

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES 3445

- Réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat – Examen des amendements au texte de la commission 3445
- Accès au logement social pour le plus grand nombre – Examen du rapport pour avis..... 3450

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE..... 3461

- Rapprochement entre l'Agence française de développement et le groupe Caisse des dépôts et consignations – Audition de M. Rémy Rioux, Secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères en charge des affaires économiques..... 3461
- Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Egypte, sur la situation régionale (sera publiée ultérieurement) 3479
- Audition de M. Stéphane Lacroix, professeur associé à l'École des affaires internationales de Sciences Po (PSIA) et chercheur au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po - CNRS), et de Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable de programme à l'Institut de recherches stratégiques de l'Ecole militaire (IRSEM) et maître de conférences à l'Institut d'études politiques (IEP) de Lille, sur l'Arabie saoudite 3479

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3489

- Prévention des conflits d'intérêts en matière d'expertise sanitaire – Table ronde sur l'impact des normes relatives aux liens d'intérêts sur la recherche 3489
- Prévention des conflits d'intérêts en matière d'expertise sanitaire – Table ronde sur la prévention des conflits d'intérêt et gestion des liens d'intérêt 3505
- Loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée – Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire..... 3519
- Questions diverses..... 3519
- Nomination de rapporteurs 3519

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 3521

- Liberté de la création, architecture et patrimoine - Examen du rapport et du texte de la commission..... 3521
- Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission 3550
- Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission 3581

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE 3625**

- *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité – Suite de l'examen des amendements aux textes de la commission..... 3625*
- *Prévention des risques en matière phytosanitaire – Table ronde 3658*

COMMISSION DES FINANCES..... 3679

- *Résultats de l'exercice 2015 - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget 3679*
- *Accès au logement social pour le plus grand nombre - Examen du rapport et du texte de la commission..... 3688*
- *Développement des nouvelles technologies de la finance (« Fintech ») et leurs enjeux en termes économiques et de régulation - Audition de MM. Corso Bavagnoli, chef du service de financement de l'économie de la direction générale du Trésor, Frédéric Chaignon, directeur des ventes de Prêt d'Union, Nicolas Debock, directeur d'investissement de Balderton Capital, Olivier Gavalda, directeur général adjoint du pôle développement, client et innovation du Crédit Agricole et Olivier Goy, président du directoire de Lendix (sera publié ultérieurement)..... 3693*

COMMISSION DES LOIS 3695

- *Information de l'administration par l'institution judiciaire et protection des mineurs - Examen des amendements au texte de la commission..... 3695*
- *Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires - Examen des amendements au texte de la commission..... 3698*
- *Audition de Mme Dominique Pouyaud, candidate proposée par le Président du Sénat, en tant que personnalité qualifiée, aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature, en application de l'article 65 de la Constitution 3729*
- *Communication 3731*
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature 3732*
- *Supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires et supprimer le remplacement des parlementaires en cas de prolongation d'une mission temporaire - Examen du rapport et des textes de la commission..... 3732*
- *Autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes - Examen du rapport et des textes de la commission..... 3736*
- *Nomination d'un rapporteur 3748*
- *Prévention et lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs - Examen des amendements au texte de la commission..... 3748*

- *Réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées - Examen des amendements au texte de la commission.....* 3754
- *Renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 3755
- *Permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 3768
- *Inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1^{er} de la Constitution - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 3771

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.. 3779

- *Échange de vues sur le programme de travail.....* 3779
- *Nomination de rapporteurs.....* 3781

MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE CULTE..... 3783

- *Audition de M. Thomas Andrieu, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, et de M. Pascal Courtade, chef du bureau central des cultes, ministère de l'intérieur (sera publié ultérieurement).....* 3783

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 1^{er} FEVRIER ET A VENIR 3785

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mercredi 27 janvier 2016****- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir -****Réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat – Examen des amendements au texte de la commission***La réunion est ouverte à 10 h 35.***Article 1^{er}**

M. Michel Houel, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 10, qui vise à préserver la situation particulière des chambres de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

M. Yannick Vaugrenard. – Le projet de loi satisfait déjà l'amendement, notamment par les dérogations prévues au deuxième alinéa : les CCI de Seine-et-Marne comme de l'Essonne peuvent garder leur statut, dans des conditions définies par décret.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 10, de même qu'à l'amendement n° 11.

M. Michel Houel, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 4, 8 rectifié *sexies*, 14 et 16 reviennent sur la position adoptée par la commission de maintenir une chambre territoriale (CCIT) ou une délégation de la chambre régionale par département. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Yannick Vaugrenard. – Cet amendement supprime des dispositions adoptées la semaine dernière par la commission car elles figurent dans l'ordonnance proposée par le Gouvernement. Le rapport sur l'application de la loi du 23 juillet 2010 sur les réseaux consulaires, écrit et défendu par notre président Jean-Claude Lenoir et M. Claude Bérit-Débat en juillet 2014, préconisait exactement ce que le Gouvernement propose aujourd'hui. En assemblée générale, CCI France s'est prononcée à 76 % pour ce texte, coécrit avec les principaux représentants du réseau. L'absence d'un vote conforme au Sénat repoussera de plusieurs années l'application des décisions car les élections consulaires doivent se tenir cette année. Attention à ne pas aller à l'encontre des souhaits des CCI et des CMA. Chacun prendra ensuite ses responsabilités.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – J'entends régulièrement invoquer mon rapport sur l'application de la loi du 23 juillet 2010 pour l'opposer à ma position actuelle. Vous ne trouverez pas une ligne dans ce rapport qui me mette en difficulté ! Je le redirai en séance publique. Respectons la position que nous avons adoptée la semaine dernière. Les élus du suffrage universel sont légitimes à définir les conditions d'exercice de l'activité économique. Le discours des établissements consulaires est excessif...

M. Bruno Sido. – ...et même scandaleux !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le développement économique, c'est aussi la compétence des régions et des départements. En quoi les CCI se sentent-elles diminuées dans leur rôle ? Nous devons jouer ensemble.

M. Yannick Vaugrenard. – Elles ne sont pas écartées. Elles peuvent garder des CCIT ou des délégations départementales. Les dispositions dont nous discutons figuraient dans la loi Macron ; elles ont été censurées par le Conseil constitutionnel pour des raisons de procédure. Vous l'aviez voté, à la virgule près, il y a quelques mois à peine !

M. Martial Bourquin. – Vous avez changé de position depuis.

M. Bruno Sido. – C'est notre droit.

Mme Anne-Catherine Loisier. – J'ai consulté largement les acteurs locaux : ils attendent cette réforme, ils sont mobilisés sur des projets territoriaux, grâce aux initiatives des CCI. Pourquoi ne pas leur faire confiance ?

M. Philippe Leroy. – Je partage tous les arguments donnés jusqu'ici. Certes, ce texte est le même que celui que nous avons voté dans la loi Macron, mais six mois après, les choses ont changé. Certaines initiatives prises depuis écartent parfois les départements. En restant dans l'esprit de la loi, préservons les intérêts des départements. Depuis la loi Macron, de l'eau a coulé sous les ponts.

M. Gérard César. – Oui, les régions ont été fusionnées.

M. Jean-Jacques Lasserre. – Nos points de vue ne sont pas si éloignés. Nous estimons indispensable de conserver au moins des délégations territoriales. Chacun connaît le travail réalisé par les CCI sur son département. Mais comment aider correctement des PME, PMI ou de petits artisans situés à 200 kilomètres du siège régional ? En réalité, les chambres consulaires sont dépossédées de leur budget, de leurs ressources humaines, on opère des prélèvements sur leurs fonds de roulement... Devant le gigantisme des régions et la perte de l'échelon local, gardons une délégation *a minima*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 4, 8 rectifié sexies, 14 et 16.

M. Michel Houel, rapporteur. – L'amendement n^o 9 autorise le cumul provisoire des fonctions de président d'une CCIT et d'une CCI de région. Même transitoire, une exception au non-cumul des mandats d'un président d'établissement public n'est pas souhaitable. La vacance d'une présidence de CCI ne l'empêchera pas de fonctionner : les vice-présidents ont vocation à assurer l'intérim dans l'attente d'une nouvelle élection de leur président. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 9.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. Michel Houel, rapporteur. – L'amendement n^o 5 flèche au moins la moitié des 18 millions d'euros alloués au fonds de péréquation entre les CCI, institué par l'article 136 de la loi de finances pour 2016, vers les CCIT les plus en difficulté, situées en zones rurales et hyper-rurales. Le projet de loi n'aborde pas le financement des CCI et flécher la

moitié de cette somme semble disproportionné. Si une solidarité envers les territoires ruraux est indispensable, la liberté d'action doit être laissée aux élus consulaires.

Mme Sophie Primas. – Très bien !

M. Michel Houel, rapporteur. – J'en demande donc le retrait ; sinon, avis défavorable.

M. Alain Bertrand. – En 2014, j'avais demandé la création d'un fonds de péréquation pour soutenir les plus petites CCI. Maintenir un échelon territorial est souhaitable. Depuis, on a créé un fonds de péréquation de 20 millions d'euros, dont 18 millions pour soutenir les CCI portant des projets ou en difficulté financière. Or les CCI les plus puissantes, comme celle de Paris, se sont accaparées ce fonds, non pour faire œuvre de solidarité envers les petits départements ou envers l'outre-mer, mais pour le concentrer sur les grosses CCI. C'est inacceptable. Il faut réserver une part substantielle de ces 18 millions aux zones de revitalisation rurale (ZRR) présentes dans les 30 ou 40 plus petits départements. Ce ne serait que justice, et ne devrait pas faire débat entre nous ! Votons à l'unanimité.

Dans leur courrier aux présidents des CCI, M. Macron et Mme Pinville soulignent que les parlementaires sont attentifs à ce qu'une partie substantielle du dit fonds soit affectée aux communes et intercommunalités en ZRR, et que le fonds de péréquation doit pouvoir traiter les différences de situation. Certes, les chambres consulaires peuvent le faire, mais l'objectif est partagé par l'État et les collectivités territoriales. Peut-on refuser la solidarité entre les territoires ? La ruralité est en attente de messages, d'action publique, de politiques publiques transversales. Nous avons tous de la ruralité dans nos départements !

M. Gérard Bailly. – Sur le principe, il vaudrait mieux laisser les CCI faire la répartition ; mais regardez la réalité : l'année dernière, ce sont surtout les petites CCI qui avaient un fonds de roulement de 121 jours qui ont fait l'objet des prélèvements les plus lourds. Il n'y a aucune solidarité entre les CCI, c'est scandaleux !

M. Joël Labbé. – Les costauds ne partagent pas car ils ont leurs propres besoins. On accentue le décalage entre les départements fragiles et les autres. Je soutiens l'amendement de M. Bertrand.

Mme Sophie Primas. – C'est de l'infantilisation !

M. Bruno Sido. – Les chambres consulaires se mobilisent et m'ont appelé pour que je vote l'amendement. C'est le pot de terre contre le pot de fer. Je le voterai.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 5.

L'amendement n° 6 deviendrait sans objet si le n°5 était adopté, à défaut elle y sera favorable.

M. Michel Houel, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 7, 12 rectifié, 13 et 15 prévoient que l'article 1^{er} ne s'applique pas aux schémas directeurs régionaux d'organisation des CCI votés avant l'entrée en vigueur de la loi. Sagesse.

M. Philippe Leroy. – C'est le même argument que tout à l'heure : du temps a passé depuis les débats de la loi Macron, certaines décisions prises ne correspondent pas à ce que nous souhaitons.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 7, 12 rectifié, 13 et 15.

Article 2

M. Michel Houel, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié prévoit que les projets de budgets des CMA départementales et interdépartementales sont soumis à la chambre régionale avant qu'elle ne répartisse les ressources entre les chambres. Cela établirait une tutelle de la chambre régionale et méconnaîtrait l'autonomie budgétaire des CCI infrarégionales, dotées de la pleine personnalité morale. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié.

Article additionnel après l'article 2

M. Michel Houel, rapporteur. – L'amendement n° 1 rectifié prévoit une composition transitoire des chambres de métiers régionales dans les nouvelles régions à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de réduire le nombre d'élus siégeant jusqu'au renouvellement général du 1^{er} octobre 2016. Cette disposition qui figurait dans le projet de loi Macron n'est pas reprise dans l'actuel texte. La loi NOTRe a entretemps prévu le maintien de l'ensemble des mandats. Si le texte est adopté en mars, il ne sera mis en œuvre que plusieurs semaines après, soit juste pour une ou deux réunions. Est-ce encore pertinent ? Gardons la composition actuelle. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Houel, rapporteur. – L'amendement n° 2 rectifié rétablit l'article 45 de la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, abrogé par la loi Macron. Or l'article 2 du projet de loi consacre déjà le principe du transfert d'employeur. Les conditions de mise à disposition ou de transfert d'agents des CMA sont régies par la loi du 10 décembre 1952 qui prévoit la compétence exclusive de la commission administrative paritaire nationale. Ne déséquilibrons pas l'édifice actuel. Retrait ou rejet.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous en avons fini avec les amendements.

M. Michel Houel, rapporteur. – Veillons à maintenir des antennes locales des CCI, sinon ce serait un mauvais coup pour les élus et les habitants des territoires les plus défavorisés, déjà confrontés à la disparition des services publics...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Tout à fait.

Les avis de la commission sur les amendements sont repris dans le tableau ci-après.

| Article 1^{er} | | | |
|---|----------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DELAHAYE | 10 | Impossibilité pour la CCI de région Paris-Ile-de-France d'imposer aux CCI de Seine-et-Marne et de l'Essonne de se regrouper en un établissement public unique. | Favorable |
| M. DELAHAYE | 11 | Impossibilité pour la CCI de région Paris-Ile-de-France d'imposer - contre leur gré - aux CCI territoriales de Seine-et-Marne et de l'Essonne de fusionner en son sein. | Favorable |
| M. CIGIOTTI | 4 rect. | Suppression de l'obligation d'instituer, dans chaque département, une CCIT ou, le cas échéant, une délégation de la CCIR. | Défavorable |
| M. NÈGRE | 8 rect. octies | Suppression de l'obligation d'instituer, dans chaque département, une CCIT ou, le cas échéant, une délégation de la CCIR. | Défavorable |
| M. VAUGRENARD | 14 | Suppression de l'obligation d'instituer, dans chaque département, une CCIT ou, le cas échéant, une délégation de la CCIR. | Défavorable |
| Le Gouvernement | 16 | Suppression de l'obligation d'instituer, dans chaque département, une CCIT ou, le cas échéant, une délégation de la CCIR. | Défavorable |
| M. CANEVET | 9 rect. | Cumul provisoire des fonctions de président d'une CCIT et de président d'une CCIR. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 1^{er} | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. BERTRAND | 5 | Affectation obligatoire au profit des CCIT situées en zones rurales ou hyper-rurales de 9 millions d'euros du fonds de péréquation des CCI. | Favorable |
| M. BERTRAND | 6 | Affectation obligatoire au profit des CCIT situées en zones rurales ou hyper-rurales de 6 millions d'euros du fonds de péréquation des CCI. | Favorable |
| M. P. LEROY | 7 rect. | Absence d'opposabilité des schémas directeurs adoptés avant la promulgation de la présente loi. | Favorable |
| M. ADNOT | 12 rect. | Absence d'opposabilité des schémas directeurs adoptés avant la promulgation de la présente loi. | Favorable |
| M. LASSERRE | 13 | Absence d'opposabilité des schémas directeurs adoptés avant la promulgation de la présente loi. | Favorable |
| Mme MALHERBE | 15 | Absence d'opposabilité des schémas directeurs adoptés avant la promulgation de la présente loi. | Favorable |
| Article 2 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. REICHARDT | 3 rect. bis | Soumission à la CRMA des projets de budgets des CMAD et CMAI. | Défavorable |

| Article additionnel après Article 2 | | | |
|--|-------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. REICHARDT | 1 rect. bis | Composition transitoire des chambres de métiers au niveau régional dans les nouvelles régions instituées depuis le 1er janvier 2016. | Défavorable |
| M. REICHARDT | 2 rect. bis | Dispositions permettant le transfert et la mise à disposition des personnels des CMA. | Défavorable |

Accès au logement social pour le plus grand nombre – Examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, rapporteur. – Nous sommes saisis pour avis de la proposition de loi favorisant l'accès au logement social du plus grand nombre. Afin de répondre à la crise du logement mais aussi favoriser la mixité sociale, nos collègues du groupe CRC souhaitent favoriser l'accès du plus grand nombre au logement social prônant une solution qu'ils avaient déjà défendue lors de l'examen de la loi Macron par le dépôt d'amendements majorant les plafonds de ressources applicables aux demandeurs de logement social et supprimant le supplément de loyer de solidarité.

Le logement constitue le premier poste de dépenses des ménages, devant l'alimentation et les transports. En 2010, un ménage sur deux y consacrait au moins 18,5 % de ses revenus.

Le nombre de logements en France métropolitaine augmente d'environ 1 % par an depuis 30 ans. Après avoir reculé jusqu'au début des années 1990, la part du parc locatif privé s'est stabilisée autour de 22 %. Il s'agit surtout de petits investisseurs, possédant un ou deux logements ; la part des bailleurs institutionnels, divisée par quatre, s'établit à 2 %.

Le parc de logement social est en constante augmentation et atteint 17 % du total. Les logements sociaux sont principalement financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS). Les bailleurs sociaux doivent de plus en plus utiliser leurs fonds propres pour financer la construction, la part des aides de l'État dans le financement des logements sociaux étant passée de 7 % à 1 %.

2,6 millions de logements seraient vacants, soit 7,7 % du parc total – chiffre à prendre avec précaution, le ministère y retravaille.

Les mal-logés seraient entre 2,7 et 3,5 millions ; en juillet 2015, on enregistrait 1,8 million de demandes de logement social.

L'objectif était de construire 500 000 logements dont 150 000 logements sociaux chaque année pour répondre aux besoins. Nous en sommes loin ! Fin novembre, 351 000 logements étaient commencés, et en 2015, seuls 120 000 logements sociaux auront été construits.

Les aides publiques au logement s'établissent à 40 milliards d'euros environ. En 2016, l'État y consacrerait 18 milliards d'euros, en grande partie destinés au financement des aides personnalisées au logement (APL), l'État se désengageant depuis plusieurs années du financement des aides à la pierre. Il faut ajouter 12 milliards d'euros de dépenses fiscales en

direction des organismes HLM ou des particuliers : prêt à taux zéro (PTZ), dispositif d'investissement locatif...

L'article 1^{er} de la proposition de loi abroge le dispositif « Pinel ». Depuis 1984, les gouvernements successifs ont mis en place des dispositifs d'investissement locatif privé, afin de soutenir ou relancer la construction. Instauré par la loi de finances pour 2013, le dispositif « Duflot », qui a pris le relais du dispositif « Scellier », permettait de bénéficier d'une réduction d'impôts de 18 % pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf destiné à être loué pendant neuf ans, sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Le Gouvernement a veillé à ce que le dispositif soit plus particulièrement orienté vers les zones tendues. Alors que le nombre de ventes en investissement locatif aidé atteignait environ 58 000 par an, le nombre de logements ayant bénéficié du dispositif « Duflot » était estimé en 2013 à 35 000 seulement – l'un des niveaux les plus faibles sur les dix dernières années.

Afin de renforcer son attractivité et mieux prendre en compte la diversité des projets, la loi de finances pour 2015 a aménagé le dispositif, rebaptisé dispositif « Pinel ». Les investisseurs peuvent désormais choisir la durée de location – six ou neuf ans, prorogable pour une durée de trois à six ans ; 21 % des investisseurs ont opté pour une durée de six ans et 79 % pour neuf ans. Les avantages fiscaux sont proportionnels : 12 % ou 18 %. Lorsque l'engagement initial de location est prolongé, le contribuable peut bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire. Les investisseurs peuvent également louer le logement à un ascendant ou un descendant, c'est une bonne disposition.

Selon nos collègues, abroger le dispositif « Pinel » permettrait de réaffecter 1,8 milliard d'euros vers des politiques de logement social – aides à la pierre, réhabilitation du parc existant pour réduire le nombre de logements vacants.

L'article 2 de la proposition de loi majore de 10,3 % les plafonds de ressources applicables aux demandeurs de logement social, annulant la diminution opérée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle) en 2009. Le Gouvernement souhaitait neutraliser les conséquences de l'augmentation importante du Smic au cours des années 2002-2009, qui avait porté la part des ménages éligibles au logement social de 61 % en 1998 à 70 % en 2007. Cette majoration des plafonds permettrait selon nos collègues de favoriser la mixité sociale.

Si chacun est conscient de l'urgence d'agir, nous divergeons quant aux solutions à adopter, et celles prônées par nos collègues ne me paraissent pas être les plus adaptées.

S'agissant de l'abrogation du dispositif « Pinel », n'opposons pas l'investissement locatif privé et les aides à la construction de logements sociaux. Le dispositif « Pinel » poursuit un objectif différent de celui des aides à la pierre : encourager la construction et développer l'offre de logements locatifs, tandis que les aides au logement social encouragent le développement de logements à faible loyer pour les ménages à revenus modestes ou très modestes. Ces dispositifs sont complémentaires. Le dispositif « Pinel » favorise le développement de logements intermédiaires, dont le loyer se situe entre ceux des logements sociaux et ceux du marché libre.

Dans un rapport annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement a reconnu que les dispositifs « Robien », « Scellier » et « Duflot » ont augmenté l'offre de logements et indirectement favorisé la détente du marché locatif. Les conditions de loyer du « Duflot- Pinel » devraient « *contribuer à la production de logement à loyer modéré.* » Une génération du

« Duflot-Pinel » coûterait 1,75 milliard d'euros, 240 millions pour l'année 2016, à mettre en regard du nombre de constructions attendues : 50 000 logements en 2015, autant en 2016. Les promoteurs constatent une amélioration de la situation depuis la mise en place du dispositif « Pinel ». Son abrogation aurait des conséquences négatives sur le secteur de la construction, alors que la conjoncture demeure incertaine.

Nous n'avons aucune certitude qu'en cas d'abrogation du dispositif, l'État récupérerait effectivement 1,75 milliard d'euros. Les bénéficiaires se tourneront probablement vers d'autres niches fiscales...

S'agissant des plafonds de ressources, aujourd'hui, 65,5 % des ménages peuvent accéder à un logement financé par un PLUS, 30 % par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 81 % par un prêt locatif social (PLS). Selon le ministère du logement, une augmentation de 10,3 % des plafonds rendrait 72 % des ménages éligibles à un PLUS, 35 % à un PLAI et 86 % à un PLS. Faute de pouvoir satisfaire cette demande nouvelle, on allongerait la file d'attente des demandeurs. En outre, une telle majoration ne serait pas conforme au droit européen ; les Pays-Bas ont dû revenir sur leur décision d'élargir l'accès de leur parc social à tous, la Commission européenne considérant qu'il y avait distorsion de concurrence. L'État fait déjà l'objet d'un précontentieux pour les aides aux logements sociaux, n'aggravons pas la situation !

Cette majoration aurait des conséquences sur le supplément de loyer de solidarité que les organismes HLM perçoivent, sauf exception, lorsque les ressources des locataires dépassent les plafonds de plus de 20 %. Une majoration des plafonds diminuerait automatiquement ces cas de figure, et maintiendrait dans les lieux davantage de personnes aux ressources importantes, au détriment de personnes moins fortunées, obligées de se loger dans le parc privé. La loi de finances pour 2016 assoit la cotisation des bailleurs sociaux au Fonds national des aides à la pierre (Fnap) sur une part des loyers et sur les suppléments de loyer ; la proposition de loi obligerait donc les bailleurs à verser un produit plus important pris sur les loyers.

Pour répondre à l'objectif de mixité sociale, favorisons une certaine fluidité dans le parc HLM. Nous en débattons plus largement lors de l'examen du projet de loi Égalité et citoyenneté – sur les conditions de maintien dans les lieux pour les ménages dépassant très largement les plafonds de ressources, la possibilité d'orienter 25 % des ménages aux revenus les plus faibles dans des logements hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'Union sociale pour l'habitat ne demande pas une telle majoration, qui présente, selon moi, plus d'inconvénients que d'avantages.

Je considère pour ma part qu'il faut lever les freins à la construction, dans le parc privé comme dans le parc social. Agissons sur les coûts afin de produire du logement abordable.

Facilitons la libération du foncier et agissons sur les règles de contentieux pour accélérer la production de logement. Selon la Fédération des promoteurs immobiliers, les délais d'examen des contentieux bloqueraient la construction de 30 000 logements ! Agissons sur les coûts de construction, qu'ils résultent du coût du foncier, de la fiscalité ou des normes. L'Union sociale pour l'habitat rappelle que le coût de production d'un logement social est passé de 80 000 à 140 000 euros entre 2000 et 2010, notamment en raison de ces normes. Analysons les causes du départ des investisseurs institutionnels du parc locatif privé. Pour

renforcer la mixité, travaillons sur les commissions d'attribution de logements plutôt que de changer la législation. Enfin, mobilisons le parc vacant ; la commission des finances propose ainsi de renforcer l'attractivité du dispositif « Borloo ancien ».

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose de donner un avis défavorable à cette proposition de loi.

M. Michel Le Scouarnec, auteur de la proposition de loi. – J'avais demandé de me voir confier le rapport pour avis. Si nous l'avions obtenu, l'avis n'aurait pas été le même ! Nous n'avons pas non plus obtenu le rapport au fond. Nous ne partageons pas le point de vue de Sophie Primas. La bonne solution ? C'est produire plus de logements sociaux ! On compte 2,5 à 3,5 millions de mal logés, 1,8 million de demandes de logement social. Nous sommes d'accord : il faudrait au minimum 3 millions de logements ; ce serait à la fois bon et nécessaire pour le secteur du bâtiment.

Les bailleurs sociaux sont en difficulté à cause du désengagement de l'État de l'aide à la pierre. La Confédération nationale du logement évoque un besoin d'environ 1 milliard d'euros ; l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) connaît aussi des difficultés, et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) tarde à réaliser ses objectifs au rythme prévu.

Le dispositif « Pinel » va-t-il résoudre le problème du logement ? Je ne sais pas...La priorité est de loger nos familles mal logées, tout en œuvrant pour la transition énergétique, qui suppose des investissements forts. Il faut trouver l'argent quelque part. *In fine*, ce sont les locataires eux-mêmes qui paieront le logement social, au travers des bailleurs sociaux. Il est indispensable d'accroître l'aide à la pierre si l'on veut faire avancer les choses. Ceux d'entre nous qui ont été maire ont pu voir combien la mixité change le climat d'un quartier, d'une ville. Pour avoir fait du renouvellement urbain, je sais qu'il est possible d'améliorer les conditions de vie de nos citoyens.

M. Daniel Dubois. – Sophie Primas et Michel Le Scouarnec ont au fond un diagnostic assez proche. L'objectif du Président de la République de construire 500 000 logements, dont 150 000 logements sociaux, ne sera pas tenu, on est loin du compte. Le financement n'est plus au rendez-vous. Ce sont les collectivités qui complétaient en grande partie le financement des organismes HLM, complément qui disparaîtra avec la réduction de la DGF. Je rejoins Michel Le Scouarnec : la construction va encore baisser.

Il ne faut pas pour autant supprimer les aides aux investisseurs privés. La chaîne du logement est un tout : si un maillon lâche, elle se brise. Voyez les dégâts causés par le prolongement à 30 ans de la durée de détention pour l'exonération de plus-value sur la vente de logements anciens, dû à des gouvernements de droite comme de gauche : en bloquant la vente de logements anciens, on a tout freiné.

Selon un rapport de l'OCDE, il faut un équilibre des droits et des obligations des propriétaires et des locataires. La loi ALUR a renforcé les droits du locataire, c'était une erreur. Il y a de mauvais propriétaires, mais aussi de très mauvais locataires ! Trouvons l'équilibre plutôt que de stigmatiser.

L'argent public manque pour le logement : le PLUS n'est quasiment plus aidé ; pour le PLAI, les aides sont divisées par deux. Les organismes HLM auront de moins en

moins de fonds propres. Si nous ne drainons pas de l'argent privé vers le logement social, la situation deviendra gravissime.

Les propositions du groupe CRC aggraveront l'effet d'aubaine. Si les plafonds sont augmentés, les organismes HLM prendront les ménages qui ont les moyens de payer leur loyer – et ceux qui étaient à la rue y resteront ! Ouvrons la boîte à idées.

Mme Annie Guillemot. – Le marché du neuf est en hausse de plus de 20 % par rapport à 2014, même si l'on n'atteindra pas l'objectif des 500 000 logements en raison de la crise. Les exonérations fiscales sans contreparties sociales se sont traduites par une quantité de logements vides... Le dispositif « Pinel » a mis fin à ces effets d'aubaine. Les mesures sur le logement doivent être pérennes. La proposition de loi a le mérite de poser la question de l'accès au logement social pour les plus démunis et celle de la mixité. Je regrette que le Sénat ait rejeté les crédits de la mission logement, car le Gouvernement intensifiait l'effort de construction, élargissait le PTZ à l'ancien, prolongeait le crédit d'impôt pour la transition énergétique...

Il ne faut pas opposer la construction de logements sociaux et l'aide à l'investissement locatif, même si les aides à la pierre doivent aller à la construction de logements accessibles. Avec Thierry Repentin et Louis Besson, j'ai fêté les 15 ans de la loi SRU. Trop de maires refusent encore d'honorer leurs obligations : une cinquantaine de communes n'ont construit aucun logement social durant les trois dernières années ! Tous les Français doivent disposer d'un logement digne et abordable. Dans le contexte économique actuel, supprimer le dispositif « Pinel », qui soutient le BTP, serait une erreur. La mobilisation des terrains de l'État pour des opérations de logement social, la mission Repentin, le renforcement de la loi SRU, l'aide aux maires bâtisseurs, la TVA à 5,5 % pour les constructions dans les quartiers de la politique de la ville commencent à porter leurs fruits. Le 12 janvier dernier, le Président de la République a annoncé que la Caisse des dépôts allait débloquer 3 milliards d'euros d'ici 2017, dont la moitié pour les organismes de logement social.

En 2009, le Sénat avait voté contre la baisse du plafond de ressources de 10,3 %. Un couple d'enseignants en milieu de carrière avec deux enfants dépasse les plafonds HLM ! On a un problème de mixité dans les quartiers que le droit au logement opposable (Dalo) a pu renforcer. Les plafonds sont très bas ; il faut les relever, mais dans une cohérence globale.

Je rejoins Michel Le Scouarnec sur la mixité sociale. On observe une précarisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, alors qu'il faudrait aller vers davantage de mixité. Il faudrait que les offices HLM puissent déroger aux plafonds dans certains quartiers pour favoriser la mixité.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. Jean-Pierre Bosino. – Notre proposition de loi, cohérente, permet de débattre d'une question très importante pour nos concitoyens. Face au manque de ressources pour le logement, nous faisons des propositions pour augmenter la construction, en interrogeant l'efficacité des dispositifs fiscaux successifs. Il ne s'agit pas d'opposer le logement social et le logement privé, qui est bien sûr indispensable. Il faut alimenter l'Anah pour que les propriétaires privés puissent remettre sur le marché les logements qu'ils peinent à réhabiliter.

M. Gérard César. – Là-dessus, nous sommes d'accord !

M. Jean-Pierre Bosino. – Mais il y a aussi des gens qui investissent dans le logement avec le profit comme seul but... c'est pourquoi nous nous y opposons. Nous sommes cohérents avec nous-mêmes.

L'aide à la pierre est quasiment inexistante. On a privilégié l'aide à la personne, qui coûte énormément, sans régler le problème. Interrogeons-nous sur l'APL qui flambe car les loyers de sortie de construction sont très élevés en raison des coûts de construction.

Augmenter les plafonds de ressources ne signifie pas laisser les plus pauvres dehors ; il faut aussi prendre des mesures pour eux. On ne peut pas prôner la mixité sociale et faire sortir des logements sociaux des gens qui assurent du lien social, de la mixité dans les quartiers. J'ai vu un couple de retraités pleurer dans mon bureau car il ne pouvait changer de logement, faute de respecter le plafond de ressources, alors qu'ils participent du lien social. Revalorisons les plafonds pour permettre l'accès au logement social d'un certain nombre de personnes qui en sont exclues en raison de leurs revenus. Le SMIC n'est que de 1 300 euros, je le rappelle !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je comprends la recherche de ressources pour pallier la baisse des crédits dans le logement social. Ces propositions méritent d'être affinées. Globalement, le poids des dépenses de la Nation pour le logement est en chute. J'estimais que la priorité aurait dû être de dégager 400 millions d'euros pour le logement plutôt que de doubler l'aide fiscale à la distribution d'actions gratuites aux cadres des entreprises dans le projet de loi Macron. L'actualité me donne raison...

S'agissant des aides à l'investissement locatif, se pose la question de leurs effets pervers. Le dispositif « Pinel » est mieux ciblé, plus resserré, que les précédents dispositifs, mais nous aurions besoin d'observer l'effet prix sur le foncier. Les promoteurs constatent une nouvelle hausse du foncier en Île-de-France et dans les zones tendues. Nous avons besoin de connaître les marchés locaux de l'immobilier pour définir de bons outils. Nous manquons d'une intelligence territorialisée, d'un observatoire des prix.

Personne ne contrôle le respect des critères dans les logements bénéficiant d'une aide fiscale à l'investissement locatif, à la différence des HLM. Vu les milliards que nous y consacrons, exigeons une stratégie de contrôle intelligente. Un rapport proposait un tel contrôle, il n'est toujours pas publié !

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Très bien !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je crois à la complémentarité entre logement privé et public, je crois au logement intermédiaire institutionnel et au logement social. Mais je ne crois pas au financement de logements sociaux par l'épargne privée, qu'il faut rémunérer. Nous avons déjà le livret A, dont on n'utilise pas toutes les capacités. Comment rémunérer l'épargne privée quand les locataires ont peu de ressources ? Quand on ne gagne rien, on ne peut pas payer son loyer. 60 à 70 % des gens qui habitent dans les logements sociaux sont largement sous les plafonds de ressources du PLUS, c'est encore plus vrai dans les PLAI. Une autre solution serait d'augmenter l'aide à la personne mais ça coûte plus cher, à long terme, que l'aide à la pierre.

Augmenter les plafonds de ressources aurait un effet positif. Les ménages très pauvres ne seraient pas exclus, puisqu'ils sont prioritaires dans les commissions d'attribution. Il nous faut des outils pour faire vivre la mixité sociale. Il est très difficile de faire venir des

catégories moyennes-basses dans les quartiers prioritaires, même quand les logements ont été rénovés. Il faudrait cibler l'augmentation des plafonds sur les zones de faible mixité et définir quelles populations et quels ayants droits peuvent prétendre à un logement social. Il est aberrant de refuser un logement plus petit à des personnes qui sont dans le parc mais qui ont dépassé le plafond de ressources ! Attention toutefois à ne pas s'exposer aux critiques de l'Union européenne sur les aides publiques. Je m'abstiendrai, car ce texte apporte une réponse trop systématique.

M. Michel Le Scouarnec. – Il est révolutionnaire !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Et moi, plutôt réformiste...

M. Franck Montaugé. – Je salue la proposition de Michel Le Scouarnec. Les lois précédentes ont permis de progresser, même si beaucoup reste à faire. Le coût du logement entame considérablement le pouvoir d'achat de nombre de nos concitoyens. Toutes les études montrent que la part du revenu consacrée au logement est bien supérieure en France à celle constatée dans des pays comparables. Facteur de blocage de notre société, il affecte la compétitivité globale, y compris économique, de notre pays, et devrait motiver des évolutions politiques. Le travail des gouvernements successifs doit être prolongé, car ces corrections conditionnent et la compétitivité de notre pays, et le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – C'est le sujet principal, vous avez raison !

M. Philippe Leroy. – J'ai présidé pendant vingt ans un département au parc social très important. Le prix de revient des logements était allégé car la collectivité apportait le foncier, viabilisé, et aidait les logements dégradés. Les recettes que l'on applique depuis 30 à 40 ans n'ont pas marché. Revoyons tout le système, nous sommes tous d'accord ! Les spécialistes doivent se réunir autour d'une table. Investisseurs privés et organismes de logement social sont aussi épouvantables les uns que les autres... Les conseils d'administration des organismes HLM veulent des locataires qui payent leur loyer, qui ne dégradent pas le bien : ils sont aussi égoïstes qu'un propriétaire privé ! J'ai été administrateur d'un office et je suis investisseur privé : l'état d'esprit des personnes qui font du logement et notamment du logement social n'est pas orienté vers l'accueil des plus pauvres...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – 70 % des personnes dans le parc social sont très pauvres.

M. Philippe Leroy. – Dans mon département, les plus pauvres sont logés par des investisseurs privés, devenus marchands de sommeil... C'est ce que vient de nous dire Jacques Toubon, le Défenseur des droits. La loi Dalo ne sert à rien. Il manque un outil. En Moselle, la mixité sociale se fait au détriment des zones rurales. La loi sur la rénovation urbaine a vidé des zones HLM et a envoyé les plus pauvres dans nos villages.

M. Bruno Sido. – Classique !

M. Philippe Leroy. – À force de bricoler des seuils, les zonages, on s'y noie et le résultat n'est pas à la hauteur. Il faut une révolution – ce n'est malheureusement pas ce que proposent nos amis communistes.

M. Bruno Sido. – Ils s'embourgeoisent !

M. Gérard Bailly. – Sans être un spécialiste du logement, je partage le diagnostic. Il existe des logements, pas toujours où il faut, dans des petites villes en déclin, où l'office HLM n'arrive pas à remplir tous ses logements. Que de volets fermés dans nos bourgs ! Ces logements sont souvent vétustes, mais j'en ai aussi vu un neuf, très beau, rester vacant depuis vingt ans. Un observatoire serait utile pour s'attaquer aux logements vacants rechercher les propriétaires, identifier les difficultés. Restaurer coûte moins cher – et évite la déprise agricole.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Je partage pour une grande part les propos de Marie-Noëlle Lienemann ; nous en débattons lors de l'examen de la loi Égalité et citoyenneté... quand elle viendra.

La politique de loyer dans le parc social est fonction du financement d'origine du logement. Accordons plus de souplesse aux bailleurs sociaux pour la fixation des loyers – avec un encadrement, bien sûr. Ils vivent des loyers et des subventions. Dans les territoires tendus, comme en région PACA, les bailleurs – je préside un office – doivent puiser dans leurs fonds propres, face à la hausse des impayés de loyers et à la baisse de l'apport des collectivités territoriales... Une telle souplesse favoriserait la mixité sociale et donnerait davantage de moyens aux opérateurs pour participer à la construction.

M. Joël Labbé. – Révolution, le terme me convient. Mettons à plat le dispositif pour l'expertiser et le faire évoluer. Les moyens pour le logement social sont insuffisants. Où les trouver, comment ? Je m'abstiendrai sur cette proposition. Le dispositif « Pinel » n'a pas si mal fonctionné, dans la mesure où il profite surtout aux petits propriétaires privés.

Quand j'étais maire, je ne travaillais que par zone d'aménagement concerté publique : j'imposais un prix d'achat du foncier trois fois moins cher. Nous avons les moyens de le faire et d'organiser la mixité. Le dispositif « Pinel » concernait les zones tendues, et au dernier moment, notre commune n'a pas été retenue – quand la commune voisine était éligible. Du coup, les investisseurs privés ne sont pas venus, l'opération n'a jamais été réalisée, ni les logements sociaux qui devaient être construits à la même occasion.

M. Michel Le Scouarnec. – C'est un échec.

M. Joël Labbé. – Je le reconnais. Trouvons enfin des solutions adaptées au XXI^e siècle.

M. Michel Le Scouarnec. – Nous sommes satisfaits du débat qui commence, du consensus sur certains points, et des pistes de réflexion qui se dessinent. Je partage certains propos de Mme Estrosi Sassone.

Un observatoire ? Nous avons des outils au niveau du département et de l'intercommunalité, avec le programme local de l'habitat (PLH). La réponse à apporter n'est pas la même selon que le secteur est tendu ou non. Franck Montaugé a raison : le poids du logement dans les revenus est un vrai handicap. Dommage que le consensus ne soit pas total : il faudra une suite, car les gens attendent.

M. François Calvet. – Ne faudrait-il pas faire l'inverse et regarder quelle part des revenus devrait être consacrée au logement ? Par des économies d'énergie, la rénovation des bâtiments, on pourrait redonner du pouvoir d'achat alors que les salaires urbains stagnent, que la part consacrée au logement est plus importante en ville qu'ailleurs. Dans ma communauté

urbaine, je voudrais faire utiliser la thermographie pour faire économiser 25 à 30 % de charges, et donc redonner un peu de pouvoir d'achat.

Mme Sophie Primas, rapporteur. – Ce sont des investissements.

M. François Calvet. – Les établissements publics fonciers nationaux et régionaux bénéficient chaque année de la taxe spéciale d'équipement : ils ont beaucoup de trésorerie mais ne peuvent participer au financement du logement social. Il faudrait les mettre dans la boucle. Plus largement, les garanties d'emprunt imposées aux collectivités locales freinent également la construction de logements sociaux.

M. Alain Bertrand. – Je suis d'accord avec nos collègues CRC. Il y a urgence. Toutes les interventions sont pertinentes. De même que la ruralité est plurielle, les problèmes de logement sont multiples : dans ma commune, les loyers sont si bas qu'on ne peut boucler une opération. Chaque cas est particulier. Derrière, il y a le bâtiment, l'emploi...

Mme Sophie Primas, rapporteur. – Le débat est riche ; il se poursuivra, car d'autres textes sont annoncés sur ces questions.

Les collectivités se désengagent de plus en plus. En 2013, elles assuraient encore 6 % des investissements ; leur investissement par logement est passé de 3 600 à 8 900 euros entre 2010 et 2013 – mais c'était avant le choc budgétaire.

S'agissant des chiffres de construction cités par Mme Annie Guillemot. Je n'ai pas les mêmes chiffres ; en tout état de cause, 2014 est marqué par un recul de 11 % des constructions. Sur le fait que certaines communes n'ont pas construit de logements sociaux récemment, je souhaiterais dire que beaucoup ont déjà un taux de logement social très élevés. Dans ma commune de 12 000 habitants, il atteint 42 % ; pour préserver la mixité, je limite la construction du logement social, même si mon parc pourrait l'absorber.

Le dispositif « Duflo » a freiné la construction.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Le ralentissement avait commencé en 2011.

Mme Sophie Primas, rapporteur. – Le dispositif « Pinel » a permis un certain redéploiement. Pour rénover du logement privé en mauvais état, il existe des possibilités de conventionnement avec l'Anah – qui manque certes d'argent. La mixité sociale est compliquée à mettre en œuvre. Dans les zones urbaines sensibles, et c'est le cas dans mon département des Yvelines, il est très difficile de faire revenir des classes moyennes, même après rénovation totale du quartier, et même si le loyer est attractif et les bâtiments de qualité.

Je partage les remarques de Mme Lienemann sur l'observatoire des prix. Les collectivités augmentent de nouveau le prix du foncier, mais comment leur en vouloir, quand l'État réduit leurs dotations ? Elles ont une politique beaucoup plus frileuse sur le logement social et valorisent le foncier.

Il n'existe pas de contrôle sur le dispositif « Pinel », sinon *via* un contrôle fiscal classique. Je demanderai dans la conclusion de mon rapport d'avoir accès au rapport cité par Mme Lienemann.

Oui, monsieur Bailly, la France manque depuis des années d'une véritable politique d'aménagement du territoire. Il est illogique de construire des logements sociaux là

où il y a des logements vacants ! La loi Égalité et citoyenneté sera l'occasion de travailler sur ces sujets, comme sur la souplesse à accorder aux bailleurs sociaux dans la détermination des loyers.

La commission adopte le rapport pour avis et émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi.

La réunion est levée à 12 heures 15.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 20 janvier 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

Rapprochement entre l'Agence française de développement et le groupe Caisse des dépôts et consignations – Audition de M. Rémy Rioux, Secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères en charge des affaires économiques

La réunion reprend à 9 heures 57.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Je remercie M. Rioux de sa présence. Nous apprécions sa disponibilité, dans un délai assez court après l'annonce du Président de la République. Nous sommes particulièrement intéressés par le grand projet de rapprochement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'intérêt stratégique de rassembler ces deux entités doit cependant être précisé.

Nous connaissons l'impact de la CDC dans notre pays. Nous mesurons combien l'AFD joue un rôle important dans les projets de nos partenaires dans un grand nombre de pays. Selon moi, l'AFD a réussi un grand nombre de ses missions et véhicule une image honorable de la France ; elle nous donne souvent le moyen d'intervenir, quelquefois en utilisant des procédures souples et rapides.

Je salue Mme la présidente de la commission des finances, qui nous a rejoints pour cette circonstance, le sujet que nous allons traiter concernant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, mais aussi celle des finances.

Nous connaissons la légitimité et la puissance de ces différents outils mais, en matière de politique étrangère, nous sommes très attentifs aux changements qui peuvent affecter l'AFD, et nous veillerons particulièrement que ceux-ci soient positifs et ne fragilisent pas son action.

Nous évoquerons naturellement un certain nombre d'éléments plus techniques concernant l'avenir des fonds propres de l'AFD, ses moyens, l'organisation du mécano financier dans ses différentes structures, la gouvernance et le pilotage. Cette nouvelle organisation devra être dirigée, et la manière dont elle sera pilotée pourra en effet illustrer le sens dans lequel on veut que son action soit développée.

Il s'agit d'un sujet très important. Nous voudrions donc connaître la stratégie de ce projet. En quoi celle-ci pourra-t-elle constituer un élément positif pour l'AFD, qui est souvent l'outil au travers duquel un grand nombre de pays perçoivent la France ?

M. Rémy Rioux, secrétaire général adjoint du ministère des affaires étrangères en charge des affaires économiques. - Merci beaucoup pour votre accueil.

Je suis très honoré d'être devant votre commission pour vous présenter mon rapport.

Le Parlement joue et va bien sûr jouer un rôle essentiel dans cette réforme, en particulier le Sénat, par la voix de ses représentants, dont le rôle sera évidemment maintenu dans la réforme, à la fois dans le cadre de la commission de surveillance de la CDC pour MM. Vincent et Delahaye, et dans le cadre du conseil d'administration de l'AFD pour Mmes Keller, Goy-Chavent, ainsi que MM. de Raincourt et Collin.

Je suis à leur entière disposition, au-delà de cette séance, pour leur apporter toutes les précisions utiles.

Votre assemblée s'est déjà exprimée sur ce sujet au moment de l'examen de la loi du 7 juillet 2014, et a précisé les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale ; elle sera appelée à le faire à nouveau dans le cadre de cette réforme, en particulier le Sénat, l'une des ambitions de ce texte étant de rapprocher l'AFD de nos territoires et d'accroître leur influence internationale. Vous en êtes les représentants. J'espère que vous serez sensibles à cet aspect des choses.

L'ambition de la réforme est de créer un instrument bilatéral plus puissant, plus visible, plus efficace et plus partenarial, de la façon la plus simple et la plus rapide, compte tenu des urgences auxquelles nous sommes confrontés dans les pays les plus proches de la France.

L'ambition est aussi de réunir tous ceux qui peuvent apporter quelque chose à notre politique de développement, et contribuer à la renouveler. C'est une conviction que je possède depuis très longtemps.

J'ai fait carrière au ministère de l'intérieur, au ministère des finances, au Trésor, à l'Agence des participations de l'État, à la direction du cabinet du ministre. Je suis à présent au ministère des affaires étrangères et du développement international, auprès de Laurent Fabius. Je connais bien l'AFD. Je l'apprécie beaucoup. J'ai travaillé avec M. de Raincourt, alors qu'il était ministre, lors de la crise ivoirienne...

J'ai donc pu apprécier la politique de développement de l'AFD sous ses différentes facettes. Ma conviction est que l'on peut davantage encore réunir les acteurs au service de cette politique et leur adjoindre les forces, la capacité d'innovation, le réseau de la CDC, qui ne sont pas aujourd'hui mobilisés à cette fin. Ceci ne figure pas parmi les missions de cette grande maison. C'est le but de la réforme.

Trois objectifs m'ont été fixés. Le premier est le plus conjoncturel et le plus immédiat et découle de la nécessité de tenir les engagements pris par notre pays lors des conférences d'Addis-Abeba, en juillet, et de la préparation de la COP21.

J'étais en charge du volet financier de la négociation de l'accord de Paris ; après nos collègues allemands, l'annonce de financements accrus pour le climat faite par le Président de République française, à New York, le 20 septembre dernier, a joué un rôle extrêmement important pour que nos partenaires acceptent d'entrer dans la négociation, en ayant l'assurance que les financements augmenteraient d'ici 2020.

La réforme dont je viens vous parler ce matin porte sur la façon d'augmenter mes engagements pour l'aide au développement de 4 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour le climat.

L'engagement du Gouvernement est à la fois d'augmenter la capacité d'intervention de l'AFD, mais également d'apporter 400 millions de dons, au-delà des bonifications de prêts, d'ici à 2020, afin de maintenir un ratio entre les prêts et les dons permettant de recharger la politique bilatérale, en lui permettant d'intervenir là où les prêts ne sont pas possibles, ou dans certains domaines où seuls les dons peuvent être pratiqués, qu'il s'agisse de pays en crise, d'une partie des actions pour l'adaptation ou la lutte contre le changement climatique, ou des secteurs sociaux, auxquels je vous sais très attachés.

Le second objectif consiste à tirer les conséquences du nouveau cadre international du développement durable, tel qu'il a été défini lors des trois grandes conférences de l'année dernière. On est au début de la réflexion, mais on a à présent un agenda universel qui concerne à la fois les pays en développement et les pays développés. Celui-ci est très élargi et transversal, et touche de nombreux secteurs.

Cet agenda est également très inclusif et ambitionne de mobiliser tous les acteurs, et pas seulement les États. On veut également augmenter les financements pour le développement au-delà de la seule aide publique.

Ce très grand élargissement des priorités a été décidé par la communauté internationale l'année dernière ; il faut donc en tirer les conséquences au plan bilatéral.

L'ambition de cette réforme est de rapprocher les sources de financement domestique des sources de financement international et, au lieu d'avoir deux domaines qui dialoguaient finalement assez peu, d'essayer de voir si ce nouvel instrument est capable d'initiatives, de création d'instruments, d'innovations, d'actions plus puissantes.

On rejoint là - c'est le troisième objectif de la réforme - un mouvement qui est en train de prendre de l'ampleur dans de très nombreux pays, dont plusieurs d'Europe continentale, comme l'Allemagne, avec la *Bank aus Verantwortung* (KfW), ou en Italie, où la *Cassa depositi e prestige*, la Caisse des dépôts et consignations italienne, s'est vue adjoindre par la loi la mission d'aide au développement et se prépare à intervenir elle aussi dans ce domaine.

C'est un phénomène que l'on observe également dans de très nombreux pays émergents, qui se sont dotés de banques publiques puissantes pour développer leur propre pays ; ces banques publiques sont en train de s'internationaliser.

Ces « animaux », qui représentent plusieurs centaines de milliards de total de bilans, sont en train de créer des clubs, de se rapprocher, en complément ou en parallèle de ce que font les banques multilatérales, créant ainsi de l'action collective ; on a vu de façon assez spectaculaire, lors de la préparation de la COP21, à la fin de l'année dernière, que ces capacités d'actions internationales pouvaient être mobilisées au service de priorités collectives.

Mon rapport essaie de dégager les quelques axes d'un projet stratégique que la CDC et l'AFD pourraient bâtir ensemble au service de notre pays. Il conviendrait bien sûr de mener une stratégie commune autour des objectifs du développement durable du climat. C'est

la CDC qui va devoir mettre en œuvre, dans notre pays, un grand nombre des objectifs décidés à New York. Il va falloir rendre des comptes concernant cette mise en œuvre. L'AFD pourra bien sûr apporter une contribution à nos partenaires pour la mise en œuvre de ces objectifs. Il y a certainement là des instruments, des interventions et une stratégie que ces deux maisons peuvent construire en commun.

Le second axe du projet stratégique est de faire de cette agence une agence pleinement bilatérale. Beaucoup de choses se font déjà, mais il faut doter l'AFD d'un réseau en France, que les directeurs territoriaux de la CDC, qui représentent le groupe, échangent également avec les nouveaux présidents des conseils régionaux, les élus des métropoles, et ceux des petites villes, qu'ils évoquent le développement, l'internationalisation de nos territoires. C'est aujourd'hui un canal qui n'existe pas, et que l'on va pouvoir ouvrir et mobiliser pour faire remonter de nos territoires vers l'AFD beaucoup de projets, d'intentions, de capacités, qu'il faudra ensuite bien entendu transformer en actions à l'étranger.

Inversement, faire du réseau de l'AFD à l'étranger, dans les soixante-dix pays où elle se trouve, une forme de représentation du groupe CDC va faire remonter vers la France, nos territoires et vers la CDC elle-même ainsi que vers ses différents instruments des expériences, des intentions, des volontés de partenariat de très nombreux territoires dans les pays partenaires qui, aujourd'hui, ne remontent probablement pas facilement. L'idée d'un réseau unifié, sans maille, me semble très importante ; c'est une façon de servir l'action internationale des collectivités de façon beaucoup plus active et efficace.

Les relations avec la société civile sont déjà très actives au sein de l'AFD. Souvent, les grandes ONG ont dépassé ce mouvement et sont actives en France et au plan international. L'objet de la réforme est pour elles très naturel, puisqu'elles se partagent déjà ces deux regards, domestique et international.

Troisième idée du projet stratégique commun : les groupes CDC et AFD constituent deux maisons qui ont des métiers dans des géographies différentes, qu'elles réalisent avec des instruments différents. Elles ont pour mission de servir l'intérêt général, appuyer la définition des politiques publiques, d'appuyer les élus, de financer et de mettre en œuvre des projets dans des domaines qui sont, qu'il s'agisse des services essentiels ou des infrastructures, souvent proches.

Il existe donc dans ces deux maisons des métiers, des capacités, des intentions, des idées qui peuvent être construites et rassemblées pour améliorer la pertinence de nos interventions en matière de développement.

J'ai déjà cité quelques têtes de chapitres : la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, domaines d'excellence des deux maisons où l'on peut faire beaucoup de choses ensemble, le développement urbain et l'aménagement du territoire, auquel j'ajouterai volontiers l'agriculture pour les rapports entre la ville et la campagne, mais aussi la protection sociale, secteur où la CDC a une très longue expérience, qui constitue une demande très forte, notamment de la part de beaucoup de métropoles de pays émergents, qui sollicitent notre aide pour structurer leur épargne et bâtir des systèmes de protection sociale pour les classes moyennes et pour les plus vulnérables de ces cités.

On peut aussi envisager la diplomatie économique de façon nouvelle, si l'on raisonne non plus uniquement sur chacune des entités, mais en l'envisageant aux bornes du groupe CDC-AFD. Je pense qu'il existe une possibilité de mieux répartir les rôles entre

l'AFD, Proparco, BpiFrance, la CDC elle-même ou sa filiale CDC international capital, sans rompre avec les règles auxquelles nous avons souscrit, en ayant des modes de financements plus intelligents, répondant mieux aux demandes des partenaires de la France, dans l'intérêt de notre économie et de son redressement.

Je ne développe pas le thème relatif aux crises, aux migrations et à la sécurité. La KfW est en train de bâtir une stratégie de réponse sur le sujet, en essayant de voir si elle peut articuler l'ensemble de ses instruments d'intervention dans les pays d'origine, souvent en crise, dans les pays de transit, où l'on peut souvent faire des prêts, et sur le territoire national, afin d'accompagner les collectivités locales dans leur besoin de logements ou d'entrepreneuriat. Il s'agit de voir si ce nouvel instrument peut répondre aux enjeux de la chaîne d'accueil et de traitement de ces sujets si prégnants.

Les deux institutions interviennent bien entendu fort efficacement outre-mer, peut-être plus en matière d'appui au secteur public que privé. C'est le message que j'ai perçu lors de la mission de préfiguration. Rassembler ces instruments ne peut-il apporter à l'outre-mer davantage de financements pertinents et efficaces ?

Enfin, je suis attaché à l'idée que l'aide au développement et la solidarité constituent des domaines où l'on peut réaliser beaucoup d'innovations. On a, en France, des capacités de recherche ; on peut valoriser la recherche. La CDC, via son lien avec la *french tech*, les *start-up*, et tout ce que la réforme souhaite mettre en place, pourra peut-être parvenir à établir des connexions et inventer de nouveaux outils, de nouveaux services en faveur des plus pauvres. On sait la révolution qu'a constituée la téléphonie mobile jusque dans les savanes africaines les plus reculées. Ce sont là des vagues d'innovation, notamment via le numérique, extrêmement puissantes et qu'il faut mettre au service du développement.

Cette connexion entre la CDC, qui connaît fort bien les innovateurs en France, et l'AFD, qui connaît bien les partenaires du Sud, peut présenter un certain potentiel, et les deux maisons doivent la construire ensemble ; son influence et son utilité peuvent être extrêmement importantes.

Le troisième volet de la mission consiste à trouver la forme juridique et financière que pourrait prendre ce rapprochement. Le premier objectif que l'on s'est fixé est de réaliser l'ambition annoncée par le Président de la République. Il faut donc trouver une solution permettant de libérer d'ici à 2020 les 4 milliards d'euros d'engagements supplémentaires vis-à-vis des États étrangers. Il faut aussi, compte tenu du projet, dégager les synergies et faire en sorte que les liens entre les équipes de la CDC et de l'AFD, qui se sont construites en parallèle et qui se connaissent assez mal, puissent être établis, même en matière financière.

Je pense aussi qu'il faut maintenir la forte identité de l'AFD qui, depuis la réforme de 1998, constitue en France le lieu du développement. C'est là que se concentrent les expériences, les expertises, les connaissances du monde en développement. Il faut donc préserver ce lieu et sa capacité d'actions, son personnel, ses pratiques. Il faut également une gouvernance très inclusive qui permette de rassembler les acteurs actuels de la politique de développement et d'en ajouter d'autres, notamment en réservant un accueil à la CDC et à ses représentants. L'État doit rester très fortement impliqué dans cette politique régaliennne, qui constitue un élément de la politique extérieure, même si elle doit mobiliser bien d'autres acteurs que le Gouvernement.

Dans le groupe CDC, c'est probablement « l'objet » qui aura le contenu budgétaire le plus lourd ; ceci suppose une très grande attention de la part des administrations de l'État et, à la faveur de la réforme, un soutien renforcé à la politique de développement.

Il a été décidé - ceci fera l'objet d'un débat au Parlement - de placer l'AFD dans le groupe CDC. Plusieurs modèles ont été étudiés successivement. Il faut rapprocher l'AFD du cœur de la CDC, l'ambition de la réforme étant bien de contribuer à l'internationalisation de celle-ci. L'AFD ne doit donc pas être considérée comme une simple participation de la CDC, mais comme une entité représentant plus qu'une filiale et moins qu'une section.

La proposition consiste à conserver le statut d'établissement public de l'AFD en la plaçant, par la loi, dans le groupe CDC ; seul le législateur peut s'en charger, comme pour le groupe ferroviaire ou le groupe Banque mondiale. Cela permettra de conserver l'identité de l'AFD, tout en la mettant à la bonne place dans le groupe CDC, plusieurs éléments pouvant créer des liens entre les deux. La proposition est de considérer que la CDC va contribuer à la mission de développement et de solidarité internationale, principalement grâce à l'AFD, mais aussi, le cas échéant, grâce à d'autres moyens qui pourraient se développer au fil du temps et engager l'ensemble du groupe dans cette priorité.

Mon rapport propose également une gouvernance croisée, que le directeur général de la CDC préside le conseil d'administration de l'AFD, afin de faire le lien avec le reste du groupe, ce que lui seul peut faire, et qu'il instruisse ses équipes pour que les projets se réalisent.

On renoue là avec une très vieille tradition : François Bloch-Lainé a été le président de la CDC de 1952 à 1967. On recréerait donc le lien entre les deux maisons, et je pense qu'il faut que le directeur général de l'AFD ait aussi une responsabilité au sein du groupe CDC, afin qu'il soit comptable de la réussite de cette intégration, au-delà même de la mission de l'AFD *stricto sensu*, elle-même renforcée.

Le Président de la République a beaucoup insisté sur les réseaux. Il faut les rassembler, les unifier, les faire travailler ensemble, faire en sorte que le réseau de l'AFD représente la CDC à l'étranger, et que le réseau de la CDC puisse apporter son aide aux activités de l'AFD en France. Il faut aussi des liens financiers pour que les projets se réalisent.

En parallèle, la proposition consiste concomitamment à renforcer considérablement l'AFD. C'est l'État qui remplirait ici son devoir d'actionnaire en restructurant le bilan de l'AFD, notamment en transformant toute une série d'éléments de passif de l'AFD en fonds propres de base. Vous l'avez sans doute lu dans la communication faite en conseil des ministres la semaine dernière : l'objectif serait de doubler très rapidement les fonds propres de l'AFD, dès cette année, probablement avec l'accord du Parlement dans une loi de finances, puis, progressivement, grâce à différents mécanismes, de les tripler avant de les quadrupler dans la durée de mise en œuvre des objectifs de développement durable définis à New York.

L'AFD a accumulé depuis 1941, lors de sa création, à Londres, 3 milliards d'euros de fonds propres de base. La proposition est de quadrupler ce montant et de donner à cet instrument une capacité d'action accrue dans de nombreuses régions avec, en parallèle, un effort budgétaire de 400 millions d'euros portant sur les dons.

Il s'agit d'un net renforcement de l'outil. Vous verrez par ailleurs que le rapport propose de faire passer l'AFD du statut d'établissement de crédit à celui de société de financement, ce qui aura pour effet de revenir à une régulation nationale à titre prudentiel, réalisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Banque de France.

Enfin, une grande attention sera apportée à la conduite du changement ; l'AFD a déjà beaucoup grandi depuis une quinzaine d'années, à la satisfaction de tous, je pense. On prépare une étape supplémentaire qui augmentera son activité de 50 % en cinq ans. La situation des personnels, la façon dont cette transformation va se réaliser, les liens avec la CDC sont autant de sujets qui requièrent une très forte attention, dont il faudra tirer des conséquences au plan budgétaire et dans l'organisation et la gestion de l'AFD.

Mon impression est que tout le monde est gagnant dans cette réforme ; la politique de développement peut en sortir grandie et renforcée au profit de nos partenaires, avec le renfort de la CDC et des moyens accrus.

La capacité d'action de l'AFD sera transformée ; son mandat sera encore plus fort. On poursuit également les transferts de compétence de l'État vers l'AFD. Le transfert de la gouvernance, qui aura lieu concomitamment à la réforme, va permettre de rendre les produits de l'AFD plus intelligents et plus pertinents. La CDC va par ailleurs y gagner un réseau international, une dimension et un poids dans les partenariats internationaux qu'elles n'avaient pas encore.

Les réactions sont plutôt favorables jusqu'à présent. Le syndicat majoritaire de l'AFD a pris position de façon très positive. Cités Unies France (CUF), présidée par M. Roland Ries, a également pris position publiquement, tout comme le MEDEF, qui a marqué son intérêt. Hier, Coordination SUD, au nom des ONG, a fait part de son analyse, manifestant son attention mais aussi un grand intérêt pour cette réforme.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Merci de cette présentation dont nous mesurons l'ambition, avec des fonds propres multipliés par quatre, et des missions très élargies. On peut se dire que l'on va enfin avoir les moyens de cette politique ; on peut aussi penser, comme Baudelaire, que les ailes de l'albatros vont être tellement grandes qu'il lui sera peut-être difficile de s'envoler ! Nous le verrons en précisant le rapport entre missions et moyens, ce qui est l'essentiel.

La parole est à Mme la présidente de la commission des finances.

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. - Monsieur le président, vous imaginez bien avec quel plaisir les sénateurs de la commission des finances ont souhaité rejoindre votre commission pour entendre M. Rémy Rioux, préfigureur de cet ambitieux projet, dont nous avons l'impression qu'il répond à une attente.

Je me réjouis de retrouver M. Rémy Rioux, en compagnie des deux rapporteurs spéciaux de la commission de finances, Mme Fabienne Keller et M. Yvon Collin.

Je n'ai qu'une question, à laquelle vous avez déjà fait allusion, monsieur Rioux, celle de la gouvernance et du statut. Il me semble que les parlementaires se sentent parfois éloignés des décisions qui sont prises. Comment le Parlement et, au moment des lois de finances, la commission des finances, peuvent-ils être plus impliqués ?

Peut-être pourrez-vous également nous parler, bien que vous ayez déjà abordé le sujet, des exemples Allemands et Italiens.

Je suis heureuse de constater que de nombreux membres de la commission des finances sont présents ce matin.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Ils sont les bienvenus !

M. Henri de Raincourt. - Madame la présidente, monsieur le secrétaire général, mes chers collègues, nous étudions ce matin un projet politique assez très intéressant et novateur, qui peut et qui doit nous permettre, en matière d'interventions extérieures et d'aide au développement, d'être encore plus efficaces et performants. Le nombre de parlementaires ici présents en est l'illustration.

Monsieur le président, vous disiez dans votre propos introductif que la CDC et l'AFD constituent deux pépites françaises qui ont merveilleusement rempli leurs missions au fil du temps. Certes, la CDC a une antériorité que personne ne lui conteste, et l'AFD, plus récemment, fait également preuve d'une grande efficacité.

Je remercie M. Rioux de la présentation de son rapport. Je ne suis pas étonné qu'il ait été choisi comme préfigurateur, compte tenu de l'intérêt qu'il porte à tous ces sujets et de la connaissance qu'il en a.

En tant que parlementaire, je suis tout à fait prêt, sans aucune réserve, à partager l'idée, les objectifs, la stratégie, mais je crois qu'il ne faut pas manquer l'objectif. Il faut donc que l'on parvienne à monter quelque chose d'efficace, qui marque une certaine simplification du fonctionnement et que l'on ne crée pas une « usine à gaz ». Il convient donc de faire très attention.

J'éprouve quelque inquiétude quant à la gouvernance. Je souhaite vous poser deux questions particulières qui reprennent assez précisément ce que Mme la présidente de la commission des finances vient de dire - ce qui prouve que lesdites questions se posent à tout le moins.

J'ai lu que l'AFD serait « intégrée au groupe CDC pour créer un nouvel écosystème favorable à l'invention de nouvelles solutions et de nouveaux instruments pour le développement et le changement climatique ». Sur le plan pratique, j'ai un peu de mal à traduire !

Ce qui est très important, c'est que la CDC, ainsi que l'AFD, gardent leurs missions de départ, leur idéal en quelque sorte. Si l'AFD a, à l'extérieur, un tel rayonnement, c'est parce qu'on l'identifie comme un outil spécifique de développement qui a grandi au fil du temps. De grâce ! En l'intégrant dans un ensemble plus vaste, ne lui faisons pas perdre son état d'esprit, son âme, sa capacité d'intervention. La diplomatie française, dans cette hypothèse, en ressortirait affaiblie. Il faut donc veiller jalousement à préserver cet aspect des choses.

Si l'on conserve la commission de surveillance, le conseil d'administration, et des représentants du Parlement dans l'un et dans l'autre - ce ne sont d'ailleurs pas les mêmes - qui va assurer la coordination qui va permettre l'efficacité et le rayonnement de ce nouvel ensemble ? Il faut absolument travailler ce point.

J'ai bien compris ce que vous avez dit, monsieur Rioux, mais il faut encore travailler pour trouver la bonne formule. Ce sera au Parlement de le faire, mais pas seulement.

Deuxièmement - Mme la présidente de la commission des finances y faisait référence - il est très important selon moi, ainsi que vous l'avez dit, que l'État reste fondamentalement impliqué. Vous avez rappelé que c'est l'État qui va conforter les fonds propres de l'AFD, alors qu'on aurait pu penser que ce serait la CDC qui le ferait.

Puisque l'État est là, le Parlement doit être également présent. Il faut coordonner les réflexions entre Assemblée nationale et Sénat, les parlementaires de la CDC, les parlementaires de l'AFD. Il faut que, là aussi, on trouve quelque chose de relativement simple si c'est possible.

Nous sommes tout à fait disponibles ; nous éclairer un peu plus sur la gouvernance serait donc fondamental. Peut-être pourriez-vous également vous pencher sur la question de savoir comment renforcer le pilotage politique à l'intérieur de cet ensemble. Il ne faut pas en faire un « machin » administratif compliqué, car c'est un outil primordial pour la politique extérieure de la France.

Cette création va également permettre à la France, grâce à la mise en œuvre de fonds nouveaux, de retrouver une place qu'elle est en train de perdre en matière d'engagements internationaux. Une part de 0,7 % du PNB doit être affectée au développement ; nous en sommes à 0,31 % : notre crédibilité est donc dorénavant mise en cause ! Saisissons cette opportunité pour la regagner. Pourquoi est-ce très important ? Selon moi, l'avenir du monde, la sécurité et la paix dépendent pour une large part de la réussite ou de l'échec des politiques de développement.

On peut toujours parler de migration : si on n'arrive pas à aider les pays à se développer, leurs populations viendront chez nous, et l'on pourra toujours élaborer des lois traitant de la migration de la manière la plus sophistiquée qui soit, ce seront des morceaux de papier qui ne résisteront pas à ces mouvements considérables. L'enjeu est véritablement un enjeu de civilisation !

Mme Fabienne Keller. - Merci de cette présentation. Nous partageons l'objectif d'allouer plus de moyens à notre aide au développement. Henri de Raincourt en a rappelé les enjeux à l'instant : il s'agit d'éviter une accentuation de la migration économique et d'aider ces pays.

Au moment du lancement de votre mission, il a été évoqué l'idée d'intégrer l'AFD à la CDC - c'était même un principe fondateur - afin que l'AFD puisse s'appuyer sur les fonds propres de la CDC. Les ratios seraient appréciés au niveau du groupe, ce qui serait bénéfique dans des pays tels que la Tunisie ou le Maroc, où l'on atteint la limite des ratios prudentiels.

Finalement, votre rapport va beaucoup moins loin et évoque même, page 28, une « étanchéité financière » entre la CDC et l'AFD. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la solution a été abandonnée ? Quels sont les blocages du côté de la CDC ? Quelles conséquences cela peut-il avoir pour l'AFD ?

Deuxièmement, tous les rapporteurs ont un souvenir quelque peu douloureux du débat budgétaire sur la mission d'aide au développement, qui a été la moins bien traitée dans

le budget 2016. Les engagements de l'AFD dans des Etats étrangers devraient passer de 6 milliards d'euros à 10 milliards d'euros d'ici 2020. Quelle devrait être la hausse des bonifications d'intérêt dont on aurait besoin dans cette hypothèse ?

Je présente mes excuses à nos collègues des affaires étrangères pour ces questions financières, mais nous sommes très attachés à ces aspects...

M. Jean-Pierre Raffarin, président.- Je vous rassure, nous le sommes aussi !

Mme Fabienne Keller. - Et vous l'avez prouvé lors de l'examen du budget de la défense !

Le troisième point recouvre la question du statut. Vous proposez que l'AFD prenne un nouveau statut de société de financement et non de banque, ce qui change son contrôle, qui serait exercé non par la BCE mais au niveau national. L'AFD va notamment contribuer au Fonds de résolution national.

On peut comprendre que ce nouveau statut pourrait correspondre au fait qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une banque comme une autre, puisque l'AFD n'a pas de dépôt, mais quand même... Quel est le sens de cette modification statutaire qui, dans les normes internationales, va faire régresser l'AFD, qui était au niveau d'une banque européenne, vers un statut plus spécifiquement français ?

Dans le même esprit, je voudrais souligner que les mesures que vous proposez dans votre rapport pour augmenter les fonds propres de l'AFD, dans la seconde partie de la page 29, pourraient être mises en place sans aucune modification statutaire. En effet, transformer une émission obligataire de l'État en fonds propres de premiers rangs, garder des résultats en réserve dans les comptes de l'AFD au lieu de les distribuer - qui est d'ailleurs un combat annuel pour Yvon Collin et moi-même devant le conseil d'administration de l'AFD, l'État faisant le contraire et distribuant - constituent des mesures indépendantes du changement statutaire. Ne perdons-nous pas là les principales justifications au transfert dans le groupe CDC ?

Mme Hélène Conway-Mouret. - Je partage les inquiétudes qui viennent d'être exprimées, monsieur le secrétaire général.

Nous imaginions que vous nous feriez la démonstration qu'un plus un égale un ; or, nous restons sur le fait qu'un plus un égale deux, l'AFD devant conserver son statut d'établissement public, et la CDC bénéficiaire de son expertise internationale.

Si ce n'est ni une filiale ni une section, comment, comment envisagez-vous le fonctionnement de ces entités après leur rapprochement ? Il semblerait pour l'instant que celui-ci soit motivé par une approche comptable et financière, alors que nous attendions un peu plus - d'où une certaine déception.

Vous avez dit que l'AFD et la CDC ne se connaissaient pas. Je ne suis pas certaine qu'elles se connaîtront mieux.

Vous avez par ailleurs souligné la volonté de tenir les engagements en matière d'aide aux pays pauvres. On note que l'enveloppe des dons sera abondée à hauteur de 370 millions d'euros, alors que celle des prêts le sera à hauteur de 4 millions d'euros à l'horizon 2020. Pouvez-vous préciser la nature exacte des crédits, l'échéancier de leur

débloqué, ainsi que les pays qui bénéficieraient des dons ? Tout ceci démontre qu'il n'y aura en fait pas de déséquilibre et que l'AFD continuera dans sa mission d'aide aux pays les plus nécessiteux.

Deuxièmement, quel sera globalement le contrôle de l'État ?

Enfin, pensez-vous que la réforme aura des conséquences sur les moyens financiers et les actions de Proparco ?

M. Yvon Collin. - Au risque d'être redondant, je voudrais revenir sur quelques sujets.

Tout d'abord, les fonds propres constituent le cœur même de ce sujet. Cette question est d'ailleurs à l'origine même de votre mission et se révèle fondamentale, dans la mesure où l'action de l'AFD, dans certains pays, est d'ores et déjà très limitée. Je rappelle que le niveau adéquat des fonds propres de l'AFD constituait le premier point de votre lettre de mission.

Le Président de la République, vous l'avez rappelé, monsieur Rioux, a annoncé le triplement de ces fonds propres.

Vos propositions précisent qu'il s'agit de convertir les ressources actuelles en fonds propres, comme cela a été initié l'an dernier, et de calibrer strictement la distribution du résultat de l'AFD. Pourriez-vous nous expliquer, avec des éléments chiffrés, l'évolution que vous proposez des fonds propres de l'AFD, en rappelant leur niveau actuel et les moyens de l'atteindre ?

Deuxièmement, le rattachement de l'AFD au groupe CDC implique-t-il que l'AFD se voit appliquer des règles prudentielles propres à la CDC ? Quelles seraient les éventuelles conséquences ?

D'autre part, il avait été évoqué qu'une intégration financière de l'AFD à la CDC lui aurait permis de se financer à des taux moins importants. L'étanchéité financière que vous proposez l'empêche-t-elle ? Avez-vous chiffré la différence en termes de coût de financement que ceci pourrait constituer ?

Enfin, malgré le schéma que vous avez retenu, qui prévoit une intégration assez limitée des deux entités, pensez-vous que certains services pourraient être regroupés, voire fusionnés ? Quels services seraient concernés ? Quelles économies peut-on en attendre ?

M. Christian Cambon. - En tant qu'ancien rapporteur du budget du développement et ancien administrateur de l'AFD, je comprends la décision du Gouvernement et du Président de la République, car nous n'avons cessé d'être confrontés à la problématique des fonds propres.

Toute la pertinence et l'efficacité de l'AFD reposaient pour une bonne part sur les moyens financiers qui étaient à sa disposition, sachant que ceux-ci diminuaient d'année en année.

Cela étant, les interrogations ont toujours porté sur le fait de savoir si l'AFD constituait une banque de développement ou le bras séculier de l'État destiné à aider les pays plus pauvres. Or, il apparaît clairement que la part des dons se contracte. Les chiffres évoqués

par Mme Conway-Mouret le confirment : 370 millions d'euros de dons supplémentaires divisés par dix-sept pays pauvres représentent 20 millions d'euros de plus par pays, soit moins que le budget de la ville du Val-de-Marne que j'administre, et qui ne compte que 18 000 habitants.

Quel va donc être à terme l'impact, sur un terrain où nous sommes très attendus, d'une CDC dont ce n'est pas le métier ?

Vu de Paris, les raisonnements tiennent. Sur place, les agents de l'AFD travaillent de manière totalement indépendante, sont animés par une volonté magnifique en matière d'aide au développement. Je pense donc qu'il va être très difficile de mixer les effectifs pour leur faire acquiescer cette culture, la CDC étant par exemple peu habituée aux dons. Je fais appel aux élus locaux ici présents : il est assez rare de la voir se manifester sous cette forme !

Cet élément démontre qu'il existe deux cultures différentes ainsi qu'une différence sémantique. On parle au départ d'adossés ; cela peut se comprendre : on peut être adossé à de grands organismes internationaux, au Fonds européen de développement, etc., pour trouver des financements. En l'espèce, j'ai l'impression que, petit à petit, on va beaucoup plus, ainsi que certains de vos termes le laissent accroire, vers une intégration de l'AFD au sein de la CDC, quelles que soient les précautions oratoires que l'on prend en matière de gouvernance.

Sur le terrain, pour l'avoir vu dans plusieurs pays, je puis vous dire que les choses ne se passeront pas aussi bien qu'on l'imagine. Nous avons connu la même chose avec Pôle emploi : les agences de l'emploi et les Urssaf remplissaient le même rôle, mais ne pratiquaient pas de la même façon. Or, dans ce cas précis, la CDC ne fait pas du tout le même métier que l'AFD.

Les expériences étrangères montrent que bon nombre de pays se sont inspirés de l'expérience de l'AFD qui, à elle seule, cumulait la fonction de banque de développement et la fonction d'aide aux pays en voie de développement. Je connais les orientations du ministre et votre parcours. Vous êtes au cœur de la diplomatie économique développée par Laurent Fabius, et je ne suis pas contre le fait que les aides distribuées par la France permettent aux entreprises françaises de conquérir de nouveaux marchés. On ne va pas recommencer ici le débat sur l'aide liée ou déliée, mais c'est un élément qu'il faut prendre en compte.

En revanche, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a, depuis des années, montré un intérêt très fort pour l'aide aux pays les plus pauvres, ceux auxquels les prêts ne sont pas destinés pour la simple raison qu'ils ne peuvent les rembourser. Ces pays attendent de la France une aide plus substantielle ; malheureusement, sur le terrain, la France est peu à peu remplacée par la Chine ou par d'autres pays qui interviennent sous forme de dons, et qui ont donc, en termes d'influence, remplacé la France.

Comment allez-vous sortir de cette contradiction ? La présentation quelque peu « lénifiante », si vous me permettez cette expression, que vous offrez de Paris ne correspond pas à la réalité sur le terrain, et n'est pas vécue comme telle par nos interlocuteurs !

M. Alain Néri. - Le problème du développement va être crucial dans les prochaines années. On est conscient de la difficulté économique mondiale, plus particulièrement dans les pays émergents.

La vague d'immigration que l'on connaît aujourd'hui a sûrement des causes économiques. Se pose le problème non seulement des pays qui accueilleront l'immigration, mais également des pays de transit.

L'un de nos collègues l'a parfaitement souligné : si nous souhaitons pouvoir contrôler cette immigration, encore faut-il offrir à ces populations une réponse en matière de développement de leur propre pays.

C'est une politique cruciale. On a eu l'occasion de déplorer les moyens limités mis à disposition de cette action ; un effort a été annoncé par le Président de la République, puisque 400 millions d'euros de dons supplémentaires ont été débloqués, avec la possibilité d'avoir 4 milliards d'euros de crédits nouveaux d'ici 2020.

Tout ceci ne peut donc que nous conforter dans l'espoir de voir la politique qui est menée se renforcer.

Dans ce domaine, la France a une responsabilité importante sur le plan financier, mais également sur le plan moral. On a pu constater, au cours des événements dramatiques qu'a connus notre pays en 2015, à travers les attentats, que la solidarité internationale s'est manifestée de façon très forte et que la France reste ce grand pays de défense des droits de l'homme.

Je pense que nous avons la volonté de développer notre action. Les moyens financiers étant cependant limités, peut-on penser que le rapprochement entre CDC et AFD permettra à l'AFD de disposer de moyens supplémentaires, en particulier au niveau des emprunts qu'elle sera amenée à consentir pour disposer de crédits, considérant que le rapprochement avec la CDC pourra peut-être améliorer les taux d'emprunt, ce qui permettra d'en faire davantage ? Nous attendons votre avis sur ce point, monsieur le secrétaire général.

La question est claire : le changement d'échelle entre la situation *ante* et la situation de fusion permettra-t-elle de démultiplier les moyens de l'AFD pour agir concrètement sur le terrain ?

M. Maurice Vincent. - Monsieur le secrétaire général, je suis membre de la commission de surveillance de la CDC. Vous avez dit que vous souhaitiez que l'entité qui va être créée devienne plus qu'une filiale. Juridiquement, vous proposez toutefois un établissement public intégré, ce qui pose plusieurs questions. La première, qui interroge la CDC, c'est celle de la responsabilité financière fondamentale des engagements pris par l'AFD. L'État conservera-t-il cette responsabilité ?

De manière plus pragmatique, il est question de bénéficier d'un véhicule législatif pour avancer sur ce dossier. Lequel, et dans quels délais l'envisage-t-on ?

M. Éric Bocquet. - L'AFD est un établissement bancaire, un outil financier et, à ce titre, elle est soumise aux règles de contrôle prudentiel et également aux règles d'éthique.

L'AFD avait été pointée en juin 2014 par la presse au sujet de sa filiale Proparco, à propos de centaines de millions d'euros qui transitaient par des paradis fiscaux - Luxembourg, îles Caïman, îles Vierges britanniques notamment. On citait en particulier l'entreprise *Export Trading Group* (ETG), en lien avec l'activité agricole en Afrique, dont les fonds étaient répartis entre Singapour et l'île Maurice. Ces éléments font-ils l'objet d'une attention particulière de votre part ?

Deuxièmement, la situation en matière de transparence a-t-elle évolué depuis ces révélations ?

Enfin, je rejoins l'avis d'Henri de Raincourt, qui s'interroge sur le contrôle par le Parlement du fonctionnement de cette instance...

M. Jeanny Lorgeoux. - Monsieur le secrétaire général, l'AFD véhicule une certaine idée de la France. Il ne s'agit pas simplement d'un outil financier.

Je crains que le fait de lui proposer un avenir qui soit plus qu'une filiale et moins qu'une section ne soit démobilisateur. L'idée du rapprochement avec la CDC est évidemment très bonne en termes de renforcement de capacités et de moyens, mais il faut donc trouver une solution double, souple, consistant plutôt en des adossements, des mutualisations, et non une intégration.

Mme Josette Durrieu. - Monsieur le secrétaire général, vous avez défini des axes ; j'en retiens un : solidarité, innovation, recherche et développement.

Dans ces pays, il faut brûler toutes les étapes et s'emparer de toutes les techniques d'information et de communication. Le satellite est à portée. Est-ce vraiment une priorité ? Si c'est le cas, comment fait-on sur le terrain ?

M. Alain Joyandet. - Je voudrais obtenir des explications plus précises sur deux points. Vous avez dit que l'État voulait doubler les fonds propres ; par ailleurs, vous dites que l'AFD sera intégrée au sein de la CDC avec un directeur général qui deviendrait président du conseil d'administration de l'AFD.

Je rejoins les préoccupations d'Henri de Raincourt... On veut conserver une certaine spécificité de l'AFD et un État qui garantisse ses engagements ; je ne vois pas bien comment l'État pourra doubler les fonds propres si l'AFD devient dans le même temps une filiale de la CDC.

Deuxièmement, je ne comprends pas très bien l'intérêt de croiser les réseaux. Il me semble que l'objectif principal est de donner plus de moyens à l'AFD. Croiser les réseaux me paraît compliqué. Henri de Raincourt redoute une usine à gaz : je crains que ce croisement des réseaux n'y contribue !

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Monsieur le secrétaire général, vous avez la parole.

M. Rémy Rioux. - Vous avez, monsieur le président, fait un parallèle avec l'albatros : oui, ce nouvel agenda est extrêmement vaste.

Il va falloir choisir et fixer des priorités. Vous l'avez fait, pour certaines, par la loi ; elles sont cohérentes, mais il va falloir se concentrer sur cet élargissement de l'agenda du développement.

L'idée est de créer un instrument plus disponible. Certaines choses pourront naître d'ici quelques années, à mesure que cet agenda se réalisera dans ses différentes dimensions, qui sont pour l'instant en partie inconnues. L'idée est donc de faire bouger les choses afin de ne pas laisser l'AFD toute seule.

J'ai parlé d'un écosystème : il s'agit de placer l'AFD dans un nouvel ensemble où il sera possible de développer des liens, des programmes, des actions et des projets qui n'existent pas afin de servir cet agenda. On verra si l'albatros décolle. Je l'espère...

Beaucoup de questions ont été posées à propos de la gouvernance.

J'ai entendu les ministres que j'ai servis naguère évoquer la volonté de préserver avec soin l'identité de l'AFD, sa marque, sa présence si patiemment construite. C'est un premier message.

J'ai également entendu la commission des finances envoyer un message d'intérêt concernant la puissance financière que ce nouvel instrument pourrait libérer.

J'ai dit qu'il fallait mettre l'AFD à la bonne place ; ce sera votre travail. Il faut à la fois maintenir un endroit clairement identifié, avec un bilan, des compétences, une organisation, mais aussi une forme morale, et faire en sorte que les synergies avec la CDC puissent se développer, et que des liens financiers se mettent en place pour donner plus de moyens à la politique de développement.

La proposition qui vous est faite et qui sera présentée par le Gouvernement est bien de garder l'établissement public que constitue l'AFD, d'en renforcer les moyens, et de le placer par la loi dans le groupe CDC. C'est quelque chose que seul le législateur peut faire. Il l'a fait avec le groupe ferroviaire, je l'ai mentionné. Il doit créer par la loi les liens indispensables pour développer des synergies telles que j'ai essayé de les imaginer dans mon rapport, et telles qu'elles se développeront sans doute à l'avenir, bien au-delà.

Il s'agit d'un aspect des choses très spécifique, qui ne figure pas dans le droit des sociétés classiques, et qui suppose une intervention du législateur. On gardera un conseil d'administration de l'AFD, avec présence de parlementaires. La loi pourra préciser certains points. Le décret statutaire devra tirer les conséquences de la réforme, mais je pense qu'il y aurait un grand paradoxe à vouloir rapprocher l'AFD de la CDC et à voir la place du Parlement dans l'AFD se réduire. Cela n'a évidemment aucun sens !

La place du Parlement dans l'AFD est déjà forte, et les parlementaires peuvent donc apporter leur part à la politique de développement.

J'ai également mentionné dans mon rapport l'idée que les collectivités locales, en tant que telles, et leurs associations, puissent trouver la même place que les ONG dans la gouvernance de l'AFD, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas. Il va donc falloir, compte tenu de la discussion que vous aurez, tirer les conséquences de tout ceci au niveau réglementaire.

Pour ce qui est de la question des fonds propres et de la régulation - je parle sous le contrôle de M. Vincent en particulier - la CDC est déjà un « animal » financier un peu particulier.

L'idée a été évoquée, au titre de piste de travail, de créer une nouvelle section de la CDC - une troisième section. Évidemment, la CDC est très attentive au fait qu'il existe une étanchéité. Celle-ci existe déjà entre les fonds d'épargne et la section générale au sein du bilan de la CDC. On ne trouve d'ailleurs à ce jour aucune consolidation de ces deux bilans.

Quels que soient les cas, la démarche politique ne consistera pas à faire en sorte que l'épargne populaire serve à abonder le bilan de l'AFD.

L'étanchéité consiste donc à conserver des bilans nettement identifiés, avec des missions et des capacités propres, regroupés dans un ensemble, en conservant à la CDC le rôle qu'elle détient aujourd'hui vis-à-vis de l'établissement public mais aussi, périodiquement, vis-à-vis des filiales. Il faudra donc imaginer une façon de rendre des comptes devant la commission de surveillance de la CDC.

S'agissant de la capacité financière de l'AFD elle-même, madame Keller, le choix a été fait au terme des travaux de ne pas solliciter la CDC. On la sollicite en matière de métiers, de nouveaux instruments, plutôt que pour une opération de « sauvetage » de l'AFD, ce qui n'est pas l'objectif, notamment parce que l'État a pris la décision de renforcer l'image des fonds propres de façon très forte.

Mon rapport fournit de façon très transparente tous les chiffres et les éléments qui pourraient contribuer au renforcement du bilan de l'AFD. Deux opérations pourront être réalisées cette année ; elles auront pour effet de le passer d'un peu moins de 3 milliards d'euros à 6 milliards d'euros, ce qui aura en particulier un effet sur le ratio des grands risques et la solvabilité de l'AFD dans son ensemble.

D'autres éléments de restructuration sont encore possibles. Comme vous l'avez indiqué, la volonté du Gouvernement est de revenir sur la politique de redistribution des résultats de l'AFD. J'ai suivi les choses, lorsque j'étais administrateur de l'AFD, depuis la direction du Trésor. Je vois donc beaucoup de vertus au fait de verser un dividende à son actionnaire. C'est un élément de discipline important pour la gestion la gestion et le suivi des risques. J'étais chef de bureau lorsqu'on a pris un premier dividende à l'AFD au début des années 2000 ; à l'époque, le taux de distribution qui avait été décidé était de 20 %. Progressivement, on est monté jusqu'à 100 % du résultat.

Les calculs qui ont été faits ici se fondent sur un taux de distribution plutôt modéré. Il reviendra ensuite à l'État, sous votre contrôle, d'en assurer un suivi régulier pendant une longue durée.

Concernant le cadre prudentiel, les choses se font sous le contrôle du régulateur, autorité indépendante. La proposition qui figure dans mon rapport consiste à reconnaître que l'AFD n'a probablement pas toutes les caractéristiques d'un établissement de crédit. Elle ne gère notamment pas les fonds des particuliers. Ce cadre juridique est donc peut-être inadapté à l'objet financier qu'est l'AFD. Il convient alors d'utiliser ce qui a été prévu dans la loi de 2013 et d'utiliser le statut de société de financement créé par le législateur, qui permet de revenir à une régulation par l'ACPR, qui constitue peut-être un régulateur plus proche, tout en conservant un cadre prudentiel de droit commun. On ne serait donc pas, avec cette proposition, sur un cadre *ad hoc* défini par la commission de surveillance de la CDC, comme c'est le cas des fonds d'épargne.

Pour ce qui est de la responsabilité financière de l'État, l'idée est de garder ce principe à l'avenir.

Certains d'entre vous ont insisté sur les dons. La politique de développement les rend nécessaires, je l'ai dit. L'érosion de ces enveloppes s'est faite progressivement, loi de finances après loi de finances. Vous avez souvent eu un débat entre aide multilatérale et aide bilatérale ; quelles sont les bonnes pondérations, comment articuler les outils bilatéraux avec les outils multilatéraux ? J'ai fait quelques propositions à ce sujet dans mon rapport, en

essayant notamment de généraliser le mécanisme du Fonds mondial, où une partie de l'enveloppe est gérée à titre bilatéral.

J'ai constaté que cette réforme a ouvert un espace pour la politique de développement et de solidarité dont vous vous êtes saisis. Il existe un delta de 256 millions d'euros entre le projet de loi de finances tel qu'il a été présenté fin septembre et ce qui a été voté. Je le vois comme une inflexion significative qu'il faudra confirmer, l'ambition étant d'augmenter ces enveloppes de dons de 400 millions d'euros. La décision en reviendra au Parlement.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Pouvez dire un mot du véhicule législatif et du calendrier ?

M. Rémy Rioux. - C'est au Gouvernement de préciser les choses.

J'ai cru comprendre qu'un texte, présenté par Michel Sapin, pourrait accueillir cette disposition dans un calendrier assez rapide. Je verrais évidemment ceci d'un très bon œil.

Vous m'avez interrogé sur les comparaisons internationales. Nous sommes allés à Rome et en Allemagne. Une annexe assez développée à propos de ces deux expériences figure dans le rapport.

Les modèles allemands et italiens sont assez différents du nôtre. Il s'agit, dans les deux cas, d'un système qui recourt à deux instruments, d'une part une banque qui joue le rôle de la CDC, qui développe essentiellement des instruments comme les prêts et les garanties et, d'autre part, une agence qui intervient plutôt en matière d'assistance technique ou de dons. Les Italiens sont en train de créer une agence en lui transférant des personnels et des moyens provenant du ministère des affaires étrangères et du développement.

Le modèle français, depuis 1998, est différent : on a fait le choix de regrouper nos instruments de prêts et de dons dans une seule entité qui peut, selon les géographies, les besoins des pays, faire le choix des instruments les plus pertinents dans la limite de ses moyens ; cet instrument, c'est l'AFD. Le schéma juridique choisi pèse peut-être aussi sur la gouvernance. L'État a, je pense, souhaité conserver un instrument bien identifié, en le plaçant dans le groupe CDC, sans fusionner l'ensemble, en partie parce qu'il est essentiel. Son conseil d'administration, où j'ai siégé, est le lieu de cohérence où l'on parle de développement de façon régulière, même si la réforme partage des similitudes avec ce qui se fait en Allemagne et en Italie, particulièrement à travers la volonté de disposer d'un outil qui ne soit pas uniquement tourné vers l'extérieur, mais également vers l'intérieur, comme peut l'être le dispositif allemand. Ceci permet de créer des liens plus forts avec l'ensemble des acteurs nationaux.

Ce que j'ai dit à propos du financement ne signifie pas qu'aucun lien financier ne peut se développer entre la CDC et l'AFD. Le Président de la République et le directeur général de la CDC ont annoncé qu'un premier investissement de 500 millions d'euros pourrait être débloqué pour contribuer à la politique de développement. Cet engagement doit être construit avec l'AFD, afin de déterminer son meilleur emploi.

Quant à Proparco, vous l'avez mentionné, elle peut aussi, assez naturellement, compte tenu des activités de la CDC, devenir un lieu où les forces se rejoignent.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Avec vigilance en matière de dérives, comme l'a dit tout à l'heure M. Bocquet...

M. Rémy Rioux. - Je l'ai en effet relevé. Je ne suis probablement pas le mieux placé pour vous répondre sur ce sujet.

Le nouveau système ne peut avoir pour conséquence de revenir en arrière sur des engagements en matière de responsabilités sociales et environnementales, ou en matière de transparence. Le maintien de la force juridique de l'AFD, d'une certaine manière, en est la garantie. Aucun risque n'est à craindre de ce point de vue. Il existe même certainement de bonnes pratiques - on l'a vu dans le domaine du climat - au sein du groupe CDC ou de l'AFD, que le rapprochement va peut-être permettre de généraliser, d'implanter ou de renforcer dans chaque maison et dans le groupe dans son ensemble. Aucun retour en arrière n'est possible sur ces sujets. Vous serez bien entendu vigilants sur ce point.

Une critique a été formulée s'agissant des réseaux. Je crois personnellement beaucoup à leur rapprochement. Il n'y a aujourd'hui qu'en outre-mer où l'on trouve des réseaux des deux institutions, en plus de Bpifrance.

C'est un sujet que j'ai essayé de commencer à traiter, mais qui nécessitera des travaux complémentaires, notamment avec les parlementaires représentants l'outre-mer, afin de déterminer, dans cette zone, la meilleure façon de gérer tout cela.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - La question de M. Joyandet sur les réseaux aborde un sujet plus général qui porte sur les missions de l'AFD.

Ce qui est à craindre, c'est qu'on confie à l'AFD de multiples activités et qu'elle finisse par perdre de ce fait son métier - si je traduis bien la question. C'est un sujet majeur.

Le développement durable occupe une place importante ; il fait partie du développement, mais tous les problèmes de développements ne sont pas des problèmes de développement durable.

La mission de l'AFD constituera un sujet en soi. Ce type de question révèle donc notre intérêt pour les missions futures de l'AFD.

M. Rémy Rioux. - Le rapport s'intitule : « Rapprocher l'AFD et la CDC au service du développement et de la solidarité internationale ». Il n'est donc pas question de changer le mandat de l'AFD.

L'expertise de l'AFD ne peut-elle être diffusée plus largement et mise à disposition ? C'est une question qui mérite d'être posée.

Les Allemands ont insisté sur le fait que se présenter dans un certain nombre de pays comme une entité qui n'apporte pas uniquement de l'aide, mais aussi comme le représentant de l'institution qui a contribué au développement de son propre pays - ce qui est le cas de la CDC depuis deux cents ans - constitue, dans la relation avec les autorités du pays partenaire, un élément assez important de positionnement et d'expertise.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Merci. Il est très intéressant de constater que les préoccupations de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et celles de la commission des finances se rejoignent. On peut en effet être financier

et s'intéresser au développement, tout comme on peut être développeur et s'intéresser aux finances ! Il est donc utile de conjuguer nos approches.

La réunion est suspendue à 11 heures 25.

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

La réunion est ouverte à 9 h 36.

Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Égypte, sur la situation régionale (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Audition de M. Stéphane Lacroix, professeur associé à l'École des affaires internationales de Sciences Po (PSIA) et chercheur au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po - CNRS), et de Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable de programme à l'Institut de recherches stratégiques de l'École militaire (IRSEM) et maître de conférences à l'Institut d'études politiques (IEP) de Lille, sur l'Arabie saoudite

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Mes chers collègues, je souhaite en votre nom la bienvenue à M. Stéphane Lacroix, professeur associé à Sciences Po et chercheur au CERI (Centre d'études et de recherches internationales), et à Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable de programme à l'IRSEM (Institut de recherches stratégiques de l'École militaire) et maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Lille. Ils sont, l'un et l'autre, des spécialistes de l'Arabie saoudite, sur la situation de laquelle nous avons souhaité les auditionner.

Je rappelle à chacun que cette audition est filmée et fait l'objet d'une retransmission sur le site Internet du Sénat.

Votre audition nous permettra de préparer celle de l'ambassadeur d'Arabie saoudite à Paris, que nous avons prévu de recevoir le 17 février prochain.

Première question que nous voudrions vous poser, celle du pouvoir : qui a le pouvoir dans ce pays ? La situation politique interne de l'Arabie saoudite, comme on le sait, est actuellement marquée par la succession au trône, intervenue il y a un an, le 23 janvier 2015, par laquelle le roi Salman a pris la suite de son frère Abdallah. Quelle est votre analyse de l'équilibre réel des forces ? En d'autres termes, qui dirige véritablement, aujourd'hui, l'Arabie saoudite ? Par ailleurs, quelle est l'emprise de l'institution religieuse -wahhabite- sur le gouvernement saoudien ?

Dans le domaine de la politique régionale, nous serions intéressés d'entendre votre analyse sur plusieurs points.

Premièrement, le degré d'implication de l'Arabie saoudite dans la lutte contre le terrorisme djihadiste. Les liens financiers que certains supposent entre l'Arabie saoudite et Daech sont-ils avérés et sont-ils aujourd'hui rompus ?

Deuxièmement, les enjeux de la crise ouverte avec l'Iran. Quelles vous semblent devoir en être les conséquences pour la région, et en particulier pour la Syrie et pour le Yémen, où l'Arabie saoudite et l'Iran paraissent s'opposer par conflit interposé ?

Enfin, quelles sont les incidences probables, sur la politique étrangère saoudienne, de l'orientation à la baisse des cours du pétrole ?

Par avance, Madame et Monsieur les Professeurs, je vous remercie pour les éclairages que vous allez nous apporter sur ces différents aspects.

Stéphane Lacroix.- Depuis un an, on assiste en Arabie Saoudite à des changements profonds en matière de politique intérieure et de politique étrangère. Ceci est dû à l'arrivée au pouvoir de deux hommes. Le premier est Mohammed Ben Nayef, ministre de l'intérieur et président du conseil des affaires politiques et de sécurité. En charge du contreterrorisme dans les années 2000 lorsqu'il était vice-ministre de l'intérieur alors que son père était ministre de l'intérieur, on lui attribue des succès sécuritaires obtenus contre Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA), organisation alors installée à l'intérieur de l'Arabie saoudite et qui avait commis des attentats sanglants en 2003-2004. Les Saoudiens avaient ainsi réussi à étouffer ce groupe, avant qu'il ne renaisse au Yémen. Mohammed Ben Nayef est très apprécié à l'étranger et entretient de bons rapports avec les Américains ; c'est un homme d'expérience.

Le second homme est Mohammed Ben Salman, fils du roi Salman. Âgé de trente ans, il est plus mystérieux, n'ayant pas occupé de fonctions importantes auparavant, contrairement à certains de ses frères mieux connus dans les milieux politiques et médiatiques. L'un de ceux-ci est ainsi le magnat de la presse Fayçal Ben Salman, un autre a été vice-ministre du pétrole pendant longtemps. Mohammed Ben Salman a été désigné ministre de la défense par son père, poste que celui-ci occupait avant de devenir roi, ainsi que président du Conseil économique et social, organisme fondamental qui chapeaute notamment l'Aramco. Il est vice-prince héritier alors que Mohammed Ben Nayef est prince héritier.

Ce duumvirat partage donc le pouvoir même si le fils du roi est souvent plus sur le devant de la scène, de sorte qu'on a parfois davantage d'impression d'un « one-man show ». Mohammed Ben Salman tranche en effet en cas de désaccord – ce qui arrive souvent – en se prévalant de l'autorité du roi son père. Il s'agit d'une rupture profonde avec le caractère collégial du système saoudien depuis la mort en 1953 d'Abdelaziz Ben Abderrahmane Al Saoud, dit Ibn Séoud. Celui-ci avait en effet légué son pouvoir à l'ensemble de ses fils afin d'éviter les luttes de clans, constituant ainsi une monarchie dynastique, c'est-à-dire un régime où l'institution régnante est la famille. Le roi était un *primus inter pares* avec un conseil de famille réunissant ses 50 fils. Le pouvoir se transmettait ensuite de manière « adelphique », entre frères. De même, le pouvoir saoudien était un agglomérat de fiefs sur lesquels régnaient les princes : c'est ce que j'ai appelé le « patrimonialisme segmentaire » : le ministère de l'intérieur, le ministère de la défense, etc... étaient ainsi des fiefs.

Tout change en 2015, c'est une véritable révolution de palais. Le nouveau roi écarte certaines factions importantes comme la faction de Sultan – le prince Bandar Ben Sultan avait été ambassadeur à Washington pendant des décennies. Il nomme son fils, ce qui

est très inhabituel. Malgré les grandes discussions qu'il y avait eu sur la manière de faire face à la disparition progressive de la génération précédente, le roi a ainsi imposé son jeune fils.

Ceci a des conséquences fondamentales sur la manière dont les décisions se prennent en Arabie saoudite. Dans le système ancien, avec 50 dirigeants simultanés, il n'y avait pas véritablement de prise de décision possible, ni sur le plan intérieur ni sur le plan extérieur : la prudence dominait, avec notamment le choix de rester sous le parapluie américain. L'émergence de ce nouvel exécutif resserré de deux hommes est soit une bonne nouvelle si l'on considère que la région et le pays lui-même sont en crise et que cette situation appelle des décisions, soit, pour les pessimistes, une catastrophe étant donné l'inexpérience du jeune Ben Salman, capable de prendre des décisions impulsives.

Les Saoudiens sont persuadés que l'Iran est une puissance expansionniste qui place ses pions progressivement, en particulier avec les Houthis au Yémen. Ils souffrent par ailleurs d'une crise intérieure due à un baril à 40 dollars alors qu'il coûtait 100 dollars il y a peu.

Ainsi, depuis un an, des décisions sont prises. La guerre au Yémen a été une manière de dire « stop » aux Iraniens et les Américains ont été mis devant le fait accompli. Les Saoudiens ont l'impression que les Américains ne comprennent pas suffisamment leurs craintes face à l'Iran et leurs réticences devant l'accord signé avec ce pays. Ils sont donc intervenus avec leur propre coalition au Yémen. Les objectifs militaires de cette intervention ne sont pas du tout atteints et les conséquences humanitaires sont catastrophiques, cette guerre ayant manifestement été mal préparée. En politique intérieure, des réformes majeures ont été annoncées, avec la fin du « régime rentier », mais rien n'a encore été accompli.

Mme Fatiha Dazi-Héni.- Je partage l'analyse de Stéphane Lacroix.

Il est vrai que la mutation du pouvoir monarchique, avec cet exécutif très réduit, a un impact direct sur les décisions de politique étrangère, avec une politique régionale très proactive dont le roi Salman donne le cap malgré son effacement, avec ce ton directif qui était déjà sa marque de fabrique lorsqu'il était gouverneur de Ryiad. L'accès direct du jeune Ben Salman à son père lui donne beaucoup de pouvoir, ce qui n'est pas le cas pour son cousin Ben Nayef.

Jusqu'à présent, l'Arabie saoudite laissait d'autres acteurs parfois turbulents, comme le Qatar, prendre beaucoup de place, quitte à les réprimander s'ils allaient trop loin. Aujourd'hui, c'est le jeune prince ministre de la défense qui prend les décisions. L'opération « tempête décisive » au Yémen dure depuis 10 mois. Certes, les Houthis ont été chassés de certaines zones, mais ils sont toujours présents à Sanaa. Leur départ d'Aden et du Sud du Yémen a laissé davantage de place à une AQPA qui a considérablement consolidé son pouvoir au Yémen, ce qui est très grave pour la sécurité et la stabilité de l'Arabie saoudite. Ainsi, Ben Salman n'a pas fait ses preuves en tant que ministre de la défense. Il sera très difficile de sortir de cette guerre car les alliances que les Saoud ont construites au Yémen sont très volatiles. Pour sécuriser le royaume, ce prince qui plaît à une partie de la jeunesse a aussi besoin de Ben Nayef qui, lui, a fait ses preuves en matière de sécurité à l'intérieur du royaume. Le ministre de la défense a aussi besoin de Mitab Ben Abdallah, fils du roi Abdallah et ministre de la Garde nationale, qui stationne ses troupes non seulement à la frontière yéménite mais également à la frontière Nord pour prévenir les incursions de l'EI et pour empêcher de jeunes saoudiens de rejoindre cette organisation. Je fais donc l'hypothèse qu'il

existe un véritable système coercitif interdépendant, nouveau nœud gordien du pouvoir en Arabie saoudite. On ne peut pas réduire le royaume à Ben Salman.

D'autant que Mohammed Ben Salman se montre pragmatique et audacieux. Interrogé sur la guerre au Yémen dans une interview à *The Economist*, il répond ainsi qu'il n'a fait qu'obéir aux ordres de sa majesté le roi. Il est déterminé à promouvoir la réforme structurelle du royaume et à changer le pacte social qui unit les saoudiens à leur Etat. Pour cela, il prend modèle sur le prince Mohammed Ben Zayed, artisan de la politique de défense des Emirats Arabes Unis et inspirateur du nouveau modèle de développement d'Abu Dhabi ainsi que sur l'émir de Dubaï Mohammed Ben Rachid, deux autocrates visionnaires qui, en s'entourant de technocrates, ont totalement transformé leur pays. C'est ainsi que Mohammed Ben Salman a été à l'initiative du remaniement gouvernemental à l'issue duquel le gouvernement compte désormais dix-huit technocrates et seulement trois figures royales, une configuration totalement inédite en Arabie saoudite. Pour la première fois, le ministre des affaires étrangères, Adel Ben Ahmed al-Jubeir, ancien ambassadeur à Washington, est un technocrate. Mohammed Ben Salman s'est entouré d'une technocratie très compétente et dévouée, qui en s'appuyant sur des cabinets d'audit, met en œuvre la réforme de l'économie et de la société saoudiennes. Certes des incertitudes pèsent sur cette démarche, puisque le jeune prince s'est aliéné non seulement une partie de la famille Saoud, mais aussi les grands groupes, tels que *Saudi Binladin Group* (SBG), qui s'étaient enrichis grâce aux contrats alloués par la famille royale et qui sont aujourd'hui totalement écartés. Ce que souhaite Mohammed Ben Salman, c'est que les jeunes saoudiens éduqués, issus de la classe moyenne, participent davantage à l'économie de leur pays, tirent parti des privatisations et deviennent le noyau dur du nouveau pacte social. Il entend promouvoir un modèle social dans lequel les Saoudiens ne seraient plus les bénéficiaires passifs de la rente pétrolière mais contribueraient directement au développement économique.

Il faut également souligner l'incertitude liée à l'insécurité et à la guerre au Yémen qui a coûté plus de 6 milliards de dollars depuis dix mois et qui devrait encore continuer à peser très lourdement sur les finances du Royaume alors que, par ailleurs, le prix du pétrole a baissé de plus de 70 % depuis juin 2014 et atteint à peine 30 dollars aujourd'hui. Cette baisse des cours du pétrole fait mal à beaucoup d'autres pays, comme l'Irak, l'Iran ou encore l'Algérie. Certes, l'Arabie saoudite dispose de réserves importantes – 650 milliards de dollars – mais celles-ci s'épuisent vite compte tenu de l'importance des achats d'équipements militaires, du coût de la guerre, ainsi que des compensations financières versées aux princes mécontents. Celles versées au prince héritier Moukrin, remercié trois mois après l'arrivée du roi Salman, auraient ainsi représenté entre 7 et 10 milliards de dollars.

Cette politique proactive est aussi destinée à masquer les fragilités du royaume. La guerre au Yémen a été déclarée pour contrer l'influence iranienne dans ce pays et chasser les Houthis, considérés par Rihad comme les alliés de Téhéran. Or la proximité des Houthis avec le régime iranien n'a rien à voir avec celle du Hezbollah au Liban ou celle des milices chiites en Irak. La fin du conflit au Yémen n'engagera que l'Arabie saoudite et les acteurs yéménites, l'Iran n'aura pas grand-chose à dire sur cette question, contrairement au conflit syrien. L'Arabie saoudite, traumatisée par le précédent de l'Irak, ne lâchera pas les rebelles syriens, car elle ne veut pas voir la Syrie, berceau de la civilisation arabe, tomber sous la coupe de Téhéran comme ce fut le cas pour Bagdad après 2003. A cet égard, plus que la révolution islamique en 1979, c'est l'affirmation de l'Iran comme puissance tutélaire en Irak en 2003 qui a constitué un point de rupture et a contribué à la bipolarisation entre sunnisme et chiisme. Celle-ci, qui sera aggravée par les printemps arabes et la guerre en Syrie, est au demeurant complètement instrumentalisée à des fins politiques. Je ne crois pas du tout à une guerre de

religion ou à un affrontement direct entre l'Arabie saoudite et l'Iran. Certes, l'Iran est un rival mais ne représente pas une menace existentielle pour l'Arabie saoudite, à la différence de Daech qui a attaqué des mosquées chiites et s'en est pris aussi au Koweït, au Yémen. En réaction à l'anti-chiisme de Daech, qui est très populaire en Arabie saoudite, Riyad a adopté un discours anti-chiite qui met le régime saoudien en porte à faux par rapport au discours unifiant qu'il tenait à la société saoudienne et qui visait à ne pas accentuer les divisions au sein de celle-ci. Sous l'apparence d'une diplomatie déterminée et assurée, la diplomatie saoudienne est en fait défensive et révèle les fragilités de l'Arabie saoudite d'aujourd'hui. Celle-ci, comme les autres monarchies du Golfe, a sans doute eu son âge d'or dans les années 2000 et est aujourd'hui dans une nouvelle ère, plus tourmentée et marquée par le retour en force de l'Iran avec lequel il lui faudra composer.

M. Robert del Picchia. – A l'OPEP, est-ce l'Arabie saoudite qui détient le pouvoir de faire augmenter ou baisser le cours du pétrole, comme ce fut le cas pendant des années ? Une décision doit être prise prochainement concernant la production, l'Iran augmentant la sienne. Que va faire l'Arabie saoudite et qui va prendre à l'OPEP la décision d'augmenter ou de baisser la production ? Par ailleurs, nous avons récemment admis les parlementaires saoudiens au sein de l'Union interparlementaire, alors que, n'étant pas élus, ils ne respectent pas ses statuts. Peut-on attendre plus de démocratie des réformes conduites actuellement en Arabie saoudite ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Merci, Madame et Monsieur, de nous éclairer sur ce monde en pleine évolution...

Nous avons bien compris que l'Arabie saoudite passait d'un pouvoir collégial – avec le statu quo, la prudence, mais aussi la sclérose que cela supposait – à un autre type de pouvoir, tricéphale ou bicéphale, en fait d'ordre personnel, plus réactif mais susceptible de dérives autocratiques. N'y a-t-il pas, à terme, des risques de conflits internes, avec les membres de la famille royale aujourd'hui écartés du pouvoir ?

Je m'étonne que le conflit engagé au Yémen n'intéresse pas davantage la communauté internationale. Merci d'en avoir évoqué tous les risques sous-jacents. Vous avez indiqué que ce conflit est très populaire, en Arabie saoudite, dans la mesure où il apparaît comme une guerre contre les chiites, et qu'il s'agit aussi d'une opération de communication pour Mohammed Ben Salman. Dès lors, ce conflit risque-t-il de durer ? Quelles pourraient en être les conséquences ? Quelle en serait l'issue la moins négative ?

M. Joël Guerriau. – Je voudrais d'abord vous remercier pour vos exposés, fort intéressants.

Je souhaiterais que l'on creuse le sujet de la relation entre l'Iran et l'Arabie saoudite. Qu'en est-il exactement ? Vous considérez que le fond de l'opposition ne tient pas au fait religieux – l'antagonisme entre sunnites et chiites. En tout cas, cette opposition a atteint, aujourd'hui, un niveau très élevé au plan diplomatique. Toute la région s'en trouve déstabilisée, des pays prenant partie pour l'un ou l'autre...

Vous avez indiqué que l'Arabie saoudite souffrait de la baisse des prix du pétrole. Or c'est elle qui est à l'origine de cette situation, dans la mesure où elle a largement ouvert les vannes et a pratiqué des rabais au bénéfice de la Chine et de l'Inde, qui étaient les principaux clients de l'Iran, contribuant ainsi à fragiliser ce pays. Pourquoi poursuit-elle cette politique ?

M. Michel Boutant. – J'ai été vivement intéressé par vos propos.

Je voudrais revenir sur la doctrine religieuse officielle du régime saoudien actuel – le wahhabisme – et ses « héritiers » que sont le djihadisme et le salafisme. Vous avez indiqué que, plus encore que la rivalité avec l'Iran, ce qui pourrait faire implorer l'Arabie saoudite est le djihadisme et le salafisme. Or les Saoud ont un lien privilégié avec le wahhabisme : comment les « héritiers » de cette doctrine peuvent-ils se retourner, aujourd'hui, contre leurs « pères » ? L'Arabie saoudite, d'ailleurs, n'a-t-elle pas plusieurs fers au feu – d'un côté, amadouer en finançant le djihadisme et le salafisme, en espérant leur bienveillance ou, à tout le moins, ne pas en être attaqué directement ; d'autre part, à l'égard du monde occidental, donner des preuves de l'adhésion à certaines valeurs, avec un discours et même des actions contre ces mouvements ? Cette ambiguïté me fait peur...

M. Bernard Cazeau. – L'affrontement de l'Arabie saoudite et de l'Iran, même s'il est ancien, connaît aujourd'hui une recrudescence très importante. Est-ce dû, en partie, à la crainte de perdre des parts de leadership religieux, ou plutôt à la volonté de garder un leadership politique au Moyen Orient – même si les deux aspects sont liés ?

Mme Bariza Khiari. – Je souscris à ce qu'ont dit mes collègues quant à l'intérêt de vos propos.

Il y a, en Arabie saoudite, des guerres de clan. L'ascension de Mohammed Ben Salman ne constitue-t-elle pas, en partie, la revanche du clan des Soudeiris ?

On observe, avec la situation au Yémen, une égratignure dans le pacte de sécurité conclu entre l'Arabie saoudite et les États-Unis. Y-a-t-il une volonté de ces derniers de déplacer vers l'Iran leur stratégie de sécurité au Moyen-Orient ?

La question sur l'ambiguïté de l'Arabie saoudite au regard du wahhabisme a été très bien formulée. On sait que l'islam de l'Arabie saoudite n'est pas vraiment l'islam : c'est l'islam wahhabite. Cet islam a été influencé par le grand penseur Ibn Taimya ; il y a eu un accord sur la répartition du pouvoir religieux et du pouvoir politique. Le récent vote des femmes entraîne-t-il une perte de l'influence du pouvoir religieux en Arabie saoudite ?

M. Alain Gournac. – Je m'associe aux félicitations que vous ont adressées mes collègues.

Peut-on dire sincèrement qu'il existe un double jeu, en Arabie saoudite, entre la lutte du pouvoir officiel contre Daech et le financement de Daech par de grandes et riches familles – comme Daech, dans certains messages, l'a laissé entendre ? Si oui, pourquoi ? Est-ce pour acheter la paix ?

Lors du voyage récent que j'ai effectué en Iran avec le président du Sénat et le président de notre commission, le ministre des affaires étrangères iranien nous a indiqué qu'une rencontre avait eu lieu, acceptée par l'Arabie saoudite, avec un officiel iranien. Y a-t-il eu des suites ?

L'OPEP s'est officiellement opposée à la baisse de la production de pétrole. L'Arabie saoudite a donc favorisé l'effondrement du prix du pétrole !

M. Stéphane Lacroix. – A propos des relations entre l'Arabie saoudite et l'Iran, il est utile de rappeler que ces deux pays étaient alliés dans les années 1960 et 1970. A cette

époque, la ligne de clivage dans la région opposait les monarchies aux régimes de type nassérien ou baasiste.

Le wahhabisme prétend représenter l'orthodoxie sunnite, ce qui se traduit par une hostilité manifeste à l'égard de tout ce qui s'éloigne de cette orthodoxie et, à plus forte raison, à l'égard du chiisme. Le pouvoir politique demeure toutefois pragmatique. La logique religieuse affichée est en partie déconnectée des décisions prises, notamment dans le domaine de la politique étrangère.

Tandis qu'un rapprochement entre l'Arabie saoudite et l'Iran avait eu lieu à la fin des années 1990, la logique de l'affrontement l'a emporté à partir de 2003. L'obsession saoudienne d'un accroissement de l'influence de l'Iran dans la région est apparue avec la formation d'un gouvernement chiite en Irak. Or on peut s'interroger sur la réalité des liens, au départ, entre ce gouvernement irakien et l'Iran. Mais les prophéties peuvent devenir autoréalisatrices, comme c'est également le cas avec les Houthis au Yémen, qui se sont rapprochés de l'Iran à mesure que l'Arabie saoudite les accusait d'être son allié. A force de répéter que les partis chiites irakiens étaient des relais de Téhéran, ils se sont réellement rapprochés de l'Iran, du fait de leur ostracisation.

La relation entre l'Arabie saoudite et l'Iran est complexe. En 1979, le clivage n'était pas entre sunnites et chiites mais entre islam conservateur et islam révolutionnaire. Dans l'esprit de Khomeiny, la révolution de 1979 était une révolution islamique, ayant vocation à s'exporter vers la totalité du monde musulman, et non une révolution strictement chiite. Le groupe Jihad islamique palestinien est, par exemple, un mouvement islamiste sunnite parrainé par l'Iran. Pour se protéger de l'influence perçue comme révolutionnaire de l'Iran, les Saoudiens ont toutefois réactivé l'antichiisme inhérent au wahhabisme.

Quelles que soient les différences fondamentales existant entre le sunnisme et le chiisme, le discours antichiite est donc instrumentalisé. Sunnites et chiites ont vécu ensemble, de façon pragmatique, pendant plus de 1 300 ans. A aucun moment, le calife, qui était sunnite, n'a décidé de lancer de grande croisade pour la conversion des chiites au sunnisme, ce qui a permis à des poches chiites de perdurer dans la région jusqu'à aujourd'hui.

Le discours du wahhabisme saoudien comporte évidemment une dimension confessionnelle susceptible d'être mobilisée quand le politique en a besoin. Mais celui-ci peut aussi décider de jouer la carte de la Realpolitik. L'Iran agit de même, en utilisant la rhétorique chiite en tant que de besoin, et de façon variable en fonction de l'auditoire.

L'affrontement entre Iran et Arabie saoudite est donc un affrontement politique qui utilise le religieux, plutôt que l'inverse.

Quant à la relation entre l'Arabie saoudite et Daech, elle est marquée par des points de convergence sur des questions théologiques et sur l'interprétation littérale rigoriste du droit religieux, en particulier pour ce qui est des châtements. Les deux systèmes politiques sont toutefois très différents. Le wahhabisme est, certes, un mouvement, né au dix-huitième siècle, prônant une réforme religieuse et un retour aux sources. Mais lorsque Abdelwahhab est entré en partenariat avec la famille Saoud, en 1744, le wahhabisme est devenu indissociable de cette alliance politique. L'autorité politique s'est engagée à diffuser et à faire appliquer le message religieux, en contrepartie de quoi elle a recueilli le soutien des oulémas. Ce partage des tâches a abouti à une sécularisation paradoxale de l'Arabie saoudite. Il existe bien, dans ce

pays, une séparation entre les domaines religieux et politique. C'est, en particulier, le cas en politique étrangère.

Ainsi, les religieux n'ont rien à dire en matière de politique étrangère. Ils s'en abstiennent, par exemple, en 1945, quand le roi Abdelaziz décide de faire alliance avec les Etats-Unis. La politique étrangère relève des princes car il en va de la sécurité et de la survie du royaume. Mais le partenariat perdure et les princes saoudiens continuent de souscrire à la rhétorique religieuse wahhabite, de la diffuser dans la société et, à partir des années 70, à l'étranger. A cet égard, les institutions créées au moment de l'abondance de pétro-dollars et qui financent le prosélytisme de l'Arabie saoudite à l'extérieur relèvent d'abord du partenariat intérieur avec les oulémas. En politique étrangère, c'est la *realpolitik* qui prévaut. Ainsi, dans la guerre qui s'est déroulée au Yémen dans les années 60 - qui a conduit à la défaite de l'Egypte en 1967 contre Israël car la moitié des soldats égyptiens se battaient au Yémen - l'Arabie saoudite soutenait les monarchistes zaïdites, ancêtres des Houthis, alors qu'elle était éloignée d'eux du point de vue religieux, contre l'Egypte de Nasser parce qu'à l'époque, la ligne de clivage opposait républiques et monarchies. Un autre exemple est en 1994 le soutien apporté par l'Arabie saoudite à la sécession communiste au sud du Yémen, qui s'explique par la crainte du royaume saoudien d'avoir à ses frontières un Yémen unifié, compte tenu de son poids démographique.

La complexité de la politique étrangère saoudienne se voit aussi en Syrie où, dès le départ, l'Arabie saoudite soutient l'Armée syrienne libre, c'est-à-dire ceux qui sont considérés par les Occidentaux comme des laïcs, partisans d'une Syrie pluraliste. C'est au demeurant à Riyad qu'a été signé le mois dernier par l'ensemble des forces d'opposition non djihadistes à Bachar El-Assad le communiqué conjoint par lequel elles s'unissent et s'engagent en faveur d'une Syrie pluraliste et démocratique.

La démocratie n'est pas un enjeu pour les Saoudiens. Ce qui leur importe, c'est de faire pièce d'abord à l'Iran puis à Daech. Ce dernier leur fait vraiment peur car il ne reconnaît pas le partage des rôles entre religieux et politique qui est respecté en Arabie saoudite. Cela peut surprendre mais les Saoudiens redoutent aujourd'hui les islamistes. Ils en ont été les alliés fidèles jusque dans les années 90, d'abord contre Nasser et les régimes nationalistes arabes, puis contre l'Iran. Mais dès la guerre du Golfe, en 1990, ils prennent conscience que les islamistes, opposés à la décision de l'Arabie saoudite de faire appel aux Etats-Unis, représentent un contre-modèle incompatible avec le leur et qui apparaît d'autant plus comme une menace qu'il est sunnite. On n'imagine pas les chiites prenant le pouvoir à Riyad ; c'est en revanche beaucoup plus plausible pour les islamistes dans une société sunnite conservatrice.

Mme Fatiha Dazi-Héni.- En aucun cas, l'Arabie saoudite n'est une théocratie. Le politique est au centre du pouvoir. C'est pourquoi, la monarchie saoudienne considère que les messages et les vidéos publiés par Daech, qui ont pour objectif de délégitimer le pouvoir, constituent une menace existentielle. Une autre menace demeure Al-Qaïda qui, dès le départ, a pour cible, outre les intérêts occidentaux et particulièrement les Etats-Unis, la famille royale des Saoud.

La guerre au Yémen est, depuis longtemps, un cauchemar pour l'Arabie saoudite. La guerre actuelle n'est pas la première, et d'ailleurs certaines provinces limitrophes étaient autrefois yéménites. Il se raconte que les dernières paroles du fondateur de la dynastie Ibn Saoud, sur son lit de mort, ont été « le salut ou la perte du royaume viendra du Yémen ». Et de fait, le conflit au Yémen risque de perdurer. Il faut espérer que l'Arabie saoudite et la

coalition qu'elle conduit mettront un terme aux frappes aériennes qui débouchent sur la destruction totale de ce pays et sur une crise humanitaire – le taux de malnutrition atteint 80 % et l'aide alimentaire parvient difficilement – qui affecte durement la population. Ensuite, il faudrait assurer une stratégie d'alliance avec les tribus mais on sait qu'elles sont volatiles, car tout s'achète et se rachète.

S'agissant des Frères musulmans, ce mouvement n'est plus considéré comme un ennemi de premier rang, par le roi Salman, contrairement à son prédécesseur le roi Abdallah qui les classait comme une organisation terroriste, ce qui créait une certaine confusion, puisque tous les ennemis étaient traités sur la même plan, ce qui créait des perturbations dans la politique étrangère et la diplomatie régionale. Il y a eu, avec le changement de souverain, une réévaluation de l'échelle de priorité des menaces.

Clairement, dans la stratégie régionale saoudienne, contrer l'influence iranienne dans le Moyen-Orient arabe est au premier rang. Pour l'Arabie saoudite, dans son appréciation sur le dossier nucléaire iranien, ce n'était pas l'aspect nucléaire qui primait. D'ailleurs, l'Arabie saoudite était embarrassée pour s'exprimer sur le nucléaire compte tenu de la situation israélienne. Mais sa crainte est prioritairement la capacité d'influence et d'interférence retrouvée de l'Iran au sein du monde arabe.

Pour ce qui concerne le pétrole, la stratégie agressive organisée par l'Arabie saoudite de laisser baisser le cours du baril est l'œuvre du ministre du pétrole, en place depuis 25 ans. C'est une stratégie de conservation des parts de marché destinée à pousser à la fermeture des gisements de pétrole non conventionnels aux États-Unis. Le problème est que les coûts d'exploitation de cette source d'énergie ont été réduits et que certains sites sont compatibles avec un prix de l'ordre de 40 dollars – 60 % ont tout de même fermé. Mais le problème, c'est bien davantage que l'offre est désormais supérieure à la demande avec le ralentissement de la croissance, y compris en Chine. Cela affecte aussi les ressources de la Russie et de l'Iran, ce qui est apprécié par les Saoudiens, mais aussi par les Américains. En revanche, un prix en deçà de 28 dollars, et qui pourrait baisser avec le retour de l'Iran, n'arrange personne et crée une tension très forte sur les marchés. Les Saoudiens ont une attitude ferme avec la levée de l'embargo sur le pétrole iranien, mais ils savent qu'il faudra laisser à l'Iran des parts de marché, puisqu'ils se sont substitués à ce pays lorsque l'embargo a été décidé.

Il peut y avoir des évolutions dans la politique pétrolière. On remarquera, c'est une nouveauté, que Mohammed Ben Salman, ministre de la défense et fils du roi, a été placé à la tête de l'ARAMCO alors que jusqu'à présent la politique pétrolière était pilotée par des technocrates, ce qui faisait d'ailleurs le succès de la diplomatie pétrolière saoudienne. Va-t-on aller vers une privatisation de la compagnie ou vers celle, plus probable de joint-ventures ? Cela pose question car une vision plus politique qui trancherait avec la prudence traditionnelle des technocrates peut constituer un risque pour la monarchie qui n'est plus aujourd'hui dynastique mais plus personnalisée.

Il y a bien une personnalisation du pouvoir en Arabie saoudite qui est source de tensions qui se résolvent souvent par des achats de loyauté au sein du cercle rapproché. La population est plutôt attentiste, mais au sein des premier et deuxième cercles du pouvoir des grandes familles marchandes qui se sont considérablement enrichies au cours de cinquante dernières années, la tension est perceptible. La réforme économique proposée par Mohammed Ben Salman, qui trouve son inspiration au Sultanat d'Oman et aux Emirats arabes unis, devrait donner, comme cela est souvent le cas une place plus grande aux classes moyennes

éduquées et une nouvelle génération d'entrepreneurs qui pourraient prendre le relai. Cela peut être une chance, mais une évolution ambitieuse conduite par ce jeune prince devra nécessairement composer avec les autres membres de la famille, notamment à la tête de l'appareil coercitif que sont le ministre de l'intérieur et celui en charge de la garde nationale. Ces trois pôles constituent l'appareil institutionnel central de la monarchie saoudienne nouvelle manière.

La réunion est levée à 12 h 12.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 20 janvier 2016****- Présidence de M. Alain Milon, président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Prévention des conflits d'intérêts en matière d'expertise sanitaire – Table ronde sur l'impact des normes relatives aux liens d'intérêts sur la recherche**

M. Alain Milon, président. – Mesdames, messieurs, en ce début d'année, notre commission aborde l'un des sujets qu'elle avait identifiés comme prioritaires à l'occasion des débats législatifs de l'automne. La question des liens d'intérêt et de la recherche. À l'initiative du président Gérard Larcher, les rapporteurs du projet de loi de modernisation de notre système de santé se sont rendus le 14 septembre dernier à l'institut Gustave Roussy. Nous y avons rencontré les équipes de soignants et de chercheurs qui nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent du fait du cadre législatif et réglementaire actuel sur les liens d'intérêt, jugé trop contraignant. Ces remarques ont trouvé un écho dans nos débats sur le projet de loi puisque plusieurs de nos collègues ont insisté, à l'inverse, sur la nécessité de renforcer le cadre réglementaire pour prévenir les liens d'intérêt. Je relève que tous sont d'accord sur la nécessité de lutter contre les conflits d'intérêt mais que la question des liens d'intérêt, plus complexe, pose des questions sur l'équilibre à trouver entre les conditions permettant le progrès thérapeutique et celles garantissant que les intérêts industriels ou personnels ne priment pas sur l'intérêt du patient. Nous avons donc souhaité réunir deux tables rondes pour dresser un panorama des enjeux posés, pour la recherche, et pour sa qualité par la réglementation en matière de liens d'intérêt.

La première table ronde est consacrée à l'impact des normes relatives aux liens d'intérêt sur la recherche. Nous avons le plaisir d'accueillir **M. le professeur Marc Tardieu**, directeur de la Fondation maladie rares, **Mme le professeur Agnès Buzyn**, présidente et **Mme le docteur Chantal Bélorgey**, directrice des recommandations, des médicaments et de la qualité de l'expertise de l'Institut national du cancer (INCa) et **Mme Elisabeth Herail**, chef du service de déontologie de l'expertise de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

Nous vous avons transmis une liste de sujets qui nous semblent intéressants mais qui n'est qu'indicative et je propose donc que chacun prenne successivement la parole pour un propos liminaire.

Mme Agnès Buzyn, présidente de l'Institut national du cancer. – Merci de nous donner la parole sur un sujet qui nous occupe énormément dans les agences d'expertise. Je rappellerai, à titre liminaire, que l'Institut national du cancer est une agence d'expertise sanitaire, avec un certain nombre d'avis rendus dans le champ sanitaire conformément aux dispositions de la charte de l'expertise sanitaire et de la loi votée après l'affaire du Mediator. Mais l'institut est également une agence d'expertise scientifique : nous finançons la totalité de la recherche sur le cancer et nous avons à gérer effectivement la question des conflits d'intérêt entre chercheurs, lorsque les dossiers de recherche sont examinés par notre comité d'évaluation. J'insiste sur ce point, parce que le volet recherche n'est pas du tout soumis aux mêmes obligations ; il n'est pas cité par la loi qui a suivi l'affaire du Mediator et qui ne

concerne que l'expertise sanitaire. La question, qui se pose en effet à nous en permanence et qui concerne les conflits d'intérêt dans le champ de la recherche, n'a pas forcément trait aux liens d'intérêt avec l'industrie, car de nombreux chercheurs n'ont pas de lien avec les industriels. Il peut cependant y avoir des conflits d'intérêt entre eux pour des raisons de compétition nationale et internationale dans le champ de la recherche. Les déclarations publiques d'intérêt (DPI) que nous leur soumettons, dans le cadre des procédures que nous avons instaurées en interne, sont très souvent inadéquates par rapport à la gestion des conflits d'intérêt. En effet, on va demander aux chercheurs quels sont les liens qu'ils entretiennent avec les industriels et les financements qui en ressortent. Cependant, les conflits d'intérêt au titre du projet sont jugés à l'aune de critères différents, à savoir la compétition entre chercheurs et la nature de leurs relations, ainsi que les éventuels projets de recherche en commun. La question que vous nous posez implique de délimiter le périmètre de la gestion des conflits d'intérêt et de déterminer jusqu'à quel point cette démarche doit avoir un impact sur les projets de recherche. Car si vous pensez que la question de la recherche dans le domaine de la santé doit se soumettre aux mêmes règles que celles de l'expertise, à ce moment-là, les DPI, telles qu'elles existent, s'avèrent inefficaces. Nous soumettons les chercheurs qui viennent participer à un projet de recherche à une obligation de DPI et ceux-ci mentionnent leurs intérêts industriels le cas échéant. Mais, au-delà de cela, ils doivent attester de l'absence de conflit d'intérêt avec leur équipe de recherche. La question devient alors celle des conflits intellectuels.

Le deuxième point concerne davantage le champ de l'expertise sanitaire. Dans tous les pays du monde, les conflits d'intérêt s'entendent comme devant reposer sur un trépied, à savoir la transparence des liens, l'indépendance des experts et la qualité de l'expertise. Lorsqu'on observe les débats que nous avons avec nos tutelles et les élus sur ces sujets, l'indépendance des experts est mise en avant en permanence, tandis que personne ne semble se soucier de la qualité de l'expertise. Or, à l'arrivée, nous avons un vrai souci dans ce domaine. Nous ne pouvons parfois pas conduire d'expertise car nous n'avons pas d'expert en France, ni d'experts internationaux, qui n'aient de liens d'intérêt avec le sujet lorsque celui-ci est extrêmement pointu. L'Institut est parfois dans l'impossibilité de rendre des avis ou alors, parfois, lorsque nous associons des experts totalement indépendants, il nous est reproché que les avis sont ineptes. Je trouve que ce trépied, en France, n'est pas équilibré. La transparence devrait revenir au premier plan, comme c'est le cas aux États-Unis, alors qu'actuellement, on ne se soucie que de l'indépendance des experts en interprétant tout lien d'intérêt comme un conflit d'intérêt. Cette dérive vers une interprétation jusqu'au-boutiste des liens d'intérêt comme un conflit rend l'expertise sanitaire très périlleuse en ce moment.

Mme Elisabeth Herail, chef du service de déontologie de l'expertise de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). – Je m'exprime au nom de l'ANSM qui est une agence de régulation en matière d'expertise sanitaire. Celle-ci a succédé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) suite à l'affaire du Mediator. Il est très clair que l'aspect déontologique y est majeur. En tant qu'agence de régulation, nous prenons en moyenne 18 000 décisions par an et la déontologie vise, à travers la transparence, à assurer le processus décisionnel et à renforcer la confiance du patient envers la décision prise par l'Agence. À cet égard, notre politique est très pragmatique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts car, comme cela vient d'être dit, le danger réside dans la confusion entre lien et conflit d'intérêt. Nous devons bien identifier les liens d'intérêt susceptibles, par leur intensité ou leur caractère récent notamment, de constituer des conflits d'intérêts dans des dossiers qui sont soumis à notre évaluation. Il nous faut ainsi conduire un travail très précis de qualification afin de prévenir

d'éventuelles situations de conflit d'intérêt, lesquelles, comme vous l'imaginez, seraient assez mortifères pour l'agence si l'une de ses décisions impliquait des conflits d'intérêt.

M. Marc Tardieu, directeur de la Fondation pour les maladies rares. – Je vous remercie de m'avoir invité. Je m'exprime au titre de mes fonctions au sein de la Fondation pour les maladies rares mais aussi au titre de mon expérience personnelle. Cependant, en guise d'illustration des points qui viennent d'être évoqués, je suis professeur de pédiatrie et j'étais chef de service en neurologie pédiatrique, et passé 65 ans, j'ai fait le choix de ne pas avoir d'activités de consultanat et de me trouver actuellement en surnombre universitaire au sein d'une unité INSERM. Pendant des années, j'étais un pur académique, sans aucun lien avec l'industrie et depuis ces dix dernières années, j'ai noué des liens pour la valorisation et la thérapeutique visant l'invention de nouveaux traitements. J'ai ainsi deux contrats en cours avec Novartis et Sanofi consistant à siéger à un *board* international qui dirige un essai thérapeutique de traitement de la sclérose en plaques de l'enfant qui est une maladie rare. En outre, j'ai développé, ces dix dernières années, un traitement par thérapie génique dans une maladie rare qui me met en lien avec l'industrie, puisqu'il faut valoriser les recherches que nous conduisons.

La Fondation pour les maladies rares est une fondation de recherche qui a pour mission d'assurer une expertise et de distribuer des fonds. Elle a également comme mission d'assurer le lien entre le monde académique et le monde industriel, afin de valoriser les recherches que nous conduisons et d'accélérer les choses. Le but de cette démarche est de parvenir à réaliser des essais thérapeutiques.

J'aborderai ainsi deux à trois points. Tout d'abord, le problème de l'expertise et de ses relations avec les conflits d'intérêt, notamment d'ordre financier. Il me semble que tout est dirigé actuellement vers le lien entre l'industrie et de l'argent qui circule. Ce problème est très sérieux et il y a des tricheurs comme l'indiquent les scandales qui ont choqué le public. Tout ce qui est lien avec un industriel n'est pas en soi une perversion, car l'industrie produit de la recherche de très haut niveau. Il est indispensable que la recherche académique soit valorisée et fasse le lien. Toutes les universités ont des cellules de valorisation ! En soi, avoir un lien, un échange, un travail, avec l'industrie est une bonne chose. La rémunération de ce travail à son juste prix ne crée pas forcément une dépendance et ce point-là doit être valorisé. Qu'est-ce qui est une dépendance et que représente une dépendance pour la rémunération au juste prix d'un travail ? Cet équilibre-là est important et repose sur la transparence ; j'ai moi-même des relations, comme je vous le disais, avec Sanofi et Novartis. Les trois cent euros perçus pendant l'année dernière doivent être déclarés. La relation doit être analysée avec l'industrie, mais aussi au sein du monde académique où se trouvent également d'autres conflits.

J'en viens à mon second point. Est-ce qu'un lien d'intérêt peut modifier les résultats de la recherche ? Cette question est très importante. Je dirai que le cas de l'industriel payant très cher un chercheur ayant pour mission de trouver des résultats biaisés en sa faveur doit surement exister. Ce sont des tricheurs mais je pense qu'ils sont très rares ! Ce qui est important, c'est que le type des sujets de recherche retenus dépend de son financement. Il existe ainsi des champs de recherche qui ne sont pas soutenus, faute de financement public ou privé. Par ailleurs, certains sujets peuvent être refusés, en raison des complications qu'ils peuvent susciter. C'est le cas, en particulier, lorsqu'on étudie les inconvénients d'un traitement ou d'une vaccination. Ainsi, se pencher sur les conséquences des vaccinations génère *ipso facto* un conflit public comme j'ai pu le constater lorsque, dans le cadre de travaux auxquels je participais, nous avons mis en exergue un léger risque qui avait suscité d'importantes réactions contraires, voire passionnées, de l'ensemble de la communauté

notamment académique. On peut prétexter un conflit pour refuser de conduire un travail par peur des complications.

Enfin, le dernier point est de savoir à qui doit être versé l'argent. C'est là la seule différence avec les États-Unis où l'institution peut récupérer de l'argent reçu par ses membres à l'occasion d'heures de travail payées par l'institution mais consacrées à un projet extérieur. Ce point-là n'est pas abordé en France. Lorsque je déclare tous mes contrats à l'université, l'hôpital, en revanche, n'en a nullement connaissance. Je vois d'ailleurs un point émerger. En effet, nombre de mes collègues créent une start-up destinée à valoriser leurs travaux. C'est très bien mais cependant, on se trouve quelque peu dans la confusion des genres puisqu'on crée une entreprise mais sur ses heures de travail et avec un but qui n'est pas seulement universitaire.

Pour la fondation qui s'occupe des maladies rares, ma principale préoccupation concerne la qualité des expertises. Ma seconde préoccupation concerne la valorisation de notre recherche et les liens avec l'industrie, dans un contexte budgétaire restreint. En effet, notre budget n'est pas tellement abondé par l'État, mais par l'AFM-Téléthon et par des milliers de dons. Que l'industrie puisse abonder notre budget et obtienne des informations sur les différents projets à valoriser et que nous conduisons me paraît normal. Mais la manière dont cette démarche est assurée doit demeurer claire. Il faut que chacun reste chez soi ! À cet égard, le concept selon lequel l'industrie verse des financements à des fondations n'est pas, pour l'heure, totalement clarifié alors qu'une démarche saine peut être mise en œuvre de manière simple.

Mme Chantal Bélorgey, directrice des recommandations, des médicaments et de la qualité de l'expertise de l'Institut national du cancer. – Je vous remercie de votre invitation et vais compléter ce qu'a évoqué Mme Buzyn. Il faut noter que la loi de 2011, dite loi Bertrand, a principalement ciblé l'expertise sanitaire en en donnant d'ailleurs une définition, à savoir l'expertise qui conduit le décideur à prendre une décision. Il y a, à cet égard, une grande différence avec l'expertise scientifique qui n'entre pas dans le champ de cette loi. La recherche n'est donc pas incluse dans ce champ. Il existe ainsi une charte de l'expertise sanitaire, fixée par décret, alors qu'il n'y a pas, à ma connaissance, de charte réglementaire de l'expertise scientifique. Si l'on regarde la charte de l'expertise scientifique consultable sur le site internet du ministère de la recherche, la grande différence réside dans la transparence. Celle-ci se retrouve certes dans les deux chartes, mais la charte de l'expertise scientifique ne va pas aussi loin, comme le soulignaient les précédents orateurs, sur la définition de l'indépendance ainsi que de l'obligation d'afficher et d'analyser les critères de différenciation entre un lien et un conflit. En outre, l'interprétation de ce qu'est un lien ou un conflit peut être différente d'un organisme à un autre, voire d'une situation à une autre. Il faut ainsi procéder au cas par cas, en fonction du dossier que l'expert sanitaire aura à analyser. Il peut évidemment se trouver en conflit sur un dossier et non sur un autre, même si ces deux dossiers font intervenir, à un moment donné, une industrie.

En revanche, j'introduis la recherche dans l'expertise sanitaire en rappelant que, dans sa déclaration, l'expert sanitaire doit indiquer s'il est investigateur d'un essai clinique conduit par un industriel. Le fait qu'il soit investigateur-coordonnateur, c'est-à-dire celui qui coordonne l'ensemble des investigateurs dans un pays, est considéré comme un lien d'intérêt majeur et c'est là qu'intervient la notion de recherche dans l'expertise sanitaire. En effet, je ne la vois pas intervenir ailleurs ! Les experts coordonnateurs sont d'ailleurs choisis par les industriels en raison de leur connaissance et nous avons en France des spécialistes du cancer mondialement reconnus qui peuvent être investigateurs-coordonnateurs et c'est tant mieux !

Mais ceux-ci ne peuvent plus, en conséquence, être choisis par nos agences sanitaires. C'est là un vrai sujet. Ainsi, dans le domaine du mélanome, la France dispose de grands experts et des médecins reconnus mondialement. Malheureusement, ces personnes ne peuvent devenir les experts de l'ANSM par exemple. Il faut mettre en perspective cette différence entre l'expertise scientifique et sanitaire et l'impossibilité que je décrivais précédemment. Être dans un *board* indique certes une reconnaissance mondiale, mais représente un lien d'intérêt majeur et potentiellement un risque de conflit d'intérêt ! C'est pourquoi de tels experts ne peuvent travailler avec nos agences. C'est vraiment un problème.

Enfin, je terminerai mon propos liminaire en rappelant que les interprétations de la loi en matière de conflit d'intérêt peuvent être différentes d'une agence à l'autre. Un guide d'interprétation est désormais nécessaire en la matière dans les différentes agences sanitaires.

M. Alain Milon, président. – Merci madame Bélorgey. Madame Herail, vous avez été interpellée. Je vous laisse répondre avant de passer la parole à mes collègues.

Mme Elisabeth Herail. – Effectivement, l'ANSM a établi une grille des liens d'intérêts selon laquelle tout lien actuel d'un expert qui serait membre d'un *board* d'un industriel ou investigateur coordonnateur empêche sa nomination au sein d'une instance consultative, commission ou groupe de travail de notre agence. Nous considérons cela comme une incompatibilité. En revanche, peut-on recourir à cet expert de manière ponctuelle ? Si la personne est coordonnatrice principale d'un essai, on peut toutefois lui confier une expertise ponctuelle à la condition qu'elle ne soit pas en conflit d'intérêt avec le sujet qu'elle va examiner. En outre, dans le cadre de ces expertises ponctuelles, une disposition de la charte de l'expertise sanitaire prévoit qu'à titre exceptionnel, et pour des raisons motivées comme l'extrême technicité du sujet évalué, une agence ou une instance consultative peut entendre une personne qui serait en conflit d'intérêt sur le sujet examiné. La personne ainsi auditionnée ne participera ni au vote, ni aux délibérations de la commission.

En outre, l'analyse des conflits d'intérêt est effectivement conduite *in concreto*. Avant chaque séance de commission ou de groupe de travail, on croise donc l'ordre du jour avec les intérêts déclarés par chacun de ses membres concernés. Si l'un d'eux a été, au cours de l'année précédente, investigateur principal dans le cadre d'un projet qui est lié à cet ordre du jour, il ne pourra pas participer à la délibération de l'instance sur ce point. Si un autre sujet qui ne présenterait aucun rapport avec la firme ou le sujet de son évaluation, venait à être abordé dans l'ordre du jour, cette même personne pourrait participer aux travaux de l'instance. Ainsi, l'analyse est bel et bien conduite point par point, ce qui implique, d'un point de vue opérationnel, un travail d'analyse *in concreto* conséquent pour les secrétariats des différentes instances concernées. Notre service de déontologie conduit ainsi une analyse a priori des liens des membres de nos commissions et groupes de travail lors de leur nomination. Dès lors, j'insiste sur le travail très lourd de prévention des conflits d'intérêt qui est conduit par l'ANSM. Il est indispensable. On ne reviendra pas en arrière car, en ce qui nous concerne, en tant qu'autorité de régulation et de police sanitaire de médicaments et produits de santé, la loi Bertrand a su instaurer un équilibre. Encore faut-il cadrer au cas par cas, mais je ne pense pas qu'il faille aller plus loin, ni régresser.

M. Alain Milon, président. – Avant de passer la parole à mes collègues, je souhaiterais vous faire part de la réflexion que nous avons entendue lors de notre visite à l'Institut Gustave Roussy. Les chercheurs de cet établissement privé à but non lucratif nous ont dit que, lorsqu'ils devaient participer à une expertise, ils devaient déclarer leurs liens d'intérêt. Or, dans cette procédure, ils devaient déclarer non leurs liens d'intérêt, mais ceux de

l'Institut lui-même. Il leur fallait ainsi déclarer des sommes relativement importantes qui n'étaient nullement celles qu'ils percevaient, ce qui les empêchait de devenir experts. Leur contestation de la loi Bertrand visait le fait que se trouvaient, dans les agences, des experts qui ne disposaient pas d'une expertise suffisante puisqu'ils n'étaient plus chercheurs.

Mme Agnès Buzyn. – Puisqu'il s'agit de l'Institut Gustave Roussy, je ne vais parler que du cancer dans cette instance. On demande à nos chercheurs, monsieur le président, de déclarer les sommes qu'ils ont reçues pour leur travail individuellement ou qui ont été versées à l'établissement pour leur travail, y compris comme investigateur principal d'un essai clinique. Normalement, à ma connaissance, dans la déclaration publique d'intérêt, il ne leur est pas demandé de noter les sommes globales reçues par l'Institut Gustave Roussy. En revanche, lorsqu'ils participent à des essais cliniques et reçoivent de l'argent reversé à l'Institut, ces données doivent être précisées. Pour compléter mon propos liminaire, nous constatons à l'INCa une forme de dérive. Je ne sais si celle-ci va se poursuivre, mais on a l'impression de deux mondes qui sont en train de se séparer. Il est tellement handicapant pour ces chercheurs de remplir ces DPI qu'ils ne le supportent plus ! Ils refusent ainsi de se rendre aux expertises car ils en ont assez. Les chercheurs sont beaucoup plus intéressés par un travail pour l'industrie, non pas forcément pour leurs rémunérations individuelles, mais parce que leur participation à un *board* international leur permet, en tant que chercheurs, d'obtenir des informations pertinentes pour leurs recherches, et ce, avant tout le monde et toutes les publications, tout en profitant des échanges avec les experts les plus connus mondialement. C'est donc un intérêt intellectuel majeur. Même s'ils renonçaient à leurs rémunérations, ces chercheurs demeureraient intéressés par le fait de siéger dans ces *boards*, puisque cette participation leur permet de maintenir une avance essentielle dans leurs recherches. Les chercheurs préfèrent ainsi travailler avec l'industrie pour ce motif de stimulation intellectuelle, tandis que les agences les fatiguent avec leurs procédures bureaucratiques et tatillonnes. En outre, chaque agence suit une grille d'interprétation spécifique. Les chercheurs se sentent ainsi mis en cause dans leur indépendance et le prennent très mal ! Les chargés de missions et les responsables de groupes passent la moitié de leur temps à adresser des mails d'excuses aux experts nationaux, en leur expliquant les motifs qui ont présidé à leur rejet, suite à la lecture de leur déclaration d'intérêt. Seuls demeurent, à terme, des experts institutionnels qui se trouvent dans toutes les agences et dont on peut se demander quelle va être leur expertise, puisqu'ils ne participent plus ni aux essais thérapeutiques, ni aux *boards*. Se fait jour ainsi une différence entre des experts institutionnels qui n'ont plus aucun lien avec la recherche et les experts professionnels que nous ne pouvons jamais solliciter. Ce tableau est certes quelque peu caricatural, mais vu le montant de rémunérations de nos experts, compte tenu des travaux qu'ils effectuent et en comparaison avec ce qu'ils perçoivent en siégeant dans un *board* international, tout cela participe à la création de deux mondes séparés !

M. Alain Milon, président. – Docteur Bélorgey, souhaitez-vous réagir et compléter ce qui vient d'être dit ?

Mme Chantal Bélorgey. – Oui. La loi est telle que c'est à l'expert de faire sa déclaration et il est responsable de son contenu. Les agences ne sont pas là pour contrôler la véracité des déclarations. D'ailleurs, le législateur a écarté, au moment du vote de la loi, la proposition selon laquelle les agences auraient eu cette mission. Le déclarant se retrouve confronté à la complexité de la déclaration qui peut être demandée, avec des outils informatiques différents, pour chaque agence. Les experts n'ont d'ailleurs pas été formés à cette culture. Enfin, l'expert sanitaire n'est pas reconnu, à l'inverse du chercheur, que ce soit au plan financier ou au plan de la carrière. Il me semble que c'est un point important.

M. Marc Tardieu. – Cette situation de l’expert professionnel n’est pas réservée à la France. On le voit aussi aux États-Unis ! Celui qui ne touche à rien peut être expert et ce, dans beaucoup de domaines. Un chercheur ou un clinicien qui a le choix soit d’aller vers la valorisation et la création d’un essai thérapeutique et être dans un *board* mondial – nous ne sommes d’ailleurs que quatre dans le *board* que j’évoquais tout à l’heure – soit d’être retenu par l’ANSM opte, sans aucun doute, pour la première option ! L’argent n’est pas en cause, mais ce qui importe c’est la reconnaissance de son expertise et le renforcement de sa capacité d’aller plus vite vers un traitement. Ce point-là est essentiel. J’ai d’ailleurs, de manière amicale, été interdit de séjour à l’ANSM parce que j’appartiens à ce *board*. Une telle situation me paraît tout à fait absurde, puisque ma participation à ce *board* international ne préjuge d’aucun lien d’importance avec la firme Novartis, mais reflète davantage que je connais bien mon sujet.

M. Alain Milon, président. – Je passe la parole à notre collègue Gilbert Barbier.

M. Gilbert Barbier. – Ce qui vient d’être abordé, notamment au cours de la dernière intervention, me paraît capital. Qu’est-ce qui est considéré comme un lien d’intérêt ? Est-ce que celui-ci renvoie à une personne qui ne vit que de l’expertise ou au contraire à une indemnisation minimale, comme celle de trois cent euros pour une année qui vient d’être évoquée, ou même une somme qui indemnise matériellement les déplacements et autres activités, sans fournir des moyens substantiels pour un professeur ou un chercheur ? Il faudrait envisager une limite physique ou matérielle, afin de ne pas ennuyer l’ensemble du monde de la recherche avec des procédures bureaucratiques sans fin. Nous connaissons cela également, car chaque fois que nous sommes invités à un déjeuner, il nous faut nous prémunir contre d’éventuels conflits d’intérêt. Cette loi était nécessaire car il y avait, comme vous l’avez souligné, des tricheurs qui ont déclenché toute cette affaire, mais il faut demeurer modéré. Il importe de savoir de quoi vit le chercheur et être capable de trouver pour l’expertise sanitaire des experts de qualité. En effet, siégeant au conseil d’administration de l’ANSM, je vois bien que certains domaines d’expertise sont relativement secs et nous ne trouvons pas d’experts compétents. On se tourne alors vers des experts étrangers qui, pour beaucoup, ne veulent pas entrer dans ce système de déclaration qui leur est intolérable. Nos agences se renvoient les experts traditionnels et ceux-ci sont toujours à peu près les mêmes. Est-ce que l’expertise est mauvaise pour autant ? Ce n’est pas là mon propos. Mais je souhaite qu’on puisse revoir le mode d’indemnisation de l’expertise. Précédemment, dans mon centre hospitalo-universitaire, nous avons créé une association pour recueillir les fonds versés par les laboratoires, mais c’est là un problème. Par ailleurs, dans beaucoup de domaines, nous avons besoin de l’expertise de chercheurs que nous ne trouvons plus désormais dans certains secteurs.

M. Marc Tardieu. – Vous avez abordé deux points. D’une part, y a-t-il un niveau de somme, qui serait subsidiaire par rapport au salaire ou le doublerait ? D’autre part, quel est le compte où est déposée la somme concernée : s’agit-il d’un compte bancaire personnel ou de celui d’une association ? Ce dernier type de compte est devenu très marginal, mais existe encore. Faut-il une fondation ou une structure fléchée au sein du CHU ? Peut-on déterminer une somme qui serait totalement subsidiaire par rapport à mon salaire ? Je ne le sais. En revanche, peut-on être pleinement transparent par rapport aux sommes données dans le cadre de contrats ? Je le pense. Lorsqu’on nous demande de déclarer nos conflits d’intérêt et d’être transparent, j’annonce que j’ai un contrat avec SANOFI qui ne me met strictement pas en conflit. Je préférerais annoncer que je suis au *board* et que je reçois, transports inclus, une certaine somme qui m’apparaît comme très raisonnable. Lorsque j’ai reçu des sommes plus importantes, je les ai versées à une association, même si j’aurais pu les flécher au sein du CHU. Cette démarche me paraît beaucoup simple. Cependant, la notion de fondation qui

permet de déposer des sommes qui soient connues et inspectables me paraît la meilleure solution. Mettre en public la somme reçue et avoir une structure d'accueil qui soit claire, saine et respectable me semble une démarche nécessaire.

Mme Elisabeth Herail. – S'agissant de la qualité de l'expertise, nous suivons à l'Agence des règles déontologiques assez sévères. Mais sur des sujets sensibles comme les autorisations temporaires d'utilisation (ATU) de cohorte ou encore le Truvada, qui ont donné lieu à une expertise assez poussée et à des groupes de travail, il a été compliqué de trouver des experts qui ne soient pas en conflit d'intérêt sur le sujet. On a tout de même réussi à réunir un groupe d'experts et la qualité de l'expertise qui a été menée, à la fois au sein de l'agence et par la commission, ne peut être mise en doute. Il faut être prudent sur ce point. En outre, en matière de déontologie, les règles posées par l'Agence européenne du médicament sont également extrêmement sévères. Celle-ci considère notamment que la participation à un *board* constitue un lien majeur. En matière de décision, de police sanitaire et de produits de santé, il est vrai que le niveau d'exigence concernant les liens d'intérêt demeure très élevé aux niveaux national et européen. Certains scandales ont fait que les agences d'évaluation des produits de santé ont placé assez haut leur niveau d'exigence.

M. Alain Milon, président. – Quelle est la différence entre un lien d'intérêt, un lien majeur d'intérêt et un conflit d'intérêt ?

Mme Elisabeth Herail. – Prenons des exemples pratiques. Vous êtes actuellement investigateur principal pour un grand groupe pharmaceutique et vous ne pouvez pas, concrètement, participer à une instance consultative : il s'agit là d'une incompatibilité. Vous avez été, l'année dernière, investigateur principal ou vous renoncez à l'être cette année, vous pouvez être nommé membre de l'instance mais lorsqu'il y aura un sujet qui aura trait à la molécule sur laquelle vous avez été investigateur principal l'année passée et dans les quatre ans qui la précède, vous serez en conflit d'intérêt. Vous ne pourrez pas participer à la discussion de la séance sur le sujet. Enfin, vous avez été simple investigateur, mais non investigateur principal, vous présentez un lien d'intérêt qui est considéré comme n'étant pas majeur. Autrement dit, vous pourrez assister à la séance de l'instance sur le sujet. C'est une sorte de gradation. Je ré-insiste sur le fait que cette appréciation s'avère très complexe pour nos services.

Mme Agnès Buzyn. – Par rapport à la remarque émise par M. Barbier sur la façon dont nous interprétons ce lien en fonction de la somme reçue, j'indique que nous avons fait l'exercice au sein de l'INCa de mettre une limite financière, qui est de 1 500 euros par an. Une telle somme est totalement arbitraire car elle s'avère dérisoire par rapport à celle que peuvent toucher certains experts. Cependant, une telle somme représente beaucoup d'argent pour nos concitoyens. Notre comité de déontologie discute ce point qui s'avère assez compliqué. Une autre question se pose : l'expert est-il en lien avec un seul laboratoire avec lequel il part régulièrement en congrès - ce qui laisse présager un lien fort -, ou ce même expert est-il l'expert de douze laboratoires différents pour une pathologie donnée dont il est le spécialiste ? Comment, dans ce cas, interpréter les liens d'intérêt avec l'industrie ? L'appréciation est compliquée. Ensuite, pour revenir à ce que disait M. Tardieu, à savoir que cette somme ne devrait pas être remise directement à l'expert, mais être directement versée aux fondations ou à des structures, jusqu'à présent, de nombreux investigateurs des essais cliniques versaient les sommes à des associations ou des services, dans les centres hospitalo-universitaires (CHU) ou les centres de lutte contre le cancer (CLCC). Ces associations ne sont plus permises par la loi et les fondations hospitalières vont se mettre en place. Or, il faut savoir que les services fonctionnaient avec les associations qui assuraient le

financement des déplacements des médecins et concourraient aux travaux entre collègues pour monter tel ou tel essai académique. Ce n'est pas l'hôpital qui est en mesure de payer de telles activités ! Je ne parle même pas des congrès : il faut ainsi près d'un an d'avance avec plus d'une dizaine d'autorisations pour s'y rendre quand on travaille dans un CHU ou un hôpital public ! On est remboursé dix-huit mois après et seul un congrès par an est autorisé ! Le travail des médecins français dans les hôpitaux va être complexifié, du fait de ne plus avoir accès à des sommes maniables. Auparavant, des infirmières pouvaient également en bénéficier. Or, les fondations hospitalières telles qu'elles sont prévues par la loi ont uniquement vocation à financer de la recherche. Toute une structure hospitalière est totalement remaniée et je ne sais comment les services vont pouvoir fonctionner pour toutes ces réunions de travail qui sont permanentes et nécessaires lorsqu'on est chercheur et qu'il importe d'être informé de toutes les innovations dans son domaine.

Enfin, j'aborderai un dernier point. En cancérologie, tous nos experts sont soumis à des injonctions contradictoires majeures. Tous les plans cancer successifs, y compris le troisième, leur demandent d'augmenter le nombre de patients dans les essais cliniques. Pour deux raisons : premièrement, lorsqu'un patient est inclus dans un essai clinique, il a accès à l'innovation et souvent à des médicaments innovants. C'est donc une forme d'égalité d'accès à l'innovation que de pouvoir participer à l'essai clinique, y compris dans les territoires les plus reculés. Je pense, à cet égard, aux départements d'outre-mer qui n'ont pas à l'heure actuelle accès à ces essais cliniques. On a donc le devoir d'élargir l'offre d'essais cliniques et de les répartir sur l'ensemble du territoire. Deuxièmement, l'ensemble de la littérature médicale montre que la participation d'un établissement à un essai clinique améliore la qualité des soins prodigués à l'ensemble de ses patients, y compris ceux qui ne sont pas inclus dans l'essai. Pourquoi ? Parce que cette démarche oblige les praticiens à suivre des procédures. Lorsqu'on suit un essai clinique, on respecte au plus près les recommandations. Participer à la recherche clinique est ainsi décrit par le plan cancer à la fois comme un mode d'accès à l'innovation et une manière d'améliorer la qualité des soins. On demande également au secteur privé de s'engager dans la recherche clinique. On demande ainsi aux experts cliniques d'inclure un nombre grandissant de malades dans leurs essais et dès qu'ils deviennent coordonnateurs principaux, on les exclut de l'expertise sanitaire. Gérer l'application du Plan cancer est un travail bien compliqué !

Mme Annie David. – Je dois avouer ma perplexité en vous écoutant sur les sujets que vous abordez. À vous entendre, vous n'avez pas tout à fait la même manière d'aborder le sujet. Ces dissonances rajoutent à la perplexité sur le sujet. N'y aurait-il pas nécessité à entendre une voix un peu plus concordante sur ces sujets très délicats ? Vous avez vous-mêmes évoqué différents scandales et nous sommes en plein drame humain suite à la mise en œuvre d'un essai clinique. Tous ces liens d'intérêt sont tout de même liés à une industrie qui brasse beaucoup d'argent. Vous parliez de sommes qui peuvent apparaître comme importantes pour certains, comme 1 500 euros ou 300 euros, mais compte tenu de la hauteur des enjeux, ces chiffres paraissent assez faibles et ce, d'autant plus lorsqu'on connaît les chiffres d'affaires de certains laboratoires pharmaceutiques. Il y a beaucoup d'argent en jeu ainsi que de nombreuses personnalités impliquées dans cette affaire. On a du mal à s'y retrouver. D'ailleurs, j'ai trouvé ce matin que le processus instauré par l'ANSM me convient tout à fait car il permet d'être vigilant. Apparemment, Mesdames, Monsieur, vous semblez trouver que cette démarche est un peu trop rigide. Nous sommes nous-mêmes en proie, lorsqu'il faut faire la loi, à de nombreuses questions. Il faut que nous ayons confiance en nos chercheurs et ne pas penser qu'a priori, ils vont être des tricheurs. Il y en a certes eu, mais peu. Vous avez raison, et il faut insister sur point. S'il est vrai qu'il faut avoir ces exemples en

tête, il ne faut pas pour autant se limiter à eux. J'aurais besoin, pour faire la loi dans de bonnes conditions, d'être un peu plus rassurée quant à votre propre vision sur cette situation.

Mme Agnès Buzyn. – Entre mes propos et ceux de Mme Herail, il peut apparaître une différence. En fait, cette différence est uniquement de perception. L'INCa n'est pas une agence de régulation puisqu'elle fournit un certain nombre de recommandations en matière de bonnes pratiques et de stratégie. Nous suivons les mêmes procédures qu'à l'ANSM et à la Haute Autorité de santé (HAS). Éventuellement, nous auditionnons un expert qui aurait des liens majeurs, sans qu'il participe aux débats. Nous avons également instauré une traçabilité complète de nos débats lorsqu'il s'agit des avis et des recommandations. Sur ces points-là, les différentes agences se sont coordonnées. Alors que j'entends que l'ANSM ne semble pas l'éprouver, nous, sur certains sujets très pointus, nous avons une vraie difficulté à trouver des experts. Je sais que c'est également le cas pour la Haute Autorité de santé. Suite aux différents scandales, notre procédure est rigide et protège. Elle devrait cependant pouvoir être amendée dans certains cas. Ainsi, on fait actuellement des recommandations pour la prise en charge des femmes présentant un haut risque génétique de cancer du sein. Il y a cinq spécialistes en France, notamment sur les IRM qui remplaceraient les mammographies. Tous les radiologues, qui sont spécialisés sur cette question, ont développé des protocoles avec les vendeurs d'IRM. On doit ainsi les exclure. On n'arrive ainsi pas à produire cette expertise au risque d'accroître les délais et de douter de la qualité de l'expertise. Mon propos n'était pas de revenir sur la loi en tant que telle, mais de souligner la nécessité d'être attentif à ce qu'à l'arrivée, la qualité de l'expertise soit au rendez-vous. Pour certaines expertises, je suis angoissée et ça n'interpelle personne ! Nous sommes tous tellement focalisés sur les risques de conflits d'intérêt et sur l'indépendance qu'à l'arrivée, des agences risquent de rendre des avis non pertinents ou ne peuvent pas les produire du tout ! On s'est d'ailleurs posé la question, pour certaines expertises, de les abandonner purement et simplement. Je souhaitais revenir sur ce point, car nos procédures sont parfaitement identiques entre nos agences.

Mme Elisabeth Herail. – Notre agence ne se situe pas au même niveau d'intervention : nous délivrons des autorisations et juridiquement, on ne peut donner une autorisation avec une instance consultative dans laquelle il y aurait une personne qui serait en conflit d'intérêt. Il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité morale des personnes concernées, mais il ne faut pas qu'il y ait de doute, pour une personne extérieure, quant à la qualité du processus décisionnel et l'impartialité qui a présidé à l'édiction de cette mesure. On ne discute pas de l'opportunité pour soigner un mélanome de prescrire telle molécule ou non. Notre problématique est bien spécifique : notre agence accorde des autorisations. Nous nous situons dans une phase plus en amont que les autres agences et nous n'avons pas le droit à l'erreur pour une double raison. Nous ne pouvons prendre des décisions avec des experts qui seraient dans une position de conflit d'intérêt afin de protéger le patient d'une part, et d'un point de vue institutionnel d'autre part, car nous ne voulons pas voir notre décision remise en cause sur ce principe-là. L'ANSM n'est pas une instance de recherche. Je crois que la loi du 29 décembre 2011 a été prise évidemment en réaction à l'affaire du Mediator. Le tropisme de cette loi a été l'expertise sanitaire et très exactement la prise de décision. Le sujet de l'évaluation impliquant des experts, qui avaient des liens majeurs avec l'industrie, a été remis en question. Cette loi a tenté de répondre à la question de savoir comment éviter les conflits d'intérêt en matière de décision prise dans ce domaine. Faudrait-il une nouvelle loi pour la recherche ? Je ne sais pas, mais le tropisme a été celui-là pour la loi du 29 décembre 2011.

M. Marc Tardieu. – Mon intervention est très proche. Une part de la difficulté de lecture de ce qui a été dit ce matin est imputable au sujet lui-même qui demeure très complexe. De plus, il y a une différence entre l'expertise entendue strictement, qui vise à

donner des moyens à l'industrie, et l'expertise scientifique plus générale qui aborde l'évaluation de projets et ainsi que les bonnes pratiques de recherche clinique et les liens avec l'industrie. Ces trois sujets là sont un peu différents et peuvent relever de pratiques différentes. L'échange d'argent en recherche clinique est un sujet différent de celui qui incombe à l'ANSM qui doit donner un accord. Dans ce cadre, il s'agit de sommes bien plus importantes. Il faut ainsi bien distinguer ces trois sujets dans ce qui vient d'être dit.

Mme Chantal Bélorgey. – J'insisterai à nouveau sur l'interprétation de la loi et des décrets. Comme vous le disiez, il est utile de disposer d'un organisme qui apporte une interprétation des textes qui soit identique pour savoir ce qu'est un lien et ce qu'est un conflit. Certes, il faut appréhender les situations au cas par cas, mais on peut avoir des interprétations juridiques qui soient utiles à l'ensemble des agences. Je vois là un certain besoin. D'un autre côté, lorsque nous émettons des recommandations et que nous établissons des bonnes pratiques, c'est-à-dire ce qui guide les médecins à prescrire tel ou tel médicament dans certaines situations et quels sont les produits préférables pour les patients, même s'il ne s'agit pas là d'une décision à proprement parler, de type ANSM, c'est tout de même une recommandation forte pour la pratique de tous les jours. Dans ce cas-là, nous appliquons évidemment la loi puisqu'il s'agit d'une expertise sanitaire qui conduit à la formulation de ces recommandations. Et nous aurons besoin d'une interprétation sur certains sujets quand, par exemple, un grand médecin, qui va dans les principaux congrès mondiaux de cancérologie, ne peut pas participer à la commission d'expertise qui propose les recommandations sur ce sujet. On peut être très sévère et l'être un peu moins sur certains points. Je ressens fortement ce besoin d'interprétation.

M. Alain Milon, président. – Avant de passer la parole à mon collègue René-Paul Savary, permettez-moi une boutade. Pour moi, l'organisme dont vous me parlez, c'est le ministère de la santé, mais celui-ci dispose-t-il d'une capacité d'expertise suffisante ?

M. René-Paul Savary. – Toujours dans la boutade, on peut se demander si les chercheurs n'ont pas intérêt à ouvrir un compte en Suisse, ce qui leur permettrait de régler le problème, ou à partir pour l'étranger ! Sur cette question, on voit bien que le principe de précaution l'a emporté sur celui de l'innovation. Je suis tout de même attristé par certains de vos propos, qui sont certes fort brillants, car ils indiquent clairement que le législateur a fait une loi pour les tricheurs et non pour le plus grand nombre. Cette situation doit nous interpeller, puisque cette fâcheuse habitude me paraît perdurer dans l'ensemble des domaines qui nous sont soumis. Par ailleurs, Mme Herail nous a parlé de l'agence européenne. Les principes de déontologie, qui ne sont pas seulement propres aux Français mais qui concernent l'ensemble de l'Europe, me semble-t-il, peuvent-ils être tels que l'on puisse faire confiance à cette agence européenne et ainsi supprimer notre agence française ? Puisqu'on souhaite acquérir une renommée mondiale, il nous faut partager le fruit de nos recherches ! Nous approchons-nous de cette échéance ?

Mme Elisabeth Herail. – Je ne le pense pas. A l'inverse, je pense que l'ANSM a de beaux jours devant elle. En tout état de cause, même si l'évaluation et l'autorisation de certains médicaments peuvent être données au niveau de l'agence européenne, celle-ci s'appuie, pour cela, sur les évaluations des agences nationales. La surveillance d'un produit relève, quant à elle, des instances nationales. L'ANSM n'est donc pas prête de mourir quoi qu'il en soit !

M. Jean-Louis Tourenne. – Je m'interroge sur l'origine des difficultés à légiférer sur ce point pour éviter qu'on handicape l'innovation et la recherche et pour éviter par ailleurs

l'utilisation abusive par un certain nombre de nos concitoyens des moyens qui sont mis à leur disposition. Avons-nous si peu de compétence qu'on soit obligé d'opérer une sélection nationale de ceux qui doivent intervenir dans les différents domaines que vous avez cités précédemment, à savoir l'information, la coordination, ou encore l'expertise en agence ? De telle façon que, comme ils sont si peu nombreux, pour essayer d'obtenir, de leur part, un peu de leur compétence, on est obligé de recourir à des contournements byzantins, selon les sujets et les industries concernés. Bref, de passer un temps considérable et de mobiliser de l'énergie pour essayer d'obtenir une expertise aussi savante que possible ! Ou bien, n'avons-nous que peu d'experts volontaires car ils sont trop peu rémunérés ? Ou encore, notre situation combine-t-elle ces deux difficultés ? Auquel cas, le remède n'est pas le même. Par conséquent, les réponses que l'on peut apporter en tant que législateur seraient différentes, selon l'origine que vous déterminez des maux.

Mme Catherine Génisson. – Peut-être que mes questions s'inscrivent en contrepartie de celles de mon collègue Jean-Louis Tourenne. Comme il a été dit au début de l'entretien, je pense qu'il est important de faire la différence entre l'expertise sanitaire et l'expertise en matière de recherche. Un grand nombre des difficultés de fonctionnement provient de l'amalgame spécieux qui est fait entre ces deux notions. La seconde chose, qu'a également soulevée M. Tourenne, concerne l'absence de reconnaissance à leur juste valeur, en France, de nos chercheurs de renommée internationale. C'est là que la perversité commence et qu'il y a manifestement une perversité des pouvoirs publics. Lorsqu'on dit que les sommes versées à des chercheurs sont reversées soit à une association ou à une autre structure afin de permettre à ceux-ci de pouvoir participer à des travaux ou de se rendre à un congrès, c'est tout de même très pervers ! Il y a là une anomalie, à savoir un manque de reconnaissance en matière de soutien à la recherche publique et privée qui oblige à déployer des stratagèmes qui sont la source de nombre de dysfonctionnements. Actuellement, la loi me paraît coercitive et inadaptée tout en ne prévenant pas les dérives. Votre table ronde est passionnante et elle va nous obliger à travailler avec vous pour sortir de l'actuel système qui me semble très vicieux et qui empêche, au bout du compte, le développement de la recherche et le travail serein de nos chercheurs.

M. Alain Milon, président. – Quelles sont donc les pistes ?

Mme Agnès Buzyn. – La difficulté à trouver des experts varie en fonction de la rareté de la recherche. Plus le sujet concerne des maladies rares, plus le vivier des experts sera réduit. Ceux-ci seront d'ailleurs enclins à travailler par ailleurs sur des produits innovants, ce qui en réduit encore le nombre pour nos expertises. Lorsque l'expertise concerne le cancer du côlon, il est plus aisé de trouver des experts sans lien d'intérêt. La difficulté provient du sujet de l'expertise d'une part et d'autre part qu'un médecin chercheur, qui est investigateur et s'implique dans la recherche clinique, a beaucoup plus d'avantages à persister dans cette voie que d'être expert sanitaire, fonction chronophage et mal reconnue. Comme le soulignait Chantal Bêlorgey, tout ce temps dédié au collectif n'est pas du tout valorisé pour la carrière hospitalière et universitaire, tandis qu'un article innovant dans une revue scientifique internationale est de nature à la favoriser. Il y a ainsi vraiment un sujet de valorisation universitaire de cette expertise et je ne sais à quel point l'Agence peut le régler.

J'avais un dernier mot concernant la recherche clinique. Les chercheurs fondamentalistes reçoivent des financements pour aller dans les congrès. Les chercheurs hospitalo-universitaires ont, quant à eux, de réelles difficultés à travailler. L'hôpital public n'est pas fonctionnellement adapté aux besoins éprouvés par les groupes de travail en permanence. S'agissant enfin de la recherche clinique en cancérologie, 83 % des essais en

cancérologie sont d'origine académique et non industriel. On en a l'image inverse ! La mise en œuvre de protocoles de soins contre le cancer est en fait financée par le ministère de la santé pour faire avancer la médecine. Or, on les traite, dans nos grilles d'analyse, de la même manière qu'un protocole industriel, du moment que les chercheurs sont investigateurs principaux. Par le biais d'une instance commune, on pourrait ainsi harmoniser notre vision des liens d'intérêt majeur, mineur et des conflits d'intérêt. Ce serait important. Une seconde piste résiderait ainsi dans la valorisation du travail, pour la collectivité, lorsqu'on a une carrière hospitalière à effectuer.

M. Marc Tardieu. – Le problème de la valorisation de ce travail d'expertise est en effet majeur. Cette activité ne compte absolument pas pour devenir professeur par exemple. Payer plus l'expert est également une solution lorsqu'il est fondamentaliste et qu'il n'est, par conséquent, pas très bien payé. Un professeur d'université, praticien hospitalier, est bien payé et le fait de le rémunérer davantage pour les expertises ne changera rien. La reconnaissance comme spécialiste est un motif d'invitation aux congrès pour faire une conférence. L'argent versé sert davantage à payer la participation des plus jeunes, parfois des infirmières. On ne facilitera donc pas la tâche aux experts en les payant nettement mieux lorsqu'il s'agit d'hospitalo-universitaires.

Mme Elisabeth Herail. – La valorisation de l'expertise est en effet un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Je suis d'accord avec ce que vient de dire le professeur Tardieu car je pense que la réponse à apporter n'est pas nécessairement financière, même s'il faut reconnaître que le niveau de rémunération que nous proposons demeure très bas et qu'il faudrait qu'on le revalorise. Ce n'est pas le sujet principal. Comment assurer la prise en compte du temps donné à la collectivité dans la carrière ? Ce sujet est très complexe et sensible, car différents acteurs y interviennent, outre le ministère de la santé, comme le ministère de la recherche ou encore les universités. Notre agence, dans le cadre d'un chantier prioritaire, poursuit actuellement une réflexion sur la revalorisation de cette expertise sanitaire. Le point central demeure la carrière pour laquelle l'expertise n'est pas suffisamment prise en compte. J'ajouterai que lorsqu'on est investigateur principal dans une recherche académique, ce n'est pas une incompatibilité pour l'Agence, mais plutôt pour les instances !

Mme Laurence Cohen. – Ce sujet va continuer de nous mobiliser pour améliorer la loi. Suite à vos propos, je demeure soucieuse quant au manque de moyens consacré à la recherche, d'une manière générale, et à la situation des agences. En tant que parlementaire, je suis membre du conseil d'administration de l'ANSM, et j'ai pu constater, depuis que j'y siège, que des choix cornéliens ont été opérés par l'Agence, du fait des budgets contraints. De tels choix peuvent ainsi réduire son champ d'intervention. J'émettrai une remarque sur le sujet de l'expertise. Je suis très inquiète lorsque surviennent plusieurs scandales. Prenons le sujet de la vaccination. On constate aujourd'hui une défiance grandissante en France à son égard. D'ailleurs, la ministre de la santé a pris récemment un certain nombre de résolutions pour essayer de dépasser ces difficultés. Je trouve, pour ma part, qu'y compris au niveau de l'expertise scientifique, - je ne sais si cela est lié à des liens ou des conflits d'intérêt -, la situation n'est pas satisfaisante. Aujourd'hui, la nocivité des sels aluminiques dans les adjuvants des vaccins est un sujet reconnu en France, en Europe et dans le monde. Il y a un certain blocage pour que tous ces travaux soient mis sur la table et qu'une décision soit prise pour permettre de lever les doutes et les inquiétudes. Lorsque je parle de conflits ou de liens d'intérêt – je ne reviendrai pas sur les différences d'ordre sémantique qui s'avèrent d'une grande subtilité -, je regrette le fait que les laboratoires organisent des ruptures de stocks qui font que les patients sont obligés de recourir à des vaccins qui ne correspondent pas

obligatoirement au choix qu'ils auraient fait. C'est un sujet très précis que j'évoque et qui a déjà été abordé par l'ANSM. Il a fallu demeurer opiniâtre pour qu'il n'y ait pas que les seuls experts de cette agence qui puissent s'exprimer sur cette question, mais qu'il y ait des avis à la fois extérieurs et divergents afin de formuler une réponse qui soit à la hauteur des enjeux. Chaque agence a certes ses spécificités, mais comment mieux y travailler et s'assurer qu'il n'y ait pas, de manière sous-jacente, un certain nombre de conflits ou de liens qui empêche d'aller au bout des choses ?

M. Georges Labazée. – Mon propos rejoindra celui de mon collègue René-Paul Savary. Lorsque vous vous retrouvez dans des colloques internationaux, vous travaillez avec des homologues de pays européens. En l'absence de législation commune, ceux-ci ne bénéficient-ils pas d'un réel avantage pour conduire plus rapidement leurs travaux et assumer leurs missions ?

M. Michel Amiel. – Je formulerai une remarque à titre liminaire. Deux concepts me paraissent particulièrement importants dans les sujets que nous abordons. D'une part, nous vivons dans une société de la pression de la transparence. Permettez-moi une anecdote personnelle qui me paraît illustrative. Le fait d'accepter un repas avec un laboratoire pharmaceutique apparaît comme un conflit d'intérêt ! D'autre part, l'argent demeure un tabou. Lorsque vous évoquiez précédemment la somme de 1 500 euros. Pour le commun des mortels, il est vrai que cette somme représente beaucoup d'argent. Que dire du million et demi d'euros que peut gagner un footballeur et là, ce n'est plus un tabou ! Il y a une carence au niveau médical pour des questions d'argent ! Les médecins de santé publique sont payés de manière catastrophique, ce qui ne suscite guère les vocations ! Il me paraissait important de le dire. C'est un peu le règne de l'hypocrisie. S'agissant de l'expertise, et plus particulièrement celle de l'efficacité des médicaments, un sujet m'a toujours beaucoup étonné. Tout d'abord, force est d'admettre que nous avons évolué dans le bon sens. Bon nombre de médicaments, clairement inutiles, ne sont plus prescrits du fait de leur non-remboursement puis de leur obsolescence. À cet égard, je me rappelle, il y a trente ans, les oxygénateurs cérébraux. En revanche, et ne voyez aucune polémique dans mon propos, les médicaments homéopathiques, qui sont remboursés, ne sont pas soumis au même type d'expertise puisqu'ils dérogent, par définition, aux catégories visées par l'expertise clinique. C'est une question que je me pose. Enfin, à la suite de la question de mon collègue Georges Labazée, comment situez-vous notre pays par rapport à d'autres grands pays comme l'Allemagne, les États-Unis ou encore la Grande-Bretagne ou les États scandinaves ? Ce qu'on exige en France est-il finalement plus sévère et les mesures prises à la suite de la loi de 2011 freinent-elles l'évolution des recherches cliniques fondamentales ?

M. Yves Daudigny. – Ce débat est passionnant, mais complexe. Je crois comprendre que la loi de 2011 répondait en son temps à un scandale mais n'est plus aujourd'hui adaptée à la situation ordinaire en imposant trop de contraintes ou de freins. Y-a-t-il une solution au-delà de la transparence totale ? J'aimais également obtenir des comparaisons avec d'autres pays. À plusieurs reprises, vous avez évoqué les États-Unis mais que se passe-t-il, sur cette question, en Allemagne et au Royaume-Uni ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je compléterai ce que vient de dire notre collègue Yves Daudigny. J'ai assisté à l'ensemble des travaux sur le Mediator qui a créé un traumatisme et débouché sur la loi de 2011. Comme vous l'avez évoqué Mme Herail, cette loi a été faite pour la mise sur le marché des médicaments. C'est peut-être là que vient la confusion entre la recherche et la mise sur le marché qui ne sont pas de même nature. Peut-être, comme vous l'avez estimé, cette loi a-t-elle instauré un équilibre. J'ai entendu,

parmi les intervenants, des voix discordantes et je crois que la question porte sur le réexamen de la loi de 2011 qui s'applique depuis la recherche médicale jusqu'à la mise sur le marché des médicaments. Ne faut-il pas scinder le problème entre ces deux voies ? Quant à la question de l'Europe, nous sommes notamment allés, dans le cadre de cette enquête, à la MHRA (« *Medicines and Healthcare Products Regulatory Agency* ») à Londres ainsi qu'à l'Agence européenne des médicaments, et je n'y ai pas trouvé de différences quant au luxe de précaution qui s'avérait, dans les deux cas, impressionnant. Que ce soit à Londres ou au niveau européen, on constate ainsi cette même préoccupation d'éviter le conflit d'intérêt. Je rappellerai tout de même que les médicaments doivent obligatoirement passer devant l'agence européenne.

Mme Elisabeth Herail. – Effectivement, d'un point de vue juridique, nos règles notamment déontologiques et le principe selon lequel on soumet à l'expert une déclaration d'intérêt qui est rendue publique, sont d'origine communautaire, tout comme le sont les règlements pour les AMM centralisées et nationales et les mécanismes d'autorisation. C'est d'ailleurs la directive 2001-83 qui a introduit cette notion de déclaration d'intérêt. Comme vous le savez, nous avons une obligation de transposer les dispositions de la directive. Donc, je dirai que la base de notre démarche est communautaire. Il y a ainsi une obligation juridique à ce que tous les États-membres aient transposé cette directive. Par ailleurs, vous ne pouvez participer aux commissions et groupes de travail de l'agence européenne si votre déclaration d'intérêt date de plus d'une année ! Je pense également qu'on s'achemine vers cette voie. Le sujet est ainsi communautaire puisque nous avons une obligation légale de le transposer et de l'appliquer. En outre, nos corps de contrôle, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et la Cour des comptes, veillent à ce que nous appliquions ces règles. L'exercice est donc assez contraint. S'agissant des médicaments homéopathiques, leur régime relève d'une directive communautaire de 1999 qui précise que ces médicaments doivent bel et bien être enregistrés et relever d'une autorisation. Il est également prévu que, dans le cadre des essais cliniques, certains médicaments homéopathiques doivent présenter un dossier de sécurité pharmaceutique s'ils revendiquent un effet thérapeutique déterminé. Sur cette question, l'approche suivie est de nature communautaire puisque nous avons transposé la directive en question.

Enfin, je ne suis pas spécialiste de la vaccination, dont le sujet vient d'être évoqué, mais celle-ci va au-delà de la déontologie stricte. Cette question amène à examiner la prise en compte des avis minoritaires et leur intégration dans la prise de décision. Je pense que nous avons évolué sur ces sujets, mais la nécessité de la prise en compte de ces avis minoritaires est également d'essence communautaire et relève de la directive 2001-83 qui visait notamment à rendre transparents les travaux des commissions et aussi d'y faire apparaître les opinions minoritaires. En ce qui concerne l'ANSM, si nous formons un groupe de travail sur la vaccination, nous y appliquerons les mêmes règles de déontologie que pour les autres sujets. En ce qui concerne le sujet un peu plus vaste des moyens d'intervention, les ressources budgétaires disponibles impliquent mécaniquement une priorisation des actions. Quant aux experts étrangers, le cas s'est déjà posé et nous leur appliquons les mêmes règles de déontologie que pour nos experts nationaux. Certaines règles d'incompatibilité pourraient cependant s'avérer différentes à l'étranger de celles qui sont appliquées dans nos instances.

Mme Chantal Bélorgey. – Dans les domaines qui nous concernent et notamment celui de l'élaboration des bonnes pratiques, les règles ne sont pas les mêmes à l'étranger. La transparence, en vertu de laquelle les experts doivent officiellement déclarer s'ils ont des liens avec l'industrie pharmaceutique, se retrouve partout. Mais la publication de liens existants ne vaut pas *ipso facto* exclusion des comités de travail. Cette différence avec la France est

porteuse de davantage de subjectivité dans la formulation de recommandations de bonne pratique. En France, il faut au moins un an pour finaliser une recommandation de bonne pratique alors que les grandes instances internationales, comme l'ASCO (« *American Society of Clinical Oncology* »), sortent et actualisent des recommandations très rapidement. En cancérologie, la dynamique d'actualisation des connaissances scientifiques est très importante et implique une grande rapidité. Je pense que nous sommes un peu désavantagés avec ces règles d'analyse des DPI qui ont conduit à doubler le temps de constitution d'un groupe de travail d'experts. Mme le professeur Agnès Buzyn reviendra sur les coûts impliqués, mais cette multiplication de la durée induit des conséquences sur le temps nécessaire à la formulation de recommandations.

Le deuxième point sur lequel je souhaiterais de nouveau insister, c'est que la loi s'applique beaucoup plus aux AMM, comme c'était la volonté initiale du législateur. Mais il existe des textes réglementaires également. Or, ceux-ci sont peut-être allés un peu loin dans leur contenu et je sais que la déclaration publique d'intérêt (DPI), qui fait l'objet d'un décret, va être revue très prochainement. Cette démarche fournirait l'occasion de distinguer entre ce qui relève nécessairement du conflit d'intérêt et d'autres éléments de cette DPI qui peuvent interpellier. C'est donc un projet qu'il faut avoir en tête.

Enfin, s'agissant des propositions, il est clair qu'il faut simplifier le dispositif tant pour les agences que pour les experts. Je citerai, par exemple, le site unique des DPI qui n'existe toujours pas faute de décret bien qu'il ait été prévu par la loi. Je citerai également la nécessité d'une interprétation unifiée et celle de faire rentrer dans la formation des professionnels de santé cette notion de lien et de conflits d'intérêt avec les conséquences qu'ils induisent. Enfin, la valorisation dont nous avons parlé est importante. S'agissant du champ d'application de la loi, celle-ci est aujourd'hui très ciblée sur les produits de santé. Sachez qu'à l'INCa, nous sommes confrontés à d'autres sujets qui dépassent les produits de santé, par exemple l'agroalimentaire ou encore les intoxications au radon. Ainsi, d'autres industries interviennent et nous appliquons la loi de manière identique, quand bien même je ne suis pas certaine qu'on soit obligé de le faire.

Mme Agnès Buzyn. – Si l'on comprend très bien l'objectif de la loi pour les agences de régulation et la Haute Autorité de santé, il est vrai que son extension et son interprétation jusqu'au-boutiste semblent également répondre à un risque d'image. De ce fait, on ne juge jamais les liens d'intérêt en opportunité, mais *ex nihilo*, alors qu'on devrait être très attentif à analyser au cas par cas. Mme Chantal Bélorgey citait l'agroalimentaire. Nous avons rendu un rapport, qui a pris trois ans de travail, sur nutrition et agrobusiness, étayée par une revue extensive de la littérature dans ce domaine. Des corps de contrôle regardent actuellement les experts qui étaient présents et émettent des remarques d'ordre formel. Très peu d'experts s'avèrent pertinents sur ces questions et nos conclusions ont été les premières au monde, s'agissant notamment des liens entre la consommation de charcuterie et le cancer. Ces conclusions ont été confirmées six mois après par l'Organisation mondiale de la santé, dans un rapport concordant. On nous remet en cause la présence d'un expert sur la viande, au prétexte qu'il était expert pour la filière bovine, alors que cet expert avait expliqué que la consommation de viande pouvait induire un risque de cancer. Nous allons être attaqués sur la pertinence d'avoir gardé cet expert, sous le prétexte qu'il avait un lien d'intérêt potentiel, alors que la conclusion du rapport remettait en cause, en quelque sorte, la filière bovine. On ne sait plus comment prendre les sujets ! C'est également pour vous dire l'absurdité de ne pas prendre en compte la qualité du rapport final et de nous juger *ex nihilo* uniquement sur les DPI ! Cette démarche nous pose un problème.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie. Je souscris à votre conclusion car nous sommes dans le même champ de médiatisation. On prend parfois une petite phrase pour lui donner un effet disproportionné. Dans votre secteur, c'est un peu la même chose ! Il va falloir que nous regardions cela de près. Un autre problème me semble important : si tout le monde est d'accord sur la transparence, celle-ci peut-elle garantir de nous protéger des mauvaises intentions ? Merci, en tout cas, de votre participation à cette réunion.

Prévention des conflits d'intérêts en matière d'expertise sanitaire – Table ronde sur la prévention des conflits d'intérêt et gestion des liens d'intérêt

M. Alain Milon, président. – Ces dernières années ont été marquées par un nombre important de scandales impliquant la recherche, l'évaluation des produits de santé et leur coût. Les citoyens ont plus que jamais une exigence de transparence en matière de liens d'intérêt, qui conditionne la confiance qu'ils peuvent avoir dans les traitements qui leur sont prescrits et dans ceux qui les prescrivent. Il faut donc lutter contre les conflits d'intérêt et encadrer les liens d'intérêt.

Pour autant, les chercheurs affirment que le développement de nouveaux traitements et l'accès rapide des patients à ceux-ci impliquent nécessairement la création de liens avec l'industrie. Une approche trop stricte en matière de prévention des liens d'intérêt menace-t-elle la recherche ? A l'inverse, les liens d'intérêt sont-ils suffisamment bien encadrés et, si non, quelles sont les mesures qui doivent être prises ?

Après une première table ronde, ce matin, sur l'impact des normes relatives aux liens d'intérêt sur la recherche, nous abordons maintenant la question de la prévention des conflits d'intérêt et de la gestion des liens d'intérêt.

Nous recevons **M. Gérard Arnold**, directeur de recherche émérite, co-auteur pour le CNRS d'une étude sur « comment les conflits d'intérêts peuvent influencer la recherche et l'expertise », **M. Michel de Lorgeril**, médecin, membre du CNRS et de la Société européenne de cardiologie, **M. Jean-Sébastien Borde**, président du conseil d'administration de **Formindep**, médecin néphrologue hospitalier et **M. Joël Moret-Bailly, professeur de droit** à l'Université Jean Monnet et co-directeur de l'ouvrage *Les conflits d'intérêts à l'hôpital* (2015).

Nous vous avons transmis une liste de sujets qui nous semblent intéressants mais qui n'est qu'indicative et je propose donc que chacun prenne successivement la parole pour un propos liminaire.

Avant de vous laisser la parole, je vous présente pour 2016 tous mes vœux, notamment de réussite dans vos recherches respectives.

M. Gérard Arnold, directeur de recherche émérite, co-auteur pour le CNRS d'une étude sur « comment les conflits d'intérêts peuvent influencer la recherche et l'expertise » – Je vous remercie de m'avoir convié ici et vous présente, à mon tour, mes meilleurs vœux.

Je suis peut-être un peu marginal ici dans la mesure où je suis, avant tout, un biologiste de l'abeille. A ce titre, j'ai donc suivi attentivement les différentes controverses scientifiques sur le rôle des produits phytosanitaires dans la mortalité des abeilles. C'est ce

sujet qui m'a amené à m'intéresser à la sociologie et à intégrer l'Institut des sciences de la communication du CNRS.

Mon apport à cette table ronde sera donc de donner un éclairage sur le fonctionnement des groupes d'experts en dehors du champ biomédical.

M. Jean-Sébastien Borde, président du conseil d'administration de Formindep, médecin néphrologue hospitalier – Je suis néphrologue hospitalier et vice-président de Formindep. Si j'ai eu auparavant de nombreux liens avec l'industrie pharmaceutique, je n'en ai aujourd'hui plus aucun.

Je souhaiterais commencer par la définition de la notion de conflit d'intérêt, telle qu'elle a été proposée par de nombreuses organisations, notamment internationales (OCDE, Conseil de l'Europe...) et synthétisée par la commission Sauvé.

Les différentes définitions convergent pour définir le conflit d'intérêt comme un lien qui peut avoir ou paraître avoir une incidence sur le jugement ou l'activité de l'expert. Aucune définition de la notion ne comporte une gradation dans l'importance de ce lien, ni de distinction entre lien d'intérêt et conflit d'intérêt, parce que tout lien peut amener à un conflit.

M. Michel de Lorgeril, médecin, membre du CNRS et de la Société européenne de cardiologie – Merci de m'avoir convié pour évoquer ce sujet qui revêt une importance particulière pour les médecins. Nous sommes en effet confrontés à une profonde crise de confiance de la part des patients qui remettent en cause la compétence des médecins, voire leur honnêteté. Cette situation est le reflet d'une très grande angoisse et le politique doit se saisir de cette question de toute urgence.

Il est important d'avoir à l'esprit la géographie de la recherche biomédicale et la distinction entre ses différents territoires.

Le premier de ces territoires est la recherche pré-clinique, réalisée au sein des universités notamment. Ce domaine, qui représente 60 % des budgets de recherche au niveau mondial, souffre d'une profonde crise de crédibilité. On estime que 85 % à 90 % des travaux de recherches précliniques ne sont jamais reproduits, alors que le propre de la recherche scientifique est d'être reproductible. Dès lors, les budgets consacrés à la recherche pré-clinique sont bien souvent considérés comme de l'argent gaspillé. Ce constat n'est pas propre à la France mais est global. Dans ce domaine, les liens qui peuvent exister entre les chercheurs qui sont notamment des doctorants ou des post-doctorants et ceux qui les financent ne sont pas problématiques.

S'agissant, deuxièmement, de la recherche clinique dans le domaine de la technologie médicale, les liens entre chercheurs et financeurs sont « gagnant-gagnant ». Les médecins qui développent des idées nouvelles, notamment concernant des dispositifs de santé ou des technologies nouvelles, ont besoin des financements qui ne sont apportés par l'industrie que lorsque cette dernière y voit un intérêt commercial. Ces liens sont donc à encourager, même si on peut débattre du niveau de protection des brevets et de la rémunération de l'inventeur.

Le troisième territoire est celui de la recherche visant à approfondir les connaissances médicales sans débouché commercial ou industriel. Ce domaine manque cruellement de moyens car il ne permet pas d'espérer un retour sur investissement

conséquent. La problématique des liens entre l'industrie et les experts ne pose donc pas non plus de problème.

Enfin, le quatrième territoire est celui de l'écosystème du médicament et des vaccins. Dans ce domaine, on assiste à quelque chose que l'on peut qualifier, sans exagérer, d'épouvantable. Un monstre que personne ne contrôle a étendu ses ramifications partout, y compris au sein des agences nationales et internationales chargées de la régulation de l'industrie du médicament. Or, l'industrie du médicament est absolument nécessaire. Combattre ce monstre exige donc de couper ses tentacules.

M. Joël Moret-Bailly, professeur de droit privé et sciences criminelles, co-directeur de l'ouvrage « Les conflits d'intérêts à l'hôpital » (2015) – Je suis moins pessimiste que le docteur de Lorgeril. Je m'intéresse à la problématique des conflits d'intérêt depuis le début des années 2000. Mes travaux ne concernent pas seulement la santé mais portent sur une analyse comparative des différents domaines concernés par cette problématique. Je développe, par ailleurs, une approche de droit comparé entre la France et les États-Unis, s'agissant plus spécifiquement des conflits d'intérêt dans le domaine de la santé. J'ai fait partie jusqu'à la fin 2012 du comité de déontologie de la Haute Autorité de santé (HAS).

M. Alain Milon, président. – Avant de laisser la parole à mes collègues, je vous invite à nous livrer vos observations sur les questions qui vous ont été adressées par écrit.

M. Jean-Sébastien Borde. – En matière d'expertise sanitaire, il est possible d'évaluer le risque qu'un lien d'intérêt influence la décision ou le jugement d'un expert. Il existe énormément d'études sur le sujet, qui montrent que le jugement est biaisé quel que soit le mode de rétribution de l'expert. Je citerai, par exemple, une étude récente sur les médicaments contre la grippe qui montre que 87 % des recommandations formulées par des experts ayant un lien d'intérêt avec l'entreprise commercialisant le produit en question, sont positives, contre 17 % des recommandations formulées par des experts dépourvus de tels liens.

Les études montrent, par ailleurs, que les études financées d'une manière ou d'une autre par l'industrie pharmaceutique ont quatre fois plus de chances d'être positives que les études indépendantes. L'étude ACCOR-lipid a montré que le fénofibrate n'avait aucun intérêt thérapeutique en association avec les statines. Par la suite, il a été prouvé que 27 % des experts ayant un lien d'intérêt avec des entreprises commercialisant le fénofibrate ont présenté cette étude dans un sens inverse à ses conclusions. 77 % de ces auteurs ont même recommandé de continuer la prescription de fénofibrate pour les patients sous statines.

On voit bien à quel point le fait d'avoir un lien d'intérêt biaise le jugement, alors même que les experts n'en ont, bien souvent, pas conscience eux-mêmes.

Formindep considère donc qu'il n'est pas concevable que des agences sanitaires chargées d'émettre des recommandations sur un produit de santé s'appuient sur des travaux d'experts ayant un quelconque lien avec l'industrie pharmaceutique.

Nous avons formé en 2009 un recours contre les recommandations de la HAS concernant le diabète et le Conseil d'Etat les a annulées en 2011, jugeant que la HAS n'avait pas suivi ses propres règles de prévention des conflits d'intérêts.

De nouvelles recommandations ont été publiées en 2013 sur la base d'expertises réellement indépendantes et sont, pour le moins, différentes. Par exemple, la cible d'hémoglobine glycosylée, qui était inférieure à 6,5 % dans les recommandations de 2006, est comprise entre 6,5 % en 9 % dans les recommandations publiées en 2013.

De même, les glitazones, qui avaient été décrits dès leur mise sur le marché comme des molécules dangereuses par la revue *Prescrire* étaient, dans les premières recommandations, préconisées en seconde intention alors même que ce type de molécule n'a démontré aucun bénéfice clinique. En 2013, cette classe thérapeutique n'a pas été recommandée et elle a même été retirée du marché.

Certains objectent qu'il n'est pas possible de trouver suffisamment d'experts indépendants. Je voudrais vous lire une citation tirée du *New England Journal of Medicine*, qui constitue une référence parmi les périodiques médicaux : « *Nous avons trouvé que c'était parfois difficile mais presque toujours possible de trouver des experts ayant l'expertise nécessaire, sans être confrontés à des conflits d'intérêt, pour rédiger les éditoriaux et les synthèses* ». Atteindre l'objectif d'indépendance des experts n'est donc pas hors de portée. D'ailleurs, depuis qu'une politique un peu plus sélective a été mise en œuvre à la HAS et à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), on arrive à trouver des experts indépendants, même si la situation actuelle n'est pas pleinement satisfaisante. Je voudrais illustrer mon propos avec un exemple inquiétant qui concerne le comité scientifique temporaire spécialisé dans les anti-viraux contre l'hépatite C. En décembre 2004, les six membres du comité saisi par le directeur général de l'ANSM pour donner un avis sur une demande d'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) pour un nouveau médicament, ont considéré que ce dernier est moins bien toléré, moins évalué que ceux sur le marché et qu'il entraîne davantage d'effets secondaires, et ont donc refusé à l'unanimité la demande. Or, en amont de cette décision, trois experts entretenant des liens avec l'entreprise pharmaceutique concernée avaient été auditionnés par téléphone. Ils avaient identifié quatre-vingt-dix avantages pour ce produit, et ont plaidé pour l'autorisation de l'ATU, afin d'assurer un accès précoce et le plus large possible à l'innovation technologique. En définitive, le directeur général de l'ANSM a octroyé l'ATU, faisant fi de l'avis du comité scientifique pourtant unanime pour la refuser. On voit donc à quel point les pressions et le lobbying de l'industrie pharmaceutique peuvent influencer sur les décisions, y compris celles des agences sanitaires. A quoi bon réunir un comité si d'emblée la décision a déjà été prise par le directeur général, d'autant que l'intitulé même de sa saisine était orienté ?

M. Gérard Arnold. – Je serai peut-être un peu moins pessimiste que l'interlocuteur précédent. Dans le cadre de mes activités sur l'impact des pesticides sur les abeilles, j'ai pu constater une très nette amélioration de la situation depuis dix ans et un renforcement de l'indépendance des experts au sein de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui a mis en place plusieurs groupes de travail auxquels je participe. Si à l'époque les travaux de ces agences étaient orientés en faveur des entreprises phytosanitaires, leurs rapports témoignent désormais d'une belle indépendance, grâce à la pression des apiculteurs, des ONG et de l'opinion publique. Les conditions de recrutement des experts tiennent compte de leurs liens d'intérêt. Un expert entretenant des liens d'intérêt avec l'industrie phytosanitaire ne pourra pas participer à la rédaction du rapport, mais il pourra éventuellement être entendu par l'EFSA comme « *hearing expert* » s'il a des informations que ses confrères n'ont pas. Mis à part en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, il est difficile de trouver des experts disponibles pour participer aux groupes de travail de l'EFSA, tant ils sont accaparés par leurs obligations administratives et la recherche

de financements. En outre, les publications scientifiques ne sont pas suffisamment examinées et critiquées, faute de temps et de personnel. Beaucoup se contentent de lire les résumés sans analyse critique. Il existe pourtant des publications de très mauvaise qualité qui témoignent sans ambiguïté d'un conflit d'intérêt. Ainsi, un article a été récemment publié dans une grande revue, *Plos one*, qui concluait à l'innocuité des produits phytosanitaires sur les abeilles. Or, des experts ont montré des conflits d'intérêt chez les relecteurs, voire au sein même de la société d'édition. La publication d'un article dans une grande revue comme *Nature* ou *Science* ne garantit pas l'absence de conflit d'intérêt. C'est pourquoi, lorsque nous avons examiné en 2001, à la demande du ministère de l'agriculture, les conséquences du Gaucho sur les abeilles, nous avons exigé d'être épaulés par des assistants, en pratique des post-doctorants employés par l'Anses, qui ont décortiqué à plein temps pendant deux ans la littérature scientifique sur ce sujet. Les personnes qui travaillent dans les agences sanitaires ne disposent pas du temps suffisant pour procéder à ces analyses critiques. Il existe également un double discours dans certaines institutions de recherche. Ainsi, le comité d'évaluation du CNRS n'a pas vraiment apprécié que je réalise des expertises judiciaires alors même qu'il encourage les scientifiques à s'occuper des problèmes de société et à participer à des groupes d'experts.

M. Michel de Lorgeril. – Dans le domaine de la recherche préclinique, il n'y a pas de problème majeur de conflits d'intérêts. Au contraire, les professeurs d'université et les thésards essaient de susciter l'intérêt de l'industrie pour financer leurs recherches. S'agissant des équipements médicaux et des nouvelles technologies, les liens et les conflits d'intérêt sont bénéfiques.

La difficulté, en termes de santé publique et de recherche médicale, concerne le médicament. Je soutiens l'action du Formindep ; il faut améliorer la transparence des experts. Mais je pense que l'on est à côté du problème car le véritable enjeu concerne la naissance des données scientifiques. Quand on veut commercialiser un nouveau médicament, d'où naissent les données qui permettent aux médecins, aux experts et aux autorités d'analyser les avantages et les risques de ce produit ? Le système actuel n'est pas transparent ; il est surtout absurde et biaisé. Il revient à demander au directeur marketing d'un fabricant de cigarettes si ces dernières sont dangereuses pour la santé, ou de solliciter Monsanto pour donner son avis sur le Round-up. On devine quelle sera leur réponse ! L'avis du propriétaire de la molécule étudiée est sans intérêt. Il dira forcément que cette molécule est bénéfique, ou s'efforcera de minimiser ses effets toxiques. Si une entreprise veut commercialiser un médicament pour le cœur, elle s'appuiera sur des rapports, des expériences, qu'elle réalise elle-même mais dont les données brutes resteront dans le plus grand secret. Aucun expert, aucune agence sanitaire en France comme au niveau européen n'y aura accès, au nom du secret industriel. Il y a certes des contrôles sur le rapport rendu, mais jamais sur les données brutes qui ont permis sa rédaction. Les investigateurs sur le terrain qui testent le médicament, ou qui collectent les données, sont toujours salariés de l'entreprise pharmaceutique. La base de données est ensuite « nettoyée », puis retraitée par les statisticiens, qui sont employés par des agences rémunérées par les industriels, lesquelles agences ont évidemment intérêt à voir reconduits leurs contrats. *In fine*, le rapport transmis à l'agence sanitaire a été rédigé par les experts travaillant pour l'industriel. Évidemment, cet industriel sait qu'il est suspect, aussi demande-t-il à des universitaires de cosigner ses études, qui paraissent dans des revues prestigieuses appartenant souvent à des grands groupes pharmaceutiques, autrement dit à ce que j'appelle le monstre. Il n'y a donc aucune transparence dans la production des données brutes concernant un nouveau médicament. Lors des précédents scandales sanitaires comme celui du Vioxx, qui s'est terminé par une transaction s'élevant à plusieurs milliards de dollars après le lancement d'une « class action » aux Etats-Unis, nous n'avons pas réussi à avoir accès à ces données alors même que nous savons que certains industriels ont menti, exagéré les effets bénéfiques ou

caché les effets toxiques d'une nouvelle molécule. Comment peut-on laisser prospérer un système aussi fou ?

La première urgence, c'est de rendre totalement indépendant l'investigateur, qui teste les effets bénéfiques et néfastes d'une nouvelle molécule, par rapport à l'industriel qui en a la propriété. La France est probablement le pays le mieux placé au monde pour faire cette réforme, car l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a déjà mis en place des centres d'investigation clinique. Il faut que ces investigateurs soient des fonctionnaires, et prévoir de lourdes sanctions s'ils biaisent les résultats. Ce n'est qu'ainsi que l'on sortira de l'emprise du monstre. Évidemment, les industriels s'opposeront à cette réforme, comme j'ai pu le constater lors de la rédaction de mes six ouvrages sur cette question. Avec l'aide de statisticiens et d'épidémiologistes, j'ai analysé des études d'industriels parues dans de grands journaux et j'ai constaté qu'elles ne tenaient pas debout, mais on s'en aperçoit hélas avec beaucoup de retard. Il a ainsi fallu attendre trente ans de commercialisation de la statine, un médicament anti-cholestérol consommé par sept millions de personnes, pour découvrir par hasard qu'elle augmentait de 300 % le risque de développer du diabète. A l'assurance maladie, il y a des épidémiologistes et des statisticiens qui pourraient établir un lien entre la prescription de statine et l'apparition de l'épidémie de diabète. Malheureusement, le président du comité scientifique de l'assurance maladie ... et les conflits d'intérêt...

M. Joël Moret-Bailly. – En droit, la distinction entre lien d'intérêt et conflit d'intérêt est très claire. Les acteurs de la santé, comme les experts auprès de la HAS par exemple, doivent déclarer les liens qu'ils entretiennent avec tel ou tel organisme alors qu'il revient aux administrations ou à l'autorité de régulation de qualifier si ces liens déclarés constituent ou non un conflit d'intérêt au regard de tel ou tel sujet. C'est fondamental : un acteur peut être en conflit d'intérêt à propos d'une question mais pas vis-à-vis d'une autre. Il sera alors exclu d'un groupe de travail mais pourra participer à un autre.

J'insiste, à mon tour, sur la très forte évolution des pratiques des agences de santé au regard des conflits d'intérêt depuis 15 ans. Elle a été permise en particulier grâce aux actions de Formindep. Je pense notamment à celle intentée en 2011 à l'encontre des recommandations de bonnes pratiques de la HAS. Ces recommandations ont été annulées par le Conseil d'État, ce qui a constitué un électrochoc. Les pratiques ont vraiment évolué à partir de ce moment-là.

J'en viens maintenant aux difficultés d'application de la réglementation actuelle. Travailler sur les conflits d'intérêt nécessite des moyens. Aux États-Unis, bien que les comparaisons entre nos deux pays soient difficiles en raison des différences de système de protection sociale, les institutions de la taille de la HAS comptent deux à trois personnes dédiées à temps plein à l'analyse des déclarations d'intérêt. Un autre point d'importance : la question de la quantification des conflits d'intérêt. Y'a-t-il des conflits d'intérêt majeurs et d'autres mineurs ? La France rencontre un problème législatif sur cette question. Jusqu'à la loi Bertrand de 2011, il y avait conflit d'intérêt lorsqu'une situation portait une atteinte à l'indépendance des experts. Depuis 2011, cette référence a été supprimée et la loi française considère que tout lien d'intérêt signifie nécessairement qu'il y a conflit. Cela entraîne des difficultés immenses pour le recrutement d'experts par les agences. J'ignore si nous avions, avant 2011, suffisamment d'experts en France mais il est clair que la nouvelle législation renforce la difficulté à en recruter. C'est d'ailleurs ce qui m'a conduit à cesser mes fonctions au sein du comité de déontologie de la HAS car cette évolution législative me mettait dans une grande difficulté juridique que je résumerais par ce dilemme : soit la Haute Autorité

appliquait la loi mais ne pouvait plus fonctionner car elle ne pouvait plus recruter d'experts, soit elle continuait à remplir ses missions en recrutant des experts mais violait la loi. Je ne pouvais donc pas cautionner une pratique qui mettait la HAS dans l'illégalité, d'autant que cela aurait pu m'être reproché, par la suite, devant une juridiction pénale.

Sur la question de l'impact des liens d'intérêt sur la recherche, il me semble évident que c'est le cas. Si l'on dit à un chercheur, dont le temps est limité, que des financements existent sur un sujet, sa préoccupation première sera de pouvoir se financer afin de se concentrer, dans un second temps, sur les questions qui l'intéresse fondamentalement. La question des financements a donc un impact sur la recherche. Ce n'est pas forcément un mal d'ailleurs : les industriels ont besoin de la recherche fondamentale et il n'est pas inutile de travailler sur les sujets qui les intéressent. De plus, les industriels sont intéressés par le contact avec les praticiens hospitaliers pour avoir accès à leurs patients. En un mot, l'accès aux chercheurs, c'est l'accès au terrain. Il y a donc bien une incidence, bonne ou mauvaise, entre les liens d'intérêt et la recherche.

Une dernière remarque sur l'accès aux données et leur fiabilité. C'est un sujet sur lequel les Etats-Unis ont engagé une très vaste réflexion, en particulier sur le contrôle en amont, afin de ne pas avoir une information pré-formatée et sélectionnée par ceux qui auraient intérêt aux résultats.

M. Alain Milon, président. – Je vais donner la parole dans un instant à nos deux collègues Gilbert Barbier et Yves Daudigny, qui travaillent actuellement sur un rapport sur le médicament. Je reviens avant cela sur la définition exacte des liens d'intérêt : sont-ils uniquement financiers ou peuvent-ils être aussi idéologiques ?

M. Gilbert Barbier. – Je m'interroge sur le « monstre » décrit par Michel de Lorgeril. Si ce monstre n'avait pas existé en cardiologie, les bêtabloquants auraient-ils pu être inventés ? N'en serions-nous pas encore à la digitaline pour le traitement de l'insuffisance cardiaque ? S'agissant des catégories d'intérêt évoquées tout à l'heure, je les confronte à mon expérience de chirurgien. J'ai eu à poser les premiers *pacemakers*, d'abord externes puis épiscopiques avant d'autres évolutions. Les représentants des marques produisant ces appareils étaient au bloc opératoire. Je n'ai jamais rien perçu personnellement même si le laboratoire donnait quelques aumônes aux associations d'internes pour leur participation à des congrès. Cette image du « monstre » donne une image trouble, de sous-main, de financement occulte de toute l'innovation en matière de médicaments et de produits de santé, qui me semble exagérée. Je ne peux pas laisser condamner tous les praticiens en les faisant passer pour complice. Beaucoup a été fait. Loin de moi l'idée de défendre d'ailleurs aveuglément l'industrie pharmaceutique. Nous essayons avec mon collègue Yves Daudigny de déshabiller ce « monstre » de façon objective et sans caricature, ce qui n'est pas sans difficulté. Je reprends la question du professeur Moret-Bailly sur le nombre d'experts en allant plus loin : avons-nous surtout suffisamment d'experts de qualité ? Il y a une différence entre ceux se déclarant experts et ceux, capables dans des domaines pointus, d'être véritablement des experts de qualité.

M. Yves Daudigny. – Je veux vous faire part de deux inquiétudes. L'une personnelle : elle tient aux analyses de Michel de Lorgeril au sujet du cholestérol pour lequel vous considérez que les statines sont finalement plus dangereuses que réellement curatrices. Le débat sur ce traitement est très intense dans les publications. Comment obtenir un avis équilibré ? Ensuite une inquiétude plus générale concernant le fait que les données brutes ne sont ni connues, ni accessibles. Or, si j'ai bien compris, le travail des experts, aussi

indépendants soient-ils, ne peut se faire qu'à partir de ces données. Quelles solutions possibles pour remédier à ce point de départ défavorable qui influence par la suite l'ensemble de la chaîne de validation ?

M. Michel de Lorgeril. – Les liens d'intérêt ne sont pas seulement financiers. On le constate dans la justice également : un magistrat peut être dessaisi d'une affaire qui impliquerait un proche par exemple. Les liens idéologiques, que vous évoquiez monsieur le président, peuvent exister et d'ailleurs être pires que des liens financiers.

Je reviens sur mon idée de « monstre ». Il apparaît au tournant des années 70-80 lorsque l'industrie pharmaceutique passe des mains des ingénieurs, des pharmaciens à celles des financiers. Le seul objectif devient alors l'acquisition de profit. Il faut savoir que l'industrie pharmaceutique est parmi les plus rentables qui soit avec des retours sur investissement de l'ordre de 20 %. Aucun autre secteur ne peut faire autant de promesses, ce qui place l'industrie pharmaceutique sous pression. Les grands progrès scientifiques de la cardiologie moderne, comme les bêtabloqueurs, ont été réalisés dans les années 1970, c'est-à-dire avant ce tournant. Désormais, les progrès réalisés sont technologiques, comme l'histoire du défibrillateur ou du pacemaker le montre bien. Ces progrès techniques ne sont possibles que grâce à l'industrie et dans ce cas je soutiens pleinement les liens et conflits d'intérêt qui peuvent exister.

Sur la question des experts de qualité, l'exemple des statines et du cholestérol nous apporte un bon éclairage. L'industrie teste ses médicaments avec ses propres experts mais en collaborant avec des médecins hospitalo-universitaires. Les données brutes collectées sur les patients sont totalement dans les mains des industriels, qui vont ensuite les traiter - on parle de nettoyer les données brutes. Il n'est pas possible alors de contrôler le suivi des données : le patient ayant reçu le placebo va-t-il effectivement décéder avant celui à qui aura été administré le médicament ? Qui dispose de ces données ? Seul l'industriel les possède. Les données servant au rapport transmis à l'ANSM chargée de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) sont traitées et analysées par des statisticiens. Les experts de l'autorité, comme les médecins ayant collaboré au test, n'ont pas accès aux données brutes et ne pourraient d'ailleurs pas les contrôler. Un essai sur les statines aujourd'hui concerne plus de 5 000 patients, suivis sur cinq ans. Comment contrôler ces données ? D'autant que des techniques permettent de biaiser les résultats en recrutant des patients-cobayes dans des pays étrangers avec des langues différentes. Comment un expert français pourrait-il aller vérifier des données brutes en Bulgarie ? Par ailleurs, si les dossiers des patients décédés pendant la période de test peuvent être consultés, ceux qui sont déclarés comme n'ayant pas fait un infarctus ne peuvent pas être vérifiés. Cela nécessiterait de se plonger dans des milliers de dossiers, ce qui est impossible.

Il me paraît indispensable que les essais cliniques soient conduits dès l'origine par des experts indépendants. Les tests de phase 1 et 2, permettant de rechercher s'il n'y a pas une toxicité inacceptable, sont généralement faits dans des centres d'essais cliniques qui dépendent de l'Inserm. C'est maintenant ce qu'il faut faire pour les tests de phase 3, qui permettent d'évaluer l'efficacité d'un médicament avant sa commercialisation. Il y a ensuite ce que j'appellerai une phase 4 sur les conséquences de long terme d'un médicament. Cette dernière phase prend beaucoup plus de temps que les premières qui peuvent se dérouler sur trois ou quatre ans.

Un dernier mot pour répondre à votre interrogation au sujet des experts vraiment indépendants. Nous venons de lancer une pétition sur les statines dont les études sont biaisées

ou du moins controversées. Les industriels les défendent, de même que certains praticiens qui sont mal à l'aise à l'idée de reconnaître qu'ils ont pu se tromper en prescrivant depuis une quinzaine d'années. Ils ne peuvent pas reculer, d'autant plus s'ils sont en situation de conflit d'intérêt. Prenons un exemple terrible : l'affaire du Médiator. Pratiquement tous les cardiologues universitaires recevaient des cadeaux des laboratoires Servier. Il a fallu attendre la dénonciation d'Irène Frachon, pneumologue à Brest, pour prendre conscience de la toxicité du Médiator. Aucun des cardiologues universitaires français n'avaient dénoncé, avant elle, les complications pourtant cardiologiques de ce traitement. C'est dramatique ! Les vrais experts sont rarement indépendants car ils sont très rapidement liés à un industriel. Un vrai expert doit avoir travaillé sur un sujet, mené des recherches sur la physiologie ou le métabolisme du cholestérol par exemple. Il ne s'est pas contenté de co-signer des papiers écrits par un nègre de l'industrie après avoir ouvert les portes de son service pour que l'industriel ait pu avoir accès à ses patients. Il doit avoir une expertise fondamentale. En France, le professeur Even, qui est indépendant, fait partie de ces experts qui ont travaillé et repris des essais cliniques sur la question du cholestérol. Ses conclusions rejoignent les miennes : le domaine est complètement corrompu.

M. Jean-Sébastien Borde. – Il serait, selon certains, difficile de trouver des experts indépendants, et encore plus de trouver de bons experts indépendants. Je ne sais pas sur quoi repose une telle opinion. En revanche, nous disposons de données convergentes qui démontrent que les recommandations des experts sous influence sont mauvaises. C'est un fait établi. J'attends qu'une démarche similaire soit entreprise concernant les recommandations des experts indépendants.

Le terme d'innovation thérapeutique est aujourd'hui couramment utilisé. D'où vient ce concept récurrent ? Quelle est sa définition ? Il devrait s'agir d'un médicament nouveau, apportant un bénéfice supérieur au médicament précédent, avec un rapport bénéfice/risque acceptable. Son service médical rendu (SMR) devrait être important, tout comme l'amélioration du service médical rendu (ASMR), sans avoir d'effets secondaires majeurs. Cela relève d'une évaluation normale du médicament, qui ne constitue en rien une rupture avec les pratiques habituelles.

Qu'en est-il réellement de l'innovation thérapeutique ? Sur les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, 559 évaluations de l'ASMR ont été réalisées pour de nouveaux médicaments. Sur ce total, 87 % ont conclu à une ASMR nulle, 7 % à une amélioration mineure, 3,6 % à une amélioration moyenne, 1,4 % à une amélioration importante et seulement 0,4 % à une ASMR majeure. Il n'y a donc pas d'innovation thérapeutique aujourd'hui.

Cela s'explique par le prix élevé qui est fixé pour tous les nouveaux médicaments, y compris pour ceux qui n'apportent aucune amélioration du SMR, en contradiction avec le code de la santé publique selon lequel, sans ASMR, leur prix ne devrait pas être supérieur à celui des médicaments de référence. La plupart des médicaments mis sur le marché ont pourtant un prix plus important que celui des médicaments plus anciens, bien qu'ils soient moins bien évalués et aient une ASMR nulle.

Dans ces conditions, les industriels vont chercher à maximiser leurs profits. Il est facile de synthétiser une molécule proche de celles existantes, d'en faire une évaluation rapide, sur des critères secondaires et sans intérêt clinique, et de demander une AMM, qui est obtenue systématiquement. L'ASMR sera nulle, ce qui est sans conséquence puisque le prix du médicament sera élevé. Ce système ne favorise pas l'innovation thérapeutique.

Au contraire, les entreprises pharmaceutiques, dont les effectifs consacrés à la recherche et au développement diminuent d'année en année, développent très peu de nouveaux médicaments et se contentent d'activités de recherche sans grande complexité. Elles préfèrent racheter des molécules à de petites entreprises de biotechnologie, comme le Sovaldi par Gilead à Pharmasset ou l'Avastin par Roche à Genentech. Il s'agit de *blockbusters* qui rapportent énormément, pour lesquels le risque industriel est nul et qui garantissent un retour sur investissement très important. Ainsi, en 2013, année de crise, la valorisation boursière du laboratoire Roche a progressé de 7 milliards d'euros. Plus généralement, les entreprises pharmaceutiques constituent des valeurs défensives.

Il n'y a donc aujourd'hui pratiquement pas d'innovation thérapeutique, malgré toute l'attention médiatique et le marketing autour des biotechnologies. La plupart des anticorps monoclonaux mis sur le marché n'ont aucun intérêt et se caractérisent par une absence d'ASMR. Le système augmente de manière exponentielle le coût des médicaments, sans justification.

Sur ce point, l'exemple italien mériterait d'être étudié. Dans ce pays, le coût annuel des médicaments s'élève à 18 milliards d'euros, contre 34 milliards en France, malgré des déterminants de santé et des résultats en matière de santé publique proches. Quelle est l'explication de cet écart, qui va presque du simple au double ? Une opération anticorruption menée notamment dans le domaine de la santé par le juge Di Pietro, à la suite de laquelle des peines de prison ont été prononcées à l'encontre des personnes qui, bien qu'en situation de conflit d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique, avaient pris des décisions dans le domaine sanitaire. Le système a ensuite été réformé, aboutissant à un prix des médicaments bien inférieur, pour la très grande majorité d'entre eux, à celui qu'on connaît en France.

Comment financer l'innovation thérapeutique et lui permettre d'accéder rapidement au marché ? Il faut qu'elle subisse une véritable évaluation et s'accompagne d'une ASMR réelle. La toxicité devrait également être testée avant la mise sur le marché. Il faut cesser d'octroyer des autorisations temporaires d'utilisation à des médicaments plus toxiques ou moins efficaces que ceux déjà existants pour le seul motif qu'il faudrait faciliter l'accès à l'innovation thérapeutique. C'est un concept purement marketing.

M. Joël Moret-Bailly. – Un engagement idéologique peut bien sûr être à l'origine d'un conflit d'intérêt, la loi visant d'ailleurs tous les intérêts directs ou indirects qui biaiserait le jugement. D'un point de vue scientifique également, une personne appartenant à une école de pensée et refusant même de concevoir l'existence d'une position adverse se trouverait dans une telle situation. Je n'ai toutefois pas connaissance de jurisprudence sur des cas concrets dans lesquels une telle question se soit posée.

On a souvent en tête l'image d'un expert agissant seul et omniscient dans son domaine, mais on pourrait imaginer une forme d'expertise plus collective. Il me semble parfaitement possible d'avoir une opinion informée sur une question sans en être un expert, par exemple en tant que spécialiste en méthodologie. C'est bien d'ailleurs ainsi que fonctionne le Parlement, dont les membres ne sont pas des experts de toutes les questions sur lesquelles ils sont amenés à voter. Il faut chercher de nouvelles formes d'expertise à travers des groupes de travail élargis, composés de personnes capables d'évaluer une information, et un travail collectif. Quant aux personnes qui, malgré leur expertise reconnue, sont en situation de conflit d'intérêt, il est tout à fait possible de les auditionner, de recueillir leur point de vue sans qu'ils participent à l'expertise en tant que telle.

M. Gérard Arnold. – Les mêmes problématiques se retrouvent dans le domaine phytosanitaire. Il est essentiel que les effets non intentionnels des innovations soient testés avant leur mise sur le marché, pour éviter que ne se reproduisent des situations comme celles des insecticides systémiques pour les abeilles. Ils ont été mis sur le marché sur la base de mauvaises pratiques d'évaluation, et les problèmes détectés ont conduit à leur interdiction.

Quant à la qualité des experts, sans être un spécialiste très pointu d'un domaine, un biologiste peut, en étudiant la littérature et les données, être en mesure de se faire un jugement sur une question précise. A mon avis, on ne manque aujourd'hui d'experts ni en France, ni en Europe.

Je confirme par ailleurs l'importance de l'accès aux données brutes. Ce sont les firmes qui testent elles-mêmes les pesticides, et de ce fait nous n'y avons pas accès, ce qui représente un obstacle important lorsqu'on cherche à évaluer leur toxicité.

M. Daniel Chasseing. – Je tiens, à mon tour, à féliciter le président pour le choix des intervenants à ces deux tables rondes.

Le terme de « monstre » m'a un peu effrayé mais j'ai été très intéressé par les éléments que vous nous avez présentés. La prudence des médecins généralistes face aux sollicitations des visiteurs médicaux ne semble en effet pas de nature à prévenir tous les risques.

J'ai bien entendu que les choses se passent mieux dans d'autres domaines mais on mesure le travail qui incombe au législateur pour assurer l'indépendance des agences de régulation vis-à-vis de l'industrie du médicament.

Mme Catherine Génisson. – Je partage l'intérêt de mes collègues pour ce sujet et je me réjouis que notre commission s'en saisisse.

Vous parlez de « monstre omniprésent », toutefois, dans le domaine de la cardiologie, les experts qui ont participé aux recommandations sur les statines sont également ceux qui ont permis des avancées notables, notamment en ce qui concerne les stimulateurs cardiaques.

Je ne conteste pas les dérives que vous avez décrites. Toutefois, il ne me paraît pas possible de séparer de manière hermétique la recherche théorique et ses applications pratiques. Un expert indépendant ne saurait être un expert qui se borne à faire des expérimentations théoriques.

Mme Laurence Cohen. – Je souhaite poser trois questions à nos invités.

Premièrement, je m'interroge sur la notion de balance bénéfice/risque, qui conduit à accepter l'existence de nombreux effets indésirables, parfois lourds pour les patients. Je souhaiterais qu'une réflexion pluridisciplinaire puisse être menée à ce sujet.

Deuxièmement, concernant l'innovation, le souci de la rentabilité mène de plus en plus à mettre sur le marché des médicaments qui ne guérissent pas mais permettent seulement d'atténuer les symptômes de la maladie.

Enfin, au sujet de ce que vous qualifiez de « monstre », que pensez-vous de l'idée de créer un grand pôle public du médicament ?

M. Alain Milon, président. – Avant de donner la parole à nos invités, je voudrais rappeler à Mme Cohen que la médecine a une obligation de moyens mais non de résultat.

M. Michel de Lorgeril. – Pour répondre à la question qui m'a été posée : en règle générale, la spécialisation des praticiens hospitaliers fait que ceux qui posent des appareils tels que les *pacemakers* ne sont pas ceux qui prennent en charge la cardiologie préventive.

Concernant le lien nécessaire entre la théorie et la pratique, le problème est que les effets adverses des médicaments sont trop souvent masqués par les industriels qui produisent les médicaments.

La notion d'analyse bénéfique/risque est fondamentale et il convient d'appréhender les éventuels effets adverses d'un médicament à la lumière des bénéfices qu'il peut avoir pour le patient. Par exemple, un anticoagulant a des effets toxiques pour l'organisme mais doit être prescrit dans la mesure où il permet d'empêcher un accident cardio-vasculaire.

Un mot pour répondre sur la différence entre les médicaments protecteurs et les médicaments guérisseurs. Par exemple le diabète, qui est une maladie du mode de vie, est soigné par des médicaments parce que les patients refusent de changer drastiquement leur mode de vie. Mais là, on traite plus le chiffre que le diabète en lui-même. Il n'y aucune évidence scientifique à ce qu'en diminuant le taux de glucose, les risques cardio-vasculaires ou optiques diminuent véritablement. Pourtant, l'innovation en matière de médicament anti-diabétique est telle actuellement qu'un nouveau produit sort tous les trimestres. Le monde médical reste sceptique sur la portée de ces médicaments et l'absence d'experts indépendants disposant des données brutes rend impossible le fait de trancher le débat.

Je n'ai pas d'avis sur l'idée soulevée d'un pôle public du médicament. Les médecins et les chercheurs ont besoin d'avoir accès aux données brutes des tests des médicaments et ils ne peuvent pas se référer aux données produites par les seuls industriels. Les essais cliniques doivent donc être réalisés par la puissance publique de manière totalement indépendante de l'industriel.

Je rappelle les quatre stades dans l'expertise du médicament. Lorsqu'un chercheur, qu'il travaille dans une industrie ou dans une institution publique, découvre une molécule potentiellement innovante, ce ne peut être au propriétaire de cette molécule de conduire les tests sur son efficacité et sa toxicité. Cette deuxième phase de test, après les tests menés par le chercheur, doit être menée par des scientifiques indépendants du propriétaire. Il serait d'ailleurs opportun que ce test soit réalisé dans plusieurs pays différents. Dans un troisième temps, d'autres experts indépendants doivent contrôler la bonne conduite de la deuxième phase de test avant de délivrer l'AMM. Enfin une quatrième instance doit vérifier que l'AMM a bien été respectée par les médecins. À ce titre, il est troublant de constater que les deux médicaments anti-cholestérol les plus prescrits actuellement en France après un infarctus n'ont pas d'AMM pour la prévention après infarctus. Personne ne contrôle le bon respect des AMM. De même, lorsqu'un expert s'exprime dans les médias sur un médicament, la loi Kouchner oblige à ce que soit diffusée la liste de ses liens d'intérêt. Or, ce n'est jamais le cas !

M. Jean-Sébastien Borde. – L'article 178 de la loi de modernisation du système de santé modifie la déclaration des liens d'intérêt par les industries pharmaceutiques qui doivent en particulier déclarer le montant de leurs conventions avec des praticiens de santé.

Cette disposition a fait débat lors du débat parlementaire et vient déjà d'être contestée devant le Conseil d'État.

Aux États-Unis, la base *open payment* recense toutes les conventions, et leur montant, que les praticiens et les professeurs ont noué avec un laboratoire. Manifestement, la recherche américaine n'en a pas souffert ! De même, chaque journaliste interviewant un praticien signale les entreprises pour lesquelles ce dernier travaille. En France, cette obligation n'est jamais respectée par les médecins. Le Conseil national de l'ordre des médecins, qui est chargé du contrôle de cette disposition, ne joue pas le jeu, à la fois par manque de volonté et par manque de moyens. Il conviendrait donc de réfléchir à une disposition qui permettrait d'obliger les médias à citer les liens d'intérêt des praticiens de santé ou à prévoir une sanction pour les praticiens qui ne les déclareraient pas spontanément.

Concernant l'indépendance de la recherche, des initiatives aux États-Unis devraient nous inspirer. Depuis 2007, l'association des étudiants en médecine a développé un classement des universités en fonction de leur politique de gestion des conflits d'intérêt. Les résultats étaient, au départ, catastrophiques mais ce classement a conduit les universités à mettre en place une telle politique. Les meilleures universités américaines comme Harvard ou Stanford n'ont plus de lien avec les industries pharmaceutiques. Leurs chercheurs n'ont pas le droit d'être rémunérés par les laboratoires ni pour des activités de conseil, ni même pour des interventions dans des symposiums, les cadeaux sont également interdits. Des dispositions similaires pourraient être prises en France.

Par ailleurs, il ne me semble pas normal que le directeur général de l'ANSM puisse aller à l'encontre de l'avis de son comité sans avoir au moins à justifier sa position.

S'agissant de l'évaluation sanitaire des médicaments, Formindep prône la création d'un corps d'experts sanitaire européen indépendant qui soit correctement rémunéré pour cette tâche. Aujourd'hui, les experts n'ont qu'une rémunération symbolique dans les agences de santé. Or, expertiser un médicament demande du temps.

Enfin, à la suite de la loi santé, les entreprises du médicament doivent désormais déclarer tous les montants des avantages et des conventions qu'elles nouent avec les praticiens de santé. Il est indispensable de savoir pourquoi et combien les laboratoires rémunèrent les médecins car il est évident qu'aujourd'hui un certain nombre de praticiens sont payés pour assurer un rôle marketing. Cette disposition de la loi est particulièrement importante à nos yeux.

M. Gérard Arnold. – Je ne voudrais pas vous laisser sur une image angélique des comités d'experts. J'ai parlé jusqu'à présent uniquement de l'Anses et de l'Efsa. Je vous suggère d'être attentifs au prochain rapport de l'*Intergovernmental platform on biodiversity and ecosystem* (IPBES), équivalent du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) pour la biodiversité, dont j'ai été relecteur. Il est émaillé de plusieurs conflits d'intérêts. Ainsi, c'est une employée du fabricant de pesticides Syngenta qui a rédigé une grande partie du propos sur l'effet des pesticides. La situation est donc loin d'être parfaite dans tous les groupes d'experts ou les institutions internationales. Nous avons toutefois été en tête en France sur cette question, et désormais l'Efsa est un modèle pour le monde entier. D'importants progrès restent toutefois à réaliser au niveau international.

M. Joël Moret-Bailly. – Comme je l'ai dit tout à l'heure, les liens d'intérêts ont bien sûr un impact sur les résultats de la recherche. En revanche, il ne me semble pas que la

législation ait des conséquences néfastes sur la recherche française. La seule obligation qui pèse sur les experts est celle de déclarer leurs liens d'intérêts, et elle n'influe en rien sur la capacité à être chercheur. En revanche, elle doit avoir un impact positif sur la qualité de l'expertise puisque la détection des liens d'intérêts permet de les écarter.

On peut imaginer que l'application de la législation permet d'éviter de nombreux conflits d'intérêt. Il ne faut toutefois pas se limiter à l'examen de la situation de personnes prises individuellement mais s'intéresser à la structuration des champs sociaux. Certaines sont potentiellement génératrices de conflits d'intérêt, comme le fait de subordonner des financements publics en matière de recherche à l'obtention préalable de financements privés.

Il ne me semble pas que la législation actuelle empêche l'accès à l'innovation et aux thérapies innovantes, puisqu'elle porte avant tout sur l'expertise et non sur la recherche.

Enfin, il me semble que quatre évolutions normatives seraient nécessaires. Tout d'abord, il serait pertinent de revenir sur la disposition de la loi Bertrand qui fait de tout lien un conflit d'intérêt, notamment dans un souci de cohérence législative. En effet, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui sera prochainement examiné par le Sénat, reprend, en l'élargissant, la définition posée par le rapport Sauvé selon lequel constitue un conflit d'intérêts le lien qui peut « raisonnablement » avoir un impact sur le comportement de l'agent public concerné. Il faut éviter les divergences entre la loi concernant les fonctionnaires et celle concernant les acteurs sanitaires, qui seraient néfastes pour la compréhension des acteurs et le développement en France d'une culture de lutte contre les conflits d'intérêt. Je suis par ailleurs choqué par le fait que les déclarations d'intérêt en matière sanitaire requièrent que tous les liens d'intérêt des cinq dernières années soient mentionnés, alors que la prescription délictuelle est de trois ans. Il me semble possible de déclarer trois ans de liens d'intérêt, mais plus complexe de remonter cinq ans en arrière. Ce détail de la législation me semble fondamental pour assurer la régulation de l'expertise.

La question du portail unique est liée à ce débat. Une déclaration unique, que son titulaire pourrait mettre à jour régulièrement, ne représenterait pas un coût pour les personnes concernées. En revanche, si la déclaration doit être démultipliée auprès de chaque agence ou groupe de travail, c'est décourageant pour des experts qui ressentent ainsi une grande perte de temps. Si ce portail unique, qui est pourtant censé exister, fonctionnait véritablement et permettait la réduction du temps de déclaration, il s'agirait d'une mesure extrêmement incitative à l'expertise.

Enfin, je suis assez réticent à l'idée d'avoir des experts fonctionnaires. A mon sens, un bon expert est avant tout un bon chercheur : il doit être au courant des dernières évolutions de la recherche et y être impliqué. Un équilibre doit être trouvé, et je ne crois pas à la création d'un corps d'experts qui le seraient pendant 40 ans. Il faut dissocier la mission d'intérêt général et le statut de la fonction publique de l'expertise, choix qui a par exemple été fait aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Ce qui compte avant tout c'est le chercheur, pas le fonctionnaire. Quant à la création d'un pôle public d'expertise, l'idée est trop générale pour y répondre de manière précise.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie pour vos très intéressants propos. De mon point de vue, il ne faut pas opposer chercheurs et experts, car il serait difficile d'avoir des experts non chercheurs, ou à la fois l'indépendance et l'objectivité. Par ailleurs, où est l'indépendance quand on est salarié ?

La séance est levée à 12 heures 50.

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de M. Alain Milon, président –

La réunion est ouverte à 10 h 15.

Loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée – Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire

La commission procède à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur la proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Elle désigne M. Alain Milon, Mme Anne Emery-Dumas, MM. Michel Forissier, Philippe Mouiller, Jean-Marie Vanlerenberghe, Eric Jeansannetas et Mme Annie David, comme membres titulaires et Mme Catherine Deroche, MM. Jérôme Durain, Jean-Marc Gabouty, Mmes Catherine Génisson, Pascale Gruny, Hermeline Malherbe, et M. Jean-Marie Morisset, comme membres suppléants.

Questions diverses

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, je vous rappelle qu'une rencontre est organisée demain, jeudi 28 janvier, avec nos homologues de la commission des affaires sociales du Parlement norvégien, actuellement en déplacement à Paris. Les échanges porteront sur la politique de l'emploi et les réformes en matière de droit du travail.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme Mmes Caroline Cayeux et Michelle Meunier en qualité de rapporteuses sur la situation des maisons d'assistants maternels.

La réunion est levée à 10 h 35.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 26 janvier 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 05.

Liberté de la création, architecture et patrimoine - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède à l'examen du rapport de Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux et du texte de la commission sur le projet de loi n° 15 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Comme nous avons 322 amendements à examiner, j'appelle chacun à s'exprimer avec concision. Je vous propose d'entendre la présentation du rapport de M. Leleux, de tenir une première discussion générale sur les thèmes qu'il aborde – création, droits d'auteur, dialogue social dans le spectacle – puis d'entendre l'exposé de Mme Férat et d'avoir une seconde discussion générale sur les aspects relatifs au patrimoine et à l'architecture du projet de loi. Nous examinerons ensuite les amendements.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Merci à Mme Férat pour le travail que nous avons mené sur ce texte ainsi qu'à celles et ceux qui ont assisté à nos auditions, que notre présidente a souhaité ouvrir à tous les commissaires.

Enfin ! Ce texte tant attendu, annoncé depuis le début du quinquennat, arrive devant notre commission. Le Président de la République nous avait successivement promis une loi d'orientation sur le spectacle vivant et une grande loi pour remplacer Hadopi, qui serait l'acte II de l'exception culturelle française. On a ensuite évoqué une loi sur le patrimoine, une loi fondatrice sur la création... Et nous voici avec un texte touffu traitant de la création, de l'architecture et du patrimoine que l'on pourrait qualifier de projet de loi portant diverses dispositions d'ordre culturel, un DDOC.

Le projet de loi est passé de 46 à 96 articles à l'Assemblée nationale. Non que les députés se soient montrés particulièrement prolifiques et créateurs mais le Gouvernement a introduit nombre de dispositions qui auraient dû figurer dans le texte initial. Nous regrettons également la multiplication des ordonnances et des rapports au Gouvernement. Sur ces façons discutables de faire la loi, nous avons beaucoup à redire.

Ce texte est touffu, donc, avec pour étendard son article 1^{er} : « La création artistique est libre ». Que n'y avait-on pensé plus tôt ? Serait-elle menacée en France au point qu'il faille lui reconnaître expressément une portée législative ? On peut heureusement en douter. Jamais dans notre histoire il n'a été aussi aisé de s'exprimer. D'une part, parce que les supports de communication et les lieux de création n'ont jamais été aussi nombreux ; d'autre part, parce que les limites juridiques apportées à l'exercice de cette liberté ont été réduites au minimum. Je ne nie pas l'existence d'actes d'hostilité à l'égard de certains créateurs. Ces

comportements individuels sont, bien entendu, susceptibles de poursuites judiciaires, en particulier lorsqu'ils se traduisent par des atteintes aux œuvres et aux créateurs. Mais cet article 1^{er}, emphatique et déclamatoire, aura-t-il le moindre impact sur eux ? Des doutes ont transpara à l'Assemblée nationale, même l'étude d'impact semble conclure que cet article ne changera pas le droit en vigueur. Soit.

À cet article 1^{er} d'un sublime dépouillement, succède un article 2 particulièrement foisonnant, véritable caverne d'Ali Baba des objectifs de la politique culturelle. La liste en est si longue que l'on en vient à chercher les oublis... Nous sommes tombés dans ce piège, déplorant l'absence de référence aux entreprises, aux fondations et aux mécènes comme acteurs importants du soutien à la création.

L'obligation d'un débat annuel sur la politique en faveur de la création et de la diffusion artistiques au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) est bienvenue. Nous souhaitons que ce débat concerne la culture dans son ensemble et que chaque CTAP comprenne une commission thématique dédiée, comme l'avait proposé notre présidente lors de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en 2014. Nous vous proposerons aussi de supprimer l'agrément délivré par le ministère chargé de la culture sur la nomination des dirigeants des structures labellisées. Attribuer un tel pouvoir de contrôle à l'État, alors que les collectivités territoriales financent la plupart de ces structures, déséquilibrerait significativement les relations entre les deux partenaires que sont l'État et les collectivités territoriales.

Je vous propose trois articles additionnels. Le premier instaure un mécanisme assurant la rémunération des auteurs d'œuvres d'art plastiques, graphiques et photographiques pour les images que les moteurs de recherche et de référencement s'approprient sans autorisation. Le deuxième instaure un dispositif innovant en faveur du mécénat territorial : les communes et leurs groupements pourraient proposer aux entreprises qui soutiennent la création de déduire un certain montant de ces versements de l'assiette d'une de leurs contributions locales. Le dernier ouvre la possibilité à un auteur d'œuvres d'arts graphiques et plastiques, en l'absence de tout héritier réservataire, de léguer son droit de suite à un musée ou à une association ou fondation culturelle.

J'en viens aux industries culturelles. Après une crise majeure, une succession de rapports critiques sur le partage de la valeur dans un modèle économique désormais largement dématérialisé et une médiation fort tendue à l'été 2015 sous l'égide de Marc Schwartz, le secteur de la musique opère une nouvelle mue dans le cadre du projet de loi, qui vise tant un rééquilibrage du partage de la valeur qu'un apaisement des relations interprofessionnelles. Dans le prolongement des Assises du cinéma et des négociations interprofessionnelles, ce texte comprend un large volet relatif à la transparence des relations contractuelles dans le secteur cinématographique. Ses dispositions pour le secteur du livre, moins ambitieuses, ont également traité à des thèmes sur lesquels portent ou ont porté des négociations interprofessionnelles ; d'autres complètent à la marge des dispositions législatives existantes. Enfin, dernier volet qui a été ajouté à l'Assemblée nationale, celui sur la gouvernance de la commission de la copie privée, dont les membres ont été en conflit ouvert entre 2012 et 2015, la transparence de son fonctionnement et de sa gestion.

Un grand nombre des mesures proposées constituant la traduction législative de négociations abouties, en cours ou à venir, je vous inviterai, plutôt que de bouleverser les équilibres fragiles admis par les parties, de les clarifier et de les compléter pour renforcer la transparence. Je propose également d'apporter notre soutien, moyennant quelques

assouplissements, au dispositif assurant l'application des règles relatives aux quotas de chansons francophones à la radio et son contrôle par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En revanche, mieux vaut supprimer le dispositif proposé pour les *web-radios* : ses incidences sur les artistes et les producteurs sont trop incertaines.

Parce que la création est aussi présente dans l'audiovisuel, il est indispensable d'intégrer des dispositions sur ce secteur. Cela en vue, de débloquer les négociations entre diffuseurs et producteurs mais aussi de favoriser l'émergence de groupes français de taille européenne susceptibles de préserver notre exception culturelle face aux Netflix et autres Google. Faire passer à 60 % au minimum la part de production indépendante et définir l'indépendance selon le seul critère de la détention capitalistique favorisera les rapprochements et un renforcement de la filière audiovisuelle française comme de l'investissement dans la création.

Deux des sept demandes de rapport au Gouvernement peuvent être supprimées. D'abord, le rapport sur l'opportunité de créer un dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux au soutien de projets artistiques. Cette perspective suscite de nombreuses inquiétudes, de la part des collectivités territoriales qui redoutent une hausse du coût des travaux mais aussi de la part des bénéficiaires du 1 % artistique qui craignent que le dispositif existant soit détourné de sa vocation initiale. Puis, le rapport sur l'amélioration du partage et de la transparence des rémunérations dans le secteur du livre car cela porterait atteinte à la liberté des négociations en cours.

Enfin, préservons les prérogatives du Parlement en supprimant l'article 28 qui autorise le Gouvernement à modifier en profondeur le code du cinéma et de l'image animée par ordonnance. La suite de la discussion parlementaire lui offrira sûrement l'occasion de nous proposer de véritables dispositions législatives.

Les mesures du projet de loi en matière d'emploi et d'activité professionnelle semblent relativement peu ambitieuses au regard des demandes des artistes et des éléments qui figuraient dans l'avant-projet de loi. Quelques mois à peine après la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, ce texte se contente d'apporter une solution aux problèmes les plus criants ou de transcrire dans la loi des décisions déjà actées, sans ouvrir de nouveaux chantiers. Seules innovations, la création d'un observatoire de la création, demandée de longue date, pour améliorer la connaissance des secteurs du spectacle vivant, des arts plastiques et des industries culturelles, et l'instauration d'un cadre juridique sécurisé pour les pratiques artistiques amateurs.

Demander un rapport sur la situation du dialogue social et de la représentativité des négociateurs professionnels du spectacle est inutile à la veille de l'ouverture des négociations de la nouvelle convention d'assurance chômage. Sur ces questions, qui relèvent aussi de la commission des affaires sociales, je m'en tiendrai à des modifications rédactionnelles.

S'agissant des conservatoires, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait tenté de clarifier les responsabilités respectives de chaque niveau de collectivité envers eux. Elle avait notamment décentralisé la compétence d'organisation et de financement des troisièmes cycles professionnalisant au profit des régions. Mais, dans leur grande majorité, celles-ci avaient refusé de mettre en place et de financer ces cycles. Il s'en était ensuivi douze années de crise institutionnelle. Les premières années du quinquennat de

François Hollande ont également vu le désengagement massif de l'État du financement des conservatoires : les crédits sont passés de 27 millions d'euros à 6 millions d'euros entre 2012 et 2015. Fort heureusement, le Gouvernement y est revenu à partir de 2016 ; toutefois, parler, comme le fait la ministre, d'un « Plan conservatoires » paraît quelque peu abusif quand les crédits votés pour 2016 demeurent deux fois inférieurs à leur niveau de 2012. En nous inspirant des travaux de notre présidente et de sa récente proposition de loi, nous suggérons de clarifier la répartition des compétences entre collectivités, afin que la région assume un véritable rôle de chef de file sur la question des enseignements artistiques spécialisés.

Enfin, le projet de loi conforte utilement l'insertion des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le système d'enseignement supérieur français et européen tout en préservant leurs spécificités. J'ai considéré avec intérêt et bienveillance ces dispositions que je me suis employé à solidifier.

M. David Assouline. – Je crois ce projet de loi très important. La synthèse est difficile quand ses articles sont si nombreux mais commençons par dire qu'il était attendu. Ensuite, que la révolution numérique et les bouleversements technologiques à l'œuvre dans le monde de la culture expliquent probablement sa technicité et le temps qu'il a fallu pour l'élaborer, de même que la négociation par laquelle beaucoup de choses se décident dans ce secteur. Légiférer, c'est souvent plus complexe que d'édicter trois ou quatre règles. Et les règles ne représentent pas forcément un handicap : c'est parce que la France a préservé la culture de la violence des marchés par la régulation qu'elle est restée un moteur de l'exception culturelle – que nous défendons tous dans cette commission.

Non, ce texte n'a pas une portée restreinte. Son article 1^{er} affirme solennellement un principe, la liberté de la création, comme le législateur l'a fait autrefois pour la presse. L'enjeu, un peu occulté durant les débats à l'Assemblée nationale, est en réalité la liberté de la diffusion. Dans chaque domaine, la concentration s'accroît ; certains contrôlent de plus en plus la manière dont la création parvient à son public. Le danger pour la liberté de la création est d'abord là, dans la réduction du pluralisme de la diffusion. Posons des garde-fous pour protéger la liberté de la diffusion dans le respect des droits d'auteur et des restrictions légitimes apportées à la liberté d'expression – laquelle ne rendra jamais acceptable la haine raciste d'un Dieudonné. Ce débat, que nous choisissons d'avoir en séance, sera peut-être l'occasion de réunir un consensus.

Je suis frappé par le décalage entre vos propos radicaux sur ce texte, monsieur le rapporteur, et la façon constructive dont vous avez travaillé sur les articles. Tout ce que vous proposez mérite discussion. Il n'y a pas de clivages politiques entre vous et nous sur la culture. Le groupe socialiste exprimera parfois son soutien parfois son désaccord en tentant de vous convaincre. En tout cas, le débat sur ces 322 amendements sera un travail de fabrication de la loi.

M. Philippe Bonnacarrère. – Merci pour ce rapport synthétique sur un texte à la portée très large. Pour le groupe UDI-UC, les propos du rapporteur n'avaient rien de radical. Ce texte manque effectivement d'ambition culturelle. Comme la « loi Macron » et celle sur la transition énergétique, ce texte est dépourvu d'idée directrice. Il consiste en un assemblage de dispositions, ce qui ne suffit pas à lui donner une cohérence. Vous avez dû peiner pour reconstituer sa dorsale.

Les auteurs de ce texte manquent de confiance en eux-mêmes et en leur vision de la culture. Le terrible article 2 tempère l'audace de l'article 1^{er} : quand l'on cherche à définir

la culture par un kaléidoscope de détails, c'est que l'on a perdu son sens premier. D'ailleurs, que signifie une « politique publique de soutien à la culture » si « la création artistique est libre » ? Le projet culturel a été plus clairement défini à certaines périodes. Oui, la création n'a de sens que si elle trouve un public, spontanément ou par une médiation. La ministre de la culture devait proposer des améliorations à l'organisation de la diffusion. Où sont-elles dans ce texte ?

Nous participerons au débat avec la volonté d'améliorer le texte.

Mme Marie-Christine Blandin. – Ceux qui ont négocié ce texte attendaient avec impatience son article 1^{er}. Certes, sa formulation actuelle n'apporte pas grand-chose : on a toujours été libre de créer dans son grenier ! Il n'est pas très normatif. Il eût mieux valu parler d'expression artistique libre ou, comme le veut M. Assouline, de diffusion libre.

Imposer l'agrément du ministre de la culture pour la nomination d'un dirigeant de structure labellisée est contradictoire avec la charte d'autonomie des associations. La création n'est donc pas si libre... La promotion de l'égalité entre femmes et hommes figure au dix-septième rang des objectifs de la politique en faveur de la création. Ce projet de loi ne comporte aucune référence aux beaux textes que la France a promus auprès de l'UNESCO : où sont les droits culturels ? Les droits humains ? Ceux-ci, du reste, bordent la liberté de création et d'expression artistiques.

Plus que de dorsale, ce texte manque de cœur, en dépit de son bon article sur les pratiques amateurs – enfin, un qui entre dans le quotidien des quartiers et des campagnes. Les tables rondes que la commission a organisées ont ressemblé au travail des services de la ministre : les professionnels parlaient aux professionnels, les architectes contre les géomètres et ainsi de suite. Chacun avait les yeux rivés sur la part qui tombera dans son compte en banque. Or, la culture, c'est ce qui fait le lien entre les habitants, ce qui grandit, ce qui fait battre le cœur : ce par quoi chacun accède à l'universel. Où est le public dans ce texte ? Chaque syndicat a dialogué avec le cabinet du ministre et s'est servi. Et les gens ?

Mme Françoise Laborde. – Bravo pour ce rapport sur un texte très large. Nous parlerons des détails dans la discussion des articles. L'article 1^{er} est en effet sublime de dépouillement ! J'aurais préféré qu'il le soit moins... L'article 2 est très descriptif. L'article 3 est très important pour la photographie ou encore le graphisme. Et nous n'oublions pas la musique, le cinéma, l'audiovisuel, les livres... J'ai assisté à nombre d'auditions : oui, les professionnels parlaient aux professionnels. Mais il n'y a pas de création sans un public ! Nos amendements le réintroduiront. Heureusement, la partie relative à l'enseignement supérieur le prend un peu en compte. Globalement, ce texte, qui vient après une si longue attente, est très satisfaisant.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Ce texte correspond à un engagement du candidat François Hollande. On attendait une grande loi. Nous restons sur notre faim, malgré les améliorations apportées par l'Assemblée nationale, qui a rien moins que doublé le nombre des articles du projet de loi.

La reconnaissance de la liberté de création n'est pas anecdotique. C'est un engagement. La création compte pour beaucoup dans notre vivre ensemble. Cela dit, sa rédaction peut être améliorée en reprenant les termes de la convention de l'UNESCO de 2005 : c'est l'objet de notre premier amendement.

La réaffirmation des pouvoirs publics est bienvenue, tout comme la réforme du régime de propriété des biens ou l'intégration des archives ainsi que les dispositions sur les architectes et l'archéologie préventive. Soulignons toutefois des absences : sur l'audiovisuel, le livre, les intermittents et même sur des aspects de la création. Certains points apparaissent dangereux. Cela n'étonnera personne, nous sommes vent debout contre la généralisation du recours aux ordonnances !

Mme Colette Mélot. – Le rapporteur étant le chef de file du groupe Les Républicains sur ce sujet, je ne m'étendrai pas. Bravo pour son rapport, que nous approuvons en tout point. Plusieurs sujets sont sensibles : l'institution d'un médiateur de la musique dont les compétences devront être délimitées, l'incitation au développement de *webradios*, qui pose la question de la rémunération équitable, ou encore le calcul du quota de chansons francophones sur les chaînes de radio privées.

Mme Sylvie Robert. – Merci au rapporteur et à la présidente d'avoir ouvert les auditions à tous les commissaires. Certains ont évoqué un verre à moitié vide On peut aussi voir le verre à moitié plein : parler de culture est une bonne chose, surtout dans le contexte actuel. Oui, ce texte est touffu. Est-ce un fourre-tout ? Il couvre un spectre très large : droits culturels, pratiques amateurs, égalité femmes-hommes... Cela comblera des vides. Il améliorera aussi la situation des certains artistes, ce qui doit être notre objectif. Notre société est traversée par des mutations fortes qui ont des conséquences sur le monde culturel, que nous devons aider à s'adapter. La gouvernance est importante, aussi, après la loi NOTRe : nous reparlerons des commissions culture au sein des CTAP. Plutôt que de public, je préfère parler de population. A nous de faire en sorte qu'elle soit davantage présente dans ce texte.

Ce texte qui est, par endroits complexe et technique, doit être l'occasion de faire passer une vision politique. Au XXI^e siècle, nous devons modifier notre logiciel de conception de la culture.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Oui, nos débats seront l'occasion de progresser. Écoutons à présent la présentation du rapport sur le titre II.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Le titre II comporte les dispositions relatives au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture. Contrairement à beaucoup des mesures relatives à la création, elles ne résultent pas de négociations interprofessionnelles mais traduisent une volonté politique forte.

La réforme des espaces protégés au titre du patrimoine, mesure phare, fait l'objet de toutes les attentions et des critiques les plus virulentes, d'autant que son ampleur est inattendue. Le texte fusionne trois catégories d'espaces protégés existantes – les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – au sein d'un nouveau régime de protection : les cités historiques. La mise en œuvre de ce nouveau régime est entièrement déléguée aux collectivités territoriales. Hors décision de classement, l'État ne fera plus qu'accorder une assistance technique et financière. Les collectivités sont libres de choisir le document d'urbanisme à adopter pour fixer les règles patrimoniales sur tout ou partie du périmètre de la cité historique : plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document d'urbanisme conçu pour les actuels secteurs sauvegardés ou intégration des éléments patrimoniaux directement dans le plan local d'urbanisme (PLU).

L'appellation « cités historiques » appréhende-t-elle vraiment la réalité des espaces qu'elle doit protéger ? Une gestion totalement décentralisée est-elle adaptée ? Le PLU, dont l'instabilité est presque chronique, constitue-t-il un document approprié pour protéger le patrimoine, qui réclame au contraire des actions dans la durée ? En l'absence d'intervention de l'État, comment surmonter le problème d'une intercommunalité qui s'opposerait à la demande d'une commune d'élaborer un PSMV ? Telles sont les principales questions auxquelles j'ai tenté de répondre.

La réforme modifie également les règles relatives aux abords des monuments historiques : leur tracé serait adapté aux réalités locales tandis que le périmètre automatique des 500 mètres deviendrait une exception. Ce rond, que certains qualifient de « bête et méchant », a l'avantage de s'appliquer indistinctement ; la loi autorise déjà des adaptations.

Cependant, ce texte pourrait contribuer à rendre les règles plus compréhensibles et lisibles pour les citoyens. Déjà, il simplifie opportunément le régime d'autorisation préalable des travaux et supprime les superpositions de servitudes d'utilité publique.

Cette démarche de rationalisation inspire d'autres modifications apportées au livre VI du code du patrimoine. L'article 25 revoit le régime des sanctions en cas d'infractions aux règles relatives aux monuments et aux cités historiques. Il facilitera leur mise en œuvre en instaurant des sanctions administratives. L'article 23 refond les commissions consultatives intervenant dans le domaine du patrimoine, au niveau national comme territorial.

Enfin, le projet de loi comporte plusieurs dispositions symboliques auxquelles nous ne pouvons que souscrire. Parmi celles-ci figure la reconnaissance du label des « centres culturels de rencontre », dont notre ancien collègue Yves Dauge préside l'association. D'autres reprennent des propositions formulées par le législateur au cours des dernières années, dont l'examen avait été interrompu. Telle la proposition de loi que j'avais déposée avec Jacques Legendre en 2011 pour renforcer la protection juridique du patrimoine de l'État. Le projet de loi va même parfois au-delà de ce que nous avons imaginé. Il comporte des mesures sur la protection des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, la mise en place d'une protection spécifique aux domaines nationaux ou encore le renforcement de l'arsenal législatif de lutte contre le dépeçage et la dispersion de notre patrimoine.

Bref, le volet patrimoine du projet de loi me plonge dans un certain embarras. Au terme des auditions, j'ai décidé de ne pas rejeter en bloc la réforme des espaces protégés sans m'interdire de toucher aux dispositions symboliques. Globalement, mes amendements répondent à deux objectifs. D'abord, simplifier, sans remettre en cause le haut niveau de protection du patrimoine dans notre pays. Je propose d'abandonner le recours au PLU au profit d'un document plus stable et plus complet et de renforcer le rôle de la commission nationale, garante de l'intérêt public et d'une certaine unité de la protection du patrimoine. Le second objectif est de préserver les intérêts des collectivités territoriales. Celles-ci ne veulent pas une autonomie accrue, mais un accompagnement renforcé ; elles veulent éviter des contraintes excessives et des changements inutiles du cadre juridique. C'est pourquoi je suggère de renforcer le rôle de l'État en rétablissant, entre autres, l'élaboration conjointe des PSMV. J'espère ainsi être arrivée à une solution de compromis, qui rétablisse une certaine continuité dans le changement...

Le volet consacré à l'architecture a été largement complété à l'Assemblée nationale. A l'origine, il ne comportait que deux mesures : l'article 26 inscrit dans la loi un

label reconnaissant le patrimoine récent ; l'article 36 donne au maire la possibilité d'accorder des dérogations supplémentaires aux règles d'urbanisme pour les projets présentant un intérêt public du point de vue de la qualité architecturale et de la création ou de l'innovation. À l'initiative de leur rapporteur, les députés ont inséré pas moins de treize articles, dont l'objectif est de promouvoir la qualité architecturale du bâti et de favoriser le recours à un architecte. Parmi ces articles, font particulièrement débat : l'article 26 *quinquies* abaisse à 150 mètres carrés le seuil à partir duquel il faut recourir à un architecte pour les constructions individuelles ; l'article 26 *quater* oblige à recourir à un architecte pour établir le projet d'un lotissement faisant l'objet d'un permis d'aménager ; et, enfin, l'article 26 *undecies* autorise l'État et les collectivités territoriales à substituer, durant sept ans, à titre expérimental, des objectifs à atteindre aux normes en vigueur pour la réalisation d'équipements publics.

L'empilement de ces mesures, très diverses dans leur objet comme dans leur portée, a fait naître une certaine perplexité. L'absence d'étude d'impact fait craindre que certaines dispositions se révèlent contre-productives, voire préjudiciables. Notre commission, très attachée à la protection du patrimoine, est sensible à la promotion de la qualité architecturale du bâti, qui constitue notre patrimoine de demain. Favoriser le recours aux architectes participe de cette volonté. Comme le rappelle l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Je suggère cependant de maintenir le seuil actuel de recours obligatoire à un architecte pour les constructions individuelles et de modifier les modalités du recours à un architecte pour les lotissements. Attention de ne pas faire peser de charges nouvelles sur les collectivités territoriales. Je propose de supprimer les articles dépourvus de portée normative ainsi que l'expérimentation sur les normes pour maintenir les dispositions originelles du projet de loi ainsi que celles visant les Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou ayant trait au fonctionnement interne de l'ordre.

Allier le bon sens et le pragmatisme en cherchant l'intérêt général, tel est l'esprit de notre commission. C'est lui qui m'a guidé pour aborder les autres dispositions relatives au patrimoine, à commencer par celles sur les archives qui constituent une modernisation bienvenue.

Je ne rejette pas a priori la réforme de l'archéologie préventive. Cependant, faut-il, comme l'a voulu l'Assemblée nationale, renforcer le contrôle de l'État sur les opérateurs autres que l'institut de recherche archéologique préventive (Inrap) au prétexte d'améliorer la qualité des fouilles ? Cela restreindrait l'ouverture à la concurrence du secteur de l'archéologie préventive au bénéfice de l'Inrap.

Le dispositif s'organise autour de quatre axes. D'abord, un interventionnisme accru de l'État, puisque les aménageurs seront désormais obligés de soumettre l'ensemble des offres aux services régionaux archéologiques – lesquels examineront leur conformité au cahier des charges et noteront le volet scientifique.

Le deuxième axe est l'alourdissement des contraintes administratives et financières pour les opérateurs de droit public ou privé soumis à agrément. La liste des documents à fournir pour une demande d'agrément ou de renouvellement fait l'objet d'une véritable dérive inflationniste. Le dossier doit désormais établir la capacité scientifique, administrative, technique et financière du demandeur ainsi que son respect d'exigences en

matière sociale, financière et comptable. Ces dispositions, vagues, laissent à l'État une grande marge d'interprétation qui pourrait être utilisée pour limiter le renouvellement des agréments. Dans sa volonté de réguler le secteur de l'archéologie, l'Assemblée nationale a privé les opérateurs privés du crédit impôt recherche (CIR) pour les dépenses engagées dans le cadre des contrats de fouilles. Pourtant, ces dépenses font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux qui, jusqu'à présent, n'ont pas révélé d'utilisation frauduleuse de cet avantage fiscal.

Troisième axe, une restriction du champ d'intervention des services archéologiques des collectivités territoriales. Elle contraste avec la reconnaissance de leur rôle spécifique. En contrepartie de l'habilitation dont ils bénéficieraient désormais, les services archéologiques des collectivités territoriales verraient leurs compétences limitées géographiquement. Cela va à l'encontre de la mutualisation des compétences. De plus, l'habilitation est conditionnée à la remise d'un projet de convention avec l'État, dont le contenu reste vague. Les élus s'inquiètent du champ d'application de cette convention alors que l'État sera en position de force pour infléchir leur politique en matière d'archéologie préventive.

Enfin, le projet de loi instaure le monopole de l'Inrap sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant dans le domaine public maritime. C'est contraire à l'esprit de la loi de 2003 qui avait ouvert les fouilles archéologiques à la concurrence. De plus, il confie systématiquement à l'institut le soin de reprendre des travaux inachevés en raison de la cessation d'activité de l'opérateur ou du retrait de son agrément. Cette mesure dissuadera les aménageurs de travailler avec d'autres opérateurs que l'Inrap, en faisant peser sur eux le risque d'avoir à payer deux fois des travaux de fouilles en cas de défaillance de l'opérateur. Cette menace financière est d'autant moins justifiée que, depuis 2015, le Gouvernement accorde une subvention pour charges de service public afin de compenser les coûts engendrés par ce type d'opération.

Bref, je suis en profond désaccord avec l'article 20. Faute d'établir un monopole de l'Inrap sur toutes les opérations de fouilles, le Gouvernement asphyxie la concurrence, ne serait-ce qu'en faisant peser une suspicion d'incompétence sur les opérateurs soumis à agrément. Je préfère consacrer au niveau législatif le Conseil national de la recherche archéologique et les commissions interrégionales de la recherche archéologique au sein desquels doivent être représentés les opérateurs agréés.

Enfin, parce que l'esprit du CIR est de n'exclure aucun secteur d'activité de son champ d'application, je vous invite à rejeter l'article 20 *bis*.

Nous avons travaillé, avec M. Leleux, depuis le début du mois de décembre. Nos échanges m'ont beaucoup aidée, ainsi que ceux que nous avons eus avec nos collègues.

M. Bruno Retailleau. – M. Bonnacarrère estimait que la première partie de ce texte manquait de sens. Sur le patrimoine, il comporte même des contresens ! L'État se retire là où son rôle est essentiel et s'investit là où les collectivités territoriales devraient avoir l'initiative. Dans la tradition française, le patrimoine n'est pas seulement la propriété d'une commune ; il représente l'appartenance à la communauté nationale. Prosper Mérimée a imaginé l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France que Malraux a lancé plus tard ; nous venons de célébrer à grands renforts de flonflons le centenaire de la loi de 1913 sur les monuments historiques. Depuis toujours, le rôle de l'État a été majeur. Et il se retire ! Mme Férat a très bien expliqué comment le dispositif des cités historiques absorbe la protection des monuments historiques dans le droit commun de l'urbanisme et dans les PLU.

C'est une gageure, notamment pour les élus qui devront expliquer à leurs administrés les contraintes qui pèsent sur eux. Pour les abords, le rond des 500 mètres est peut-être trop systématique, laissons aux élus la liberté de choisir entre le cercle euclidien et le fameux ovale de la patate. Si l'État se retire de la définition des règles aujourd'hui, n'en doutez pas, il retirera ses financements demain. Quant à l'Inrap, tous ceux qui ont dirigé des exécutifs locaux et engagé de grands travaux ont eu à souffrir des retards dont l'Inrap est coutumier. Et l'on renforce son monopole ! Défaire ce que les collectivités territoriales ont fait en embauchant des archéologues soumis à agrément serait un contresens majeur.

Mme Marie-Pierre Monier. – Merci d'avoir ouvert les auditions. Sur l'archéologie préventive, l'enjeu est politique. Ce texte fait suite aux propositions du livre blanc de l'archéologie préventive et du rapport de la députée Martine Faure. Il rééquilibre le secteur de l'archéologie préventive soumis à des dysfonctionnements importants depuis la loi d'ouverture à la concurrence de 2003. Il clarifie le rôle de chacun, redéfinit les responsabilités dans la chaîne opératoire archéologique et consolide les prérogatives de l'État. Il donne à l'État le contrôle scientifique et technique des opérations de fouilles afin d'assurer la qualité scientifique des interventions.

L'Assemblée nationale a ajouté des dispositions importantes sur les archives pour adapter leur régime à la révolution numérique et améliorer leur protection.

Ce texte doit à la fois protéger le patrimoine et en faire la promotion tout en simplifiant les règles d'urbanisme. Au-delà de la réforme des abords, qui apporte une simplification bienvenue, les cités historiques constituent le cœur du volet consacré au patrimoine. Elles remplaceront les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés, qui n'ont pas atteint, loin s'en faut, le nombre de 400 espéré en 1962 par André Malraux ou n'en comptent que 105.

Nous avons procédé à de nombreuses auditions dès le début du mois de décembre. Pourtant, les inquiétudes persistent sur l'articulation du PLU avec le volet patrimonial ou le transfert de l'initiative de la protection aux collectivités territoriales *via* les documents d'urbanisme. Ces interrogations des élus locaux sont légitimes. Répondons-y en clarifiant le rôle de l'État et le soutien que ses services apporteront aux collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en associant davantage les collectivités aux plans de gestion et à la délimitation des abords et en posant des garde-fous pour une protection patrimoniale forte. Nous proposerons aussi d'étendre le champ d'intervention de la Commission nationale des cités et monuments historiques (CNCMH) : elle doit accompagner les maires et apporter une garantie nationale avec une assistance concrète sur les territoires. Enfin, nous souhaitons donner plus de poids aux communes, face aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de documents d'urbanisme.

Avec les cités historiques, nous pouvons développer une grande politique patrimoniale profitant aux territoires, à leur économie, à leur attractivité et à la conservation de leur spécificité culturelle et patrimoniale. Au total, cette loi peut redonner un élan salutaire à la conservation, la mise en valeur et la protection du patrimoine auquel les Françaises et les Français sont très attachés, et qui contribue au rayonnement de notre pays et à son attrait touristique.

Mme Mireille Jouve. – Merci au rapporteur pour la qualité de son travail. Ce texte modifie en profondeur les règles de protection du patrimoine en créant, pour remplacer les secteurs sauvegardés, les cités historiques. Elles ont fait couler beaucoup d'encre. Certains

élus craignent une moindre protection du patrimoine parce qu'ils seraient exposés à davantage de pressions contre lesquelles l'État faisait rempart. Le transfert de la maîtrise d'ouvrage du plan local d'urbanisme patrimonial aux collectivités territoriales fait débat : quelle assistance technique et financière l'État apportera-t-il ?

Assouplir le régime des abords pour favoriser la construction ne doit pas se faire au détriment de la protection des monuments et des constructions classées. La profession des architectes, dont le statut n'a pas été modifié depuis la loi de 1977, connaît des changements notables. Elle est remise au centre de la maîtrise d'ouvrage pour susciter un désir d'architecture. Le recours obligatoire à l'architecte pour les permis d'aménager a suscité de nombreuses réticences. Veillons à ne pas pénaliser, ce faisant, les ménages les plus modestes.

Quel doit être le rôle de l'Inrap dans un marché concurrentiel de plus en plus réduit ? La recherche du plus offrant ne doit pas conduire à négliger la qualité des fouilles et des opérations qui leur font suite.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous demeurons dans l'ambiguïté sur l'archéologie préventive : d'un côté, des collectivités territoriales qui veulent avoir davantage la main sur les opérations de fouille mais rencontrent des problèmes de financement ; de l'autre, un État qui veut réduire ses financements tout en voulant accroître son contrôle. Le texte ne tranche pas, pour des questions politiques. On a mis en concurrence les professions entre elles ; entre autres, les architectes et les géomètres. Nous avons besoin de tous ! L'enjeu principal est d'articuler leur action. Nous serons particulièrement vigilants dans la discussion sur les articles 20, 24 et 26.

Nous veillerons à ce que le texte serve l'intérêt collectif, contribue à la préservation de la biodiversité de notre patrimoine et maintienne un équilibre entre la conservation de l'existant et les nécessaires évolutions.

M. Philippe Bonnacarrère. – Après les joies de l'article 1^{er}, nous en venons à des dispositions très techniques. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir offert une lecture globale des dispositions du texte sous la double clé de la qualité et de l'exigence. Sur le volet de l'architecture, le fil directeur est la promotion de la qualité architecturale du bâti ; sur le volet du patrimoine, le débat porte à la fois sur la qualité et le niveau d'exigence à appliquer à la préservation du patrimoine. Cette lecture est une bonne ligne directrice pour échapper à la technicisation du débat.

Vous proposez un retour à l'esprit de la loi du 1^{er} août 2003 sur l'archéologie préventive. Je comprends votre souci d'élargir la palette des interventions de l'Inrap, même si, en tant qu' élu local, j'ai toujours eu à me féliciter de mes collaborations avec cet organisme.

Sur l'architecture, vous cherchez à bien fixer le curseur entre qualité du bâti et protection des ménages modestes. Je vous remercie d'avoir inscrit votre travail dans une logique de simplification et de compromis.

Enfin, sur le patrimoine, j'entends votre volonté de préserver le contrôle de l'État. En revanche, je ne partage pas entièrement l'idée selon laquelle ce dernier garantit une meilleure protection que les élus locaux, au prétexte que les PLU et, en particulier, les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI), seraient évolutifs. C'est techniquement inexact : leur révision est soumise à une lourde procédure et à enquête publique. Une autre idée en germe ne me convainc pas : les communes ne sont pas forcément mieux placées que les

intercommunalités pour préserver le patrimoine. Ces dernières s'impliquent très volontiers dans ce travail sans compter qu'elles détiennent les éléments d'ingénierie qui leur seront entièrement remontés en 2020. Pour avoir porté un dossier de classement au patrimoine mondial de l'Unesco, je sais que la réussite d'un plan de gestion repose sur son appropriation par la population et l'intercommunalité.

Ces réserves faites, votre travail me convient dans ses principes. Vos apports améliorent le texte, dans la double logique de la qualité et de l'exigence.

M. Pierre Laurent. – La discussion sur le titre II annonce un débat passionnant sur l'articulation entre l'État et les collectivités territoriales, condition indispensable de toute bonne politique publique. J'entends des collègues, qui d'ordinaire fustigent lourdement l'intervention de l'État, la réclamer avec insistance dans ce domaine. Intéressant... Le groupe CRC veillera à assurer l'effectivité de la maîtrise publique de l'État sur les cités historiques.

Au vu du nombre d'amendements déposés sur l'article 20, le débat sur l'archéologie préventive promet d'être serré. Les propositions du rapporteur me semblent plus conformes à la maîtrise d'ouvrage publique. Notre collègue Bruno Retailleau estime que l'on dévalue les investissements des collectivités territoriales, je ne le crois pas. En revanche il est nécessaire de réguler l'action des aménageurs. Nous défendrons la suppression du crédit impôt recherche accordé aux opérateurs privés pour les opérations de fouille, l'Assemblée a bien fait de la voter.

On aurait tort d'aborder la question de l'architecture sous le seul angle du coût. Dans une perspective d'amélioration de l'habitat et de durabilité, le recours à l'architecte peut engendrer des économies. L'habitat se dégrade, alors que l'on pourrait inverser la tendance en articulant l'action des différentes professions, et non en les opposant, et en associant professionnels et population.

Nous espérons que la loi renforcera les missions de service public pour mieux penser l'habitat de demain.

Mme Dominique Gillot. – Je regrette que les articles 17 A, 17 et 17 *bis* négligent le rattachement des établissements d'enseignement artistique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013 prévoyait une double tutelle des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, reconnaissait leurs étudiants comme faisant partie de l'enseignement supérieur, intégrait leur diplôme dans le cadre national des formations et prévoyait une ouverture à la recherche avec le regroupement d'établissements et d'écoles. Je proposerai des amendements rétablissant ces dispositions.

Mme Marie-Christine Blandin. – Les ZPPAUP incluait à la fois les bâtiments historiques et des éléments du patrimoine naturel tels que les orgues basaltiques. Que deviendront ces sites naturels, qui n'entreront pas dans la classification des cités historiques ?

Mme Françoise Férat, rapporteur. – C'est bien là le problème...

La séance est suspendue entre 17 h 35 et 17 h 40.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Notre amendement n° 4 précise les conditions de la création artistique, en reprenant le texte de la convention de l'UNESCO de 2005.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Votre amendement est le seul sur l'article 1^{er}. Il y a une raison à cela. Nous aurions pu élargir le champ de l'article, y appliquer des conditions. Cependant, ce slogan lumineux, « la création artistique est libre », mérite d'être laissé en l'état. C'est la pépite qui jette de la lumière sur un texte confus. Conservons-en la portée symbolique sans nous éterniser sur ses implications sémantiques, philosophiques et politiques. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Nous ne pensons pas qu'il faille toucher à la phrase « la création est libre ». En revanche, la question de la diffusion de la création artistique doit être abordée et fera l'objet d'un amendement à l'article 1^{er} que nous proposerons en séance. Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote sur l'amendement.

L'amendement n°4 n'est pas adopté.

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Article 2

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les amendements n^{os} 9, 113, 11, 158 rectifié, 6, 117, 82, 114, 16, 14, 115, 13, 7, 116 et 73 font l'objet d'une discussion commune.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 158 rectifié reprend et réduit la liste des objectifs énumérés à l'article 2 pour lui donner plus de cohérence. Les amendements relatifs à la parité ont ainsi été remontés dans le premier item de la liste.

L'amendement n° 9 étant satisfait par l'amendement n° 113 dont la rédaction semble préférable, je demande son retrait ou, à défaut, émettrai un avis défavorable. Avis favorable à l'amendement n° 113, qui ajoute la mention « dans le respect des droits culturels des personnes » à l'alinéa 1, la faisant ainsi porter sur l'ensemble des objectifs.

Avis favorable également à l'amendement n° 11 qui insère la mention « construite en concertation avec les acteurs de la création artistique » à l'alinéa 1.

Mon amendement n° 158 rectifié apporte quelques précisions de fond, dont vous contesterez certaines. Ainsi j'ai supprimé l'expression « service public » parce que la politique culturelle relève, à mes yeux, d'une plus grande variété d'acteurs. À l'alinéa 2, le mot « comporte » est remplacé par « poursuit ».

Dans la liste des objectifs, la modification portée au 1° pour mentionner l'égalité entre les femmes et les hommes répond à l'objectif de vos amendements n^{os} 6 et 117. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 82 modifie une disposition de l'item 4 *bis*, qui est supprimé par mon amendement. Même si j'en partage les objectifs, demande de retrait ou avis défavorable. Il en va de même pour l'amendement n° 114.

L'amendement n° 16 introduit un objectif supplémentaire relatif à l'accessibilité des œuvres en direction du public atteint de handicap. Cette dimension est intégrée dans le 6° de mon amendement 158 rectifié précisant que les actions d'éducation artistique doivent être mises en œuvre « à destination de tous les publics ». De plus, le projet de loi comprend des dispositions spécifiques sur l'accessibilité. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 14, relatif à la promotion de la culture et des arts français et de la francophonie, modifie lui aussi un alinéa que je propose de supprimer. Il est satisfait par l'item 1° de mon amendement n° 158 rectifié. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 115 ajoute, à la fin de l'alinéa 13, la mention suivante : « la coopération artistique, avec une attention particulière pour les pays en développement afin de contribuer à des échanges culturels plus équilibrés à l'échelle planétaire ». L'objectif d'échanges plus équilibrés est légitime ; mais point n'est besoin de sous-entendre dans la loi que ces échanges sont sous-équilibrés par nature. C'est un jugement de valeur, non une vérité générale. Je propose donc d'en faire un sous-amendement à l'amendement n° 158 rectifié ; il serait inséré au nouvel item 12° avec la formulation suivante : « la coopération artistique, avec une attention particulière pour les pays en développement afin de contribuer à des échanges culturels équilibrés ».

Mme Marie-Christine Blandin. – Soit.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le sous-amendement n° 115 est donc ainsi rectifié.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 13 inclut une mention des comités d'entreprise dans l'item 7° *bis* dans le but de promouvoir la culture dans le milieu du travail. C'est à mes yeux une précision inutile. Avis défavorable.

La rédaction de l'amendement n° 7, qui ajoute l'objectif de « favoriser et soutenir le développement de la recherche », n'est pas claire. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 116 insère un alinéa relatif aux droits des agents publics auteurs d'œuvres de l'esprit afin de remédier à l'absence de décrets d'application de la loi du 1^{er} août 2006. Ce n'est pas ici que nous devons régler un tel problème, d'autant que les droits des auteurs sont évoqués dans les items 8° et 16° de mon amendement. Avis défavorable.

L'amendement n° 73 introduit dans la liste des objectifs la préservation du patrimoine culturel immatériel. Dieu sait si j'y suis attaché ! Toutefois, une telle disposition n'a pas sa place dans le volet relatif à la création. De plus, l'article 18 A reconnaît de manière assez claire la notion de patrimoine culturel immatériel de l'Unesco dans le droit français. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Un grand nombre d'amendements, notamment ceux des groupes CRC et écologiste, introduisent de nouvelles dispositions de façon quelque peu décousue, au détriment de la cohérence du texte. Respect des droits culturels, égalité femmes-hommes, accessibilité aux personnes handicapées, droits sociaux : nous y sommes bien sûr

favorables. C'est pourquoi le groupe socialiste proposera une réécriture globale et précise de l'article en séance ; nous ne prendrons pas part au vote sur ces amendements.

M. Philippe Bonnacarrère. – On ne répond pas à la question de la définition de la culture par un inventaire à la Prévert. La rédaction de l'article 2 témoigne d'un défaut de confiance vis-à-vis de la culture et d'une incapacité à définir le sens de l'action culturelle. Dix-sept items sont énumérés, sans aucune hiérarchisation. Instruit par mon expérience, j'aurais été favorable à une suppression pure et simple de l'article 2 car dix-sept propositions équivalent à aucune. Cela dit, la rédaction adoptée par le rapporteur est la meilleure possible et je voterai son amendement.

Mme Françoise Cartron. – La suppression de l'expression « service public » repose à mon sens sur une erreur d'interprétation. Son usage n'implique pas que la culture doive être portée par le service public uniquement ; mais que la culture est un service dû à l'ensemble des citoyens. Comme l'école privée participe au service public de l'éducation, les partenaires privés participent au service public de la culture.

M. Pierre Laurent. – Dans l'amendement n° 158 rectifié, vous avez vous-même ajouté des items, monsieur Leleux. Parmi eux, un sur les appels à projets – que nous contestons. En quelque sorte, avec votre proposition de réécriture, vous nous demandez une sorte de vote bloqué. Le groupe CRC préfère maintenir ses amendements. L'égalité entre femmes et hommes est un sujet suffisamment important pour justifier un vote de la commission.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – J'ai effectivement ajouté deux alinéas à l'article 2, en plus de l'insertion dans l'item 1° des dispositions relatives à la parité. Le premier ajout est l'objectif consistant à garantir la transparence dans l'octroi des subventions publiques. Le second est l'objectif relatif à l'encouragement du mécénat. Je propose un vote sur mon amendement ; s'il est adopté, vous déciderez ensuite si vous maintenez les vôtres.

Le sous-amendement n° 115 ainsi rectifié est adopté.

L'amendement n° 158 rectifié, modifié, est adopté.

L'amendement n° 9 n'est pas adopté.

L'amendement n° 113 est adopté, de même que l'amendement n° 11.

L'amendement n° 6 est retiré.

Les amendements n°s 117, 82 et 114 deviennent sans objet.

M. Patrick Abate. – Je maintiens l'amendement n° 16 parce qu'il élargit la portée normative des dispositions relatives à l'accessibilité.

L'amendement n° 16 n'est pas adopté.

L'amendement n° 14 devient sans objet.

M. Pierre Laurent. – Nous maintenons l'amendement n° 13. Comment peut-on ajouter un objectif d'encouragement au mécénat sans mentionner le rôle des comités d'entreprise qui, dans les années soixante, ont fait davantage pour la culture ?

L'amendement n° 13 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os} 7, 116 et 73.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je vous propose de nous prononcer d'abord sur mon amendement n° 159. Il propose deux modifications à l'article 2 *bis* relatif aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP). La première prévoit que chaque CTAP comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture. La seconde remplace, à l'alinéa 2, l'expression « création et de la diffusion artistiques » par « culture » afin de donner une tournure plus générale au débat annuel de la CTAP. Si vous adoptez l'amendement n° 159, les amendements n^{os} 1 et 17 seront satisfaits.

M. David Assouline. – Et inversement ! Nous préférons voter les amendements un par un, et dans l'ordre.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Cela ne change pas grand-chose...

M. David Assouline. – Justement !

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La rédaction de l'amendement n° 1 est différente : « La conférence territoriale de l'action publique comprend une commission de la culture ». J'y suis défavorable.

M. David Assouline. – En utilisant les mêmes termes que dans la loi NOTRe, nous sanctuarisons cette disposition. Si les termes sont différents, l'Assemblée nationale la défera.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quand on sait le sort que l'Assemblée nationale a réservé à la culture dans la loi NOTRe...

M. David Assouline. – Les problèmes d'interprétation justifient une rédaction calée sur celle de la loi NOTRe.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Notre amendement n° 17 apporte des précisions sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la création artistique.

M. David Assouline. – Cela relève du réglementaire.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement modifie l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, alors que l'article 28 de la loi NOTRe modifiait l'article L. 1111-4 avec une rédaction différente de celle de votre amendement.

Je vous propose de vous prononcer d'abord sur l'amendement n° 159 ; je demande le retrait des amendements n^{os} 1 et 17.

M. David Assouline. – Nous maintenons nos amendements et nous voterons en faveur de l'amendement du rapporteur. Ce qui n'est en rien contradictoire...

Mme Sylvie Robert. – L'amendement du groupe CRC n'est pas de même nature que l'amendement n° 159.

L'amendement n° 159 est adopté.

Les amendements n°s 1 et 17 deviennent sans objet.

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La parité, déjà mentionnée à l'article 2, est incluse dans les objectifs généraux de la politique de création. Faut-il y faire référence dans cet article qui concerne les labels avec l'amendement n° 22 ? Cela peut être dangereux. Au nom de ce principe, on pourrait bientôt interdire une pièce où ne joueraient que des femmes... Demande de retrait, comme à l'amendement n° 118.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je le retire ; j'y reviendrai en séance s'il le faut.

Mme Maryvonne Blondin. – Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote.

L'amendement n° 22 n'est pas adopté.

L'amendement n° 118 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 21, présenté par le groupe CRC, privilégie une politique de subventions en faveur de la création artistique. Je ne suis pas d'accord avec cette approche. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Le groupe socialiste est lui aussi opposé à cette proposition. Les associations ne sont pas exclues de la politique de labellisation, puisque celle-ci concerne « les personnes morales de droit public ou privé ». De plus, la rédaction de l'amendement confond labellisation et politique de subventions.

M. Patrick Abate. – Je le retire.

L'amendement n° 21 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 160 supprime l'agrément du ministre de la culture à la nomination du dirigeant d'une structure labellisée. C'est une atteinte disproportionnée au pouvoir de nomination de structures le plus souvent privées, alors qu'aucune condition – comme un financement public majoritaire – n'y est assortie.

La puissance publique a toute faculté de contrôler l'usage des subventions qu'elle accorde et peut à la fois suspendre et retirer un label en cas de différend avec l'organisme labellisé. Il ne semble pas opportun de porter atteinte au principe fondamental de la liberté d'association au bénéfice de l'État, alors que les collectivités territoriales concourent le plus souvent dans des proportions supérieures au financement des structures concernées.

Mme Sylvie Robert. – De quels labels parle-t-on ? Pour les scènes nationales ou les centres dramatiques nationaux, dont l'État est le financeur majoritaire, l'agrément du ministre de la culture s'impose. Mais pour les scènes conventionnées par exemple, ce sont les collectivités territoriales qui portent le projet et sont majoritaires dans le financement.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – C'est un article pour le moins dangereux. Le Louvre est un établissement public, l'agrément s'impose ; mais beaucoup de structures labellisées sont associatives, et majoritairement financées par les collectivités locales.

Mme Sylvie Robert. – La question n'est pas le statut, mais le projet. On ne peut avoir un label national sans agrément. Pour certaines structures labellisées, majoritairement financées par des collectivités territoriales, il faut au moins un co-agrément. En l'absence de précision, nous voterons contre l'amendement.

M. David Assouline. – La loi ne prévoit pas un agrément pour l'ensemble des structures, mais pour celles qui sont labellisées comme scènes nationales ou établissements publics nationaux. Pas de risque d'interventionnisme de l'État dans les structures majoritairement financées par les collectivités. Retirer au ministre son pouvoir de nomination remettrait en cause toute la politique nationale – pensez à l'alternance ! Y aura-t-il encore demain un financement public de ces scènes ? Votre amendement est mal placé.

Mme Marie-Christine Blandin. – Le texte brasse trop large, mais j'approuve entièrement la démarche qui l'inspire. Assez de ces conseils d'administration fantoches, qui se voient imposer un directeur, et du clientélisme qui va avec ! Le pilotage de la politique nationale devra peut-être être envisagé de façon séparée dans le texte ; mais d'après la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, ratifiée par le Premier ministre, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) nomment eux-mêmes leur directeur et leur conseil d'administration. Il a fallu, dans la loi Renar, empêcher l'État de se mêler de ces nominations. Ce dernier est allé jusqu'à dissoudre une scène de musiques actuelles (Smac) pour l'intégrer à une scène nationale ! Même si j'entends votre bémol, je soutiens l'esprit de l'amendement, qui fait moins de dégâts que la rédaction initiale de l'article.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – « Le ministre chargé de la culture peut attribuer des labels aux structures, personnes morales de droit public ou de droit privé ou services en régie d'une collectivité territoriale qui en font la demande », dit l'article 3. Mon amendement n'empêche pas qu'une structure nationale soit dirigée par une personnalité nommée ou agréée par le ministre de la culture. Mais l'article inclut dans le champ l'ensemble des associations et des services en régie des collectivités territoriales : on ne peut l'accepter.

M. Pierre Laurent. – L'objet de l'article n'est pas la prise de contrôle par l'État, mais de donner à la politique culturelle les moyens de rayonner et d'encourager certaines structures publiques à travers la labellisation. En contrepartie, l'État vérifie que les objectifs de la mission publique qu'il labellise continuent à être mis en œuvre. Peut-être une explication est-elle nécessaire ; mais il est normal, dans ce contexte, que le ministère de la culture se dote de moyens de contrôle. Tel qu'il est proposé, nous ne pouvons voter l'amendement.

M. David Assouline. – Distinguons les deux sujets. Lorsque la collectivité territoriale demande la labellisation, c'est pour obtenir une reconnaissance. Il faut l'encourager ! L'État doit conserver un droit de regard pour veiller au respect des objectifs du label. Cherchons une rédaction, d'ici la séance publique, qui distingue bien ces structures de

celles où les collectivités sont majoritaires, qui ne sont pas scènes nationales. On ne doit pas donner l'impression que l'État nomme partout le directeur.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je partage cet avis : distinguons la procédure de labellisation à la demande de la collectivité, qui y trouve un intérêt, lorsque le projet est bon et que l'État le valide par une convention. L'article prévoit que des organismes peuvent être labellisés même en l'absence de subvention par l'État.

Mme Maryvonne Blondin. – Non, il ne le prévoit pas !

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Une association peut demander un label de qualité et n'avoir qu'un modeste financement de l'État. Pourquoi l'imposer ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous nous accordons sur l'essentiel. Quand la structure est labellisée, la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) s'accordent sur la procédure : appel à candidatures, présélection, désignation d'un jury... Le choix du directeur désigné est agréé d'office.

Mme Sylvie Robert. – Absolument.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il conviendrait de le préciser entre le deuxième et le troisième alinéa. Ce n'est pas une question de statut – association, régie, EPIC ou EPCC. L'agrément clarifie le processus de désignation et de nomination. Le directeur choisi souscrit de fait un engagement à réaliser les missions partagées.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Faut-il écrire que dès lors que l'État finance majoritairement l'organisme, il peut nommer le directeur ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ce n'est pas la question : les financements sont souvent partagés dans les EPCC. Il faudrait préciser que la nomination qui a fait l'objet d'un accord du jury est agréée d'office.

M. David Assouline. – Mieux vaudrait revoir cet amendement en séance.

L'amendement n° 160 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 32 rend les nominations paritaires, au risque de limiter excessivement le pouvoir de nomination. Restons-en à un objectif de parité. Avis défavorable.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Je retire cet amendement, mais la place des femmes dans ces structures est très minoritaire – et la situation s'aggrave. Nous aurons ce débat en séance.

L'amendement n° 32 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 119 prévoit des sanctions définies par décret contre les manquements au cahier des missions et des charges. Or le retrait du label ou l'arrêt des subventions sont déjà possibles. Avis défavorable.

L'amendement n° 119 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’amendement n° 19 considère les activités labellisées comme des activités non lucratives et exclues du champ concurrentiel. Si le soutien public aux structures labellisées est la plupart du temps indispensable, il serait préjudiciable aux finances publiques d’exclure *a priori* toute dimension économique pour réduire ces structures à des activités subventionnées. Avis défavorable

M. Patrick Abate. – Vous avez une lecture un peu restrictive. Des activités hors du champ concurrentiel peuvent dégager des résultats, sans s’inscrire dans une démarche de profit : c’est l’exception culturelle.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – La rédaction reprend une résolution que nous avons adoptée à l’unanimité en 2013.

Mme Marie-Christine Blandin. – Cet amendement protège contre la contestation des subventions publiques par Bruxelles, en prouvant que l’on n’est pas dans le champ concurrentiel. Je vous renvoie au rapport fait par notre collègue Vincent Eblé au nom du groupe de travail sur l’influence du droit communautaire sur le financement des services culturels par les collectivités territoriales, il y a quatre ans. Votre amendement interpellera sérieusement le comportement des Zénith, structures labellisées, et les ferait rentrer dans le rang.

M. Pascal Allizard. – À force de labels, de difficultés à obtenir des subventions, de contraintes de gouvernance, n’expose-t-on pas les dirigeants à un risque de gestion de fait ? Cela mériterait des éclaircissements.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – C’est un vrai sujet.

M. David Assouline. – L’esprit de l’amendement est bon, mais qu’est-ce que le secteur non concurrentiel ? Selon la directive Services de 2006, la police, la justice, la sécurité sociale – pas la culture. Le terme est d’autant moins adéquat qu’il renvoie à une norme supérieure. Rédigeons autrement, pour ne pas être battus en brèche par le droit européen.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – En matière culturelle, il n’y a pas, d’un côté, l’argent public qui serait propre et, de l’autre, l’argent des mécènes... Toujours pousser au financement public n’est pas la solution. La restriction des fonds publics aura comme corollaire une plus forte participation des structures privées – qui aiment aussi la culture ! C’est le problème de mentionner que les structures ne doivent pas être concurrentielles. La culture, comme la santé, c’est toujours de l’intérêt général.

M. Patrick Abate. – Nous verrons en séance les questions de vocabulaire. Pour ce qui est de notre état d’esprit, je vous rassure. Quand j’étais militant dans le monde culturel, je travaillais avec autant de plaisir avec des mécènes qu’avec des bénévoles !

L’amendement n° 19 n’est pas adopté.

L’article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’amendement n° 161 supprime ce rapport sur l’opportunité d’un dispositif 1% travaux publics. Demander un rapport, c’est évacuer un sujet, j’y suis défavorable tant sur la forme que sur le fond. Ce dispositif pèsera sur

les collectivités locales. Il fera concurrence au 1% artistique, qui est un investissement pérenne, alors que le 1% travaux publics concerne les coûts de fonctionnement. Il existe d'autres mesures pour financer les actions culturelles des collectivités territoriales.

M. Patrick Abate. – Nous sommes attachés au 1% artistique et dubitatifs sur ce 1% goudron ainsi que sur la capacité des collectivités à l'assumer. Attention aux détournements... Nous soutenons la suppression de l'article.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous soutenez donc l'amendement du rapporteur.

L'amendement n° 161 est adopté et l'article 3 bis est supprimé.

L'amendement n° 34 devient sans objet.

L'article 4 A est adopté.

Article 4 B (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Des négociations se sont déjà tenues entre le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Conseil permanent des écrivains qui ont fait progresser les relations partenariales. Alors qu'une deuxième phase est en cours, on demande au Gouvernement un rapport sur l'état des négociations pour faire pression sur les parties. La procédure est critiquable et cet énième rapport ne présente pas d'intérêt, supprimons-le.

L'amendement n° 162 est adopté et l'article 4 B supprimé.

L'article 4 est adopté.

Article 5

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'alinéa 6 ne distingue pas les artistes principaux, dont le nom figure sur les disques et les affiches, des artistes musiciens exécutants qui les accompagnent, effectuant une prestation ponctuelle. Dans l'édition phonographique, les artistes accompagnants ne bénéficient pas, à la différence des artistes principaux, de rémunérations proportionnelles aux recettes d'exploitation mais d'un cachet. L'amendement n° 163 précise que l'alinéa 6, relatif aux formes non prévisibles et non prévues d'exploitation, ne concerne que les artistes principaux.

M. David Assouline. – Les musiciens accompagnants ne seront alors plus rémunérés pour des exploitations non prévisibles. Ce n'est pas juste. Cette décision va provoquer de l'incompréhension dans le milieu, alors que vous pensez apporter une précision. J'espère que ce n'est pas un producteur qui a rédigé cet amendement !

M. Pierre Laurent. – Même avis.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'artiste interprète n'a pas le même métier que le guitariste, payé au cachet, qui l'accompagne et qui peut rejouer ailleurs dans la même soirée. L'artiste interprète ne peut se faire remplacer ; il bénéficie d'une rémunération proportionnelle, à la différence des artistes de complément. S'il est bon de prévoir une rémunération des exploitations non prévisibles, il faut exclure de la rémunération proportionnelle les artistes de complément.

M. David Assouline. – Je n’ai pas encore compris. Pourquoi priver des artistes de rémunération pour les exploitations non prévisibles ?

M. Pierre Laurent. – Cela ferme seulement la possibilité de rémunérer proportionnellement les artistes de complément pour ce type d’exploitation.

L’amendement n° 163 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’amendement n° 164 supprime un « notamment ».

Mme Colette Mélot. – La distinction entre exploitation physique et numérique en matière de cachet ne pénalise-t-elle pas les artistes qui ne sont que sur Internet ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Non, au contraire. Les artistes y sont d’ailleurs favorables.

L’amendement n° 164 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’alinéa 17 ne garantit pas la confidentialité des informations transmises. L’obligation pour le producteur de fournir à la demande de l’artiste « toutes justifications propres à établir l’exactitude des comptes » ne tient pas compte de la réalité des informations qui figurent sur ces documents et de la complexité des comptes. L’amendement n° 165 propose que les états soient transmis par le producteur à un expert-comptable mandaté par l’artiste, soumis au secret professionnel.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – L’expert-comptable est par définition soumis au secret professionnel : allégeons le texte et évitons toute confusion.

M. David Assouline. – Pourquoi pas ? Cela dit, alors qu’il faudrait simplifier, vous proposez un dispositif qui dissuadera et allongera les procédures...

Mme Sylvie Robert. – Et ce sera à l’artiste de financer l’expert-comptable.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – D’accord pour supprimer la mention « soumis au secret professionnel », comme le propose Mme Gonthier-Maurin. Des délais supplémentaires ? Il ne s’agit que d’une opération administrative de justification des comptes qui, au lieu d’aller dans la nature, passera par un expert-comptable, choisi et payé par l’artiste, à sa demande.

M. David Assouline. – Nous ne prenons pas part au vote.

L’amendement n° 165, rectifié, est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Le code de la propriété intellectuelle prévoit déjà que l’éditeur est tenu d’assurer à l’œuvre une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale, sous peine de résiliation du contrat à ses torts et du paiement de dommages-intérêts. En outre, contraindre les éditeurs – qui souvent ont des moyens matériels et humains limités – à rendre compte plus fréquemment à chaque auteur et pour chaque ouvrage du nombre d’exemplaires fabriqués et vendus et du calcul de la rémunération associée, ne serait pas opportun. Je préfère maintenir un rapport annuel. Avis défavorable à l’amendement n° 23.

L'amendement n° 23 n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 6 est adopté.

Article additionnel après l'article 6

Mme Sylvie Robert. – Notre amendement n° 2 demande au Centre national de chanson, des variétés et du jazz (CNV) d'observer l'économie du secteur musical, y compris celle de la musique enregistrée, afin de disposer d'une vision globale de la filière. La création d'un Observatoire de l'économie de la musique était une demande de la mission Schwartz.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – J'étais favorable à l'époque à la création d'un Centre national de la musique. Dès lors, la composition du CNV n'inclut pas de représentants des producteurs ; je ne souhaite donc pas que ses compétences soient étendues à la musique enregistrée sans modification de sa composition. En l'état, avis défavorable.

Mme Sylvie Robert. – Nous proposons d'étendre le périmètre du CNV ; de fait, sa composition sera modifiée pour y inclure les représentants de la filière.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Précisez le sens de votre amendement et nous en parlerons en séance.

L'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Article 6 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Il nous faut trancher le débat sur l'extension de la licence légale aux *webradios*. La licence globale constitue une exception au droit d'auteur qui existe déjà pour les radios hertziennes et les animations ou sonorisations de manifestations publiques. Le marché des radios en ligne demeure embryonnaire. La notion de neutralité technologique pourrait nous conduire à y être favorable, mais en l'absence d'étude d'impact sur le sujet et comme certains artistes interprètes et producteurs craignent de perdre en rémunération, je propose la suppression de l'article ; le débat se poursuivra après une étude d'impact précise.

M. David Assouline. – Vos arguments reprennent mot pour mot ceux des représentants des grandes radios hertziennes ! En introduisant cet article, l'Assemblée nationale a reconnu le développement des *webradios*. Les auteurs-interprètes doivent être rémunérés tant sur les grandes radios hertziennes que sur le *web* ; cela les sécuriserait, d'autant que les deux types de radios ne sont pas en concurrence. C'est la seule manière pour ces *webradios* de fournir une offre suffisamment diversifiée et pour les artistes interprètes d'avoir une rémunération assurée.

L'amendement n° 166 est adopté et l'article 6 bis est supprimé.

Article 7

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La rédaction de M. Assouline est meilleure que la mienne : je retire mon amendement n° 167 au profit de l'amendement n° 3.

Mon amendement n° 168 permet au médiateur de la musique de saisir l’Autorité de la concurrence en urgence, ainsi que pour avis. Réciproquement, il faut prévoir une faculté de saisine pour avis du médiateur par l’Autorité dans les affaires consultatives ou contentieuses dans le secteur de la musique. Nous accompagnons la médiation, en l’encadrant.

M. David Assouline. – Nous sommes d’accord.

L’amendement n° 167 est retiré.

L’amendement n° 168 est adopté.

L’amendement n° 3 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Le niveau de publicité du procès-verbal de conciliation est excessif au regard du secret des affaires. L’amendement n° 169 limite cette publicité à la seule conclusion de la conciliation et à la recommandation du médiateur.

M. David Assouline. – Pour couper court aux fantasmes, la tendance est de renforcer la transparence – demande qui émane généralement du Parlement plutôt que du pouvoir ! Ici vous faites l’inverse, en supprimant la publicité des procès-verbaux. Qui vous l’a demandé ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La transparence a aussi ses limites, c’est le secret des affaires.

L’amendement n° 169 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’amendement n° 170 précise plus clairement que le médiateur est chargé, avec les parties, de l’élaboration d’un code des usages faisant suite aux engagements de 2011.

M. David Assouline. – Nous y sommes favorables.

L’amendement n° 170 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 24 : le médiateur a déjà un champ d’intervention assez large.

M. David Assouline. – Nous suivons le rapporteur.

L’amendement n° 24 n’est pas adopté.

L’article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 7

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L’amendement n° 5, qui assujettit à la rémunération pour copie privée les magnétoscopes numériques ou *network personal video recorder* (NPVR), a fait l’objet d’un accord récent entre industriels et ayants droit, à l’issue de longues négociations. Avis favorable.

L’amendement n° 5 est adopté et devient article additionnel.

Article 7 bis A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Par parallélisme des formes avec la publicité des travaux du médiateur du livre, l'amendement n° 171 prévoit qu'une copie du rapport d'activité du médiateur de la musique est adressée aux présidents des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la culture.

L'amendement n° 171 est adopté.

L'article 7 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 172 prévoit de nommer un conseiller d'État, un magistrat de la Cour de cassation et un magistrat de la Cour des comptes au pôle public de la commission de la copie privée, en lieu et place des représentants des trois ministères, qui pourraient être de l'avis du collège qu'ils représentent. Pour plus de transparence, le président et les membres de la commission seront soumis à une déclaration d'intérêt auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ; enfin, le règlement de la commission de la copie privée et ses éventuelles modifications devront être publiés au *Journal Officiel*.

M. David Assouline. – J'incite le rapporteur à introduire séparément ces deux dernières précisions, que nous soutenons.

Cette commission comprend douze représentants des ayants droits et douze des usagers, tandis que le Gouvernement ne nomme qu'un représentant de chaque ministère. Leur présence est une évidence : ils suivent les dossiers, rédigent les décrets et représentent l'administration. Pourquoi faire encore appel à des conseillers d'État ? La commission compte 25 membres, elle ne sera pas sous la coupe du pouvoir !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous aurons ce débat en séance.

L'amendement n° 172 est adopté.

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 ter

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 173 crée un agrément des organismes collectant la rémunération pour copie privée, sur le modèle du régime des sociétés de gestion collective. Il prévoit que les études d'usage répondent à un cahier des charges fixé par la commission de la copie privée. L'indépendance de l'Hadopi au regard de la commission de la copie privée et son expertise en matière d'observation et d'évaluation des pratiques culturelles en ligne plaident pour lui confier la réalisation de ces études, tel est le troisième objectif de cet amendement.

M. David Assouline. – Nous sommes opposés à cet amendement.

L'amendement n° 173 est adopté.

L'article 7 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 7 ter (nouveau)

L'amendement de coordination n° 174 est adopté et devient article additionnel.

Article 7 quater A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'article 7 quater A représente un progrès pour les exportateurs mais ne règle nullement les difficultés des professionnels à être réellement exonérés de la redevance pour copie privée. L'inefficacité du système actuel est dénoncée à la fois par Marcel Rogemont et par Christine Maugué. D'où l'amendement n° 175 qui exonère du paiement de la rémunération pour copie privée tout support acquis pour un usage professionnel. Cette mesure devra s'accompagner sans délai d'une réécriture de l'arrêté du 19 décembre 2014 pour simplifier les démarches imposées aux professionnels désireux d'obtenir le remboursement de la rémunération pour copie privée indûment payée – remboursements relativement faibles par rapport à ce qui devrait être fait.

M. David Assouline. – Nous votons contre.

L'amendement n° 175 est adopté.

L'article 7 quater A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 quater (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 176 supprime une précision inutile.

L'amendement n° 176 est adopté.

L'article 7 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 8, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 321 qui supprime les alinéas 15 à 17.

M. David Assouline. – Soit, puisque vous êtes majoritaires ! Mais nous avons mis du temps à rédiger cet amendement complexe. Je ne vois pas immédiatement les conséquences juridiques de votre sous-amendement. Je ne le voterai pas.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 177 supprime les alinéas 23 à 32, qui constituent des précisions inutiles. Ces alinéas ne peuvent donc être modifiés par votre amendement n° 8.

M. Pierre Laurent. – Nous voterons l'amendement de M. Assouline mais nous déposerons un sous-amendement sur l'intéressement à 12 % et l'amortissement des coûts de production.

Le sous-amendement n° 321 est adopté.

L'amendement n° 8, sous-amendé, est adopté.

L'amendement n° 177 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 178 établit un parallélisme entre l'article L. 213-25 du nouveau code du cinéma et de l'image animée relatif au compte de production et l'article L. 213-29 relatif au compte d'exploitation.

M. David Assouline. – Nous y sommes favorables.

L'amendement n° 178 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

L'amendement de coordination n° 10 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 9

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 12 définit le distributeur de programmes audiovisuels. Je vous propose de renvoyer le débat en séance.

M. David Assouline. – Ne pourriez-vous faire un effort ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je m'interroge sur la portée réelle de cet amendement. Comme vous, j'ai été sollicité. Soit : avis favorable.

L'amendement n° 12 est adopté et devient article additionnel.

L'article 9 bis est adopté.

Articles additionnels après l'article 9 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 179 oblige à informer en amont les auteurs et co-auteurs de la prochaine cession de leur contrat.

M. David Assouline. – Nous y sommes favorables.

L'amendement n° 179 est adopté et devient article additionnel.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 15 étend au secteur audiovisuel les mesures prévues pour le cinéma en matière de transparence des comptes. Avis favorable sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 322 supprimant les mentions inutiles, par coordination avec ce que nous avons voté précédemment.

M. David Assouline. – Ce que vous supprimez pour le cinéma, vous le supprimez aussi pour l'audiovisuel : vous êtes cohérent ! Mais ces alinéas ne sont pas inutiles, le sujet est très technique. Vous ne m'avez pas éclairé.

Le sous-amendement n° 322 est adopté.

L'amendement n° 15, sous-amendé, est adopté et devient article additionnel.

Article 10

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 180 supprime une précision inutile.

L'amendement n° 180 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 10 bis est adopté.

Article 10 ter (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 181 corrige une erreur matérielle.

L'amendement n° 181 est adopté.

L'article 10 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 10 ter (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 182 instaure un mécanisme de rémunération des auteurs d'œuvres d'art plastiques, graphiques et photographiques ou de leurs ayants droit pour les images que les moteurs de recherche mettent à la disposition du public sur Internet sans autorisation – contrairement aux banques d'images qui offrent un service payant aux utilisateurs et rémunèrent les auteurs des œuvres reproduites. La multiplication de ces pratiques rend la situation matérielle des auteurs d'œuvres d'art, en particulier des photographes, de plus en plus précaire, menaçant à terme tout un secteur. Un système de gestion de droits obligatoire assurerait la rémunération des auteurs tout en garantissant une sécurité juridique aux éditeurs des services de moteur de recherche et de référencement.

Mme Marie-Christine Blandin. – Notre groupe soutient cet amendement qui reprend l'article 2 d'une proposition de loi, naguère repoussé par la majorité.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste aussi. C'est un vrai progrès.

L'amendement n° 182 est adopté et devient article additionnel.

M. David Assouline. – Les amendements n^{os} 185 à 188 sont très importants. La question des relations entre les producteurs et la télévision ne figurait pas dans le texte initial et n'a pas été débattue à l'Assemblée nationale ; elle n'a pas davantage été abordée lors des auditions. Nous voulons tous faire bouger les lignes, et nous prévoyons de déposer des sous-amendements. Ne pourrait-on repousser l'examen de ces amendements à demain matin ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Soit, je vous propose de réserver les amendements n^{os} 186 à 188. Nous passons à l'amendement n° 183.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Grâce au droit de suite, les auteurs d'œuvres d'arts graphiques et plastiques perçoivent, à chaque vente d'une œuvre originale autre que la première cession, une fraction du prix de la vente. Cet outil, mis en place en 1920, leur assure un complément de rémunération et les fait bénéficier de la valorisation de leurs œuvres. Ce droit est inaliénable ; seuls les héritiers de l'artiste peuvent en jouir, pendant 70 ans après son décès. L'amendement n° 183 permet à un auteur d'œuvres originales de léguer son droit de suite à un musée ou à une fondation, en l'absence d'héritier réservataire, pour une durée de 70 ans, comme le prévoit le droit actuel.

M. Claude Kern. – Votre amendement est très bien et intervient au bon moment, mais il se limite aux fondations existantes et ne s'applique pas aux ventes à venir. Mon amendement n° 122 va plus loin.

M. David Assouline. – L'amendement du rapporteur est mieux rédigé.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Votre amendement n° 122 est manifestement contraire au droit européen : la directive 2001/84/CE du 27 septembre 2001 prévoit qu'il s'agit d'un droit « incessible et inaliénable », or vous supprimez le mot « inaliénable ». Retrait au profit de l'amendement n° 183, qui poursuit la même finalité sans remettre en cause les principes garantis par le droit européen ; à défaut, avis défavorable.

M. Claude Kern. – D'autres pays comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni n'ont pas cette interprétation – je crains qu'il n'y ait sur-transposition de notre part. Mais, à la lumière de vos explications, je retire mon amendement et réfléchirai à sous-amender le vôtre.

L'amendement n° 122 est retiré.

L'amendement n° 183 est adopté et devient article additionnel.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 184 prévoit que les communes et les intercommunalités peuvent défiscaliser des dons – plafonnés – effectués par des entreprises de leur territoire à des associations agréées de création et de diffusion artistique. Cette forme de mécénat territorial n'existe pas actuellement.

Mme Sylvie Robert. – Si !

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Non : la défiscalisation peut porter sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur la fortune (ISF) mais pas sur les impôts locaux.

M. David Assouline. – Oh là là ! Je vais appeler François Baroin !

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La collectivité délibère. Je crois beaucoup à une implication territoriale du mécénat, à la proximité. La collectivité connaît les entreprises de son territoire. Je reconnais que le dispositif est encore à améliorer sur le plan fiscal.

M. Claude Kern. – Je soutiens cet amendement qui donnera un coup de main au mécénat. Il n'y a aucune obligation pour les collectivités à mettre en œuvre le dispositif proposé.

Mme Sylvie Robert. – Il faudrait approfondir le sujet. La loi mécénat permet déjà de défiscaliser, souvent à des entreprises du territoire. Désormais le fonds de dotation soutient des projets avec les collectivités. Ce dispositif pourrait mettre les collectivités en difficulté.

M. David Assouline. – L'effet est potentiellement très grave. Une grosse entreprise qui défiscaliserait tiendrait dans ses mains la politique culturelle de la petite commune dans laquelle elle se trouve. Le mécénat national ne donne pas autant de poids.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – C'est nouveau ! Original !

M. David Assouline. – Attention aux effets pervers, sur la culture et sur l'indépendance des délibérations des conseils municipaux.

Mme Christiane Hummel. – Les collectivités ne pourront que défiscaliser sur le foncier, et celles qui ne le feront pas risquent d'être critiquées par les entreprises. Ce sera difficile à mettre en œuvre pour les maires.

M. Claude Kern. – Cette délibération serait annuelle, et pourrait être supprimée. En tant que maire, j'explique chacune de mes décisions, y compris celle de défiscaliser ou non. Si l'on fait preuve de pédagogie, les administrés comprennent. Chacun choisira.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je reconnais que cet amendement n'est pas totalement finalisé. J'ai souhaité l'introduire pour débattre, en séance, de l'idée de décentraliser la motivation du mécénat sur les collectivités et les entreprises locales.

M. David Assouline. – Mieux vaudrait sécuriser votre amendement avant de le voter...

M. Pascal Allizard. – Cette idée séduisante doit être retravaillée. Dans un contexte de baisse des dotations des collectivités, donnons-leur la possibilité d'optimiser des ressources extérieures. On pourrait user d'un droit à expérimentation.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je vais retravailler l'amendement.

L'amendement n° 184 est retiré.

La réunion est close à 20 heures 05.

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission poursuit l'examen du rapport de Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux et du texte de la commission sur le projet de loi n° 15 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'ordre du jour est chargé, avec des débats importants sur l'archéologie préventive, le patrimoine et la production

audiovisuelle. Au moment de reprendre l'examen des amendements, je ne peux que vous recommander la concision.

Articles additionnels après l'article 10 ter (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La nuit porte conseil. Revenons-en aux amendements n^{os} 185, 186, 187 et 188 qui proposent d'adapter la réglementation relative à la production audiovisuelle.

Jusqu'à présent, le marché de l'audiovisuel était national avec six chaînes, qui s'engageaient, en contrepartie de leur autorisation d'émettre, à développer une production diversifiée en recourant à des sociétés indépendantes. Les chaînes se rémunéraient grâce au marché publicitaire et à la contribution des abonnés pour ce qui est de Canal +. Depuis cinq ans, ce modèle économique a volé en éclats. Le marché publicitaire télévisé s'est effondré du fait de la crise et du basculement des annonceurs sur Internet. De nouveaux concurrents comme Netflix et YouTube qui échappent à la réglementation française menacent les acteurs traditionnels : le nombre des abonnés de Canal + est en baisse depuis plusieurs années. Nos diffuseurs se battent « les mains liées dans le dos » par les règles qu'on leur impose. Il est temps d'adapter notre modèle économique, et le nerf de la guerre ce sont les grandes productions, ces séries feuilletonnantes qui coûtent aussi cher que des grands films et qui sont rentabilisées par la vente des droits à l'international.

Par conséquent, je propose d'une part de relever le plafond de la production dépendante à 40 %, ce qui signifie que 60 % des commandes des diffuseurs bénéficiera à la production indépendante. Ce rééquilibrage profitera à tous, car rien n'empêche un diffuseur de travailler avec un producteur indépendant sur son quota de production dépendante, mais dans des conditions définies de manière contractuelle. C'est la logique de la « zone de souplesse » définie dans l'accord signé par France Télévisions en décembre dernier. D'autre part, il convient également de corriger l'anomalie selon laquelle une société dans laquelle un diffuseur détient plus de 15 % du capital n'est plus considérée comme indépendante. Ce seuil interdit la constitution de groupes français de taille européenne et favorise le rachat des sociétés de production indépendante par des groupes anglais, allemands et américains, à l'image de ce qu'envisage la Warner. Est-ce ainsi que l'on défend l'exception culturelle ? Mieux vaudrait en revenir à des critères de droit commun tels qu'ils sont définis par le code de commerce pour définir la notion de contrôle au sens capitalistique. Les diffuseurs pourront ainsi investir dans des productions beaucoup plus ambitieuses qui feront rayonner notre culture à l'international.

L'amendement n° 185 relève le plafond de la production dépendante à 40 % et supprime la possibilité d'encadrer par voie réglementaire l'acquisition des droits de diffusion, en cohérence avec les modifications apportées par l'amendement n° 188.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Nous sommes saisis d'un sous-amendement à l'amendement n° 185.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – M. Assouline et les membres du groupe socialiste proposent en effet d'augmenter le taux réservé à la production indépendante en le portant de 60 % à 67 %. Avis défavorable. Le taux proposé dans l'amendement n° 185 est parfaitement réfléchi.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous réservons notre vote sur l’amendement n° 185 et sur le sous-amendement de M. Assouline.

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous ferons de même, même si nous trouvons intéressante l’idée de favoriser la création en interne. France 3 Nord Pas-de-Calais était incroyablement performante en matière de création...

M. David Assouline. – Ce n’est pas le sujet !

Mme Marie-Christine Blandin. – Ses ressources internes ont été sabotées par des accords scandaleux imposés depuis Paris, au seul profit des producteurs externes. Il faudra du temps pour prendre le virage, ce qui plaide en faveur du sous-amendement de notre collègue Assouline. Cependant, dans la mesure où aucune des mesures proposées n’est phasée dans le temps, nous nous abstenons.

M. David Assouline. – On n’a procédé à aucune audition sur les rapports entre les producteurs et France Télévisions, ni à l’Assemblée nationale, ni au Sénat. C’est pourtant un sujet explosif. Lors de l’examen du projet de loi relatif à l’indépendance de l’audiovisuel public, en 2013, le Parlement, à l’initiative du Sénat, avait relevé à 25 % la part de la production dépendante. France Télévisions a ensuite signé un accord avec l’ensemble des producteurs pour changer radicalement leur apport. Ce weekend, au Festival international de programmes audiovisuels (Fipa), Mme Ernotte a affirmé qu’elle souhaitait renforcer cet accord. Le problème se pose surtout pour les chaînes de télévision privées qui demandent à élargir leur part de production dépendante. De là à la doubler, ce serait trop violent ! M6, TF1 et les autres vont devenir monocolors, avec des orientations suivant les feuilletons américains. L’originalité du système français vient d’une offre diversifiée. Vous ne mesurez pas l’ampleur du débat que vous introduisez. Une telle mesure signifierait la mort de la production indépendante. Mieux vaut retirer cet amendement et mon sous-amendement, pour nous donner le temps de bien préparer ce débat. En rachetant Newen, TF1 s’est offert l’une des plus grosses boîtes de production, dont le chiffre d’affaires s’est construit grâce à des investissements publics.

M. Bruno Retailleau. – Le monde change et si nous n’adaptions pas notre modèle, la création française en sortira diminuée. Les décrets Tasca sont vieux d’un quart de siècle. Ils valaient dans un monde où le monopole était entre les mains de quelques diffuseurs, où il n’y avait pas de concurrence mondiale et où la révolution numérique n’avait pas déployé ses effets. Notre système repose sur des diffuseurs puissants. Ils sont attaqués de toute part. Donnons-leur la force de frappe nécessaire pour encourager la création. Leur pétrole, ce sont les droits. Votons ces amendements. L’accord passé par France Télévisions avec les producteurs porte à 25 % des dépenses de création la part de la production dépendante, contre 5 % actuellement. Elle est multipliée par cinq ! Cela suffit à clore le débat.

Mme Françoise Laborde. – Sur ce sujet, il serait bon de se référer au rapport Plancade « Pour une politique industrielle au service de l’exception culturelle ». Nous réservons notre vote.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez raison de mentionner ce rapport : le Sénat a servi de fer de lance dans cette réflexion, et continuera à s’emparer du débat.

Le sous-amendement à l’amendement n° 185 n’est pas adopté.

L'amendement n° 185 est adopté et devient article additionnel.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 188 propose de redéfinir la notion de production indépendante et de revenir à des critères de droit commun tels que définis par le code de commerce, pour renforcer les entreprises françaises face à la concurrence internationale. En l'état du droit en vigueur, tel qu'il résulte du décret du 2 juillet 2010, une société de production est indépendante dès lors que la part de son capital détenue par un éditeur de services n'excède pas 15 %. Nous portons ce seuil à 50 %. Un sous-amendement de M. Assouline propose qu'une minorité de blocage soit décidée en Conseil d'État. Avis défavorable à ce sous-amendement.

M. David Assouline. – M. Leleux sait l'ampleur de ce qui est proposé au détour de ce débat. Le rapport Placade, qui a eu l'effet d'une bombe, n'a jamais proposé de redéfinir ce qu'était une production indépendante. Le critère est fixé actuellement à 15 % du capital. Le porter à 50 % reviendrait à liquider le concept même de production indépendante, et cela alors qu'on a déjà augmenté la part de la production dépendante à 40 %. L'amendement n° 185 va déjà trop loin. Inutile d'en rajouter. Il n'y a que le représentant de M6 au Fipa pour se réjouir de ce projet, qu'il n'aurait pas envisagé dans ses rêves les plus fous. Les digues construites il y a vingt-cinq ans suffiront d'autant moins à arrêter le tsunami du marché qui s'impose brutalement, si on contribue à le renforcer. Par conséquent, je propose de doubler le seuil pour définir la minorité de blocage que le droit financier fixe déjà à 30 % ou 33 %. Ayons le débat en séance.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je m'inscris en faux contre ce slogan qui laisse entendre que je veux la mort de la production indépendante. C'est faux et absurde. Nous préservons un quota de 60 % des commandes des diffuseurs auprès des producteurs indépendants. Je vous propose de rejeter le sous-amendement, de voter notre amendement et de prolonger notre réflexion dans les mois à venir.

Le sous-amendement à l'amendement n° 188 n'est pas adopté.

L'amendement n° 188 est adopté et devient article additionnel.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Les amendements n^{os} 186 et 187 sont de conséquence.

M. David Assouline. – Les débats en séance montreront l'importance des enjeux attachés à ces sujets. Rien n'a bougé à l'Assemblée nationale. Le compromis que je propose consiste à augmenter de la moitié de ce que le rapporteur envisageait le taux de participation au capital qui définit une société indépendante. Cela aurait constitué un apport révolutionnaire de la part du Sénat. Au lieu de cela, l'outrance de ces amendements nourrira l'immobilisme, car tout sera effacé par l'Assemblée nationale.

Les amendements n^{os} 186 et 187 sont successivement adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 11 A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 190 propose d'insérer dans le code du travail le dispositif relatif aux pratiques amateurs et de les distinguer plus clairement de celles de l'artiste professionnel, en précisant à l'article L. 7121-4-1 : « Est

amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération ».

Mme Maryvonne Blondin. – Le sujet est délicat. Les pratiques amateurs sont vitales dans nos territoires. Le texte leur accorde une reconnaissance et vous proposez de les sécuriser en inscrivant la définition de l'artiste amateur dans le code du travail. La suppression du substantif « artiste » que prévoit votre amendement n° 189 n'est-elle pas contradictoire ? Nous souhaiterions rétablir ce terme, et c'est pour cela que nous réservons notre vote sur ces deux amendements.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous relevons la même contradiction et nous voterons contre ces amendements.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 189 supprime en effet le mot « artiste » pour mieux distinguer les amateurs des artistes professionnels.

L'amendement n° 190 est adopté, ainsi que l'amendement n° 189.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 191 rétablit la cohérence rédactionnelle et juridique du paragraphe II.

L'amendement n° 191 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 18 selon lequel la publicité doit mentionner le fait qu'un spectacle est effectué par un artiste amateur ou un groupement d'artistes amateurs, et que l'entrepreneur de spectacle doit en informer le public. Ce dispositif nous semble de nature infra-législative.

Mme Maryvonne Blondin. – Nous le retirons.

L'amendement n° 18 est retiré.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 192 précise que les missions d'accompagnement de la pratique amateur et de valorisation des groupements d'amateurs doivent être établies par une convention signée avec une ou plusieurs personnes publiques. En encadrant le dispositif, on évitera tout effet d'aubaine de la part de structures de spectacles.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je comprends l'objet de cet amendement. Cependant, une telle convention risque d'alourdir encore les démarches administratives auxquelles sont soumis les artistes amateurs.

L'amendement n° 192 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Dans l'amendement n° 20, M. Assouline fixe à quinze par an le nombre des représentations produites par des entreprises de spectacle professionnelles qui font participer des artistes amateurs. Mieux vaudrait trente, si l'on veut éviter le recours aux dérogations. Laissons le ministère de la culture négocier. Avis défavorable.

Mme Maryvonne Blondin. – On ne limite pas le nombre de groupes ou d'artistes amateurs qui interviendront dans chacune des quinze représentations. Nos festivals bretons qui font participer énormément de *bagadoù* ne pourraient plus fonctionner.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Quinze représentations par an, c'est un seuil déjà conséquent. Il serait rédhibitoire d'aller au-delà. D'autant qu'il faut faire attention au travail dissimulé.

M. Bruno Retailleau. – Après la labellisation des structures, on nous propose de sur-encadrer l'activité des bénévoles. Le bénévolat, c'est l'essence du civisme. Ne limitons pas à quinze le nombre des représentations autorisées. On ne peut pas tout marchandiser.

M. David Assouline. – Soyons clairs. Il n'y a que deux festivals ou deux organismes qui ont besoin d'organiser plus de quinze représentations par an, en faisant intervenir des amateurs : le Puy du Fou et l'Orchestre national de France. Ils obtiendront leur dérogation. Tout déréglementer, c'est inciter à maquiller en représentations amateurs des spectacles professionnels. La généralisation est d'autant moins indiquée que la profession n'a rien demandé. Nous retirons cependant cet amendement et le représenterons en séance.

L'amendement n° 20 est retiré.

L'article 11 A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11

Les amendements rédactionnels n^{os} 193 et 194 sont adoptés.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je vous propose maintenant d'adopter l'amendement n° 195, qui supprime la mention relative à la justification des actions du CSA. Le texte entre dans des détails inutiles.

L'amendement n° 195 est adopté.

L'article 11 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11 ter (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon avis est défavorable sur les amendements n^{os} 151 et 152. L'Assemblée nationale a souhaité durcir le dispositif des quotas pour favoriser la diversité dans la programmation des radios et je soutiens cette initiative. Mon amendement n° 196 laisse, dans ce cadre, la possibilité au CSA d'accorder une dérogation au seuil imposé par l'article aux radios qui s'engageraient concrètement en faveur de la diversité musicale.

L'amendement n° 151 n'est pas adopté non plus que l'amendement n° 152.

L'amendement n° 196 est adopté.

L'article 11 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 12 et 13 sont adoptés sans modification.

Article 13 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 197 est adopté.

L'article 13 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 13 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je suis favorable aux amendements n^{os} 26 et 29.

M. David Assouline. – Ces amendements autorisent le Centre national du cinéma à se constituer partie civile en matière de lutte contre la contrefaçon des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia.

Les amendement n^{os} 26 et 29 sont successivement adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 14 A

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 198 propose la suppression de l'article 14 A qui est dépourvu de tout caractère normatif. La rédaction d'un rapport n'est pas une réponse suffisante pour résoudre le problème de la représentativité des négociateurs professionnels dans le domaine du spectacle. A quelques semaines de l'ouverture des négociations, mieux vaudrait déterminer les parties autorisées à y participer, comme nous y invitait déjà la commission des affaires sociales au printemps 2015, au moment de l'examen du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi. Quant à l'amendement n° 31, j'y suis défavorable.

Mme Maryvonne Blondin. – Au printemps 2015, j'avais déjà proposé de créer un quatrième champ multi-professionnel pour que la consultation soit étendue au spectacle vivant et enregistré. Avec cet article, nous avons obtenu qu'un rapport soit rédigé à ce sujet. Vous ne pouvez pas à la fois vous opposer à la rédaction de ce rapport et donner un avis défavorable à mon amendement. Le spectacle vivant et enregistré est le seul secteur à ne pas être représenté dans les négociations. L'agriculture, l'économie sociale et solidaire, les professions libérales le sont.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Le texte porte sur la liberté de création. On ne peut pas tout y faire entrer, même s'il faut résoudre les problèmes partenariaux. Je maintiens mes avis.

M. David Assouline. – Nous voterons contre l'amendement n° 198 et pour l'amendement n° 31.

L'amendement n° 198 est adopté.

L'amendement n° 31 devient sans objet.

L'article 14 A est supprimé.

Article additionnel avant l'article 14

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Si la reconnaissance des activités des artistes hors d'une scène constitue une vraie question, la loi n'est pas forcément le cadre approprié pour un tel sujet. En modifiant l'article L. 7121-3 du code du travail, l'amendement n° 83 ouvre le régime de l'intermittence à des artistes qui pratiqueraient uniquement des « activités accessoires ». Avis défavorable.

M. François Commeinhes. – Je retire mon amendement.

L'amendement n° 83 est retiré.

Article 14

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 199 et 33 reconnaissent le statut d'artiste interprète au chorégraphe pour les répétitions et les premières représentations.

Les amendements identiques n°s 199 et 33 sont adoptés.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 15 est adopté sans modification.

Article 16

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 35 étend l'accès aux données de remontée des billetteries obligatoirement transmises au ministère de la culture aux établissements publics nationaux mandatés. L'article 16 vise à créer un observatoire de la création, chargé d'analyser les données pour mieux comprendre les secteurs du spectacle vivant, des arts visuels et des industries qui leur sont liées. Une bonne partie de ces données fait déjà l'objet d'une collecte par les services de l'État. Elles pourront être mises en commun dans le cadre du futur observatoire avec une base légale pour exploiter leur valeur informative. Étant donné que le futur observatoire sera placé directement auprès du ministre, il n'est pas utile d'étendre la communication de ces données à d'autres établissements. Au pouvoir réglementaire de déterminer comment ces informations seront ensuite diffusées aux autres acteurs de l'observatoire de la création. Avis défavorable.

Mme Marie-Christine Blandin. – Cet amendement était pourtant utile au vu des règles imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Mme Françoise Laborde. – Nous voterons pour cet amendement.

L'amendement n° 35 n'est pas adopté.

L'article 16 est adopté sans modification.

Article 16 bis

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 200 complète et corrige le texte de l'Assemblée nationale en tirant les conséquences du maintien du versement des cotisations et contributions sociales liées aux indemnités de congés par les employeurs à la caisse des congés spectacles, et en limitant le champ de la dérogation accordée aux employeurs d'intermittents aux seules cotisations et contributions pour lesquels le principe du prélèvement à la source avait été décidé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 37 qui a le même objet mais est moins précis.

Mme Maryvonne Blondin. – Votre amendement propose de modifier le III de l'article 136-5 du code de la sécurité sociale qui concerne le recouvrement des contributions. Notre amendement porte sur l'acquittement des contributions. L'articulation n'est pas la même : nous ne nous référons pas au même alinéa. Cependant, nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut exempter les employeurs du spectacle vivant pour qu'ils ne conservent que les cotisations au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et le versement transport.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La portée de mon amendement est plus large que cela. Il complète l'article L. 243-1-3 en précisant que le 2° alinéa ne s'applique pas aux employeurs mentionnés à l'article L. 5424-22 du code du travail. Encore une fois, on en vient à traiter dans cette commission des sujets importants, mais d'une grande technicité et qui n'ont pas tout à fait leur place dans le texte que nous examinons.

L'amendement n° 200 est adopté.

L'amendement n° 37 devient sans objet.

L'article 16 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17 A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Cet article porte sur les enseignements artistiques. Notre amendement n° 201 rétablit l'alinéa 5 en remplaçant les mots « cycle d'enseignement professionnel initial » par « enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ».

L'amendement n° 201 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Notre amendement n° 202 propose que le schéma départemental de développement des enseignements artistiques soit élaboré en concertation avec les communes concernées mais aussi, le cas échéant, avec leurs groupements.

L'amendement n° 202 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Notre amendement n° 203 précise les missions des conservatoires. Il reprend des éléments de la proposition de loi de Mme Catherine Morin-Desailly relative à la décentralisation des enseignements artistiques de juillet 2015.

L'amendement n° 203 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 204 pose clairement la région comme chef de file des enseignements artistiques, en reprenant les éléments de la proposition de loi de Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – La clarification du chef de filat, en particulier pour les conservatoires, est positive. Je suis réservée sur le fait de le confier à la région. L'État a l'obligation de veiller à une répartition correcte de l'offre.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je suis d'accord.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – En effet.

Mme Sylvie Robert. – Nous menons ce combat depuis des années. Il faudrait préciser le dispositif. Si la région est chef de file, elle finance. Les années passées, la base de référence du calcul du financement, pour le transfert à la région, a été problématique. Le groupe socialiste ne participera pas au vote et se réserve la possibilité de relancer le débat en séance sur le financement par les régions.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Nous ne pouvons être trop précis sous peine de tomber sous le coup de l'article 40. C'est pourquoi nous avons écrit que la région « participe » au financement. L'État doit prendre ses responsabilités.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – On ne cesse de le répéter, loi de finances après loi de finances.

L'amendement n° 204 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 205 précise les missions de l'État pour le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui sanctionne le troisième cycle professionnalisant des conservatoires. Il reprend les éléments de la proposition de loi de Mme Catherine Morin-Desailly.

L'amendement n° 205 est adopté.

L'article 17 A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17

L'amendement rédactionnel n° 206 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 207 rappelle, à l'instar de l'article 17 *bis* pour les écoles d'architecture, que les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique font partie intégrante de l'enseignement supérieur français.

L'amendement n° 207 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'amendement n° 156 précise que l'enseignement supérieur de la création artistique est généraliste ; il ajoute que la validation

des acquis de l'expérience est une mission facultative des établissements ; il supprime la référence aux métiers. Cet amendement mérite d'être retravaillé. Demande de retrait.

M. Jean-Claude Luche. – Je le retire pour le travailler et le redéposer en séance.

L'amendement n° 156 est retiré.

L'amendement rédactionnel n° 208 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 209 est adopté.

Mme Dominique Gillot. – Dans l'amendement n° 210, vous remplacez « vie artistique » par « vie culturelle ». Or l'artistique est plus créatif que le culturel, lequel évoque une idée de partage. Nous parlons ici de création en mettant l'accent sur la formation des artistes. Je ne soutiens pas cet amendement.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Nous avons repris ce terme employé dans la partie consacrée à l'architecture. Discutons-en en séance.

L'amendement n° 210 est adopté.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 211 rectifie des oublis de la loi dite « Fioraso ».

L'amendement n° 211 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux. – Mon amendement n° 212 est un amendement de cohérence avec les missions du service public de l'enseignement supérieur telles qu'elles sont aujourd'hui définies par l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

L'amendement n° 212 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Notre amendement n° 213 précise que les professionnels formés par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont ceux de l'architecture, du paysage, mais aussi, « de la ville ».

Mme Dominique Gillot. – Qu'entendez-vous par « de la ville » ? Ce terme peut concerner les domaines sociaux, culturels, associatifs...

Mme Sylvie Robert. – Cela signifie ici « urbanisme ».

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Je partage votre avis sur la nuance existante entre « ville » et « urbanisme ». Le premier terme a été préféré par les responsables des écoles d'architecture, qui veulent travailler sur la cohérence d'un conglomérat d'habitats et non seulement sur l'urbanisme.

Mme Dominique Gillot. – Je comprends que vous ayez été convaincu par les architectes, qui aspirent à une profession plus sociale ; adoptons, dans ce cas, le terme « cadre

de vie ». Le ministère de la ville ne se préoccupe pas que des architectes, mais aussi du lien social.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Soit. Réfléchissons-y jusqu'à la séance.

L'amendement n° 213 est retiré.

L'amendement rédactionnel n° 214 est adopté.

L'amendement de précision n° 215 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 216 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mes amendements n° 217 et 218 suppriment des dispositions infra-législatives.

L'amendement n° 217 est adopté, ainsi que l'amendement n° 218.

L'amendement rédactionnel n° 219 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 221 supprime une mention redondante avec la mission générale des écoles d'architecture qui est d'assurer la « formation initiale et continue des professionnels de l'architecture et du paysage ».

L'amendement n° 221 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 220 précise les différentes catégories de personnel enseignant des écoles d'architecture.

L'amendement n° 220 est adopté.

L'article 17 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18 A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 222 introduit dans la loi la notion de patrimoine immatériel en reprenant la définition de l'UNESCO.

L'amendement n° 222 est adopté.

L'article 18 A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18 B (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 223 corrige la disproportion entre la peine de deux années d'emprisonnement et le montant de 450 000 euros de l'amende, en allongeant la durée de cette peine à cinq années.

Mme Sylvie Robert. – L'amendement originel aggravant la sanction est très important. Mais faut-il se contenter d'ajouter de telles sanctions pour mieux protéger un patrimoine qui est, effectivement, très menacé ? Je ne suis pas certaine qu'on utilise le bon

levier, même si cet amendement va dans le bon sens. Je réserve mon vote pour le débat en séance.

M. David Assouline. – Oui, votre souhait de sanctionner durement va dans le bon sens, mais cette peine maximale sort du chapeau, sans justification dans le droit pénal. Le sujet est suffisamment grave pour que nous réservions notre vote et écoutions les arguments du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Le montant de l’amende, de 450 000 euros, est déjà inscrit dans l’article. Nous avons décidé d’accroître la peine de prison après consultation de la commission des lois, en constatant le décalage avec le montant de l’amende.

M. David Assouline. – Sans doute la sanction financière est-elle plus dissuasive que la peine d’emprisonnement.

Mme Christine Prunaud. – Je comprends les réserves de Mme Robert et de M. Assouline. Il faudra voir comment cela est présenté.

L’amendement n° 223 est adopté.

L’article 18 B (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 18 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l’article 18

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 154 et 155 subordonnent la délivrance du certificat d’exportation d’un bien culturel à la réalisation de toute vente publique en France. Sous couvert de faciliter l’exercice du droit de préemption de l’État sur les œuvres d’art, ces amendements profitent surtout aux salles des ventes installées en France en empêchant un propriétaire privé français d’obtenir une autorisation d’exportation. Ils sont contraires à la Constitution, ce qui me conduit à émettre un avis défavorable.

Mme Colette Mélot. – On constate la délocalisation croissante des ventes d’art, qui entraîne des conséquences culturelles et économiques préoccupantes, en affectant l’emploi dans les salles des ventes. La création d’une nouvelle catégorie de trésors nationaux y remédierait, en s’appliquant aux ventes en France.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen consacre le droit de propriété. Votre intention est louable mais on ne pourra pas contourner l’obstacle, qui est de taille, à moins de modifier la Constitution. Je propose le retrait.

Mme Colette Mélot. – Je le représenterai en séance car ce sujet mérite un débat.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Nous en débattons avec la ministre.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il faut réfléchir à ce que l’on peut faire sur ce sujet important.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Il conviendra de rédiger l'amendement différemment.

Les amendements n^{os} 154 et 155 sont retirés.

L'article 18 bis A (nouveau) est adopté sans modification.

Article 18 bis (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 120 remplace les mots « physiques et numériques » par les mots « et données ». La définition des archives précise qu'il s'agit de documents. Pour s'assurer que les documents informatiques, donc souvent immatériels, soient pris en compte, l'Assemblée nationale a précisé que ces documents sont physiques et numériques. Je demande donc le retrait de cet amendement.

Mme Corinne Bouchoux. – Je siége à la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), où nous butons régulièrement sur des difficultés de formulation de la définition d'une archive. Le terme « données » permet de mieux prendre en compte les évolutions, même si le terme « physiques et numériques » est clair. J'ai consulté des spécialistes, avant de rédiger cet amendement.

Mme Sylvie Robert. – L'intervention de Mme Bouchoux est très importante. Pourquoi ne pas écrire, par compromis, « données physiques et numériques » ?

Mme Corinne Bouchoux. – Les avis que j'ai recueillis, notamment de membres du Conseil d'État, plaident pour l'emploi du seul terme « données ».

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Le terme « physiques et numériques » couvre le champ. Je propose de nous en tenir à cette rédaction.

L'amendement n° 120 est adopté.

L'article 18 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 18 ter (nouveau) est adopté sans modification.

Article 18 quater A (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 224 supprime l'alinéa 6, qui n'apporte aucune précision supplémentaire. En outre, il propose le remplacement d'un mot qui ne figure pas dans l'article L. 212-4 du code du patrimoine.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il est nécessaire de conserver le début de l'alinéa 6, qui renvoie à des articles comportant déjà le terme « archives ». En revanche, le mot « conservés » ne figurant pas dans l'article L. 212-4, je propose de supprimer cette partie de l'alinéa.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon avis n'est pas tranché. Je m'en tiens pour l'instant à mon amendement.

L'amendement n° 224 est adopté.

L'article 18 quater A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 18 quater B (nouveau), 18 quater (nouveau) et 18 quinquies (nouveau) sont adoptés sans modification.

Articles additionnels après l'article 18 quinquies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 225 réintègre dans le champ des archives publiques la totalité des documents produits et reçus par les personnes morales de droit public, ainsi que tous les documents relatifs aux pactes civils de solidarité (Pacs). Cette mesure serait rétroactive afin d'éviter la coexistence d'archives publiques et d'archives privées pour le même type de document.

Mme Sylvie Robert. – Nous sommes pour. L'ordonnance de 2009 avait réduit le périmètre des archives publiques, qu'il est important de restaurer.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous votons pour également.

L'amendement n° 225 est adopté et devient article additionnel.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 226 interdit temporairement l'accès aux locaux dans lesquels sont consultés des documents d'archives publiques à toute personne qui aura déjà volé ou dégradé des documents d'archives dans ces locaux.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Je vote contre.

L'amendement n° 226 est adopté et devient article additionnel.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements n^{os} 123 et 124 octroient un accès gratuit aux auteurs d'œuvres plastiques, graphiques et photographiques respectivement aux musées de France et aux musées nationaux. La proposition, si elle est intéressante, ne relève pas du domaine de la loi. La gratuité est fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre du budget lorsque ces droits sont perçus pour le compte de l'État.

Mme Corinne Bouchoux. – Je suis d'accord avec vous, mais la loi est le moyen de rappeler des évidences à la ministre de la culture. Les artistes sont aussi capables de créer parce qu'ils voient des œuvres dans des musées. Antérieurement, on les laissait entrer sur présentation d'une carte professionnelle. Je relaie leur inquiétude. Il faut interpeller le Gouvernement sur ce point.

M. David Assouline. – Après discussion avec les artistes, nous avons constaté une régression, un problème réel. Mais nous sommes législateurs. Le projet de loi du Gouvernement comptait 46 articles. Il en est ressorti de l'Assemblée nationale avec 96 articles. Combien en ajouterons-nous ? Puis l'on dira que la loi est bavarde et que la crédibilité de notre fonction est en jeu. Cette disposition n'est même pas réglementaire, elle relève de la circulaire, voire d'une recommandation du ministère aux établissements ou de la pratique. Il nous faudra accompagner les interrogations de Mme Bouchoux en séance pour que la ministre puisse prononcer une parole forte en sa faveur.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous devons faire une loi de qualité, même si certaines préoccupations légitimes et justifiées doivent être, en effet, relayées.

Les amendements n^{os} 123 et 124 ne sont pas adoptés.

Les articles 19 et 19 bis sont adoptés sans modification.

Article 20

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'article 20 porte sur l'archéologie préventive et nous sommes saisis de très nombreux amendements.

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Oui, il renforce, dans sa première partie, les procédures et les contrôles dans le cadre de l'archéologie préventive et détermine, en seconde partie, le régime de propriété des biens archéologiques.

Si M. Leleux et moi-même défendons les mesures proposées dans la seconde partie de cet article, nous sommes particulièrement opposés aux dispositions régulant la concurrence dans le secteur des opérations d'archéologie préventive, pour rétablir la compétitivité de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) au détriment des autres opérateurs, sans entreprendre pour cet établissement les réformes structurelles pourtant indispensables à sa pérennité.

Certains de nos collègues ont proposé de supprimer l'article 20. Nous ne les suivrons pas car le volet sur la présomption de propriété publique des biens archéologiques mobiliers et immobiliers constitue une véritable avancée. Il nous paraît plus pertinent d'amender la partie consacrée à l'archéologie préventive, afin de revenir à un régime plus équilibré, que de le supprimer.

Beaucoup de nos préoccupations sont partagées par d'autres collègues, qui ont proposé des amendements identiques ou allant dans le même sens que les nôtres. Nous avons vérifié que nos amendements prennent leurs remarques en compte.

M. Bruno Retailleau. – Puisque le rapporteur vient de tracer un cap, ne pourrait-on appeler ses amendements avant les autres, afin de réduire la durée des débats ?

Mme Catherine Morin-Desailly. – Je souscris à votre demande.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 146 de Mme Estrosi-Sassone, de suppression.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes bien entendu défavorables à un amendement qui démonte un pilier du projet de loi.

L'amendement n° 146 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 229 supprime en partie les amendements adoptés par l'Assemblée nationale pour revenir à une version plus proche du projet initial. Je m'oppose à l'alinéa introduit par l'Assemblée nationale selon lequel l'État « veille à la cohérence et au bon fonctionnement du service public de

l'archéologie préventive dans ses dimensions scientifique, économique et financière, notamment dans le cadre de ses missions prévues à l'article L. 523-8-1 ».

Cette rédaction pose le principe d'une régulation économique du secteur de l'archéologie préventive par l'État, en contradiction avec l'esprit de la loi de 2003 qui avait ouvert ledit secteur à la concurrence. L'État n'a pas à s'immiscer dans la cohérence économique et financière du dispositif de l'archéologie préventive et doit limiter son action au contrôle de la qualité scientifique et technique des opérations menées.

Je m'oppose également à accorder à l'État la maîtrise d'ouvrage scientifique des opérations d'archéologie préventive, qui soulève de nombreuses difficultés juridiques en faisant coexister deux maîtres d'ouvrage, l'État et l'aménageur. Je préfère la rédaction du projet de loi initial, qui insistait sur la responsabilité de l'État sur la qualité scientifique des opérations d'archéologie.

J'ai également souhaité préciser que l'État assure sa mission de contrôle et d'évaluation des opérations en collaboration avec les commissions interrégionales de la recherche archéologique, responsables desdites évaluations. Or elles n'ont pas de reconnaissance législative, ce que corrige le présent amendement.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous nous y opposons car il supprime une série d'amendements déposés à l'Assemblée nationale par Martine Faure, auteur d'un rapport très documenté sur les dysfonctionnements de l'archéologie préventive liés à la loi du 1^{er} août 2003. Vous renoncez à répondre à ceux-ci et à rééquilibrer le secteur de l'archéologie préventive. Vous supprimez les éléments de régulation du secteur par l'État, notamment l'affirmation de sa maîtrise d'ouvrage scientifique des opérations d'archéologie préventive. Il est nécessaire que les fouilles soient très bien réalisées d'un point de vue scientifique et technique.

L'amendement n° 229 est adopté.

Les amendements n^{os} 51 et 125 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Je comprends la volonté de réduire les délais exprimée par Mme Estrosi Sassone par l'amendement n° 147, toutefois, il ressort des auditions que leur réduction systématique n'est pas une bonne idée. Avis défavorable.

L'amendement n° 147 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 230 supprime l'expression « notamment dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 522--8 », sans valeur normative, d'autant qu'il est prévu de supprimer cette obligation de convention.

L'amendement n° 230 est adopté.

Les amendements n^{os} 52 et 126 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Je comprends le souhait exprimé par l'amendement n° 149 d'un document public précisant les zones de présomption de prescription pour que les aménageurs, notamment, puissent anticiper les contraintes liées à ces zones. Selon les informations que j'ai pu obtenir, cette demande du ministère de la culture figurait dans le projet initial. Avis favorable.

L'amendement n° 149 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 231 soumet la procédure d'habilitation à l'avis du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et supprime la référence à la capacité administrative au profit d'une simple présentation de l'organisation administrative du service. Il supprime la condition de projet de convention entre l'État et la collectivité territoriale demandant l'habilitation. Celui-ci suscite une véritable crainte de la part des collectivités territoriales qui voient dans cette convention un outil à la disposition de l'État pour faire pression sur elles et orienter leurs décisions en matière d'archéologie préventive. Il est également proposé de supprimer la limitation géographique de l'habilitation afin de ne pas limiter les possibilités de partenariat et de mutualisation des compétences entre les collectivités territoriales.

Enfin, il est proposé de transformer automatiquement les agréments existants en habilitations afin d'éviter aux collectivités territoriales d'avoir à redéposer un dossier alors que leur agrément est encore valable et d'assurer la continuité de l'action publique territoriale.

Mme Marie-Pierre Monier. – Cet amendement modifie les modalités d'habilitation des services d'archéologie des collectivités territoriales, en supprimant plusieurs éléments de la procédure, ce qui remet en cause le parallélisme de traitement avec la procédure d'agrément réservée aux opérateurs privés. Nous sommes favorables à la limitation au ressort territorial puisqu'il paraît inopérant du point de vue du service public que le service d'une collectivité « vole » une fouille à celui d'une autre collectivité.

Le premier objet d'un tel service est bien de valoriser le territoire dans lequel il est implanté et d'y assurer une continuité dans le temps. Pourquoi cela limiterait-il les échanges scientifiques entre les opérateurs, ou leur collaboration ? Un service de collectivité peut parfaitement faire venir un archéologue d'un autre service de collectivité. Nous voterons contre.

L'amendement n° 231 est adopté.

Les amendements n^{os} 53, 127, 54, 55, 128, 57, 129 et 56 sont retirés par leurs auteurs.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 232 soumet la décision de refus, suspension ou retrait d'habilitation à l'avis du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA).

Mme Marie-Pierre Monier. – *Nous sommes défavorables à cet amendement qui attribue une place centrale à ce Conseil.*

L'amendement n° 232 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Alors que les collectivités territoriales sont déjà soumises à un contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, l'amendement n° 233 propose qu'elles se contentent de remettre un bilan scientifique et technique tous les cinq ans au ministère de la culture.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous estimons que le maintien du bilan financier quinquennal aux services habilités entretient un certain parallélisme de traitement avec le bilan annuel demandé aux opérateurs privés agréés. Nous réservons notre vote pour la séance.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Je crains que cet amendement soit contre-productif. Le contrôle budgétaire se résume aux comptes administratifs annuels, n'incluant pas l'examen du fléchage de l'archéologie préventive.

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous nous abstenons.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Ce serait multiplier les contrôles, d'autant qu'ils sont effectués à différentes étapes.

L'amendement n° 233 est adopté.

Les amendements n°s 58 et 130 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 227 donne une valeur législative au délai laissé à l'État pour décider une prescription de diagnostic, allongé à 21 jours. Sans consultation avec les collectivités territoriales, le décret du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme a fait passer d'un mois à une semaine le délai laissé aux collectivités pour décider si elles entendaient faire réaliser le diagnostic d'archéologie préventive par leur service dédié. Ce raccourcissement du délai empêche un examen attentif de la situation et aboutit indirectement à favoriser une intervention de l'Inrap, les collectivités territoriales préférant dans le doute s'abstenir de prendre en charge l'opération de diagnostic.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

M. Patrick Abate. – De même.

Mme Françoise Laborde. – J'approuve l'amendement mais pas son argumentation.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je m'abstiens.

L'amendement n° 227 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 234 modifie l'article L. 523-7 du code du patrimoine pour le rendre cohérent avec les dispositions adoptées dans le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur postérieurement à l'adoption dudit article : l'intervention du préfet ne doit pas être limitée à l'absence d'accord entre les parties sur les délais de réalisation des diagnostics, mais en cas d'un quelconque désaccord sur l'une des modalités de l'établissement de la convention.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes favorables à cet amendement.

L'amendement n° 234 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Par l'amendement n° 235, je m'oppose au principe de confier à l'État la maîtrise d'ouvrage scientifique, estimant qu'il revient exclusivement à l'aménageur d'assumer la maîtrise d'ouvrage.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous y sommes défavorables, étant opposés à la suppression de la maîtrise d'ouvrage scientifique de l'État.

L'amendement n° 235 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 236 supprime les alinéas qui confèrent à l'Inrap le monopole des opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public maritime et la zone contiguë, ajoutés par l'Assemblée nationale. Si l'archéologie préventive sous-marine existe en droit, elle n'a connu pour le moment que de rares mises en œuvre concrètes. Or ce secteur est appelé à se développer en raison de l'augmentation notable des aménagements en mer. Cette situation de monopole s'oppose à l'esprit de la loi de 2003 qui a ouvert le secteur des fouilles au secteur concurrentiel. Je m'interroge sur la capacité de l'Inrap à faire face aux futures demandes, compte tenu de ses faibles capacités aussi bien en personnel spécialisé pour ce type de fouilles qu'en matériel adapté.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous souhaitons que l'Inrap ait le monopole sur le domaine public maritime.

L'amendement n° 236 est adopté.

Les amendements identiques n^{os} 84 et 79 sont satisfaits.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Par l'amendement n° 237, je ne m'oppose pas à élever au niveau législatif les dispositions relatives au dossier de demande d'agrément, notamment afin de limiter le nombre de documents exigés dans la pratique par la direction générale du patrimoine. En revanche, je m'oppose au durcissement du régime opéré par l'Assemblée nationale et je supprime la nécessité pour les opérateurs privés de prouver leur respect d'exigences en matière sociale, financière et comptable, qui existe déjà sans être spécifique au secteur de l'archéologie préventive. Cet ajout apparaît au mieux inutile, au pire discriminatoire.

L'amendement supprime l'obligation pour les opérateurs de transmettre chaque année à l'autorité compétente de l'État un bilan scientifique, administratif, social, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive, ajoutée par l'Assemblée nationale. Cette contrainte administrative forte n'est pas justifiée dans la mesure où l'agrément doit être déjà renouvelé tous les cinq ans.

L'amendement soumet à l'avis du Conseil national de la recherche archéologique la décision de refus, suspension ou retrait de l'agrément par l'État, tout en maintenant la nécessité d'une décision motivée.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous y sommes défavorables. Vous réduisez les procédures d'agrément au minimum. Veillons à ce que les logiques de profit ne conduisent pas ces opérateurs à proposer des fouilles d'une faible qualité scientifique. Nous estimons nécessaire que l'agrément de l'État soit assorti d'une exigence sociale, financière et comptable, et qu'il soit réévalué tous les ans.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous votons contre. S'il est positif que la durée d'agrément soit fixée par la loi, et que le refus, le retrait ou la suspension d'agrément soient pris après avis du Conseil national de la recherche archéologique, supprimer les conditions de respect d'exigences sociales pose problème.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – On ne supprime pas les conditions financières et autres, mais une justification tous les cinq ans est suffisante. La procédure est lourde pour les entreprises dépourvues d'équipe de juristes.

Le mot de « profit » me semble fort pour les entreprises, alors que les comptes de l'INRAP doivent être abondés depuis la poche du contribuable.

L'amendement n° 237 est adopté.

Les amendements n°s 81 et 80 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 238 consacre au niveau législatif l'implication des opérateurs privés et de leurs agents dans la recherche archéologique, aux côtés de l'Inrap et des services de collectivités territoriales agréés.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes défavorables à cet amendement qui risque d'accentuer le déséquilibre et les dysfonctionnements engendrés par la loi du 1^{er} août 2003.

L'amendement n° 238 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 239 inverse, conformément aux préconisations du livre blanc sur l'archéologie préventive, le calendrier de la procédure pour renforcer la sécurité juridique des contrats entre aménageurs et opérateurs : le projet scientifique d'intervention (PSI) doit avoir été validé par le service régional d'archéologie avant que l'aménageur ne signe le contrat avec l'opérateur. En revanche, je refuse que les services régionaux d'archéologie reçoivent l'ensemble des offres et qu'ils les notent, outrepassant leur mission de contrôle. Ils risqueraient de ne pas pouvoir faire face à ces nouvelles missions.

Cet amendement clarifie la distinction entre l'offre et le projet scientifique d'intervention et limite au seul PSI le contrôle de conformité aux cahiers des charges par les services régionaux d'archéologie. Il supprime l'interdiction du recours à la sous-traitance dans la mesure où tous les opérateurs en usent pour une partie des opérations, afin de répondre aux exigences de la prescription édictée par l'État.

Enfin, cet amendement supprime le contrôle par l'État de la compatibilité des conditions d'emploi du responsable scientifique avec la réalisation de l'opération jusqu'à la remise de l'opération de fouilles : cette disposition, susceptible d'interprétations trop diverses, renforce la complexité alors que l'agrément et l'autorisation de fouilles constituent déjà une garantie de la qualité de celles-ci.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes défavorables à cet amendement qui détricote les apports de l'Assemblée nationale. J'ai, en outre, l'impression que vous ne validez pas l'inversion du calendrier de procédure, dans le 4^e alinéa. Il est important que l'opérateur soit choisi prioritairement sur des critères scientifiques. Tenons bien compte du livre blanc de l'archéologie préventive.

L'interdiction de la sous-traitance doit être encadrée et non supprimée. L'Inrap peut sous-traiter, non sur des sujets scientifiques, mais techniques. Soyons plus précis sur la sous-traitance dont nous ne voulons pas.

L'amendement n° 239 est adopté.

Les amendements n^{os} 150, 61, 59, 131, 60, 132, 62, 63, 148 et 64 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 240 permet aux collectivités territoriales d'exercer leur compétence en matière d'exploitation scientifique des résultats des opérations de fouilles.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes favorables à toutes les dispositions susceptibles de faciliter la collaboration entre les opérateurs ; mais s'il existe un service d'archéologie dans les collectivités, c'est à lui qu'il revient d'organiser les opérations. Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 240 est adopté ; l'amendement n° 65 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avec l'amendement n° 238, nous avons consacré l'implication des opérateurs privés dans la recherche archéologique ; l'amendement n° 76 a pour objet d'assurer leur accès aux rapports d'opération de fouilles.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 76 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 228 supprime une précision inutile dans le projet de loi : il est déjà fait mention dans l'article L. 522-1 que l'État est destinataire de l'ensemble des données scientifiques afférentes aux opérations.

Mme Marie-Pierre Monier. – Cette disposition est déjà présente à l'alinéa 14 de l'article 20. Nous sommes favorables à l'amendement.

L'amendement n° 228 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 77 est satisfait par mon amendement n° 238.

L'amendement n° 77 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'objet de mon amendement n° 241 est le suivant : l'Inrap recevant une subvention pour charge de service public pour poursuivre les opérations d'archéologie inachevées, il ne convient pas de faire repayer à l'aménageur une prestation qu'il a déjà financée et qui est prise en charge annuellement par l'État sous forme de subvention.

Mme Marie-Pierre Monier. – Notre groupe se prononcera contre l'amendement, et je m'exprimerai en séance sur la question.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Le groupe CRC est lui aussi défavorable.

L'amendement n° 241 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 242 supprime les mots « le cas échéant » du texte, car ils constituent une limitation à l'obligation faite à l'Inrap d'achever l'étude scientifique.

L'amendement n° 242 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 243 supprime un alinéa prévoyant d'informer le découvreur d'un bien que l'État est susceptible d'ouvrir une procédure de reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet découvert. À ce stade de la procédure, une réclamation ne serait pas pertinente ; la référence à des délais de réclamations est donc injustifiée.

M. David Assouline. – Nous nous exprimerons en séance sur cet amendement.

L'amendement n° 243 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 75 est motivé par la crainte que les inventeurs puissent ne plus se soumettre à l'obligation de déclaration de leurs découvertes. Toutefois, très peu le font déjà. Ce projet de loi sensibilisera les inventeurs de bonne foi au fait que le patrimoine archéologique est un bien de la nation tout entière ; quant aux autres, ils sont déjà hors la loi. En revanche, le projet de loi donne à l'État les moyens de récupérer ces biens, notamment à l'occasion d'une vente ou d'une sortie du territoire. Je demande donc le retrait de cet amendement.

Mme Colette Mélot. – Je retire mon amendement, mais c'est un sujet qui mérite discussion ; je le présenterai à nouveau en séance. Le dispositif prévu peut entraîner l'émergence d'un marché occulte, alors que le système mis en place au Royaume-Uni, dont la logique est opposée, est très efficace.

L'amendement n° 75 est retiré.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – M. Leleux et moi partageons la préoccupation de nos collègues, que traduit l'amendement n° 25, sur les carrières et les passerelles pour les archéologues, objet d'une lettre de mission signée par les ministres de la culture et de la recherche. Cette mission a été confiée à Philippe Barbat, directeur de l'Institut national du patrimoine, que notre commission pourrait auditionner à la remise de son rapport.

Votre amendement étant satisfait, je vous demanderai de le retirer.

M. Pierre Laurent. – Nous sommes favorables au principe de cette audition ; mais nous maintenons notre amendement parce qu'il est souhaitable que ce travail soit conduit par le Sénat lui-même.

L'amendement n° 25 n'est pas adopté.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 20

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 244 consacre au niveau législatif le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et les commissions interrégionales de la recherche archéologique. Il prévoit la désignation de

deux représentants des opérateurs agréés de droit public ou privé au Conseil national et d'un représentant de ces opérateurs aux commissions interrégionales.

Mme Marie-Pierre Monier. – En faisant de ces instances, précédemment consultatives, des lieux de décision et d'initiative, vous dessaisissez l'État de son rôle régulateur, que le Livre blanc de l'archéologie préventive avait justement consacré.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous ne prendrons pas part au vote.

Mme Françoise Laborde. – Nous non plus.

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous nous abstenons.

L'amendement n° 244 est adopté et devient article additionnel.

Article 20 bis (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 245 supprime cet article. L'article 244 *quater* B du code général des impôts n'exclut aucun secteur d'activité du champ d'application du crédit impôt recherche.

Par conséquent, il revient aux services de l'État de s'assurer de la bonne utilisation du crédit impôt recherche par les opérateurs de droit privé en archéologie préventive, sans pour autant interdire *a priori* à ces derniers d'en bénéficier.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le crédit impôt recherche est un outil efficace, mais son attribution est justifiée par le soutien à la recherche et développement conduite par les entreprises. Son utilisation en faveur de l'archéologie préventive ne répond pas à la logique du dispositif.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Même observation. Le crédit impôt recherche a pour vocation de faire progresser l'état de l'art ; je ne vois pas en quoi l'archéologie préventive y contribue.

L'amendement n° 245 est adopté ; l'amendement n° 78 devient sans objet.

L'article 20 bis (nouveau) est supprimé.

Article 21

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 246 précise l'intitulé du label de centre culturel de rencontre, de manière à sécuriser l'avenir de ces établissements.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons en faveur de l'amendement.

L'amendement n° 246 est adopté.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21 bis

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 247 supprime l'article 21 bis prévoyant la remise d'un rapport du Gouvernement à l'Assemblée nationale sur

l'affectation des bénéficiaires d'un tirage spécial du loto à un fonds géré par la Fondation du patrimoine. La demande, justifiée sur le fond, est aujourd'hui satisfaite, au moins sur la forme puisqu'un rapport sur l'organisation d'un « loto spécial patrimoine » au bénéfice du Centre des monuments nationaux a été remis le 30 octobre 2015. Le changement de bénéficiaire du tirage spécial ne paraît pas justifier un nouveau rapport. La ministre de la culture et de la communication a en effet assuré avoir engagé, avec le ministère des finances, une réflexion globale sur la situation financière de la Fondation du Patrimoine.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons en faveur de l'amendement.

L'amendement n° 247 est adopté et l'article 21 bis supprimé.

La séance est suspendue entre 11 h 35 et 11 h 45.

Article 22

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les auditions et les diverses tables rondes que nous avons conduites au mois de décembre nous ont convaincus que la dénomination de « cités historiques » n'était pas appropriée, car elle ne prenait pas en compte la diversité du territoire. Après de nombreuses hésitations, nous nous sommes arrêtés sur l'appellation « sites patrimoniaux protégés », dont la paternité revient à M. Leleux. Ainsi, les paysages sont pris en compte.

Mme Marie-Pierre Monier. – Je comprends votre position, notamment l'idée que la dénomination de cité historique n'inclut pas le patrimoine rural et paysager. Cependant, cette appellation reste très parlante. Notre réflexion se poursuit.

M. Philippe Bonnacarrère. – Je remercie les rapporteurs pour cette pertinente proposition, plus inclusive, qui introduit également la notion de protection. C'est un titre simple, clair, qui associe les espaces ruraux et urbains. La convention de Vienne a introduit, même dans la trame urbaine, la notion de « paysage historique ».

M. David Assouline. – Le principal enjeu de l'appellation est l'attractivité. Le label sera affiché sur les panneaux ; il se traduit en termes de publicité et de tourisme. La notion de cités historiques, moins précise, présente cependant une plus forte attractivité. Nous voterons par conséquent contre l'amendement. La suppression de la dénomination retenue porterait un coup à l'image même de la réforme ; j'espère que ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre votre position.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous sommes *a priori* favorables à cette nouvelle dénomination qui englobe le rural, l'urbain et le périurbain. Le mot de site nous convient. Certes, il faut prendre en compte l'attractivité, puisque l'on organise la mise en concurrence de nos territoires. En somme, le terme ne nous pose pas de problème ; l'important est le contenu que nous allons lui donner. Notre réflexion n'est pas achevée. « cités historiques » aurait pu laisser penser que certaines cités ne l'étaient pas...

L'amendement n° 248 est adopté.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23

Mme Françoise Férat, rapporteur. – La première partie de l'article 23 organise la refonte des commissions consultatives nationale et territoriales dans le domaine du patrimoine. Je m'interrogeais au début sur la régionalisation des commissions départementales des objets mobiliers, mais les auditions m'ont convaincue. Cette réforme constitue une rationalisation bienvenue, qui n'est pas remise en cause par les amendements.

Je vous présenterai néanmoins une série d'amendements étoffant le rôle de ces commissions, garantes de l'intérêt public. Leur consultation doit être systématisée et leurs pouvoirs renforcés – une préoccupation partagée par certains de nos collègues, au vu des amendements déposés.

L'amendement n° 249 modifie l'intitulé de la commission, qui devient « Commission nationale du patrimoine et de l'architecture » afin de refléter le champ de ses compétences.

L'amendement n° 249 est adopté.

Les amendements n°s 101 et 39 font l'objet d'une discussion commune.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 101, comme l'amendement n° 39, confie la présidence de la commission à un parlementaire ; mais il prévoit aussi sa consultation sur les plans locaux d'urbanisme dits patrimoniaux (PLUP) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Je souscris à l'impératif de consultation de la commission nationale en matière de PSMV, que je vous proposerai de rendre systématique ; mais elle est déjà prévue à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme. Concernant les PLU, j'estime que la consultation devrait plutôt relever de la commission régionale. C'est pourquoi je suis défavorable à la première partie de l'amendement.

Je me suis longuement interrogée sur l'opportunité de confier la présidence de la Commission nationale à un parlementaire. Le Gouvernement y était défavorable, arguant devant l'Assemblée nationale du rôle d'équilibre que le ministre chargé de la culture pouvait jouer au sein d'une telle instance. La Commission nationale des monuments historiques est jusqu'à présent présidée par le ministre, alors que celle des secteurs sauvegardés est présidée par un parlementaire.

Les deux amendements répondent cependant à un souhait exprimé par de nombreuses associations de sauvegarde du patrimoine ; nous ne pouvons qu'y souscrire. La rédaction de l'amendement n° 39 du groupe socialiste étant plus précise que celle de l'amendement n° 101, je vous propose de le voter.

Mme Marie-Pierre Monier. – Vous avez très bien défendu notre amendement !

L'amendement n° 39 est adopté ; l'amendement n° 101 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 252 est un amendement de coordination avec la consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, prévue en matière de cession de monuments historiques appartenant à l'État.

L'amendement n° 252 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 250 confère à la Commission nationale un pouvoir d'auto-saisine en matière de patrimoine et d'architecture ; l'amendement n° 251 lui confie une mission générale d'évaluation de la politique du patrimoine.

L'amendement n° 250 est adopté.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote sur l'amendement n° 251.

L'amendement n° 251 est adopté.

L'amendement de coordination n° 253 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 254.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – La première partie de l'amendement n° 102 est satisfaite par mon amendement n° 255, qui supprime lui aussi la référence à l'article L. 313-1.

En revanche, la proposition de confier à la commission régionale le suivi de l'élaboration des PLU en cité historique entre en contradiction avec une proposition que je formule à l'article 24, même si cette solution devrait aussi satisfaire en partie le but recherché par le présent amendement. Avis défavorable, bien que l'idée de confier la présidence des commissions régionales à un élu local mérite réflexion dans le cadre d'une présidence parlementaire de la commission nationale.

L'amendement n° 255 est adopté ; l'amendement n° 102 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – En vertu du parallélisme des formes, l'amendement n° 256 confie à la commission régionale de l'architecture et du patrimoine un pouvoir d'auto-saisine.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous y sommes favorables.

L'amendement n° 256 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 257.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 103 met en place une commission locale en matière de patrimoine chargée d'assurer le suivi de la cité historique et l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur son périmètre.

Il devrait être satisfait par mon amendement n° 279, qui instaure une commission locale dès la décision de classement au titre des cités historiques. L'objet de cette commission locale se limitant aux cités historiques, il paraît plus approprié d'en prévoir l'existence au sein du titre du livre VI du code du patrimoine consacré aux cités historiques. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre Monier. – L'idée est intéressante ; nous y travaillons de notre côté et nous nous exprimerons sur le sujet en séance. C'est pourquoi nous ne prenons pas part au vote.

M. David Assouline. – La rédaction de l'amendement est mauvaise.

L'amendement n° 103 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – La seconde partie de l'article 23 comporte diverses dispositions relatives, notamment, à la protection des biens français inscrits au patrimoine de l'UNESCO – une préoccupation ancienne du Sénat qui trouve enfin une traduction législative.

L'amendement n° 258 modifie l'intitulé du chapitre II du titre I^{er} au livre VI du code du patrimoine de la manière suivante : « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial ».

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons en faveur de l'amendement.

L'amendement n° 258 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Je retire mon amendement n° 259 au profit des amendements n^{os} 40 et 41, dont l'objet est le même mais dont la rédaction est plus précise.

L'amendement n° 259 est retiré.

Les amendements n^{os} 40 et 41 sont adoptés ; l'amendement n° 112 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 260 a pour objet de faciliter l'appropriation par les collectivités territoriales des obligations découlant d'une inscription au patrimoine de l'UNESCO. Le risque de déclassement est bien réel, la ville de Dresde en ayant récemment été victime. C'est pourquoi il est important que les collectivités transcrivent les impératifs de protection dans leurs documents d'urbanisme.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il est essentiel de préciser que le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion d'un bien UNESCO doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les PLU. Nous voterons en faveur de l'amendement.

M. Philippe Bonnecarrère. – Je constate une confusion entre la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et le plan de gestion. L'idée qu'il appartient à l'autorité administrative d'arrêter un plan de gestion intégré dans le document d'urbanisme est une erreur caractérisée. La valeur universelle exceptionnelle est assortie de critères définis par la convention UNESCO ; le plan de gestion n'a aucune valeur normative. C'est une déclaration d'intention, au demeurant rédigée par une collectivité territoriale et non par l'État. La plupart des biens français inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO n'ont pas de plan de gestion. Dans ce document, on trouve des dispositions de détail telles que les moyens d'éviter la saturation touristique des sites classés, par la détermination de sens de circulation, par exemple, ou le positionnement des éléments de stationnement ou encore l'organisation d'événements. Conférer une valeur normative au plan de gestion relève d'une confusion.

Le déclassement de Dresde s'explique par le non-respect de recommandations du conseil international des monuments et des sites (Icomos) qui reposaient sur des documents picturaux. La valeur universelle exceptionnelle du site était en cause, et non le plan de gestion.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’objectif de l’amendement consiste à répartir le poids de la protection des biens inscrits entre les collectivités territoriales et l’État, et à harmoniser la situation des collectivités qui possèdent déjà un bien inscrit et de celles qui, à l’avenir, déposeront un dossier.

M. Philippe Bonnacarrère. – Ce ne sont pas des dispositions normatives, et par conséquent elles n’ont pas vocation à être intégrées dans un acte juridique. J’y reviendrai en séance.

L’amendement n° 260 est adopté, ainsi que l’amendement de coordination n° 261.

L’article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 24

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’article se divise en deux volets : les dispositions relatives aux espaces protégés, avec la notion d’abords et la création des cités historiques, d’une part et les mesures de renforcement de la protection juridique du patrimoine d’autre part. Je propose un examen thématique des amendements.

Mon amendement n° 263 est un amendement de coordination avec le changement de dénomination de la Commission nationale à l’article 23.

L’amendement n° 263 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 262 étend les conditions de consultation de la Commission nationale, par coordination avec les dispositions du projet qui prévoient sa consultation pour toute demande de classement concernant des objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics ou à une personne privée.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

L’amendement n° 262 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 267 précise que les domaines nationaux sont conservés à des fins patrimoniales, de manière à prévenir des transformations ou des utilisations qui pourraient aller à l’encontre de leur préservation.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons contre cet amendement.

L’amendement n° 267 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’amendement n° 27 rend inconstructibles les domaines nationaux, y compris les parties qui n’appartiennent pas à l’État ou à l’un de ses établissements publics ; ce faisant, il méconnaît le droit de propriété constitutionnellement garanti. Avis défavorable ; je vous invite à adopter à la place mon amendement n° 269, qui ne s’applique qu’aux parties des domaines appartenant à l’État ou à l’un de ses établissements publics.

M. Patrick Abate. – Je retire mon amendement.

L'amendement n° 27 est retiré.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons contre l'amendement n° 269.

L'amendement n° 269 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 268 étend les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité aux biens nationaux appartenant aux établissements publics de l'État. L'amendement n°28 de M. Abate a le même objet.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes favorables à l'inaliénabilité, mais nous nous interrogeons sur les conséquences de cet amendement. Nous ne prendrons pas part au vote.

Les amendements identiques n^{os} 268 et 28 sont adoptés.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 270 octroie à l'État un droit de préemption sur toute vente d'une partie d'un domaine national appartenant à une personne autre que lui ou l'un de ses établissements publics ; l'objectif est de restaurer l'unité et de faciliter la mise en valeur de certains domaines nationaux.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes favorables à cet amendement.

L'amendement n° 270 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 271 remplace les mots « présentant un caractère exceptionnel » par le mot « remarquable », élargissant ainsi les conditions de mise en œuvre de la protection d'un patrimoine mobilier. L'article prévoit dans tous les cas l'accord préalable du propriétaire et le principe d'une indemnisation si l'autorité administrative refusait ultérieurement de lever la servitude.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 271 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 30 supprime l'intégralité de la réforme du régime des abords.

Or cette réforme a plusieurs vertus, notamment la consécration du terme d'abords, la suppression de la distinction opérée avec les immeubles adossés à un immeuble classé et l'unification du régime des travaux avec celui de la cité historique.

Le périmètre délimité n'est pas en soi une mauvaise chose, puisqu'il donne aussi la possibilité aux collectivités d'assurer une protection au-delà d'un rayon de cinq cents mètres. En revanche, il est vrai qu'il ne doit pas devenir la règle de droit commun, comme le prévoit la rédaction actuelle du nouvel article L. 621-30. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons contre l'amendement parce qu'il revient sur les dispositions de protection intelligente des abords.

L'amendement n° 30 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 264 laisse aux collectivités territoriales le choix, pour le périmètre des abords, entre la solution actuelle – immeubles situés en co-visibilité dans un périmètre d'un rayon de 500 mètres autour du monument historique – et celle du périmètre délimité, dont la procédure d'élaboration est déterminée par l'article L. 621-31, dans sa nouvelle rédaction. Les collectivités pourront ainsi décider au cas par cas : cinq cents mètres, ce n'est pas pertinent à l'échelle d'un village. Selon sa configuration, ce peut être trop ou pas assez.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons contre l'amendement.

L'amendement n° 264 est adopté ; l'amendement n° 42 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 266 impose une enquête publique unique en cas de concomitance entre la délimitation du périmètre des abords et l'élaboration, la modification ou la révision du PLU. La rédaction de l'alinéa 19 peut laisser penser que la seconde procédure s'accompagne nécessairement de la première, ce qui ne doit pas être le cas.

Mme Marie-Pierre Monier. – L'amendement lève en effet une ambiguïté. Nous voterons pour.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous aussi.

L'amendement n° 266 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 87 et 133 suppriment le titre III relatif aux cités historiques. Après avoir pris de nombreux avis, nous avons jugé plus opportun de l'amender. Une simplification des règles relatives aux espaces protégés est nécessaire, mais sans détruire ce qui fonctionne.

Nos propositions visent à maintenir un haut degré de protection du patrimoine en renforçant le rôle de la commission nationale, en rétablissant la participation et le contrôle de l'État et en substituant au PLU un règlement spécifique qui leur serait annexé. Cela nous semble plus approprié aux actions dans la durée qu'implique la protection du patrimoine. Demande de retrait.

Les amendements identiques n^{os} 87 et 133 sont retirés.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement de coordination n° 265 remplace les mentions de cités historiques par celles de sites patrimoniaux protégés.

L'amendement n° 265 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 272 donne aux nouvelles commissions nationale et régionales consultatives en matière de patrimoine la possibilité de solliciter le classement au titre des sites patrimoniaux protégés. En l'état, le texte n'identifie pas les personnes ou instances pouvant être à l'origine d'une demande de classement, ne mentionnant que l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous sommes favorables à l'amendement.

L'amendement n° 272 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 273 associe les communes à la définition et à la mise en valeur de leur patrimoine, sans remettre en cause le rôle croissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière culturelle.

D'objet identique, l'amendement n° 43 du groupe socialiste et républicain prévoit le classement en cité historique après accord de l'autorité délibérante de la zone concernée.

Cependant, sa rédaction présente des ambiguïtés. Il n'est pas précisé si cette disposition s'applique seulement lorsque la cité historique couvre un périmètre ne dépassant pas une commune ou une partie de celle-ci. De plus, l'amendement ouvre la possibilité d'un classement au titre des cités historiques sans avoir recueilli au préalable l'accord de l'EPCI, alors même que ce dernier pourrait être chargé de la mise en œuvre de cette servitude en raison de ses compétences en matière de documents d'urbanisme. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 273 est adopté ; l'amendement n° 43 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 44 autorise la commission nationale à assortir son avis de recommandations concernant la mise en œuvre de documents d'urbanisme ou d'outils de médiation.

Il est satisfait par mon amendement n° 276 ; il paraît plus opportun d'apporter ces précisions dans le nouvel article L. 631-3 du code du patrimoine, qui traite des documents de mise en œuvre découlant du classement au titre de la cité historique, pour éviter toute confusion.

Les recommandations relatives aux outils de médiation sont rendues inutiles par ma proposition de créer des commissions locales sur le périmètre de la cité historique, chargées d'en assurer le suivi. En conséquence, je demande le retrait de l'amendement.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous maintenons les amendements n^{os} 44 et 45.

L'amendement n° 44 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 45.

La réunion est levée à 12 h 30.

Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission achève l'examen du rapport de Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux et du texte de la commission sur le projet de loi n° 15 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous reprenons l'examen des amendements.

Article 24

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Le site patrimonial protégé doit relever d'un document autonome, comme il en existait un pour les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En l'occurrence, du plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PMVAP), que je propose d'annexer au PLU. Cela donnera plus de stabilité à la protection du patrimoine. D'où cet amendement n° 274.

M. David Assouline. – J'espère que cet amendement s'explique par la volonté de conserver ce qu'il y avait de bon dans les AVAP, qui ont fait leurs preuves depuis trente ans, en gardant en tête les principes de simplification et de modernisation qui sont au cœur de la réforme et non d'en détruire purement et simplement le sens. Un maire qui a la mainmise sur un site patrimonial doit pouvoir être épaulé par une commission nationale. Sans être d'accord avec cet amendement, nous considérons qu'il va dans le bon sens. Le débat aura lieu en séance. Nous nous abstiendrons.

L'amendement n° 274 est adopté.

L'amendement n° 46 n'est pas adopté et l'amendement n° 104 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 47 : nous avons supprimé le PLUP.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voulions répondre aux inquiétudes des élus de voir la protection du patrimoine affaiblie.

L'amendement n° 47 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination n° 275 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture doit pouvoir indiquer dans son avis le document qui lui paraît le plus approprié pour garantir la protection du patrimoine. Tel est le sens de mon amendement n° 276.

Mme Marie-Pierre Monier. – Notre amendement n° 45 avait le même objet. Abstention.

L'amendement n° 276 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 48, compte tenu du remplacement du PLUP par le PMVAP à l'amendement n° 274.

Mme Maryvonne Blondin. – D'accord.

L'amendement n° 48 est satisfait.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 277 supprime des dispositions transitoires pour les renvoyer à l'article 40.

Mme Marie-Pierre Monier. – Abstention.

L'amendement n° 277 est adopté.

L'amendement n° 105 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 279 crée une commission locale pour assurer la participation des élus et des milieux locaux à l'élaboration du document et au suivi des questions patrimoniales, sur le modèle de ce qui se fait dans les AVAP.

Mme Marie-Pierre Monier. – Abstention. Nous déposerons un amendement similaire en séance, plus précis.

L'amendement n° 279 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 278 s'inspire des AVAP pour définir le contenu, les règles d'élaboration, de modification et de révision du PMVAP.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous voterons contre.

L'amendement n° 278 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 49 garantit un suivi régulier de la gestion de la cité historique par la Commission nationale des cités et monuments historiques. Avis favorable, sous réserve que vous repreniez les intitulés de « Commission nationale du patrimoine et de l'architecture » et de « site patrimonial protégé » que préfère la commission.

Mme Marie-Pierre Monier. – D'accord.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ce sera l'amendement n° 49 rectifié.

L'amendement n° 49 rectifié est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 280 étend l'autorisation de travaux à la question du second œuvre. Il complète également le droit en vigueur en prévoyant la protection des parties intérieures des immeubles bâtis dès que le principe de l'élaboration d'un PSMV a été acté.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous nous abstenons. Cette proposition ne manque pas d'intérêt mais son applicabilité en droit reste douteuse, particulièrement pour le second point.

L'amendement n° 280 est adopté.

L'amendement n° 106 devient sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’amendement n° 281 limite le contrôle des architectes des Bâtiments de France sur les demandes d’autorisation préalable au respect des règles du PSMV ou du PMVAP, étant entendu que leurs prescriptions doivent être compatibles avec le PLU.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous sommes contre.

L’amendement n° 281 est adopté.

L’article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 24

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’amendement n° 282 étend l’encadrement des cessions des biens immobiliers appartenant à l’État ou à l’un de ses établissements publics à ceux qui sont inscrits au titre des monuments historiques. Il impose préalablement à toute cession une consultation systématique de la nouvelle Commission nationale du patrimoine et de l’architecture et un accord du ministre chargé de la culture.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous nous abstenons. Le sujet mérite d’être creusé.

L’amendement n° 282 est adopté et devient article additionnel.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 92 et 138 n’ont plus d’objet. Demande de retrait.

L’amendement n° 138 n’est pas adopté, pas plus que l’amendement n° 92.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – *Idem* pour les amendements identiques n°s 91 et 137.

M. Claude Kern. – Je m’incline.

L’amendement n° 13 est retiré.

L’amendement n° 91 n’est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 107 : nous avons supprimé les PLU cité historique.

Mme Marie-Pierre Monier. – En séance, nous ferons une proposition qui ira dans le sens de cet amendement...

M. David Assouline. – ...mais de manière plus précise.

L’amendement n° 107 n’est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 108 pour les mêmes raisons.

L’amendement n° 108 n’est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 74 rectifié est de nature réglementaire. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 74 rectifié n'est pas adopté.

Article 25

L'amendement de coordination n° 283 est adopté.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26

L'amendement de coordination n° 284 est adopté.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 bis (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les dispositions de cet article sont de nature réglementaire. En outre, il imposerait des obligations nouvelles aux seules collectivités locales. Supprimons-le avec l'amendement n° 285.

Mme Sylvie Robert. – Nous sommes contre. Le groupe socialiste veut réaffirmer l'importance du 1 % artistique. Nous devons faire en sorte que l'œuvre soit choisie le plus en amont possible pour une meilleure intégration. Nous proposerons un amendement de réécriture de l'article en séance.

L'amendement n° 285 est adopté.

L'article 26 bis est supprimé.

L'article 26 ter est adopté sans modification.

Article 26 quater (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 287 reconnaît la nécessaire association des compétences d'urbanisme et de paysage dans l'élaboration d'un lotissement.

Mme Sylvie Robert. – Nous savons gré au rapporteur d'avoir cherché une voie médiane pour encourager le recours à l'architecture tout en favorisant une approche pluridisciplinaire. Cependant, avec cet amendement, le mandataire reste l'architecte. Continuons de travailler d'ici la séance.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Je m'inscris parfaitement sur cette ligne.

M. Alain Dufaut. – Lors de la table ronde sur l'architecture, je l'avais dit : il faut supprimer cet article. Il est anormal d'accorder un monopole aux architectes sur les lotissements. Un architecte peut figurer dans les équipes d'ingénierie multidisciplinaire, ce ne doit pas être une obligation.

M. Claude Kern. – Pour avoir été maître d’ouvrage de plusieurs lotissements, je peux vous assurer qu’il vaut mieux travailler avec des géomètres.

Mme Sylvie Robert. – Plutôt que de supprimer cet article, dont le but est bon, trouvons une voie médiane.

M. Pierre Laurent. – Tout à fait d’accord. Cet article est essentiel pour encourager la construction de lotissements non seulement plus beaux mais plus durables et mieux intégrés dans leur environnement. Approfondissons la réflexion dans le sens indiqué par le rapporteur.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Il ne serait pas raisonnable de supprimer cet article. Chacun d’entre nous pourrait faire état d’une histoire de lotissement réussi ou non. Dans la Marne, j’en vois beaucoup qui ne le sont pas. Cet amendement d’étape est de sagesse. Supprimer cet article, ce serait renoncer. J’ai rencontré des géomètres à tous les niveaux, départemental, régional et même national ; j’ai entendu les difficultés auxquelles ils se heurtent. Ce qui compte, c’est d’avoir un résultat satisfaisant en termes d’aménagement paysager et urbanistique. Lorsque le projet de lotissement dépend du maire, il est en général réussi. C’est plus compliqué quand le moindre mètre carré devient synonyme de profit à réaliser. Adoptons mon amendement pour l’améliorer en séance.

L’amendement n° 287 est adopté.

Les amendements n^{os} 93, 100, 121, 143, 144, 153 et 99 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’amendement n° 286 supprime le seuil de recours obligatoire à un architecte et, le cas échéant, aux professionnels compétents en matière d’urbanisme et de paysage, pour l’élaboration d’un lotissement.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il contredit l’amendement précédent.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Non, car nous avons précisé que l’exigence de qualité devait s’appliquer à tous les lotissements sans considération de surface. D’expérience, ce sont les plus petites opérations de lotissement qui posent le plus de problèmes. Mon amendement évitera que cette loi ne soit privée d’effet par un arbitrage interministériel défavorable. J’ai appris lors des auditions que le seuil envisagé se situait à 40 000 mètres carrés de surface.

L’amendement n° 286 est adopté.

L’article 26 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 quinquies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 288, identique aux amendements n^{os} 86, 139 et 145, supprime l’abaissement du seuil obligatoire de recours à un architecte. Nous voulons favoriser l’accession au logement et la simplification des normes.

Mme Sylvie Robert. – Nous sommes contre. Cet article, qui dissipe l’ambiguïté entre surface hors œuvre nette (SHON) et surface de plancher, encourage le recours à l’architecture pour les constructions individuelles.

Mme Françoise Laborde. – Cet article avait été voté à l’unanimité à l’Assemblée nationale. Nous sommes contre sa suppression.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Le groupe CRC aussi.

Mme Marie-Christine Blandin. – Le groupe écologiste également.

Les amendements identiques n^{os} 288, 86, 139 et 145 sont adoptés.

M. David Assouline. – Je ne comprends pas... Vu l’état des forces, ces amendements auraient dû être rejetés. Qu’on nous explique ce qui nous a échappé.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – En tenant compte des délégations de vote, voici les résultats : 26 voix pour, 22 voix contre.

L’article 26 quinquies est supprimé.

Article 26 sexies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les dispositions de cet article sont dépourvues de normativité ou superfétatoires, notamment le deuxième alinéa relatif à la phase de dialogue entre le maître d’ouvrage et les candidats. D’où cet amendement n° 289 de suppression.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous souhaiterions lever l’ambiguïté sur le vote précédent par un décompte clair des délégations de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Si la confiance justifie qu’on les énumère, nous allons le faire.

La présidente procède à l’énumération nominale des délégations de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Revenons-en à l’amendement n° 289.

Mme Sylvie Robert. – Nous sommes contre la suppression de l’article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Contre, également.

L’amendement n° 289 est adopté.

L’amendement n° 66 devient sans objet.

L’article 26 sexies est supprimé.

L’article 26 septies est adopté sans modification.

Article 26 octies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L’amendement n° 290 modifie la loi du 3 janvier 1977, en créant un nouvel article 23-1 dans la partie consacrée à l’organisation de la profession d’architecte, pour rappeler que le conseil régional de l’ordre des architectes est le garant du respect des obligations déontologiques des architectes inscrits au tableau régional.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste votera pour.

L'amendement n° 290 est adopté.

Les amendements n^{os} 140 et 67 deviennent sans objet.

L'article 26 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 nonies (nouveau)

L'amendement de coordination n° 291 est adopté.

L'article 26 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 decies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avec l'amendement n° 292 rectifié, les conseils régionaux pourront continuer à remplir leurs fonctions légales de gestion du tableau jusqu'à leur prochain renouvellement.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste votera pour.

L'amendement n° 292 est adopté.

L'article 26 decies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 undecies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – On ne peut pas substituer une expérimentation à la simplification des normes. D'où l'amendement de suppression n° 293.

M. Pierre Laurent. – L'expérimentation est bonne. Les normes ne peuvent évoluer que progressivement. Le groupe CRC votera contre.

Mme Sylvie Robert. – Comme le groupe socialiste.

L'amendement n° 293 est adopté.

L'amendement n° 70 devient sans objet.

L'article 26 undecies est supprimé.

Article 26 duodecies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Réduire de moitié les délais d'instruction des demandes de permis de construire en cas de recours à un architecte n'est pas justifié. D'où cet amendement de suppression n° 294, identique à l'amendement n° 141.

Mme Sylvie Robert. – Cela mériterait un débat en séance. Le groupe socialiste votera contre.

Les amendements n^{os} 294 et 141 sont adoptés.

L'article 26 duodecies est supprimé.

Article 26 terdecies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 71 rectifié, purement rédactionnel.

Mme Sylvie Robert. – Abstention. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner l'amendement.

L'amendement n° 71 rectifié est adopté.

L'article 26 terdecies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 26 quaterdecies est adopté.

Articles additionnels après l'article 26 quaterdecies (nouveau)

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 68 et 69, ce dernier relevant du domaine réglementaire est satisfait.

L'amendement n° 68 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os} 69 et 72.

Article 27

L'amendement de coordination n° 295 est adopté.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 28

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Il n'est pas acceptable que le Gouvernement prive le Parlement de ses prérogatives en procédant par ordonnance. D'où l'amendement de suppression n°296.

M. David Assouline. – Il s'agit, entre autres, de séances de cinéma en plein air... Le Parlement n'aura pas le temps de se pencher sur ces sujets. Vous bloquez le système par votre amendement de suppression. Ce n'est pas grave, me direz-vous, puisque vous êtes dans l'opposition.

L'amendement n° 296 est adopté.

L'article 28 est supprimé.

L'article 29 est adopté.

Article 30

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Nous sommes farouchement opposés aux ordonnances, non par tactique politicienne mais parce que le Gouvernement nous annonce un

texte sur la culture depuis des années. Il a eu le temps de travailler ! Et pourtant, le texte contient pas moins de 36 demandes d'habilitation à légiférer par ordonnance. Je propose la suppression de cet article avec l'amendement n° 297.

Mme Marie-Christine Blandin. – La fermeté des rapporteurs peut faire plier les ministres, les débats sur la biodiversité l'ont montré : Ségolène Royal a finalement présenté des dispositions législatives en lieu et place des ordonnances demandées. Que la rue de Valois se mette au travail !

M. David Assouline. – En ce qui concerne les dispositions de l'article 30, on peut inscrire dans la loi ce que l'ordonnance prescrit. Ce n'était pas le cas pour les séances de cinéma en plein air. Je n'ai pas de position de principe sur les ordonnances. Il faut envisager la situation au cas par cas.

L'amendement n° 297 est adopté.

L'amendement n° 85 devient sans objet.

L'article 30 est supprimé.

Article 31

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n°298 est de coordination.

L'amendement de coordination n° 298 est adopté.

L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 32 est adopté sans modification, de même que les articles 32 bis et 32 ter.

Article 33

L'amendement de coordination n° 299 est adopté.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste ne peut pas le voter, nous sommes contre la dénomination de site patrimonial protégé.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 33

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 301 fait la synthèse des amendements n°s 97, 95, 98 et 96 de M. Guerriau, qui sont maximalistes, et l'amendement n° 50 du groupe socialiste, en évitant la dégradation et la destruction des moulins protégés pour leur intérêt patrimonial.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il y a un conflit d'usage entre les moulins à eau et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Notre amendement n° 50 est meilleur.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Le terme de « système hydraulique » est trop large. On ne peut pas faire entrer n'importe quel petit moulin dans le dispositif.

Mme Marie-Christine Blandin. – Les ministères ne peuvent pas tirer la couverture à eux d'un côté ou de l'autre, au gré des lois. Ne rompons pas la trame bleue sous couvert de la défense du patrimoine. La ministre de l'environnement est sensibilisée à la question. Mieux vaut un travail fin qu'un choix binaire. Nous nous abstiendrons.

M. Bruno Retailleau. – L'expression retenue par le rapporteur est la meilleure. Pour avoir présidé un établissement public territorial de bassin, celui d'un affluent de la Loire, je sais que les moulins sont aussi parfois des barrages qu'on appelle des chaussées. Beaucoup ont été construits à l'époque médiévale, voire gallo-romaine. Tous, en revanche, ne méritent pas une protection. L'important est d'entretenir les passes. Sans esprit de système, je crois qu'on peut voter l'amendement du rapporteur. Nous n'avons pas à choisir entre la discontinuité hydraulique et la protection du patrimoine.

L'amendement n° 301 est adopté et devient article additionnel.

Les amendements n^{os} 97, 95, 98, 50 et 96 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 300 rend obligatoire l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France pour l'implantation d'une éolienne située dans un rayon de covisibilité de 10 kilomètres d'un monument historique. Il exclut également l'implantation d'une éolienne dans les espaces protégés.

Mme Marie-Christine Blandin. – On retrouve là des arguments rabâchés depuis des décennies. Si une éolienne n'est peut-être pas agréable à regarder, elle produit de l'énergie renouvelable. Elle n'est pas dangereuse pour les générations futures, contrairement aux déchets nucléaires. En votant cet amendement, on signerait la mort des éoliennes et la COP21 n'aurait été qu'une bonne blague. Je voterai contre.

M. David Assouline. – Les goûts et les couleurs ne se discutent pas. On ne peut pas préserver notre patrimoine naturel sans créer d'énergies nouvelles. Cet amendement est une fausse bonne idée qui se retournera contre la préservation des paysages.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Le groupe CRC votera contre, même si les 500 mètres posent problème.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les paysages protégés par l'UNESCO sont aussi concernés. Comment imaginer d'y installer des éoliennes ? C'est au cas par cas qu'il faut raisonner.

Mme Marie-Christine Blandin. – Les architectes des Bâtiments de France ont des exigences à géométrie variable. A Cergy-Pontoise, nous avons un projet de rénovation d'un bâtiment datant de Louis XIV. Que se passa-t-il ? Le bâtiment a été perdu parce que l'architecte n'a pas voulu de double vitrage au prétexte qu'il n'existait pas au XVII^e siècle. Ce n'était pas faire preuve d'une grande sagesse.

L'amendement n° 300 n'est pas adopté.

Article 34

L'amendement de coordination n° 302 est adopté.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 35 est adopté sans modification.

Article 36

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 88 supprime les dispositions de coordination avec la création des cités historiques, un nouveau régime que nous souhaitons maintenir. Avis défavorable.

L'amendement n° 88 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination n° 305 est adopté.

Les amendements identiques n° 94 et 142 deviennent sans objet.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 134.

L'amendement n° 134 est retiré.

L'amendement de coordination n° 303 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 306.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 304 est de coordination avec l'article 24 où nous avons remplacé le PLUP par le PMVAP.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste votera contre.

L'amendement n° 304 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 307 tire les conséquences du changement de dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste votera contre.

L'amendement de coordination n° 307 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – L'amendement n° 109 supprime les réponses que les députés ont tenté d'apporter au problème de l'élaboration d'un PSMV dans le cadre intercommunal. Je lui préfère mon amendement n° 308 avec lequel il est en discussion commune. Avis défavorable.

L'amendement n° 109 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Avec mon amendement n° 308, une commune pourra solliciter l'assistance technique et financière de l'État pour l'élaboration des études préalables à la mise en place d'un PSMV.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste y est favorable, nous comptons soulever ces questions en séance.

L'amendement n° 308 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Il faut trouver une solution quand un EPCI refuse d'élaborer un PSMV que la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture juge indispensable. C'est le but de mon amendement n° 309, compatible avec le rétablissement de l'élaboration conjointe du PSMV.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote.

L'amendement n° 309 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Afin de garantir un haut niveau de protection, mon amendement n° 310 rétablit l'élaboration conjointe des PSMV par l'Etat et la collectivité.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous pourrions être d'accord sur le principe, mais préférons poursuivre la réflexion. Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 310 est adopté.

L'amendement n° 110 devient sans objet.

L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 37 est adopté sans modification.

Article 37 bis A (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Cet article ratifie l'ordonnance du 12 novembre 2014 relative au contrat d'édition. L'amendement n° 38 y apporte une précision inutile, d'autant plus inopérante qu'elle s'exerce « notamment »...

Mon avis est donc défavorable. On ne travaille pas ainsi...

M. David Assouline. – Je vous retourne le compliment ! C'est justement parce que nous travaillons avec précision que nous voulons éviter de laisser des champs sans droits. Il n'est pas sérieux de considérer que cet ajout, justifié par un manque de l'Assemblée nationale, est superflu. Vous n'avez apparemment pas assez travaillé.

L'amendement n° 38 n'est pas adopté.

L'article 37 bis A est adopté sans modification.

Article 37 bis (nouveau)

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 311 supprime une disposition de nature infra-législative.

Mme Sylvie Robert. – Nous sommes contre cet amendement qui modifie le Conseil d'orientation en lui retirant une « personnalité représentative des cultures numériques ».

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Cette personnalité n'est pas supprimée.

Mme Sylvie Robert. – Si, puisque votre amendement est de suppression.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Sa présence sera possible, mais non obligatoire.

M. David Assouline. – Quelle façon de travailler ! Supprimer pour rendre possible ? Comment peut-on adhérer à cette logique ? D'autant que le monde de la culture est percuté par la révolution numérique. Il faut une personnalité représentative des cultures numériques au sein du Conseil d'orientation.

Mme Françoise Laborde. – Où cette formule est-elle inscrite ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Cette formule figure non dans le projet de loi, mais dans la loi de 2010.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Tout est inscrit dans le tableau comparatif.

Mme Françoise Cartron. – M. Leleux dit qu'il n'est pas opposé à cette personnalité.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Il s'agit de ne pas l'imposer.

Mme Françoise Cartron. – Si M. Leleux n'y est pas opposé, pourquoi la supprimer ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – La question ne mérite pas un tel débat. Je m'incline.

L'amendement n° 311 est retiré.

L'article 37 bis est adopté sans modification.

L'article 38 est adopté sans modification, de même que l'article 39.

Article 40

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 312 est de coordination avec les modifications que nous avons introduites dans la réforme des abords à l'article 24.

L'amendement n° 312 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements identiques n° 89 et 135 suppriment les dispositions de l'article 40 prévoyant la transformation automatique des secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP en cités historiques. Avis défavorable, par cohérence avec le maintien de ce nouveau régime.

L'amendement n° 135 est retiré.

L'amendement n° 89 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination n° 313 est adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Mon amendement n° 314 réintègre à l'article 40 les dispositions transitoires relatives au devenir des règlements de ZPPAUP et d'AVAP. Il supprime le délai de dix ans, que l'Assemblée nationale a prévu, pour substituer aux règlements d'AVAP ou de ZPPAUP un PSMV ou un PMVAP. Ne prenons pas le risque que des sites patrimoniaux protégés ne soient plus couverts par un document.

Mme Marie-Pierre Monier. – Ce déplacement nous semble pertinent, mais l'amendement fait référence au PMVAP. Nous voterons contre.

L'amendement n° 314 est adopté.

L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 41

L'amendement de coordination n° 315 est adopté.

L'article 41 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 42

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Les amendements n^{os} 90 et 136 sont contraires à la position de la commission. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n° 136 est retiré.

L'amendement n° 90 n'est pas adopté.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Imposer aux communes des délais stricts pour finaliser un projet de PSMV ou d'AVAP leur fera perdre le bénéfice des démarches qu'elles ont engagées. Cela est contraire à l'objectif affiché à cet article. D'où mon amendement n° 316.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote.

L'amendement n° 316 est adopté.

L'amendement n° 111 devient sans objet.

L'amendement de coordination n° 317 est adopté.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Mon amendement n° 318 permet l'application outre-mer des dispositions votées à l'Assemblée nationale.

M. David Assouline. – Expliquez-nous.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – Il assure l'application des dispositions du projet de loi dans les collectivités ultramarines régies par le principe de spécialité législative.

M. David Assouline. – Que manque-t-il au projet de loi qui vous fasse dire qu'il n'est conçu que pour la métropole ? On a forcément pensé à l'outre-mer.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'Assemblée nationale n'a pas opéré les coordinations nécessaires. Nous le faisons.

L'amendement n° 318 est adopté.

L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 43

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – *Idem* pour mon amendement n° 319 : coordination pour prévoir l'application outre-mer.

L'amendement n° 319 est adopté et devient article additionnel.

L'article 44 est adopté sans modification, de même que l'article 45.

Article 46

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Après ces débats de haute tenue, quel dommage de retomber si bas, mais il me faut, avec l'amendement n° 320, rectifier une erreur matérielle.

L'amendement n° 320 est adopté.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci de votre efficacité et de votre patience. Je suis désolée des petits dysfonctionnements de cet après-midi. Nous avons matière à bien travailler dans l'hémicycle le 9 février.

L'ensemble du projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est levée à 16 h 30.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

| TITRE I^{ER} | | | |
|--------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| CHAPITRE I^{ER} | | | |
| Article 1^{er} | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ABATE | 4 | Nouvelle rédaction faisant référence à « la liberté d'expression artistique et de création » définie comme « le droit d'assister et de contribuer librement aux expressions et créations artistiques », le droit d'avoir accès aux arts et le droit de diffuser leurs expressions et créations | Rejeté |
| Article 2 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ABATE | 9 | Introduction d'une référence au respect des droits culturels des personnes | Rejeté |
| Mme BLANDIN | 113 | Mention de l'attachement aux principes universels de la diversité culturelle en faisant référence aux droits culturels des personnes afin d'assurer une cohérence avec l'article 103 de la loi NOTRe | Adopté |
| M. ABATE | 11 | Mention que la politique publique en faveur de la création artistique est construite en concertation avec les acteurs de la création artistique | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 158 rect. | Réécriture de l'article 2 afin de supprimer la référence au « service public » pour caractériser la politique en faveur de la création artistique et modifier et compléter les objectifs de cette politique | Adopté |
| M. ABATE | 6 | Modification de la référence au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la création artistique | Retiré |
| Mme BOUCHOUX | 117 | Modification de la référence au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la création artistique | Satisfait |
| M. COMMEINHES | 82 | Précision concernant la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle | Sans objet |
| Mme BLANDIN | 114 | Précision concernant la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle | Sans objet |
| M. ABATE | 16 | Introduction d'un nouvel objectif concernant l'accessibilité des œuvres en direction du public atteint de handicap | Rejeté |

| | | | |
|--------------------------------|-----------|---|---------------------------------|
| M. ABATE | 14 | Mention que la politique en faveur de la création doit « soutenir le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire et le rayonnement de la France à l'étranger » | Sans objet |
| Mme BLANDIN | 115 | Précision selon laquelle les échanges culturels doivent avoir une « attention particulière pour les pays en développement afin de contribuer à des échanges culturels plus équilibrés à l'échelle planétaire » | Adopté avec modification |
| M. ABATE | 13 | Mention du fait que l'accès à la culture dans le monde du travail doit se faire par le biais des comités d'entreprise, des comités d'œuvres sociales et des comités d'activités sociales et culturelles lorsqu'une de ces structures existe | Rejeté |
| M. ABATE | 7 | Permettre le soutien au développement de la recherche dans le domaine artistique et culturel | Rejeté |
| Mme BLANDIN | 116 | Ajout d'un alinéa consacré aux droits des agents publics auteurs d'œuvres de l'esprit | Rejeté |
| M. COMMEINHES | 73 | Ajout d'un alinéa concernant la protection du patrimoine immatériel | Rejeté |
| Article 2 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 1 | Création d'une commission thématique consacrée à la culture dans chaque CTAP | Satisfait |
| M. LELEUX, rapporteur | 159 | Création d'une commission thématique consacrée à la culture dans chaque CTAP et d'un débat annuel sur la politique en faveur de la culture | Adopté |
| M. ABATE | 17 | Création d'une commission thématique consacrée à la culture dans chaque CTAP | Satisfait |
| Article 3 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ABATE | 22 | Référence à l'égal accès entre les femmes et les hommes aux domaines culturel et artistique | Rejeté |
| Mme BOUCHOUX | 118 | Référence à l'égalité d'accès des femmes et des hommes dans les critères pris en compte pour l'attribution des labels | Retiré |
| M. ABATE | 21 | Précision que la politique de soutien public en faveur de l'expression et de la création artistique privilégie une politique de subventions | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 160 | Suppression de la disposition prévoyant que la nomination du dirigeant d'une structure labellisée fait l'objet d'un agrément du ministère chargé de la culture | Retiré |
| M. ABATE | 32 | Rendre les nominations « paritaires » | Retiré |

| | | | |
|--|-----------|---|---------------------------------|
| Mme BOUCHOUX | 119 | Prévoir que des sanctions seront définies par décret pour sanctionner les manquements au cahier des missions et des charges | Retiré |
| M. ABATE | 19 | Considérer les activités labellisées comme des activités non lucratives et exclues du champ concurrentiel | Rejeté |
| Article 3 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 161 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. ABATE | 34 | Nouvelle rédaction de l'article prévoyant que le rapport devra faire un bilan du dispositif de décoration des constructions publiques et étudier les modalités de son extension notamment aux opérations de travaux publics | Sans objet |
| CHAPITRE II | | | |
| Article 4 B (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 162 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 5 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 163 | Limitation aux artistes-interprètes principaux le bénéfice de certaines rémunérations proportionnelles | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 164 | Précision rédactionnelle | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 165 | Vise à garantir la confidentialité des informations transmises à l'artiste-interprète | Adopté avec modification |
| M. ABATE | 23 | Renvoi à la juridiction civile les mesures à prendre en cas de non-usage des droits d'exploitation et fixant un délai semestriel pour la reddition des comptes | Rejeté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 6 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 2 | Confier au CNV la tâche d'observation de l'économie de la musique | Rejeté |

| Article 6 bis (nouveau) | | | |
|--|-----------|---|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 166 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 7 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 167 | Éviter les conflits de compétence entre le médiateur de la musique et les autres instances de conciliation | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 168 | Amélioration de l'articulation du médiateur avec l'Autorité de la concurrence | Adopté |
| M. ASSOULINE | 3 | Objet identique à l'amendement n° 167 du rapporteur | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 169 | Limitation de la publicité de la procédure de médiation | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 170 | Clarification rédactionnelle | Adopté |
| M. ABATE | 24 | Élargissement du champ d'intervention du médiateur | Rejeté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 7 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 5 | Assujettissement à la rémunération pour copie privée les « magnétoscopes dans le cloud » ou <i>network personal video recorder</i> (NPVR) | Adopté |
| Article 7 bis A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 171 | Transmission du rapport d'activité du médiateur du livre aux présidents des commissions de la culture | Adopté |
| Article 7 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 172 | Renforcement de la transparence de la gouvernance de la commission de la copie privée | Adopté |

| Article 7 ter (nouveau) | | | |
|--|-----------|--|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 173 | Amendement visant à ce que les études d'usage répondent à un cahier des charges et soient réalisées par la Hadopi | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 7 ter (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 174 | Coordination | Adopté |
| Article 7 quater A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 175 | Amendement visant à faciliter l'exonération de rémunération pour copie privée pour les matériels professionnels | Adopté |
| Article 7 quater (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 176 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| Article 8 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 8 | Intégration des auteurs dans la liste des bénéficiaires des informations relatives aux comptes de production et d'exploitation | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 321 | Sous-amendement de coordination | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 177 | Suppression des précisions inutiles | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 178 | Clarification rédactionnelle | Adopté |
| Article 9 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 10 | Coordination | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 9 | | | |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 12 | Insertion dans la loi du 30 septembre 1986 d'une définition du distributeur de programmes audiovisuels | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 9 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 179 | Amendement imposant l'information des auteurs lors d'une cession de contrat de production audiovisuelle | Adopté |
| M. ASSOULINE | 15 | Dispositions relatives à la transparence des comptes de production et d'exploitation des œuvres audiovisuelles | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 322 | Coordination avec les modifications apportées à l'article 8 | Adopté |
| Article 10 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 180 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| Article 10 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Article 10 ter (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 181 | Correction d'une erreur matérielle | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 10 ter (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 182 | Système de gestion de droits pour assurer la rémunération des auteurs dont les œuvres sont reproduites par un moteur de recherche ou un site de référencement sur Internet | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 185 | Réduction à 60 % de la part des commandes d'œuvres audiovisuelles réservée aux producteurs indépendants | Adopté |
| M. ASSOULINE | 323 | Réduction à 67 % au lieu de 60 % de la part de production indépendante | Rejeté |

| | | | |
|----------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| M. LELEUX, rapporteur | 186 | Coordination | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 187 | Coordination | Adopté |
| M. ASSOULINE | 324 | Réduction à 67 % au lieu de 60 % de la part de production indépendante | Rejeté |
| M. LELEUX, rapporteur | 188 | Application du droit commun pour la définition du contrôle d'une société de production indépendante | Adopté |
| M. ASSOULINE | 325 | Minorité de blocage pour la définition du contrôle d'une société de production indépendante | Rejeté |
| M. LELEUX, rapporteur | 183 | Transmission du droit de suite par legs de l'auteur à un musée ou à une fondation | Adopté |
| M. KERN | 122 | Transmission du droit de suite par legs de l'auteur à un musée ou à une fondation | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 184 | Dispositif d'incitation au mécénat culturel au niveau territorial | Retiré |
| CHAPITRE III | | | |
| Article 11 A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 190 | Insertion du dispositif « amateurs » dans le code du travail et définition de l'« amateur » qui le distingue plus clairement de l'artiste professionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 189 | Définition de l'« amateur » qui le distingue plus clairement de l'artiste professionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 191 | Rétablissement de la cohérence juridique | Adopté |
| M. ASSOULINE | 18 | Précision selon laquelle, lors des représentations à caractère commercial impliquant des amateurs, la publicité pour ladite représentation doit mentionner la présence des amateurs et l'entrepreneur de spectacle doit informer le public de leur présence | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 192 | Précision selon laquelle les missions d'accompagnement des amateurs doivent être établies dans une convention signée avec une ou plusieurs personnes publiques | Adopté |
| M. ASSOULINE | 20 | Inscription dans la loi du nombre maximal de représentations commerciales qu'un entrepreneur de spectacle pourra organiser avec des amateurs : 15 par an, avec possibilité de déroger au cas par cas par arrêté ministériel, dans la limite absolue de 30 représentations annuelles | Retiré |

| Article 11 | | | |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 193 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 194 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| Article 11 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 195 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| Article 11 ter (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. MANDELLI | 151 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. MANDELLI | 152 | Assouplissement de l'obligation de rotation des titres en radio | Rejeté |
| M. LELEUX, rapporteur | 196 | Possibilité donnée au CSA d'autoriser des dérogations au seuil de rotation des titres en radio | Adopté |
| Article 13 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 197 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 13 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 26 | Renforcement des prérogatives du CNC en matière de lutte contre la contrefaçon sur des œuvres audiovisuelles | Adopté |
| M. ASSOULINE | 29 | Amendement poursuivant un objectif identique à celui visé par l'amendement n° 26 | Adopté |
| CHAPITRE IV | | | |
| Article 14 A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 198 | Suppression de l'article | Adopté |

| | | | |
|---|-----------|--|--------------------------------|
| M. ASSOULINE | 31 | Extension du mécanisme de la consultation multi-professionnelle au champ du spectacle vivant et enregistré | Satisfait ou sans objet |
| Article(s) additionnel(s) avant Article 14 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. COMMEINHES | 83 | Reconnaissance des activités accessoires des artistes du spectacle | Retiré |
| Article 14 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 199 | Précision relative à la qualité d'artiste du spectacle du chorégraphe | Adopté |
| M. ASSOULINE | 33 | Précision relative à la qualité d'artiste du spectacle du chorégraphe | Adopté |
| Article 16 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 35 | Extension de l'accès aux données de remontée des billetteries aux établissements publics nationaux mandatés par le ministère de la culture | Rejeté |
| Article 16 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 200 | Limitation de l'exemption à la réforme de 2015 | Adopté |
| M. ASSOULINE | 37 | Limitation de l'exemption à la réforme de 2015 | Satisfait ou sans objet |
| CHAPITRE V | | | |
| Article 17 A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 201 | Rectification d'une erreur matérielle | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 202 | Précision selon laquelle les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques sont élaborés en concertation avec, le cas échéant, les groupements de communes | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 203 | Précision apportée aux missions des conservatoires | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 204 | Installation de la région comme chef de file en matière de développement des enseignements artistiques | Adopté |

| | | | |
|----------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| M. LELEUX, rapporteur | 205 | Précision du rôle de l'État s'agissant du diplôme national d'orientation professionnelle | Adopté |
| Article 17 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 206 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 207 | Insertion renforcée des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le service public de l'enseignement supérieur | Adopté |
| M. LUCHE | 156 | Précision selon laquelle l'enseignement délivré par les établissements de l'enseignement supérieur de la création artistique est un « enseignement généraliste à la création par les créateurs ». Précision selon laquelle la validation des acquis de l'expérience (VAE) est une mission facultative de ces établissements. Suppression de la référence aux « métiers » | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 208 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 209 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 210 | Cohérence avec l'amendement n° 219 à l'article 17 <i>bis</i> | Adopté |
| Article 17 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 211 | Rectification d'oublis de la loi « Fioraso » | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 212 | Cohérence avec l'article L. 123-3 du code de l'éducation relatif aux missions du service public de l'enseignement supérieur | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 213 | Précision selon laquelle les ENSA forment aussi des professionnels « de la ville » | Retiré |
| M. LELEUX, rapporteur | 214 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 215 | Précision | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 216 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 217 | Suppression d'une disposition infra-législative | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 218 | Suppression d'une disposition infra-législative | Adopté |

| | | | |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| M. LELEUX, rapporteur | 219 | Rédactionnel | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 221 | Suppression d'une disposition redondante | Adopté |
| M. LELEUX, rapporteur | 220 | Précision sur les différentes catégories de personnel enseignant dans les ENSA | Adopté |
| TITRE II | | | |
| CHAPITRE I^{ER} | | | |
| Article 18 A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 222 | Définition du patrimoine immatériel | Adopté |
| Article 18 B (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 223 | Modification de la peine encourue | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 18 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme MÉLOT | 154 | Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant cette délivrance | Retiré |
| Mme DUCHÊNE | 155 | Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant cette délivrance | Retiré |
| Article 18 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme BOUCHOUX | 120 | Modification de la définition des archives en précisant qu'il s'agit de l'ensemble des documents et des données | Adopté |
| Article 18 quater A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 224 | Suppression d'une précision inutile | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 18 quinquies (nouveau) | | | |
|---|-----------|--|--------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 225 | Visé à intégrer dans le champ des archives publiques la totalité des documents des personnes morales de droit public ainsi que tous les documents relatifs aux pactes civils de solidarité. | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 226 | Interdiction temporaire de l'accès aux locaux dans lesquels sont consultés des documents d'archives publiques à toute personne ayant déjà volé ou dégradé des documents d'archives dans ces locaux | Adopté |
| Mme BOUCHOUX | 123 | Accès gratuit des auteurs d'œuvres plastiques, graphiques et photographiques aux musées de France | Rejeté |
| Mme BOUCHOUX | 124 | Accès gratuit des auteurs d'œuvres plastiques, graphiques et photographiques aux musées nationaux | Rejeté |
| CHAPITRE II | | | |
| Article 20 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme ESTROSI SASSONE | 146 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 229 | Suppression de l'immixtion de l'État dans les dimensions économique et financière de l'archéologie préventive pour limiter son action au contrôle de la qualité scientifique et technique des opérations menées, sans pour autant lui accorder la maîtrise d'ouvrage scientifique. Il donne également valeur législative aux commissions interrégionales de la recherche archéologique | Adopté |
| M. COMMEINHES | 51 | Suppression de l'immixtion de l'État dans les dimensions économique et financière de l'archéologie préventive | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 125 | Suppression de l'immixtion de l'État dans les dimensions économique et financière de l'archéologie préventive | Satisfait ou sans objet |
| Mme ESTROSI SASSONE | 147 | Réduction du délai de notification de la prescription de diagnostic | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 230 | Suppression de la référence à la convention signée entre l'État et les services archéologiques des collectivités territoriales | Adopté |
| M. COMMEINHES | 52 | Suppression de la référence à la convention signée entre l'État et les services archéologiques des collectivités territoriales | Satisfait ou sans objet |

| | | | |
|------------------------------|-----|---|--------------------------------|
| M. KERN | 126 | Suppression de la référence à la convention signée entre l'État et les services archéologiques des collectivités territoriales | Satisfait ou sans objet |
| Mme ESTROSI SASSONE | 149 | Soumet la définition des zones de présomption de prescriptions à une enquête d'utilité publique et inscrit ces dernières dans les documents d'urbanisme | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 231 | Soumet la procédure d'habilitation des services archéologiques des collectivités territoriales à l'avis du conseil national de la recherche archéologique, supprime la condition de projet de convention, supprime la limitation géographique de l'habilitation et transforme les agréments existants en habilitation | Adopté |
| M. COMMEINHES | 53 | Suppression du contrôle administratif sur le service archéologique de la collectivité territoriale | Retiré |
| M. KERN | 127 | Suppression du contrôle administratif sur le service archéologique de la collectivité territoriale | Retiré |
| M. COMMEINHES | 54 | Suppression de la condition relative au projet de convention | Retiré |
| M. COMMEINHES | 55 | Suppression de la limitation géographique de l'habilitation et transformation des agréments existants en habilitation | Retiré |
| M. KERN | 128 | Suppression de la limitation géographique de l'habilitation et transformation des agréments existants en habilitation | Retiré |
| M. COMMEINHES | 57 | Transformation des agréments existants en habilitation | Retiré |
| M. KERN | 129 | Transformation des agréments existants en habilitation | Retiré |
| M. COMMEINHES | 56 | Autorisation des partenariats entre services archéologiques des collectivités territoriales | Retiré |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 232 | Soumission de la décision de refus, suspension ou retrait d'habilitation à l'avis du Conseil national de la recherche archéologique | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 233 | Suppression de l'obligation pour les services archéologiques des collectivités territoriales de remettre un bilan financier | Adopté |
| M. COMMEINHES | 58 | Suppression de l'obligation pour les services archéologiques des collectivités territoriales de remettre un bilan technique et financier | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 130 | Suppression de l'obligation pour les services archéologiques des collectivités territoriales de remettre un bilan technique et financier | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 227 | Passage de 7 à 21 jours le délai pour les collectivités territoriales pour décider si leur service archéologique prendra en charge l'opération | Adopté |

| | | | |
|------------------------------|-----|---|--------------------------------|
| Mme FÉRAT, rapporteur | 234 | Extension de l'intervention du préfet en cas d'un quelconque désaccord sur l'une des modalités de l'établissement de la convention | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 235 | Refus de la maîtrise d'ouvrage scientifique à l'État | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 236 | Suppression du monopole de l'INRAP sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public et la zone contiguë | Adopté |
| M. GABOUTY | 79 | Suppression du monopole de l'INRAP sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public et la zone contiguë | Satisfait ou sans objet |
| M. COURTEAU | 84 | Suppression du monopole de l'INRAP sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public et la zone contiguë | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 237 | Suppression de la nécessité pour les opérateurs privés de prouver leur respect d'exigences en matière sociale, financière et comptable et de l'obligation pour les opérateurs de transmettre chaque année à l'autorité compétente de l'État un bilan scientifique, administratif, social, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive. Avis du Conseil national de la recherche archéologique sur la décision de refus, suspension ou retrait de l'agrément par l'État | Adopté |
| M. GABOUTY | 81 | Suppression de la nécessité pour les opérateurs privés de prouver leur respect d'exigences en matière sociale, financière et comptable | Satisfait ou sans objet |
| M. GABOUTY | 80 | Suppression de la possibilité de refuser, supprimer ou retirer un agrément | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 238 | Consacre au niveau législatif l'implication des opérateurs privés et de leurs agents dans la recherche archéologique, aux côtés de l'Inrap et des services de collectivités territoriales agréés | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 239 | Soumet le projet scientifique d'intervention au contrôle du service régional d'archéologie avant que l'aménageur signe le contrat avec l'opérateur | Adopté |
| Mme ESTROSI SASSONE | 150 | Suppression du prix dans l'offre à soumettre au service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |
| M. COMMEINHES | 61 | Intégration de l'avis de l'État concernant la conformité de l'offre retenue au cahier des charges scientifique dans les procédures prévues au Code des marchés publics | Satisfait ou sans objet |
| M. COMMEINHES | 59 | Soumission des offres sélectionnées par l'aménageur au contrôle du service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 131 | Soumission des offres sélectionnées par l'aménageur au contrôle du service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |

| | | | |
|------------------------------|-----|---|--------------------------------|
| M. COMMEINHES | 60 | Soumission des projets scientifiques d'intervention au contrôle du service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 132 | Soumission des projets scientifiques d'intervention au contrôle du service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |
| M. COMMEINHES | 62 | Suppression de la notation du volet scientifique par le service régional d'archéologie | Satisfait ou sans objet |
| M. COMMEINHES | 63 | Suppression de l'interdiction du recours à la sous-traitance | Satisfait ou sans objet |
| Mme ESTROSI SASSONE | 148 | Suppression de l'interdiction du recours à la sous-traitance | Satisfait ou sans objet |
| M. COMMEINHES | 64 | Suppression du contrôle par l'État de la compatibilité des conditions d'emploi du responsable scientifique | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 240 | Possibilité donnée aux collectivités territoriales d'exercer leur compétence en matière d'exploitation scientifique des résultats des opérations de fouilles | Adopté |
| M. COMMEINHES | 65 | Possibilité donnée aux collectivités territoriales d'exercer leur compétence en matière d'exploitation scientifique des résultats des opérations de fouilles | Satisfait ou sans objet |
| M. GABOUTY | 76 | Possibilité offerte aux opérateurs soumis à agrément de disposer des rapports d'opérations pour des buts scientifiques | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 228 | Suppression d'une redite | Adopté |
| M. GABOUTY | 77 | Consécration au niveau législatif de l'implication des opérateurs privés et de leurs agents dans la recherche archéologique | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 241 | Exonération de l'aménageur de payer de nouveau une prestation qu'il a déjà financée et qui est prise en charge annuellement par l'État sous forme de subvention | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 242 | Suppression d'une limitation à l'obligation faite à l'INRAP d'achever l'étude scientifique | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 243 | Suppression d'une possibilité non pertinente de réclamation | Adopté |
| Mme MÉLOT | 75 | Rejet de la présomption de propriété publique sur les biens archéologiques | Retiré |
| M. ABATE | 25 | Obligation faite à l'État de remettre un rapport sur le sujet des carrières et des passerelles pour les archéologues | Rejeté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 20 | | | |
|---|-----------|---|--------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 244 | Consécration au niveau législatif du Conseil national de la recherche archéologique et des commissions interrégionales de la recherche archéologique et modification légère de leur composition | Adopté |
| Article 20 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 245 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. GABOUTY | 78 | Suppression de l'article | Satisfait ou sans objet |
| CHAPITRE III | | | |
| Article 21 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 246 | Précision rédactionnelle relative à l'intitulé du label | Adopté |
| Article 21 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 247 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 22 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 248 | Remplacement de la dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| Article 23 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 249 | Remplacement de l'intitulé de la commission nationale en commission nationale du patrimoine et de l'architecture | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 101 | Consultation de la commission nationale sur les PLUP et les PSMV, présidence de la commission nationale par un parlementaire | Satisfait ou sans objet |

| | | | |
|------------------------------|-----|---|--------------------------------|
| M. ASSOULINE | 39 | Présidence de la commission nationale par un parlementaire | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 252 | Coordination avec le nouvel article 24 bis (cession des monuments historiques de l'État) | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 250 | Pouvoir d'auto-saisine de la commission nationale | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 251 | Mission de la commission nationale en matière d'évaluation des politiques en matière de patrimoine | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 253 | Coordination relative aux dispositions en matière d'architecture et de patrimoine figurant dans le code de l'urbanisme | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 254 | Précision rédactionnelle sur la composition de la commission | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 255 | Coordination avec les modifications opérées à l'article 36 du projet de loi | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 102 | Suivi de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme en cité historique par la commission régionale, présidence de cette commission par une personne titulaire d'un mandat électif | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 256 | Pouvoir d'auto-saisine de la commission régionale | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 257 | Coordination relative aux dispositions en matière d'architecture et de patrimoine figurant dans le code de l'urbanisme | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 103 | Instauration d'une commission locale en matière de patrimoine chargée d'assurer le suivi de la cité historique | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 258 | Création d'un chapitre spécifique du code consacré à la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 259 | Délimitation des zones tampon et élaboration des plans de gestion en concertation avec les collectivités territoriales | Retiré |
| M. ASSOULINE | 40 | Délimitation des zones tampon en concertation avec les collectivités territoriales | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 112 | Concertation avec les collectivités territoriales pour la définition de la zone tampon et du plan de gestion et prise en compte de ces instruments dans les documents d'urbanisme | Satisfait ou sans objet |
| M. ASSOULINE | 41 | Élaboration du plan de gestion en concertation avec les collectivités territoriales | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 260 | Prise en compte de la zone tampon et du plan de gestion dans les documents d'urbanisme | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 261 | Création d'un chapitre portant dispositions diverses | Adopté |

| Article 24 | | | |
|------------------------------|-----------|--|--------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 263 | Coordination liée au changement de nom de la commission nationale | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 262 | Harmonisation des règles relatives à la consultation de la commission nationale pour le classement des immeubles et objets mobiliers | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 267 | Objectifs de la protection des domaines nationaux | Adopté |
| M. ABATE | 27 | Inconstructibilité des domaines nationaux | Retiré |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 269 | Inconstructibilité des domaines nationaux appartenant à l'État ou l'un de ses EP | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 268 | Extension de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité aux parties de domaines nationaux appartenant à un établissement public de l'État | Adopté |
| M. ABATE | 28 | Extension de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité aux parties de domaines nationaux appartenant à un établissement public de l'État | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 270 | Droit de préemption de l'État sur les parties de domaines nationaux qui ne lui appartiennent pas | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 271 | Élargissement de la définition des biens mixtes à la seule nécessité de présenter des biens remarquables | Adopté |
| M. ABATE | 30 | Suppression des dispositions relative à la réforme du régime des abords | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 264 | Liberté de choix des collectivités territoriales quant au périmètre des abords | Adopté |
| M. ASSOULINE | 42 | Suppression de la possibilité de réduire le périmètre délimité à l'emprise d'un monument historique | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 266 | Précision rédactionnelle relative à l'organisation de l'enquête publique unique | Adopté |
| M. COMMEINHES | 87 | Suppression des dispositions relatives au nouveau régime des cités historiques | Retiré |
| M. KERN | 133 | Suppression des dispositions relatives au nouveau régime des cités historiques | Retiré |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 265 | Changement de nom des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 272 | Élargissement de l'initiative du classement à la commission nationale et aux commissions régionales | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 273 | Élargissement de l'accord préalable à toute décision de classement aux communes concernées par le périmètre | Adopté |

| | | | |
|------------------------------|-----|---|---------------------------------|
| M. ASSOULINE | 43 | Possibilité d'un accord préalable des communes concernées à la place de l'EPCI avant toute décision de classement | Satisfait ou sans objet |
| M. ASSOULINE | 44 | Recommandations de la commission nationale concernant les documents d'urbanisme ou la mise en œuvre d'outils de médiation | Rejeté |
| M. ASSOULINE | 45 | Établissement d'un diagnostic patrimonial joint à l'acte de classement | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 274 | Remplacement du PLU par un règlement spécifique, dénommé plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine | Adopté |
| M. ASSOULINE | 46 | Consultation de la commission régionale sur les PSMV ou les PLUP, sauf à ce que le ministre ne demande l'avis de la commission nationale | Rejeté |
| M. LEFÈVRE | 104 | Élaboration d'un plan de secteur couvrant le périmètre de la cité historique au sein du PLU | Rejeté |
| M. ASSOULINE | 47 | Appui des architectes des Bâtiments de France pour l'élaboration des PSMV et des PLUP | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 275 | Coordination avec le rétablissement de l'élaboration conjointe des PSMV et le remplacement du PLU par le PMVAP | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 276 | Recommandation de la commission nationale sur le document d'urbanisme à élaborer sur le périmètre du SPP | Adopté |
| M. ASSOULINE | 48 | Avis de l'autorité administrative sur la compatibilité des modifications ou de la révision du PLU avec les objectifs de la cité historique | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 277 | Suppression des dispositions transitoires relatives à l'application des règlements de ZPPAUP et d'AVAP | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 105 | Précision concernant le maintien du dispositif Malraux et suppression du délai de 10 ans pour l'adoption des nouveaux documents d'urbanisme | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 279 | Mise en place d'une commission locale chargée du suivi du SPP | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 278 | Règles relatives au contenu et à l'élaboration du PMVAP | Adopté |
| M. ASSOULINE | 49 | Possibilité pour la commission nationale de demander un rapport ou d'émettre un avis à tout moment sur la gestion du SPP | Adopté avec modification |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 280 | <ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'autorisation de travaux au second œuvre - Application du régime des travaux dès la mise à l'étude du PSMV | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 106 | Rétablissement d'un régime des travaux similaire à celui des secteurs sauvegardés actuels | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 281 | Coordination avec le remplacement du PLU par le PMVAP | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 24 | | | |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 282 | Encadrement des cessions des monuments historiques appartenant à l'État | Adopté |
| M. COMMEINHES | 92 | Délégation de compétences entre un EPCI et une commune pour la création d'une AVAP | Rejeté |
| M. KERN | 138 | Délégation de compétences entre un EPCI et une commune pour la création d'une AVAP | Rejeté |
| M. COMMEINHES | 91 | Prolongation du délai de transformation des ZPPAUP en AVAP pour 4 ans supplémentaires | Rejeté |
| M. KERN | 137 | Prolongation du délai de transformation des ZPPAUP en AVAP pour 4 ans supplémentaires | Rejeté |
| M. LEFÈVRE | 107 | Contenu du PLU patrimonial en cité historique | Rejeté |
| M. LEFÈVRE | 108 | Contrôle de l'État sur les PLU en cité historique pour ce qui concerne les dispositions patrimoniales obligatoires | Rejeté |
| M. COMMEINHES | 74 | Bâches publicitaires | Rejeté |
| Article 25 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 283 | Remplacement de la dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| Article 26 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 284 | Coordination | Adopté |
| Article 26 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 285 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 26 quater (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LEFÈVRE | 93 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Mme MÉLOT | 100 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. KERN | 121 | Suppression de l'article | Rejeté |

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|---|--------------------------------|
| M. ADNOT | 143 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Mme ESTROSI SASSONE | 144 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. MANDELLI | 153 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. GUERRIAU | 99 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 286 | Suppression du seuil dérogatoire | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 287 | Obligation pour l'architecte de présenter ou de réunir auprès de lui les compétences nécessaires en matière d'urbanisme et de paysage | Adopté |
| Article 26 quinquies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 288 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. COURTEAU | 86 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. KERN | 139 | Suppression de l'article | Adopté |
| Mme ESTROSI SASSONE | 145 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 26 sexies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 289 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. COMMEINHES | 66 | Nouvelle rédaction de l'article | Satisfait ou sans objet |
| Article 26 octies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. KERN | 140 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 290 | Nouvelle rédaction de l'article | Adopté |
| M. COMMEINHES | 67 | Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme, dès le stade de la construction | Satisfait ou sans objet |

| Article 26 nonies (nouveau) | | | |
|--|-----------|---|--------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 291 | Coordination | Adopté |
| Article 26 decies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 292 | Maintien des conseils régionaux de l'ordre des architectes et de leurs compétences dans leur ressort territorial antérieurs au 1 ^{er} janvier 2016 | Adopté |
| Article 26 undecies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 293 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. COMMEINHES | 70 | Extension du champ de l'expérimentation au logement social | Satisfait ou sans objet |
| Article 26 duodecies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 294 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. KERN | 141 | Suppression de l'article | Satisfait ou sans objet |
| Article 26 terdecies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. COMMEINHES | 71 rect. | Clarification des dispositions relatives à la limitation du nombre de mandats au sein des instances de l'ordre des architectes | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 26 quaterdecies (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. COMMEINHES | 68 | Application des règles de droit commun pour la passation des marchés publics des offices publics de l'habitat | Rejeté |
| M. COMMEINHES | 69 | Identification de la maîtrise d'œuvre dans les marchés publics globaux | Rejeté |

| | | | |
|--------------------------------|-----------|---|--------------------------------|
| M. COMMEINHES | 72 | Modification d'ordre rédactionnel à l'article 19 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 | Rejeté |
| Article 27 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 295 | Coordination | Adopté |
| TITRE III | | | |
| CHAPITRE I^{ER} | | | |
| Article 28 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 296 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 29 | | | |
| CHAPITRE II | | | |
| Article 30 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 297 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. COURTEAU | 85 | Suppression de l'article | Satisfait ou sans objet |
| CHAPITRE III | | | |
| Article 31 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 298 | Coordination avec l'amendement portant article additionnel après l'article 43 | Adopté |
| TITRE IV | | | |
| CHAPITRE I^{ER} | | | |
| Article 33 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 299 | Coordination avec le changement de nom des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 33 | | | |
|---|-----------|--|--------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 301 | Reconnaissance des moulins et préservation des moulins protégés | Adopté |
| M. GUERRIAU | 97 | Reconnaissance des moulins à eau dans le patrimoine culturel | Satisfait ou sans objet |
| M. GUERRIAU | 95 | Équilibre entre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la nécessité de protéger les moulins à eau dans leur ensemble | Satisfait ou sans objet |
| M. GUERRIAU | 98 | Limitation du champ des travaux de restauration de la continuité écologique | Satisfait ou sans objet |
| M. ASSOULINE | 50 | Équilibre entre principe de la continuité écologique et impératif de préservation des moulins à eau protégés au titre des différents dispositifs de protection du patrimoine | Satisfait ou sans objet |
| M. GUERRIAU | 96 | Équilibre entre principe de la continuité écologique et impératif de préservation de tous les moulins à eau | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 300 | Encadrement de l'implantation des éoliennes pour des motifs patrimoniaux | Rejeté |
| Article 34 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 302 | Coordination avec le classement de dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| Article 36 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. COMMEINHES | 88 | Suppression des dispositions de coordination liées à la mise en place des cités historiques | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 305 | Coordination avec l'ordonnance du 23 septembre 2015 | Adopté |
| M. COMMEINHES | 94 | Élaboration d'un plan de secteur sur le périmètre de la cité historique à la demande de la ou des communes concernées | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 142 | Élaboration d'un plan de secteur sur le périmètre de la cité historique à la demande de la ou des communes concernées | Satisfait ou sans objet |
| M. KERN | 134 | Élaboration d'un plan de secteur sur le périmètre de la cité historique à la demande de la ou des communes concernées | Retiré |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|---|--------------------------------|
| Mme FÉRAT, rapporteur | 303 | Suppression d'alinéas par coordination avec l'abandon du PLU | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 306 | Coordination et extension de l'inapplicabilité des dérogations aux règles d'urbanisme pour l'isolation extérieure des bâtiments aux immeubles protégés au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 304 | Coordination avec la mise en place du PMVAP | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 307 | Coordination avec le classement de dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 109 | Suppression des dispositions introduites par l'Assemblée nationale pour apporter une réponse au problème de l'élaboration d'un PSMV dans le cadre intercommunal | Rejeté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 308 | Mise en place d'une assistance technique et financière de l'État pour les études préalables à la délibération intercommunale sur un PSMV | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 309 | Possibilité pour l'État de demander à un EPCI d'envoyer l'élaboration d'un PSMV quand ce document est recommandé par la commission nationale | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 310 | Rétablissement de l'élaboration conjointe des PSMV | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 110 | Consultation de la commission nationale pour tous les projets de PSMV et pour leur abrogation Consultation de la commission nationale en cas d'abrogation du PSMV | Satisfait ou sans objet |
| Article 37 bis A (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. ASSOULINE | 38 | Complément de l'ordonnance du 1 novembre 2014 relative au contrat d'édition | Rejeté |
| Article 37 bis (nouveau) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 311 | Suppression d'une disposition de nature infra-législative | Retiré |
| CHAPITRE II | | | |
| Article 40 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 312 | Coordination avec les modifications opérées à la réforme des abords | Adopté |

| | | | |
|------------------------------|-----------|---|--------------------------------|
| M. COMMEINHES | 89 | Suppression des dispositions relatives à la transformation automatique des secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP en cités historiques | Rejeté |
| M. KERN | 135 | Suppression des dispositions relatives à la transformation automatique des secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP en cités historiques | Retiré |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 313 | Coordination avec le classement de dénomination des cités historiques en sites patrimoniaux protégés | Adopté |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 314 | Transfert des dispositions transitoires relatives à l'application des règlements de ZPPAUP et d'AVAP et suppression du délai de 10 ans | Adopté |
| Article 41 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 315 | Coordination avec le changement de nom de la commission nationale | Adopté |
| Article 42 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. COMMEINHES | 90 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. KERN | 136 | Suppression de l'article | Retiré |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 316 | Suppression des délais pour le maintien des règles actuellement en vigueur aux PSMV et AVAP déjà à l'étude | Adopté |
| M. LEFÈVRE | 111 | Extension des mesures dérogatoires aux projets de secteurs sauvegardés et aux projets d'AVAP ayant fait l'objet d'une délibération en vue de leur création, mais dont les études n'ont pas encore été lancées | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 317 | Coordination avec le changement de nom des cités historiques et le transfert des dispositions transitoires relatives aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'article 40 du projet de loi | Adopté |
| CHAPITRE III | | | |
| Article 43 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 318 | Coordonnations outre-mer | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 43 | | | |
|---|-----------|---------------------------|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. LELEUX, rapporteur | 319 | Coordinations outre-mer | Adopté |
| Article 46 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| Mme FÉRAT, rapporteur | 320 | Correction d'une coquille | Adopté |

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mercredi 20 janvier 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et nomination à la
présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la
biodiversité – Suite de l'examen des amendements aux textes de la commission**

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur Filleul a demandé la parole.

M. Jean-Jacques Filleul. – Le groupe socialiste s'interroge après les débats d'hier. En commission, les propositions de notre rapporteur, Jérôme Bignon, sont acceptées sans difficulté par la majorité sénatoriale – avec raison d'ailleurs, puisqu'il a fait un excellent travail que nous soutenons. En revanche, en séance, hier, notre rapporteur a été très bousculé par la majorité sénatoriale et j'aimerais savoir où vous en êtes. Nous avons entendu des propos extrêmement vigoureux contre ce texte, qui est pourtant important. Je m'interroge donc sur la suite des débats et sur ce que la majorité sénatoriale va voter en fin de ces longues séances. Je n'attends pas de réponse, mais souhaitais vous soumettre cette interrogation.

M. Hervé Maurey, président. – Merci Monsieur Filleul. Je vous propose que nous reprenions l'examen des amendements.

| Article 18 | | | |
|-------------------|---------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. CORNANO | 252 rect. | Définition des connaissances traditionnelles | Défavorable |
| M. CORNANO | 253 rect. | Association des collectivités article 73 de la Constitution | Défavorable |
| M. CORNANO | 254 rect. | Utilisation durable de la biodiversité | Favorable |
| M. CORNANO | 255 rect. | Création d'emplois par le développement local | Favorable |
| M. CORNANO | 256 rect. | Sensibilisation du public dans le partage des avantages | Favorable |
| M. CORNANO | 257 rect. | Conservation et restauration des services écosystémiques dans le partage des avantages | Défavorable |
| M. CORNANO | 258 rect. | Priorisation des modalités non financières de partage des avantages | Défavorable |
| M. KARAM | 368 rect. bis | Communautés autochtones et locales | Défavorable |
| Mme DIDIER | 37 rect. | Alignement de la définition de la communauté d'habitants sur la convention pour la diversité biologique | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 131 | Alignement de la définition de la communauté d'habitants sur la convention pour la diversité biologique | Défavorable |
| M. CORNANO | 259 rect. | Définition des connaissances traditionnelles | Défavorable |

| | | | |
|-----------------|------------------|---|--------------------|
| M. CORNANO | 260 rect. | Définition des espèces sauvages | Défavorable |
| M. MADRELLE | 277 rect. | Inclusion des connaissances ne pouvant être attribuées à une communauté d'habitants | Défavorable |
| M. D. DUBOIS | 342 rect. | Espèces domestiquées et/ou cultivées | Favorable |
| M. PELLEVAL | 195 rect. bis | Suppression de la nouvelle utilisation | Défavorable |
| Mme PRIMAS | 208 | Application de la nouvelle utilisation pour les ressources collectées entre 1992 et la promulgation de la loi | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 196 rect. bis | Modification de la définition de la nouvelle utilisation | Défavorable |
| M. BARBIER | 518 rect. | Modification de la définition de la nouvelle utilisation | Défavorable |
| Mme PRIMAS | 335 | Restriction du champ de la nouvelle utilisation | Défavorable |
| M. D. DUBOIS | 341 rect. | Restriction du champ de la nouvelle utilisation | Défavorable |
| Le Gouvernement | 586 rect. | Mise en cohérence | Favorable |
| Mme BLANDIN | 133 | Information des communautés d'habitants pour l'accès à des ressources génétiques sur leur territoire | Défavorable |
| M. MADRELLE | 278 rect. | Information des communautés d'habitants pour l'accès à des ressources génétiques sur leur territoire | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 134 | Restitution systématique aux communautés d'habitants | Défavorable |
| M. KARAM | 370 rect. bis | Restitution systématique aux communautés d'habitants | Défavorable |
| M. MILON | 204 | Viser le bénéfice net et non le chiffre d'affaires | Défavorable |
| M. MADRELLE | 279 rect. | Consentement préalable des communautés pour l'accès aux ressources génétiques | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 135 | Consentement préalable des communautés sur les ressources | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 136 | Utilisation aux seules fins mentionnées dans l'autorisation | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 197 rect. | Suppression des modalités financières de partage des avantages | Défavorable |
| M. CORNANO | 261 rect. | Plafond des contributions financières fondé sur le bénéfice net et non plus le CA mondial | Défavorable |
| Mme IMBERT | 143 rect. bis | Viser le bénéfice net et non le chiffre d'affaires | Défavorable |
| M. BARBIER | 519 rect. | Viser le bénéfice net et non le chiffre d'affaires | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 199 rect. | Viser le chiffre d'affaires français et non mondial | Défavorable |
| Mme PRIMAS | 339 rect. bis | Viser le chiffre d'affaires français et non mondial | Défavorable |
| Mme IMBERT | 144 rect. | Réduction du plafond du partage d'avantages financiers | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 198 rect. bis | Réduction du plafond du partage d'avantages financiers | Défavorable |

| | | | |
|-------------------|---------------|---|------------------------------|
| Mme PRIMAS | 338 rect. bis | Réduction du plafond du partage d'avantages financiers | Défavorable |
| M. BARBIER | 520 rect. | Réduction du plafond du partage d'avantages financiers | Défavorable |
| M. CORNANO | 262 rect. | Avantages en nature pouvant se substituer aux contributions financières | Défavorable |
| Mme PRIMAS | 340 rect. | Pas de contributions financières lorsque les ressources sont présentes dans d'autres pays | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 132 | Droit de regard des communautés sur l'affectation des avantages issus de l'utilisation des ressources | Défavorable |
| M. CORNANO | 280 rect. | Répartition proportionnelle des avantages sur le territoire | Sagesse |
| M. KARAM | 369 rect. bis | Consentement préalable des communautés lie l'administration | Défavorable |
| Le Gouvernement | 573 | Coordination institutionnelle outre-mer | Favorable |
| Mme BLANDIN | 138 rect. | Comité territorial sur l'APA dans les outre-mer | |
| Mme BLANDIN | 137 | Comité territorial sur l'APA dans les outre-mer | Défavorable |
| Le Gouvernement | 585 rect. bis | Coordination avec le règlement européen | Favorable |
| Mme IMBERT | 145 rect. | Suppression de l'alinéa sur la non brevetabilité des ressources génétiques | Favorable |
| M. PELLELAT | 203 rect. bis | Suppression de l'alinéa sur la non brevetabilité des ressources génétiques | Favorable |
| Le Gouvernement | 576 | Suppression alinéa sur la non brevetabilité du vivant | Favorable |
| Le Gouvernement | 622 rect. | Mise en conformité avec le règlement européen | Favorable |
| Mme BLANDIN | 139 | Extension de l'APA à l'étranger | Défavorable |
| M. KARAM | 371 rect. bis | Extension de l'APA à l'étranger | Défavorable |
| Article 20 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. CORNANO | 263 rect. | Sanctions uniquement en cas de récidive | Défavorable |
| M. PELLELAT | 200 rect. | Suppression de la majoration de l'amende pour utilisation commerciale | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 140 | Majoration de l'amende proportionnelle au chiffre d'affaires | Défavorable |
| M. MADRELLE | 281 rect. | Majoration de l'amende proportionnelle au chiffre d'affaires | Défavorable |
| M. CORNANO | 264 rect. | Sanction uniquement en cas de récidive | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 141 | Annulation d'un brevet déposé sans autorisation APA | Défavorable |
| M. MADRELLE | 282 rect. | Annulation d'un brevet déposé sans autorisation APA | Défavorable |
| M. PELLELAT | 201 rect. | Suppression de la peine complémentaire d'interdiction de solliciter une autorisation APA | Défavorable |

| | | | |
|---|---------------|---|------------------------------|
| M. PELLELAT | 202 rect. | Abaissement de la durée d'interdiction de solliciter une autorisation APA | Défavorable |
| M. BARBIER | 521 rect. | Abaissement de la durée d'interdiction de solliciter une autorisation APA | Défavorable |
| M. BARBIER | 522 rect. | Allègement de la sanction | Défavorable |
| M. CORNANO | 265 rect. | Prévoir une mise en demeure précédant toute sanction éventuelle | Défavorable |
| Article 26 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 39 | Suppression de l'ordonnance de l'article 26 | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 142 | Référence au TIRPAA dans l'ordonnance | Défavorable |
| Article additionnel avant Chapitre Ier (Institutions locales en faveur de la biodiversité) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme ARCHIMBAUD | 367 | Taxe additionnelle sur les huiles de palme | Défavorable |
| M. GATTOLIN | 480 | Taux de l'huile de palme et moyenne des autres taux de la taxe sur les huiles végétales | Défavorable |
| M. GATTOLIN | 481 | Rapport sur la taxation des huiles végétales | Défavorable |
| Article 27 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. S. LARCHER | 395 rect. bis | Participation des chambres consulaires à la création des parcs naturels régionaux | Favorable |
| M. POHER | 283 | Participation des chambres d'agriculture à la création des parcs naturels régionaux | Défavorable |
| M. D. DUBOIS | 353 rect. | Approbation de la charte d'un parc naturel régional et adhésion au syndicat mixte | Défavorable |
| Article additionnel après Article 28 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme PRIMAS | 88 | Inscription dans le code de l'environnement de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) | Favorable |
| M. DAUNIS | 284 rect. | Inscription dans le code de l'environnement de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) | Favorable |
| M. CARLE | 373 | Inscription dans le code de l'environnement de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) | Favorable |
| Article 29 (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LABBÉ | 462 | Rétablissement de l'article 29 sur le règlement local de publicité dans les parcs naturels régionaux | Défavorable |

| Article additionnel après Article 31 bis | | | |
|---|------------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 23 | Interdiction de la culture d'OGM dans les parcs naturels régionaux avec l'accord majoritaire des exploitants | Défavorable |
| Article 32 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BILLON | 155 | Intégration des conservatoires d'espaces naturels aux EPCE | Défavorable |
| M. RAISON | 101 rect. quater | Intégration des conservatoires d'espaces naturels aux EPCE | Défavorable |
| Article additionnel après Article 32 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. CARDOUX | 5 rect. sexies | Réglementation des activités dans les réserves naturelles | |
| M. BERTRAND | 547 rect. | Réglementation des activités dans les réserves naturelles | Défavorable |

M. Gérard Cornu. – Je voudrais revenir sur les remarques de notre collègue Jean-Jacques Filleul en début de réunion. Nous soutenons notre rapporteur, c'est une évidence. Mais vous avez remarqué que par moments il y a des divergences d'appréciation entre le rapporteur et la majorité sénatoriale. Et notamment sur cet amendement n° 5 rect. *quater* pour lequel le rapporteur émet un avis défavorable, ce qui est son droit. Mais il est aussi du droit de la majorité sénatoriale de dire dans l'hémicycle qu'elle n'est pas forcément d'accord avec le rapporteur. Il n'y a pas d'incohérence. Ce n'est pas parce qu'un amendement reçoit un avis défavorable en commission que les membres de la majorité sénatoriale – qui ont, au surplus, cosigné en nombre cet amendement – ne peuvent pas avoir un débat dans l'hémicycle et donner un avis différent du rapporteur.

M. Rémy Pointereau. – J'ajouterais que la plupart des amendements, notamment ceux de Jean-Noël Cardoux, sont aussi déposés par le groupe socialiste et ont d'ailleurs été votés en séance hier.

M. Guillaume Arnell. – Ce qui me surprend sur ce texte, c'est le grand nombre d'avis défavorables.

M. Hervé Maurey, président. – Je voudrais vous rappeler que lorsque nous avons adopté le texte au mois de juillet dernier, un tiers des amendements proposés ont été retenus, soit 222, ce qui n'est pas rien. Mais beaucoup d'amendements proposés en juillet sont à nouveau proposés et, ainsi que l'a dit le rapporteur, il est cohérent de ne pas les accepter aujourd'hui.

M. Ronan Dantec. – Notre collègue Jean-Jacques Filleul a ouvert un débat important. Je pense que nous avons fait un vrai travail en commission, notamment pour essayer de trouver des compromis, et que nous étions dans notre rôle d'amélioration du texte.

Ce qui s'est passé hier c'est qu'à partir d'une entrée principale qui est la chasse nous avons détricoté une partie du travail que nous avons fait en commission.

Il n'est évidemment pas question de remettre en cause le droit de chacun de soutenir dans l'hémicycle les amendements qui lui tiennent à cœur. Cela m'est aussi arrivé et c'est tout à fait normal.

Encore une fois, je ne remets pas en cause le fait que le groupe chasse, par exemple, considère qu'il y a des points importants pour lui, c'est la démocratie parlementaire. Mais la manière dont cela s'est passé à détricoté très largement le texte de la commission. Nous aurions pu trouver des compromis. Nous ne sommes plus dans le travail d'amélioration de texte.

M. Claude Bérit-Débat. – Chacun est libre de défendre sa vision de la biodiversité. Je ne pense pas que les amendements cosignés par un certain nombre de collègues dénaturent le projet de loi. Je n'ai pas été virulent dans mes propos, mais j'ai défendu mes amendements. La vision de certains collègues de territoires ruraux est largement partagée au Sénat, ce qui est normal puisque nous sommes les représentants des collectivités territoriales. Il est vrai qu'ils font l'objet d'un consensus au sein du groupe « chasse et pêche ».

Notre collègue Jean-Jacques Filleul s'exprime de façon générale, je ne pense pas qu'il fasse forcément référence aux amendements concernant la chasse, il y en avait d'autres aussi. C'est le débat parlementaire.

Je voudrais dire au rapporteur qu'il a fait un très bon travail. Il défend sa propre vision. Pour avoir été, en son temps, rapporteur d'un projet de loi, la loi ALUR, qui m'a valu les mêmes problèmes, je sais ce que c'est que d'être rapporteur et de défendre des positions même contre son camp.

Mme Évelyne Didier. – Il n'est pas question de remettre en cause le droit de chacun de s'exprimer. Au Sénat, le travail en commission a été renforcé. La séance vient par la suite. Pour afficher des convictions on présente des amendements dont on sait souvent qu'ils ne seront pas adoptés.

Si au moment de la séance on rebâtit tout, c'est perturbant et, du coup, il y a des concessions que j'ai pu faire que je n'ai plus envie de faire. Nous sommes tous en train de faire des concessions quand on fait ce travail parlementaire. C'est une méthode de travail et il faut savoir si cette première étape de la réunion de commission est déterminante ou pas.

Il faut faire confiance au travail des collègues qui ont vraiment approfondi les choses. Il ne faut pas s'étonner qu'un rapporteur cherche à avoir une cohérence, tous les rapporteurs ont toujours fait ça.

M. Hervé Maurey, président. – Je propose que nous reprenions l'examen des amendements.

Quand le rapporteur s'exprime ce n'est pas à titre personnel, il exprime le point de vue de la commission. Il faut que les choses soient claires. Je ne suis pas d'accord avec l'idée selon laquelle l'avis du rapporteur serait personnel. On l'a vu encore une fois hier : il ne peut pas changer de position, même si les débats pourraient l'y conduire, puisqu'il doit donner la position de la commission.

Ensuite, nous avons élaboré un texte équilibré, mesuré, ce serait bien de rester sur cette ligne-là.

Enfin, ce n'est pas la première fois que l'on constate des votes différents entre la commission et la séance. Souvenez-vous du vote à l'unanimité en commission de l'amendement de Jean-François Longeot sur la démographie médicale : un certain nombre de commissaires n'ont pas eu le même vote en séance.

Vous savez très bien que dans le rapporteur donne son avis, s'il n'y a pas de remarques ou de vote, c'est une acceptation tacite.

M. Gérard Cornu. – Monsieur le Président, nous avons tous été rapporteurs. Le rapporteur présente des avis, il peut être désavoué dans l'hémicycle : ça nous est tous arrivé. Ça me paraît naturel d'avoir un débat dans l'hémicycle. Sur la méthode, faut-il voter sur tous les amendements en commission ? Cela voudrait dire qu'on pourrait désavouer le rapporteur en commission. C'est le rôle du rapporteur de chercher l'équilibre et je ne mets pas du tout ce rôle en cause, il le fait très bien. D'autres sénateurs peuvent avoir une appréciation de cet équilibre.

M. Ronan Dantec. – Je ne me retrouve pas tout à fait dans les propos de Gérard Cornu. Ce n'est pas la commission contre le rapporteur. Ce qui sort de la commission c'est un point d'équilibre politique de la commission. Si le travail d'équilibre collectif que nous avons fait en commission n'est pas respecté dans l'hémicycle par une part importante des membres de la commission, cela remet en cause le travail de la commission.

| Article 32 bis A | | | |
|---|---------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. SIDO | 381 rect. | Suppression de la relation directe entre le schéma régional de cohérence écologique et la politique départementale des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| M. MÉZARD | 511 rect. | Suppression de la relation directe entre le schéma régional de cohérence écologique et la politique départementale des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| Mme BILLON | 165 rect. | Relation entre le schéma régional de cohérence écologique et la politique départementale des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| M. SIDO | 382 rect. bis | Relation entre le schéma régional de cohérence écologique et la politique départementale des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| Article additionnel après Article 32 bis A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LASSERRE | 124 rect. | Création d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| M. SIDO | 383 | Création d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles | Défavorable |
| Mme BILLON | 166 rect. | Incorporation systématique des terrains ENS au domaine publique | Défavorable |
| M. SIDO | 384 | Incorporation systématique des terrains ENS au domaine publique | Défavorable |

| Article additionnel après Article 32 bis B | | | |
|---|------------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LABBÉ | 471 rect. ter | Possibilité pour les agences de l'eau de déléguer leur droit de préemption aux SAFER | Favorable |
| Article 32 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. KERN | 215 rect. | Possibilité pour les EPTB et les EPAGE de ne pas être des syndicats mixtes à vocation unique | Défavorable |
| M. KENNEL | 455 rect. ter | Possibilité pour les EPTB et les EPAGE de ne pas être des syndicats mixtes à vocation unique | Défavorable |
| Article additionnel après Article 32 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. COURTEAU | 77 rect. bis | Affouillements du sol pour la création de réserves d'eau à usage agricole | Défavorable |
| M. CABANEL | 205 rect. quater | Affouillements du sol pour la création de réserves d'eau à usage agricole | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 63 rect. | Non-application du schéma régional des carrières aux réserves d'eau à finalité agricole | Défavorable |
| M. KERN | 487 rect. | Non-application du schéma régional des carrières aux réserves d'eau à finalité agricole | Défavorable |
| M. CAZEAU | 147 | GEMAPI: Possibilité pour les institutions départementales de bénéficier d'une procédure simplifiée pour se transformer en syndicat mixte | Favorable |
| M. CAMANI | 206 rect. bis | GEMAPI: Possibilité pour les institutions départementales de bénéficier d'une procédure simplifiée pour se transformer en syndicat mixte | Favorable |
| M. HUSSON | 350 rect. | GEMAPI: Possibilité pour les institutions départementales de bénéficier d'une procédure simplifiée pour se transformer en syndicat mixte | Favorable |
| M. REQUIER | 561 rect. | GEMAPI: Possibilité pour les institutions départementales de bénéficier d'une procédure simplifiée pour se transformer en syndicat mixte | Favorable |
| Le Gouvernement | 600 | GEMAPI: Possibilité pour les institutions départementales de bénéficier d'une procédure simplifiée pour se transformer en syndicat mixte | Favorable |
| Article 32 ter A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. COURTEAU | 337 | GEMAPI: Procédure simplifiée de transformation des syndicats mixtes en EPTB ou EPAGE | Défavorable |

| Article additionnel après Article 32 ter A | | | |
|---|-----------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 577 | Compétence GEMAPI | Favorable |
| Article additionnel après Article 32 quinquies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. SUEUR | 391 | Rôle des parcs zoologiques en matière de biodiversité | Défavorable |
| Mme GOURAULT | 479 rect. | Rôle des parcs zoologiques en matière de biodiversité | Défavorable |
| Article 33 AA | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. PELLELAT | 183 rect. | Suppression de l'article permettant le recours à une tierce expertise pour l'évitement des atteintes aux espèces protégées | Défavorable |
| M. MÉZARD | 558 rect. | Suppression de l'article permettant le recours à une tierce expertise pour l'évitement des atteintes aux espèces protégées | Défavorable |
| Article 33 A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 25 | Suppression de l'article consacré à la compensation | Défavorable |
| M. PELLELAT | 184 | Ajustement de la définition générale des mesures de compensation | Défavorable |
| M. DANTEC | 426 | Inventaire de la faune, de la flore et des fonctions écologiques | Défavorable |
| Mme DIDIER | 26 rect. | Suppression des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 64 rect. | Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation | Défavorable |
| M. CABANEL | 346 rect. | Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation | Défavorable |
| M. KERN | 488 rect. | Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 65 rect. | Possibilité de mettre en œuvre la compensation en contractualisant exclusivement avec des exploitants agricoles ou forestiers | Défavorable |
| M. CABANEL | 347 rect. | Possibilité de mettre en œuvre la compensation en contractualisant exclusivement avec des exploitants agricoles ou forestiers | Défavorable |
| M. KERN | 489 rect. | Possibilité de mettre en œuvre la compensation en contractualisant exclusivement avec des exploitants agricoles ou forestiers | Défavorable |
| M. DANTEC | 429 | Suppression des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 66 rect. | Suppression de la référence aux obligations réelles environnementales pour la mise en œuvre de la compensation | Défavorable |

| | | | |
|---------------|---------------|--|---------------------------|
| M. KERN | 490 rect. | Suppression de la référence aux obligations réelles environnementales pour la mise en œuvre de la compensation | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 285 rect. | Suivi des mesures de compensation par un cahier des charges de SAFER | Demande de retrait |
| M. GREMILLET | 402 rect. | Suivi des mesures de compensation par un cahier des charges de SAFER | Favorable |
| Mme DIDIER | 27 | Exclusion des personnes privées de l'activité d'opérateur de compensation | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 67 rect. | Suppression de l'agrément des opérateurs de compensation | Défavorable |
| M. KERN | 491 rect. | Suppression de l'agrément des opérateurs de compensation | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 563 rect. | Suppression de l'agrément des opérateurs de compensation | Défavorable |
| Mme DIDIER | 28 | Avis conforme du Comité national de la biodiversité sur les décrets relatifs à l'agrément des opérateurs de compensation et des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| Mme BILLON | 156 | Précision sur la participation de l'exploitant au contrat de compensation | Demande de retrait |
| Mme BONNEFOY | 286 rect. | Encadrement de l'utilisation d'un terrain à la fin du contrat de compensation | Défavorable |
| M. BOCKEL | 377 rect. bis | Encadrement de l'utilisation d'un terrain à la fin du contrat de compensation | Défavorable |
| M. DANTEC | 427 | Usage du terrain à l'expiration du contrat | Défavorable |
| M. BOCKEL | 376 rect. bis | Mention d'un décret d'application pour l'article relatif aux réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 68 rect. | Suppression de l'agrément des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 185 | Suppression de l'agrément des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. KERN | 492 rect. | Suppression de l'agrément des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. PATIENT | 212 rect. | Consultation systématique des collectivités d'outre-mer pour la délivrance de l'agrément des réserves d'actifs naturels | Défavorable |
| M. DANTEC | 421 | Paiement d'une astreinte journalière en cas de non mise en œuvre de l'obligation de compenser | Défavorable |
| M. DANTEC | 428 | Délai de mise en œuvre de la compensation en cas de mise en demeure | Défavorable |
| M. DANTEC | 423 | Réévaluation des mesures de compensation | Sagesse |
| M. DANTEC | 424 | Paiement d'une astreinte journalière en cas de non mise en œuvre des mesures de gestion et de suivi de la compensation | Défavorable |
| M. DANTEC | 425 rect. bis | Constitution de garanties financières pour la compensation | |
| M. BOCKEL | 378 rect. bis | Précision sur la publication des mesures de compensation | Favorable |
| M. DANTEC | 430 | Publication par les maîtres d'ouvrage des mesures de compensation et de leur suivi | Défavorable |

| | | | |
|-----------|-----|--|--------------------|
| M. DANTEC | 431 | Mention d'un décret d'application pour le chapitre relatif à la compensation | Défavorable |
|-----------|-----|--|--------------------|

M. Rémy Pointereau. – Je souhaiterais qu'on vote sur l'amendement n° 64 rectifié.

M. Hervé Maurey. – On va demander au rapporteur de préciser sa pensée, puis on votera sur l'amendement n° 64 rectifié.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Cet amendement vise à préciser par un « notamment » que les différentes modalités de la mise en œuvre de la compensation des atteintes à la biodiversité visées par l'article 33 A ne sont pas exclusives d'autres modalités qui ne seraient pas mentionnées par l'article. Or, les options envisagées intègrent toutes les modalités possibles sans exclure les formes innovantes. La personne soumise à l'obligation de compensation y satisfait soit par elle-même, soit en confiant la mise en œuvre à un opérateur de compensation, soit enfin en acquérant des unités de compensation auprès d'une réserve d'actifs naturels. La définition d'un opérateur de compensation est large, pour intégrer les tiers, personnes publiques ou privées, chargées de mettre en œuvre les compensations pour une personne soumise à une telle obligation. Je crains qu'on ne fragilise la norme en multipliant les « notamment ».

M. Hervé Maurey, président. – Est-il retiré ?

Je vous remercie. L'avis sur les amendements suivants est défavorable.

Nous en venons à l'amendement n° 65.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Cet amendement vise à permettre à une personne soumise à une obligation de compensation de confier sa mise en œuvre à des exploitants agricoles ou forestiers.

La rédaction actuelle n'exclut aucunement la participation des exploitants et la valorisation des services écologiques qu'ils produisent.

Cet amendement me paraît donc parfaitement satisfait. Si toutefois l'objectif d'un tel amendement était de soustraire les exploitants agricoles à l'obligation d'agrément préalable, en les distinguant de la catégorie des opérateurs de compensation, j'y serais opposé. L'agrément est un principe que nous avons posé, il n'y a pas de raisons qu'un opérateur de compensation, quel qu'il soit, soit dispensé de l'agrément.

M. Rémy Pointereau. – Il peut y avoir des contrats, un peu ouverts, différents de ce qui est proposé. La contractualisation doit pouvoir être faite par des opérateurs qui ne soient pas nécessairement ceux prévus dans le texte.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Tout le monde peut être opérateur de compensation. Le problème en désignant un exploitant agricole – exploitant qui n'est pas exclu du dispositif et qui a la faculté de postuler pour dire qu'il est l'opérateur de compensation – c'est qu'on peut avoir le sentiment que puisqu'il est désigné spécifiquement, il doit être dispensé de l'agrément.

M. Ronan Dantec. – Je pense que si on rajoute ça, on sous-entend que les opérateurs de compensation normaux ne sont pas les exploitants agricoles ou forestiers. Donc

l'amendement, tel qu'il est écrit, va à contre-sens de ce qui est recherché. Or, effectivement – et c'est là l'intérêt de discuter entre nous – quand on pense aux opérateurs de compensation, il s'agit d'abord des exploitants agricoles et forestiers !

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – L'intérêt de l'amendement et des débats législatifs, c'est qu'on retrouvera une trace, si jamais un jour quelqu'un dit « non, vous êtes exploitant agricole, vous n'avez pas le droit d'être opérateur de compensation », on pourra lui répondre : « mais pas du tout ! Le législateur a entendu que l'exploitant agricole ou forestier ne soit pas exclu du dispositif ». Il n'y a d'exclusion pour personne. La seule condition posée est l'agrément.

M. Rémy Pointereau. – Je maintiens mon amendement.

| Article additionnel après Article 33 A | | | |
|--|---------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. BOCKEL | 392 rect. bis | Rapport sur les réserves d'actifs naturels et les opérateurs de compensation | Défavorable |
| M. DANTEC | 432 | Intégration du recours à une réserve d'actifs naturels à la séquence ERC | Défavorable |
| Mme BILLON | 157 | Etat des lieux des surfaces délaissées par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles | Défavorable |
| Article 33 BA | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. PELLEVAL | 186 rect. | Inventaire national mené en coordination avec les instances compétentes locales | Favorable |
| Mme MORHET-RICHAUD | 233 rect. | Inventaire national mené en coordination avec les instances compétences locales | Favorable |
| Article additionnel après Article 33 BA | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 433 rect. | Présentation des solutions de substitution dans l'étude d'impact d'un projet | |
| Article 33 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BILLON | 228 rect. | Personnes morales cocontractantes des obligations réelles environnementales | Défavorable |
| M. REVET | 331 rect. | Personnes morales cocontractantes des obligations réelles environnementales | Défavorable |
| M. REVET | 127 rect. | Élargissement des obligations réelles environnementales à la protection des ressources en eau | Favorable |
| M. MÉZARD | 502 rect. | Plancher de la durée des obligations réelles environnementales | Défavorable |
| M. GREMILLET | 407 rect. | Limitation de la durée des obligations réelles environnementales à 9 ans, sauf en cas d'obligation | Défavorable |

| | bis | viagère | |
|---------------|-----------|---|--------------------|
| M. POINTEREAU | 69 rect. | Limitation de la durée des obligations réelles environnementales à 30 ans, sauf en cas d'obligation viagère | Défavorable |
| M. KERN | 493 rect. | Limitation de la durée des obligations réelles environnementales à 30 ans, sauf en cas d'obligation viagère | Défavorable |
| M. DANTEC | 434 rect. | Relation entre les obligations réelles environnementales et les contreparties | Défavorable |
| M. DANTEC | 435 rect. | Possibilité pour les propriétaires acceptant des obligations réelles environnementales de bénéficier d'une déduction de leurs revenus | Défavorable |
| M. MÉZARD | 503 rect. | Renvoi à un décret d'application pour les obligations réelles environnementales | Défavorable |

M. Hervé Maurey, président. – Nous en arrivons à l'amendement n° 434 rectifié.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Je voudrais redire un mot sur ce texte, parce qu'il y a un problème d'incompréhension. Je reviens sur l'obligation réelle environnementale et la façon dont on l'a bâtie. L'obligation est une faculté. C'est assez paradoxal de dire cela, ce n'est pas une obligation. En droit, celui qui s'oblige s'impose de le faire en contrepartie d'autre chose. C'est un droit qui existe depuis le code civil, et qui était déjà présent dans le droit romain. C'est quelque chose de très ancien, et on l'appelle peut-être à tort droit des obligations. Cela veut dire qu'il y a une obligation réciproque qui est consentie.

L'obligation réelle environnementale est une faculté. C'est une possibilité, offerte à un propriétaire. Les obligations, pour avoir une vraie existence juridique – c'est la jurisprudence de la cour de cassation –, doivent être limitées dans le temps. On ne peut pas consentir ce contrat au-delà de 99 ans, parce qu'il devient alors « éternel » et il est donc nul. On n'oblige pas les gens à signer pour 99 ans ; l'idée de 99 ans, c'est que l'obligation ne peut pas dépasser cette durée. Signer est donc non seulement une faculté, mais on peut signer une obligation de un an, de deux ans, de trois ans... jusqu'à 99 ans maximum.

Donc : c'est une obligation, donc une faculté ; sa durée varie de un jour à 99 ans ; le preneur est consulté et doit donner avant que l'obligation soit contractée son consentement écrit ; l'obligation est garantie par une inscription au régime des hypothèques. Je ne comprends pas ces amendements ! J'y suis opposé parce qu'ils n'ont rien à voir avec ce qui est prévu dans le texte !

M. Gérard Cornu. – Ces explications que vient du rapporteur sont importantes. Le rapporteur est juriste : on n'est pas tous juristes !

M. Michel Raison. – On a bien compris, le rapporteur est pédagogue. Je crois que la crainte de certains c'est qu'il y ait beaucoup de contrats signés sur une longue durée et que ça handicape un certain nombre de terres pour l'avenir, pour d'autres preneurs. Mais je vois difficilement des bailleurs handicaper leurs héritiers – parce que ça peut être un handicap – et si le bailleur qui a 50 ans signe pour 99 ans, il peut handicaper deux générations.

M. Hervé Poher. – Il est écrit « obligation réelle environnementale supérieure à 99 ans » : ce qui serait problématique, c'est si l'on avait écrit « inférieure ». Supérieur à 99 ans, ça donne de la marge. Par contre si on avait écrit que le contrat ne pouvait pas être inférieur à une durée, là on faisait peser une réelle pression sur le propriétaire.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Il a le choix de signer entre un jour et 99 ans.

M. Hervé Poher. – Voilà ! Donc ce n'est pas contraignant ! C'est le mot « inférieur » qui aurait été contraignant.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Michel Raison a clairement identifié la difficulté.

Sur une terre agricole, il y a souvent à la fois un propriétaire et un exploitant. Le propriétaire n'est pas toujours l'exploitant. Quand le propriétaire est l'exploitant, il n'a pas besoin de se demander à lui-même son consentement. Les bailleurs ont des preneurs, et le statut des baux en droit français est assez protecteur du preneur. Derrière l'amendement, ce n'est pas le propriétaire qui est défendu, mais l'exploitant. L'idée est de mettre un frein à la faculté du propriétaire de signer une obligation réelle environnementale pour ne pas gêner la mutation ou le transfert de terres comprenant des obligations que n'aurait pas nécessairement consenties le deuxième preneur, et que celui-ci serait obligé de prendre parce qu'elles sont inscrites au régime des hypothèques. Donc les preneurs considèrent que c'est non pas une atteinte au droit de propriété, mais au droit du preneur ; ils essaient donc de limiter la capacité du propriétaire.

M. Hervé Maurey, président. – Merci, monsieur le rapporteur, de ces précisions qui ont, je crois, été utiles à tout le monde.

| Article 33 bis (Supprimé) | | | |
|---|-----------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POHER | 287 rect. | Rétablissement d'un rapport | Défavorable |
| M. MÉZARD | 505 rect. | Rétablissement d'un rapport | Défavorable |
| Article 34 (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BONNEFOY | 288 | Rétablissement de l'article créant des zones prioritaires pour la biodiversité | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 355 | Rétablissement de l'article créant des zones prioritaires pour la biodiversité | Défavorable |
| M. ANTISTE | 221 | Périmètre des prescriptions pour les espèces protégées | Défavorable |
| Article additionnel après Article 35 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. TANDONNET | 158 | Recensement des chemins ruraux et interruption du délai de prescription acquisitive | Favorable |
| M. TANDONNET | 160 | Suspension du délai de prescription acquisitive sur les chemins ruraux | Favorable |
| M. TANDONNET | 161 | Échange de chemins ruraux pour en rectifier l'assiette | Favorable |
| M. TANDONNET | 159 | Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée consécutive au recensement des chemins ruraux | Favorable |

| Article 36 | | | |
|---|-----------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. GREMILLET | 414 rect. | Réseaux hydrauliques et aménagement rural | Défavorable |
| Article additionnel après Article 36 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. GREMILLET | 415 rect. | Exonérer le drainage agricole du régime d'autorisation applicable aux zones humides. | Défavorable |
| Article 36 bis AA | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. COURTEAU | 170 | Suppression de l'association du CNPF à l'élaboration des documents d'urbanisme | Défavorable |
| M. HUSSON | 349 rect. | Suppression de l'association du CNPF à l'élaboration des documents d'urbanisme | Défavorable |
| Article 36 bis A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. de NICOLAY | 569 rect. | Fusion du régime de l'espace boisé classé et de l'espace boisé identifié par le PLU | Défavorable |
| Article additionnel après Article 36 bis A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LABBÉ | 463 | Prise en considération de la préservation des terres agricoles pour les autorisations d'exploitation commerciale | Défavorable |
| Article additionnel après Article 36 ter | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 591 | Extension au domaine privé de l'Etat de la possibilité d'en confier la gestion à des CREN | Favorable |
| Article 36 quater A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 587 | Suppression de l'article permettant la cession à titre gratuit de terrains de l'Etat à des conservatoires d'espaces naturels | Sagesse |
| M. GREMILLET | 410 rect. | Possibilité donnée à l'Etat de céder aux SAFER des terrains à vocation ou à usage agricole, à titre gratuit | Défavorable |
| Article 36 quater B | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |

| | | | |
|--|---------------|--|------------------------------|
| M. MÉZARD | 506 rect. | Suppression de l'article permettant de déduire les dons aux conservatoires régionaux d'espaces naturels de l'ISF | Défavorable |
| Le Gouvernement | 588 | Suppression de l'article permettant de déduire les dons aux conservatoires régionaux d'espaces naturels de l'ISF | Défavorable |
| M. GREMILLET | 409 rect. | Possibilité déduire les dons aux SAFER et aux syndicats d'exploitants agricoles de l'ISF | Défavorable |
| Article 36 quater | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. MÉZARD | 559 rect. | Suppression de l'article relatif aux espaces de continuités écologiques | Défavorable |
| Mme LOISIER | 322 rect. bis | Mention explicite des activités sylvicoles | Défavorable |
| M. de NICOLAY | 570 | Mention explicite des activités sylvicoles | Défavorable |
| Article 36 quinquies A (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BONNEFOY | 289 | Rétablissement de l'article | Défavorable |
| M. DANTEC | 436 | Rétablissement de l'article | Défavorable |
| Article 36 quinquies B (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 437 | Ajout de la biodiversité au programme d'actions du plan climat-air-énergie territorial | Défavorable |
| Article additionnel après Article 36 quinquies B (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. CABANEL | 291 rect. | Promouvoir le développement d'espaces dédiés à la permaculture dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT). | Défavorable |
| M. CABANEL | 290 rect. | Promouvoir le développement d'espaces dédiés à la permaculture dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT). | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 356 | Arbres et voisinage | Défavorable |
| M. LABBÉ | 476 | Priorité donnée à l'énergie animale | Défavorable |
| M. LABBÉ | 477 | Création d'un statut de meneur territorial | Sagesse |
| Article 36 sexies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LABBÉ | 478 | Raccourcissement du délai du rapport sur le frelon | Avis du |

| | | | |
|--|---------------|---|------------------------------|
| | | asiatique. | Gouvernement |
| Article additionnel après Article 36 sexies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. REVET | 113 rect. bis | Obligation pour le bailleur, fermier ou métayer, d'une exploitation agricole comprenant des plantations de pommiers à cidre ou de poiriers à poiré, d'assurer la permanence et la qualité de ces plantations. | Favorable |
| Le Gouvernement | 590 | Ratification d'une ordonnance relative au code de l'urbanisme | Favorable |
| Article 37 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme PRIMAS | 209 rect. ter | Élargissement du panel de mesures en cas de risque d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 par une activité de pêche professionnelle soumise à évaluation collective. | Défavorable |
| Mme BILLON | 232 rect. | | Défavorable |
| Mme CLAIREAUX | 234 rect. bis | | Défavorable |
| Article 38 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. PELLELAT | 187 rect. | Possibilité de confier la gestion des réserves naturelles aux personnes morales de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. | Défavorable |
| M. BOCKEL | 380 rect. bis | Supprimer la possibilité d'associer un comité régional de pêche ou de conchyliculture à la gestion d'une réserve naturelle maritime. | Défavorable |
| Mme HERVIAUX | 568 rect. bis | Permettre au comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPEM) d'être associé à la gestion ou de se voir confier la gestion d'une réserve naturelle ayant une partie maritime. | Demande de retrait |
| Mme PRIMAS | 210 rect. ter | Permettre au comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPEM) d'être associé à la gestion ou de se voir confier la gestion d'une réserve naturelle ayant une partie maritime. | Favorable |
| Mme BILLON | 238 rect. | | Favorable |
| M. POHER | 292 | Supprimer la possibilité de confier la gestion d'une réserve naturelle ayant une partie maritime aux représentants socio-professionnels de la pêche et de la conchyliculture. | Défavorable |
| M. DANTEC | 438 | | Défavorable |
| Mme HERVIAUX | 459 rect. bis | Restreindre à la seule partie maritime la possibilité de confier la gestion d'une réserve naturelle aux professionnels de la mer. | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 293 rect. | Préciser que les comités régionaux des pêches ou de la conchyliculture contribuent au bon état écologique des ressources halieutiques. | Défavorable |

| Article additionnel après Article 38 | | | |
|---|--------------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. ANTISTE | 222 | Mentionner explicitement que la création de réserves naturelles peut concerner des territoires situés en outre-mer et en mer. | Défavorable |
| Article 40 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. COURTEAU | 75 | Autorisation unique pour les activités sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive. | Favorable |
| M. RAISON | 96 rect. quinquies | | Favorable |
| M. REVET | 116 rect. bis | | Favorable |
| Mme BILLON | 162 | | Favorable |
| M. DANTEC | 440 | | Favorable |
| M. MÉZARD | 498 rect. | | Favorable |
| Le Gouvernement | 592 | Suppression des renvois à des décrets en Conseil d'État. | Favorable |
| M. PELLEVAL | 189 | Suppression du mécanisme de redevance pour les activités exercées sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive. | Défavorable |
| M. DANTEC | 439 | Assiette et affectation de la redevance appliquée aux activités en ZEE ou sur le plateau continental. | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 188 | Renversement de la preuve à apporter pour le maintien d'une installation en fin d'exploitation dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental. | Défavorable |
| M. PELLEVAL | 190 | Substitution de sanctions administratives aux sanctions pénales en cas de manquement aux règles relatives aux activités exercées sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive. | Défavorable |
| Article 41 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 593 | Suppression du renvoi à un décret en Conseil d'État. | Favorable |
| Article 43 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 29 | Non-dissociation du substrat et de la colonne d'eau sur-jacente dans la définition du périmètre d'une zone de conservation halieutique. | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 294 rect. | Concertation préalable obligatoire avant la création d'une zone de conservation halieutique. | Défavorable |
| M. DANTEC | 441 | | Défavorable |

| | | | |
|---|---------------|---|------------------------------|
| Mme BILLON | 229 rect. bis | Avis obligatoire du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) sur le décret de classement en zone de conservation halieutique. | Favorable si rectifié |
| M. REVET | 332 rect. bis | | Favorable si rectifié |
| M. DANTEC | 442 | Renvoyer au décret plutôt qu'au préfet maritime le soin d'édicter les mesures à mettre en œuvre dans la zone de conservation halieutique (ZCH). | Défavorable |
| Article additionnel après Article 43 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. REVET | 114 rect. | Élaboration d'un schéma régional des secteurs maritimes à protéger. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 46 ter | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. ANTISTE | 223 | Création de sanctuaires marins. | Défavorable |
| M. DANTEC | 443 | | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 357 | Interdiction des delphinariums. | Sagesse |
| M. LABBÉ | 472 | Étiquetage des huîtres. | Avis du Gouvernement |
| Article 47 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. PELLEVAL | 191 rect. | Permettre la gestion des immeubles du Conservatoire du littoral par des entreprises privées. | Défavorable |
| M. VASSELLE | 106 rect. bis | Suppression du reversement périodique au Conservatoire du littoral du surplus des produits de gestion d'un espace protégé. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 47 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Article 49 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. RAISON | 102 rect. ter | Amendement de coordination législative. | Demande de retrait |
| Article additionnel après Article 51 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. ANTISTE | 396 | Rapport sur la planification de l'espace maritime. | Défavorable |

| Article 51 ter A | | | |
|---|---------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. PATIENT | 388 rect. | Concertation avec les collectivités pour la fixation d'objectifs de protection des mangroves et des récifs coralliens. | Favorable |
| Article 51 ter | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. VASSELLE | 107 rect. bis | Accord de la commune ou l'EPCI | Défavorable |
| Mme BILLON | 163 rect. | Accord de la commune ou de l'EPCI | Défavorable |
| Mme LOISIER | 323 rect. bis | Extension des parcelles concernées par l'exonération de taxe foncière sur le foncier non bâti | Défavorable |
| M. de NICOLAY | 571 | Extension des parcelles exonérées de taxe sur le foncier non bâti. | Défavorable |
| Article additionnel avant Article 51 quater A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BONNEFOY | 295 rect. | Action de groupe dans le domaine environnemental | Défavorable |
| Article additionnel après Article 51 quater A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 30 | Permettre aux associations de protection de l'environnement agréées d'exercer les droits reconnus à la partie civile en cas d'inobservation d'obligations non pénalement sanctionnées. | Défavorable |
| Article 51 quinquies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POINTEREAU | 71 rect. | Suppression de l'article donnant une base légale à l'arrêté sur la gestion des fonds de cuve de pesticides | Défavorable |
| Article additionnel après Article 51 quinquies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. TRILLARD | 98 rect. bis | Allègement de la redevance pour pollution diffuse pour les nématicides | Avis du Gouvernement |
| Mme DIDIER | 40 | Suspension des semences issues de mutagenèse tolérantes aux herbicides | Défavorable |
| M. LABBÉ | 470 rect. | Suspension des semences issues de mutagenèse tolérantes aux herbicides | Défavorable |

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – L'amendement vise à supprimer l'article 51 *quinquies*, qui renvoie à l'autorité administrative le soin de définir, par arrêté, les modalités d'utilisation des pesticides dans les cuves, l'épandage des fonds de cuves et leur nettoyage. L'objet de l'article n'est pas de créer une contrainte législative supplémentaire. Il s'agit simplement de donner une base législative à l'arrêté du 12 septembre 2006 relative à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires. La contrainte existe, il s'agit simplement de lui donner une base législative. Cet arrêté n'a pas de base législative, il a donc une fragilité juridique réelle.

| Article 51 octies | | | |
|--|-----------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POINTEREAU | 72 rect. | Suppression de l'article sur l'atteinte du bon état chimique des eaux | Défavorable |
| Mme BILLON | 247 rect. | Suppression de l'article sur l'atteinte du bon état chimique des eaux | Défavorable |
| M. CARDOUX | 93 rect. quater | Suppression du renvoi au pouvoir réglementaire pour la fixation des échéances d'atteinte du bon état chimique | Demande de retrait |
| M. BERTRAND | 549 rect. | Suppression du renvoi au pouvoir réglementaire pour la fixation des échéances d'atteinte du bon état chimique | Demande de retrait |
| Article 51 nonies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. LASSERRE | 99 rect. | Suppression de l'article sur le ciblage des néonicotinoïdes dans le plan Ecophyto | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 112 rect. | Suppression de l'article sur le ciblage des néonicotinoïdes dans le plan Ecophyto | Demande de retrait |
| Mme PRIMAS | 207 | Suppression de l'article sur le ciblage des néonicotinoïdes dans le plan Ecophyto | Demande de retrait |
| Article additionnel après Article 51 nonies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BONNEFOY | 214 rect. | Mesures d'encadrement des pesticides dans les zones à proximité des habitations | Défavorable |
| M. LABBÉ | 461 | Tenue d'un registre phytosanitaires par les agriculteurs, remontée des données et mise à disposition du public | Défavorable |
| M. GREMILLET | 412 rect. | Dérogation à l'interdiction de vente des pesticides aux particuliers en libre-service | Défavorable |
| M. POINTEREAU | 70 rect. bis | Débits des cours d'eau en zone de montagne et de piémont méditerranéens | Défavorable |
| M. COURTEAU | 87 rect. bis | Débits des cours d'eau en zone de montagne et de piémont méditerranéens | Défavorable |
| M. CABANEL | 372 rect. | Débits des cours d'eau en zone de montagne et de piémont méditerranéens | Défavorable |
| M. KERN | 494 rect. bis | Débits des cours d'eau en zone de montagne et de piémont méditerranéens | Défavorable |

| Article 51 undecies A | | | |
|--|--------------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme CLAIREAUX | 237 rect. bis | Suppression d'article. | Défavorable |
| M. BERTRAND | 551 rect. | Suppression d'article. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 51 undecies A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. REVET | 118 rect. | Préciser que le rétablissement de la continuité écologique peut être assuré par la gestion traditionnelle des ouvrages (vannages) et ajouter la protection du patrimoine bâti dans les intérêts couverts par la gestion équilibrée de l'eau. | Défavorable |
| M. REVET | 119 rect. | Ne pas hiérarchiser entre les différents intérêts protégés au titre de la loi sur l'eau. | Défavorable |
| M. COURTEAU | 76 | Proroger de trois ans le délai laissé pour mettre en conformité un ouvrage à l'obligation d'assurer la continuité écologique sur cours d'eau classés quand le dossier a effectivement été déposé à l'autorité administrative. | Favorable |
| M. RAISON | 97 rect. quinquies | | Favorable |
| M. REVET | 117 rect. bis | | Favorable |
| M. VALL | 499 rect. | | Favorable |
| Article additionnel après Article 51 undecies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 670 | Suppression d'une habilitation à mettre par ordonnance le code l'environnement en conformité avec la convention pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. | Favorable |
| Article 51 duodecies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme CLAIREAUX | 236 rect. bis | Renforcer la logique de bassin maritime au-delà du seul territoire des régions administratives côtières. | Défavorable |
| Le Gouvernement | 625 | Régime d'opposabilité des documents stratégiques de façade et transposition de la directive du 23 juillet 2014. | Défavorable |
| Mme BILLON | 230 rect. | Opposabilité des documents stratégiques de façade aux documents d'urbanisme ayant une incidence sur la mer. | Défavorable |
| M. REVET | 333 rect. | | Défavorable |

| Article additionnel après Article 51 duodecies | | | |
|---|---------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 50 rect. | Interdiction des cotons-tiges en plastique | Favorable |
| Mme DIDIER | 51 rect. | Interdiction des microbilles de plastique dans les produits d'hygiène, de cosmétique, d'entretien | Favorable |
| Article 51 quaterdecies (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 44 rect. | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Défavorable |
| M. COURTEAU | 78 | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Défavorable |
| Mme LABORDE | 517 rect. | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Défavorable |
| M. BERTRAND | 552 | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | |
| Mme JOUANNO | 148 rect. ter | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Favorable |
| M. LABBÉ | 460 | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Défavorable |
| M. GROSDIDIER | 89 rect. ter | Rétablissement de l'interdiction des néonicotinoïdes | Demande de retrait |
| Mme BONNEFOY | 213 rect. ter | Arrêté sur les modalités d'utilisation des néonicotinoïdes | Favorable |
| M. LABBÉ | 464 rect. | Soumettre l'utilisation des néonicotinoïdes à l'avis favorable d'un conseiller en phytos | Défavorable |

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – J'aurais bien déposé un amendement sur ce sujet mais les débats d'hier ne m'ont pas incité à le faire. Les néonicotinoïdes sont une famille de pesticides introduite en 1994. De l'avis des scientifiques que j'ai entendus en audition, notamment l'INRA, on constate une corrélation nette entre le développement de ces substances et le début des problèmes avec les abeilles.

Le récent rapport Neumann remis à l'EFSA va dans le même sens. Neumann est un biologiste suisse qui a travaillé sur ces questions et qui préconise avec force une réévaluation de l'ensemble des molécules de cette famille et un maintien du moratoire existant déjà sur quelques molécules. Le rapport de l'ANSES, remis la semaine dernière, ne dit pas autre chose.

Dans cet avis, l'ANSES rappelle, qu'en l'absence de mesures de gestion adaptées, l'utilisation des néonicotinoïdes entraîne de sévères effets négatifs sur les espèces pollinisatrices. L'avis souligne, à ce titre, la pertinence du moratoire européen décidé en 2013 sur ces substances. L'agence conclut, dans cet avis, qu'il y a des usages pour lesquels les risques pour les abeilles domestiques, les bourdons et les abeilles sauvages sont faibles. Mais, en même temps et en revanche, il subsiste une très forte incertitude concernant certains usages et en particulier deux : le traitement des semences pour les céréales d'hiver et en pulvérisation sur les vergers et sur les vignes. Ces substances agissent sur les abeilles de façon sublétales, cela veut dire que les abeilles ne meurent pas nécessairement mais deviennent désorientées et

ne travaillent plus. Si elles sont désorientées, elles ne rentrent plus à la ruche et si elles ne travaillent plus, elles ne contribuent plus à fabriquer leur nourriture et donc elles mettent en péril la ruche.

Leurs défenses immunitaires sont affaiblies et sont ensuite plus sensibles, par exemple au virus des ailes déformées. La science est de plus en plus formelle sur la dangerosité de ces molécules, mais pas encore totalement formelle.

Très peu d'expérimentations dans la nature ont été menées sur l'effet de ces substances. Les firmes mettent en avant, pour leur part, d'autres facteurs d'explications qui iraient jusqu'à 22 virus identifiés. Les abeilles sont donc soumises à un cortège de stress extrêmement important.

Le problème est essentiellement lié aux modalités d'utilisation de ces molécules. Avant la semence enrobée, lorsque l'on pulvérisait les phytosanitaires, les abeilles connaissaient des pics de mortalité ponctuels qui ne menaçaient pas à moyen terme la viabilité des ruches. Désormais, en utilisation enrobées les abeilles sont exposées de façon continue, c'est le paradoxe de ce progrès que constitue la semence enrobée. Cette utilisation par prophylaxie, va à l'encontre de l'agriculture raisonnée, prophylaxie cela signifie que l'on soigne avant, de façon préventive, alors que le traitement était curatif c'est-à-dire quand l'attaque était là, on traitait. Il y avait l'aléa de l'abeille qui se trouvait dans le champ quand on traitait, ce n'était pas systématique. Mais lorsque c'est prophylactique, cela a un côté systématique qui fait que l'abeille prend 100 %.

Cela va à l'encontre de l'agriculture raisonnée, de la lutte intégrée. On retrouve dans les sols, dans les eaux de ruissellement, ces produits : cela signifie que l'enrobage ne disparaît pas immédiatement.

On connaît, par ailleurs, mal l'effet combiné des produits. On sait qu'il existe un effet de synergie entre les différentes espèces et les différents produits, Bayer a même déposé un brevet là-dessus. On sait que les abeilles sont exposées à plusieurs néonicotinoïdes. Il faudrait tester les molécules non pas seules mais avec les autres molécules les plus pertinentes. L'idée serait donc d'interdire, non pas d'une façon générale, mais un usage en semences enrobées sur les céréales, et cette interdiction ne s'appliquerait qu'aux prochains semis, ce qui laisserait des délais d'adaptation d'un an pour les différents acteurs au service des firmes ou des agriculteurs.

C'est l'analyse sur laquelle j'avais travaillé. Mais, encore une fois, il faudrait qu'il y ait un consensus général.

M. Ronan Dantec. – Je voudrais explorer le consensus. L'amendement de Mme Bonnefoy me gêne sur le fait qu'elle laisse le ministre prendre l'avis de l'ANSES et interdire plutôt que de faire un article d'interdiction à partir des préconisations de l'ANSES. Je suis bien conscient d'être en-deçà de ce que mon groupe défend. Que les usages ciblés par l'ANSES soient interdits très vite est vraiment un compromis. Laisser le ministre de l'agriculture lui-même statuer, cela ne fonctionne pas. Je me demandais si l'on pouvait se mettre d'accord là-dessus, ce n'est pas une interdiction générale mais nous reprendrions l'avis clair de l'ANSES et de nombreux rapports scientifiques préalables. Je pense que cela peut être un compromis possible qui donnerait, de la part du Sénat, un bon signal.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – On ne peut pas interdire la substance mais on peut interdire l’usage de la substance. Le rapport de l’ANSES différencie très nettement les différents usages.

Mme Chantal Jouanno. – D’expérience, renvoyer à un arrêté ou à une décision des ministres, c’est les mettre dans une situation impossible et, quel que soit leur avis personnel, cela se passe rarement comme on l’a envisagé. C’est normal car ils se trouvent pris dans un étau. J’ai mis la date de 2018 par compromis. Le problème du compromis c’est que cela ne satisfait personne. On peut tout à fait, sur la base de ce qu’a évoqué le rapporteur, modifier cet amendement pour prendre en considération de manière plus précise l’avis de l’ANSES, mais ne pas poser le principe et simplement renvoyer à une décision réglementaire me semblerait une erreur et un jour ou l’autre notre responsabilité sera engagée sur ces sujets.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je suis d’accord pour que l’on essaie de trouver ce compromis parce que depuis le temps que nous savons, et l’ANSES vient de le confirmer, que ce sont des produits qui sont dangereux, nous avons les apiculteurs qui nous contactent, nous avons beaucoup d’agriculteurs qui se sont tournés vers de l’agriculture raisonnée ; nous avons les associations environnementales. On ne peut pas avoir à la fois un rapport aussi précis, aussi fouillé, aussi évident que celui de l’ANSES et ne pas se prononcer. Ce n’est pas possible, nous allons être complètement décrédibilisés sur ce sujet-là. Il s’agit quand même de la santé des gens !

Je pose après la question : qu’est-ce qui va remplacer tout cela ? Nous ne sommes pas dupes. On sait que les laboratoires vont peut-être trouver des molécules qui risquent d’être encore pires. En tout état de cause, si nous avons l’occasion de faire consensus autour d’une mesure que l’on souhaite promouvoir, allons-y ! Ne faisons pas la fine bouche !

Mme Chantal Jouanno. – Juste quatre points.

Premièrement, on se réfère très souvent à la science pour nous expliquer que l’on ne peut pas parler du principe de précaution, qu’il y a certaines recherches à faire. Là, nous avons des données scientifiques. L’ANSES n’est pas un lobby, c’est une instance indépendante qui en plus construit ses avis de manière contradictoire et collective.

Deuxièmement, mon amendement visait les usages. Il faut, d’ailleurs pour qu’il soit acceptable, l’amender, on ne peut pas le laisser tel quel.

Troisièmement, sur la question de la substitution, en cas d’interdiction, nous avons eu exactement le même débat sur le bisphénol, dans les mêmes termes. C’est la raison pour laquelle effectivement l’interdiction immédiate, même pour certains usages, n’est pas possible, il faut donc laisser un certain délai.

Renvoyer systématiquement le débat en disant que c’est européen n’est pas acceptable, même si ça l’est ! Je vous rappelle que nous avons aussi eu le débat sur l’amiante. Là, nous avons des données scientifiques, nous sommes dans l’obligation d’agir.

M. Hervé Maurey, président. – Nous devrions pouvoir trouver une synthèse ou un compromis dans l’idée évoquée tout à l’heure par Jérôme Bignon qui est de cibler l’utilisation la plus contestée et critiquée par le rapport de l’ANSES, c’est-à-dire la mise en culture de semences enrobées pour les céréales. Sur ce point-là, je crois que le rapport est très clair. On pourrait peut-être, si une majorité en est d’accord, essayer de retenir cette idée qui

n'est pas une interdiction généralisée, qui ne paraît pas excessive, et qui paraît, au contraire, par rapport à ce qu'a dit l'ANSES, quelque chose de tout à fait mesuré et nécessaire.

M. Michel Raison. – Très simplement, monsieur le président, je trouve que l'amendement de Mme Bonnefoy et de ses collègues, tant sur le plan juridique que scientifique, est préférable et je suis prêt à le soutenir.

M. Rémy Pointereau. – Je suis un peu du même avis que mon collègue car l'amendement de Mme Bonnefoy permet justement de prendre du temps, car il n'y a pas d'alternative aujourd'hui aux néonicotinoïdes. Nous allons être en distorsion de concurrence au niveau européen – c'est un fait – et de toute façon si vous supprimez aujourd'hui ce produit, vous aurez des produits, comme le disait une collègue, qui seront pires. Lorsque vous ne mettez pas de néonicotinoïdes, vous avez des attaques de pucerons et il faut traiter trois ou quatre fois plus afin d'essayer de détruire ces pucerons. Finalement, le remède est pire que ce que l'on veut faire aujourd'hui. Attendons le résultat des travaux européens, afin de ne pas encore faire de la surtransposition européenne comme cela est fait en permanence.

M. Jean-Jacques Filleul. – Je pense qu'il faut effectivement travailler autour de la proposition de Mme Bonnefoy parce qu'il me paraît important – tout le monde le sent bien –, qu'il ne faut pas que l'on se déchire sur ce point. Ce que je propose c'est peut-être qu'autour de cette proposition d'amendement, il y ait un travail de réalisé cet après-midi avec quelques-uns d'entre nous pour bien se caler autour d'un texte commun, étant donné que nous sommes tous d'accord sur la question des usages et que nous sommes tous méfiants sur les produits de substitution qui peuvent être dangereux. Nous sommes d'accord sur le principe après nous devons nous entendre sur un texte.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je pense que l'on peut trouver un consensus à partir de mon amendement.

M. Ronan Dantec. – Le dossier d'expertise, nous l'avons, nous ne pouvons plus y échapper, c'est un risque. Le coût économique induit du maintien des néonicotinoïdes est supérieur au coût pour les agriculteurs qui les utilisent, c'est cela qu'il faut dire aujourd'hui. Ce n'est pas juste un coût pour les céréaliers, c'est l'ensemble du monde agricole qui paie la disparition des pollinisateurs.

Je pense que si nous sommes vraiment, dans un esprit de compromis, sur les usages, comme le dit l'ANSES, et que l'on met la date du 1^{er} septembre 2017, ce qui laisse un an et demi alors le groupe de travail que Mme la ministre va mettre en place aura un cadre précis et nous avons pris nos responsabilités en laissant un peu de temps au temps.

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur le rapporteur, quel est, à votre avis, l'amendement qui peut faire un certain consensus ?

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – La première chose que je partage, c'est l'idée que si l'on donne l'impression que l'on botte en touche, nous n'aurons pas fait notre travail. La deuxième chose qui me gêne est de demander un arrêté à un ministre, on peut toujours lui demander mais s'il ne le prend pas, il est dans son rôle de ne pas le prendre.

S'il n'est pas euro-compatible d'interdire la totalité des néonicotinoïdes en tant que tels, on peut parfaitement, dès lors qu'il y a le rapport de l'ANSES, et en s'appuyant sur ce rapport, dire que dans un certain nombre de circonstances, on ne peut pas les utiliser. Cela,

nous en avons le droit. Après, le problème est de savoir comment on fait pour que cette mesure soit opérationnelle le plus rapidement possible. Il est certain qu'il faudra un arrêté du ministre. N'y a-t-il pas une combinaison pour poser le principe et demander que celui-ci soit mis en application par un arrêté ?

| Article additionnel après Article 51 quindecies | | | |
|--|-----------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BILLON | 164 | Interdiction de la publicité sur supports aimantés | Sagesse |
| Article 51 sexdecies (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 43 | Rétablissement de l'article sur le rapport portant sur les plantes invasives | Avis du Gouvernement |
| M. ANTISTE | 224 | Rapport sur les modalités d'extension de la définition des espèces interdites d'introduction dans chaque collectivité d'outre-mer | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après Article 51 sexdecies (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 605 rect. | Ajustements de plusieurs dispositions techniques relatives aux ICPE | Favorable |
| M. LABBÉ | 474 rect. | Interdiction des pesticides CMR | Défavorable |
| Article 52 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POINTEREAU | 73 rect. | Sanction des atteintes aux espèces dans le cas d'une activité à but lucratif | Défavorable |
| M. PELLELAT | 192 | Suppression de la hausse des amendes en cas d'atteinte aux espèces protégées | Défavorable |
| Mme BILLON | 231 rect. | Réduction de la hausse des amendes en cas d'atteinte aux espèces protégées | Défavorable |
| M. REVET | 334 rect. | Réduction de la hausse des amendes en cas d'atteinte aux espèces protégées | Défavorable |
| M. PELLELAT | 193 | Réduction de la hausse des amendes en cas d'atteinte aux espèces protégées | Défavorable |
| Article additionnel après Article 52 ter | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 448 | Pénaliser l'incitation à l'atteinte aux espèces protégées | Défavorable |
| Article additionnel après Article 53 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |

| | | | |
|--|----------------------|---|--------------------------------|
| M. CARDOUX | 6 rect. quinquies | Pouvoir de saisie des gardes-chasse particuliers et des agents de développement des fédérations des chasseurs | Favorable |
| M. BERTRAND | 548 rect. | Pouvoir de saisie des gardes-chasse particuliers et des agents de développement des fédérations des chasseurs | Favorable |
| M. BERTRAND | 553 rect. | Délai de cinq jours pour la transmission des PV par les gardes-chasse | Satisfait ou sans objet |
| Article additionnel après Article 54 quinquies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 31 | Inclure les atteintes à l'environnement dans les délits non intentionnels pour lesquels la responsabilité pénale d'une personne physique peut être engagée. | Favorable |
| Mme DIDIER | 32 | Pénalisation des sévices graves ou de nature sexuelle, et des actes de cruauté à l'encontre des animaux sauvages. | Défavorable |
| M. DANTEC | 449 | | Défavorable |
| Article 56 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme PRIMAS | 211 rect. ter | Suppression de l'interdiction du chalutage en eaux profondes. | Défavorable |
| Mme HERVIAUX | 296 rect. | Suppression de l'interdiction du chalutage en eaux profondes. | Défavorable |
| M. PAUL | 336 | Suppression de l'interdiction du chalutage en eaux profondes. | Défavorable |
| Article 57 bis (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POHER | 297 rect. | Rétablissement du rapport sur la mise en œuvre de la convention de Washington par les douanes | Défavorable |
| M. DANTEC | 301 | Rétablissement du rapport sur la mise en œuvre de la convention de Washington par les douanes | Défavorable |
| Article additionnel après Article 57 bis (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 422 | Augmenter le plafond des sanctions administratives en cas d'atteinte aux dispositions du code de l'environnement. | Défavorable |

| Article additionnel avant Article 58 | | | |
|---|-----------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 446 | Modifications procédurales visant à mieux protéger les réserves naturelles au regard de l'exercice des sports de nature. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 58 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. CARDOUX | 95 rect. quater | Préciser que les orientations du SDAGE et du SAGE relatives à la protection du patrimoine piscicole s'appuient sur les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) | Défavorable |
| M. BERTRAND | 556 rect. | | Défavorable |
| M. CARDOUX | 94 rect. quater | Promouvoir explicitement le service écosystémique de pêche de loisir. | Favorable |
| M. BERTRAND | 554 rect. | | Favorable |
| Article additionnel après Article 58 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 452 | Réforme de l'autorisation administrative environnementale | Défavorable |
| M. DANTEC | 450 | Réforme de l'autorisation administrative environnementale | Défavorable |
| M. DANTEC | 451 | Réforme de l'autorisation administrative environnementale | Défavorable |
| M. DANTEC | 453 | Réforme de l'autorisation administrative environnementale | Défavorable |
| Article 59 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 33 | Suppression de l'article | Défavorable |
| Le Gouvernement | 598 | Suppression de l'article | Défavorable |
| M. DANTEC | 444 | Cet amendement vise à soumettre le projet d'ordonnance pour avis au Comité national de la biodiversité et au Conseil national de la protection de la nature. | Défavorable |
| Article additionnel après Article 59 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 595 rect. | Cet amendement supprime l'habilitation à procéder par ordonnance et inscrit directement dans le texte les dispositions prévues aux 1° à 3° de l'article, sur la modification des procédures de modification des décrets relatifs aux parcs naturels. | Favorable |

| | | | |
|---|---------------|---|------------------------------|
| Le Gouvernement | 594 | Inscription dans la loi des dispositions auparavant prévues au 8° de l'article 59, sur l'introduction d'espèces exotiques envahissantes | Favorable |
| Le Gouvernement | 597 | Inscription dans le texte de la mesure prévue au 6° de l'article 59 sur la destruction des nids d'oiseaux. | Favorable |
| Article additionnel après Article 59 bis A | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. ANTISTE | 397 | Cet amendement ajoute la mention du "rôle essentiel dans l'écosystème" aux critères permettant de protéger un site ou une espèce en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (en plus des critères actuels de "l'intérêt scientifique particulier" ou "des nécessités de la préservation du patrimoine naturel") | Sagesse |
| M. MÉZARD | 564 rect. | Aujourd'hui, une seule association communale de chasse est autorisée par commune. Cet amendement vise à autoriser le maintien d'une association de chasseurs par commune déléguée, en cas de création d'une commune nouvelle. | Défavorable |
| M. MÉZARD | 507 rect. | Aujourd'hui, une seule association communale de chasse est autorisée par commune. Cet amendement vise à autoriser le maintien d'une association de chasseurs par commune déléguée, en cas de création d'une commune nouvelle. | Favorable |
| Article additionnel après Article 59 ter | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. VASPART | 130 | Dispenser les établissements détenant des espèces d'invertébrés du régime d'autorisation administrative applicable aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques. | Favorable |
| M. DANTEC | 447 rect. | Dispenser les établissements détenant des espèces d'invertébrés du régime d'autorisation administrative applicable aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques. | Demande de retrait |
| Article 60 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. BERTRAND | 555 rect. bis | Cet amendement vise à élargir le champ des espèces d'animaux dont l'autorité administrative peut autoriser la destruction par tout propriétaire ou un fermier sur ses terres, en remplaçant les termes d'"espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts" par les termes d'"espèces d'animaux susceptibles de porter atteinte à des intérêts protégés", lesquels sont ensuite définis de façon très large (santé et sécurité publique; protection de la faune sauvage; <i>activités agricoles, forestières ou aquacoles; autres formes de propriété...</i>) | Défavorable |

| Article 62 | | | |
|-------------------|------------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 599 | Inscription dans la loi des dispositions pour lesquelles une habilitation à procéder par ordonnances était demandée (articulation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)) | Favorable |
| M. CABANEL | 390 rect. | Précision suivant laquelle l'articulation des plans d'action pour le milieu marin avec divers schémas (SDAGE, documents d'objectifs des sites Natura 2000) ne peut aboutir à l'ajout de nouvelles mesures réglementaires dans ces schémas | Défavorable |
| M. GREMILLET | 408 rect. | Précision suivant laquelle l'articulation des plans d'action pour le milieu marin avec divers schémas (SDAGE, documents d'objectifs des sites Natura 2000) ne peut aboutir à l'ajout de nouvelles mesures réglementaires dans ces schémas | Défavorable |
| Article 64 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 601 | Suppression de l'article (habilitation à procéder par ordonnance pour clarifier la politique Natura 2000) | Favorable |
| Article 65 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 602 | Suppression de l'article (habilitation à procéder par ordonnance pour définir le cadre juridique applicable aux réserves biologiques) | Favorable |
| Article 66 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 603 | Intégration des dispositions relatives à la police du code de l'environnement et des sanctions dans le texte même | Favorable |
| M. POINTEREAU | 74 rect. | Suppression d'un champ de l'habilitation à procéder par ordonnance (précision du champ des infractions non intentionnelles du code de l'environnement) | Défavorable |
| M. CABANEL | 389 rect. | Suppression d'un champ de l'habilitation à procéder par ordonnance (précision du champ des infractions non intentionnelles du code de l'environnement) | Défavorable |
| Article 67 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 34 | Suppression de l'article | Favorable |
| M. RAISON | 103 rect. ter | Indiquer que le remplacement des instances consultatives existantes par une instance consultative unique est facultatif | Défavorable |

| | | | |
|--|---------------|---|------------------------------|
| M. HUSSON | 352 rect. | Extension du champ de l'expérimentation à certains espaces | Défavorable |
| Article additionnel avant Article 68 quater (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 445 | Interdiction de la destruction, l'altération ou la dégradation de fonctions écologiques | Défavorable |
| M. POHER | 298 | Rôle de collecte, de traitement et de valorisation des données relatives aux prélèvements des espèces de la faune sauvage pour l'AFB en lien avec l'ONCFS | Défavorable |
| Article 68 quater (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 41 | Rétablissement de l'article 68 quater qui interdit la chasse des mammifères pendant les périodes de reproduction et de dépendance | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 358 | Rétablissement de l'interdiction de la chasse des mammifères pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. | Défavorable |
| Article 68 quinquies (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme DIDIER | 42 | Réintroduction de l'article 68 quinquies, qui interdisait la chasse dite "à la glu" | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 359 | Rétablissement de l'interdiction de la chasse à la glu ou à la colle | Défavorable |
| Article additionnel après Article 68 quinquies (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BLANDIN | 363 | Interdiction à terme des cirques avec animaux sauvages. | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 360 | Obligation pour les fédérations départementales des chasseurs de lutter contre le braconnage | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 361 | | Défavorable |
| Article 68 sexies | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. POHER | 299 rect. | Non-qualification de défrichement des déboisements de restauration des milieux nécessaires au patrimoine naturel | Défavorable |
| M. GREMILLET | 413 rect. | Régime du reboisement compensateur | Demande de retrait |
| M. CARLE | 374 | Défrichement nécessaire à la préservation ou à la restauration du patrimoine paysager | Favorable |
| M. S. LARCHER | 394 rect. bis | Défrichement nécessaire à la préservation ou à la restauration du patrimoine paysager | Favorable |

| Article additionnel après Article 68 sexies | | | |
|--|--------------|---|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Article 69 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. de NICOLAY | 171 rect. | Intervention de la commission départementale des sites, perspectives et paysages | Favorable |
| Le Gouvernement | 604 | Suppression du renvoi à un décret d'application | Favorable |
| Article 72 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. G. BAILLY | 48 rect. ter | Mention du rôle des acteurs socio-économiques, notamment les éleveurs, pour la création et l'entretien des paysages | Favorable |
| Le Gouvernement | 669 | Suppression d'un décret d'application | Favorable |
| M. LABBÉ | 465 | Prise en compte de la prévention des nuisances lumineuses par les objectifs de qualité paysagère | Défavorable |
| M. VALL | 565 rect. | Prise en compte de la prévention des nuisances lumineuses par les objectifs de qualité paysagère | Défavorable |
| Article additionnel après Article 72 | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. G. BAILLY | 49 rect. ter | Article additionnel sur le rôle des activités socio-économiques, notamment l'élevage herbivore, pour les paysages. | Défavorable |
| Mme BLANDIN | 366 | Protection des alignements d'arbres | Défavorable |
| Article 72 bis | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| M. VASPART | 53 rect. bis | Reconnaissance d'un "titre" de paysagiste concepteur plutôt qu'une "dénomination" | Favorable |
| M. REVET | 120 rect. | Reconnaissance d'un "titre" de paysagiste concepteur plutôt qu'une "dénomination" | Favorable |
| Mme DIDIER | 129 | Reconnaissance d'un "titre" de paysagiste concepteur plutôt qu'une "dénomination" | Favorable |
| M. MÉZARD | 516 rect. | Reconnaissance d'un "titre" de paysagiste concepteur plutôt qu'une "dénomination" | Favorable |
| Le Gouvernement | 624 | Suppression d'un décret d'application | Favorable |
| Article 74 (Supprimé) | | | |
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Mme BLANDIN | 416 | Rétablissement de l'article | Défavorable |

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Prévention des risques en matière phytosanitaire – Table ronde

La réunion est ouverte à 9 heures.

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons déjà organisé, au cours de l'année 2015, plusieurs tables rondes sur l'aménagement du territoire, le diesel ou encore la biodiversité en outre-mer. Dans le cadre de notre programme pour 2016, nous organiserons plusieurs tables rondes comme celle de ce matin, notamment sur la question de la démographie médicale et de la prévention des risques naturels. Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est celui de la prévention des risques phytosanitaires. Dans son avis budgétaire pour 2016, Pierre Médevielle avait souligné l'ampleur des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, n'hésitant pas à dire qu'en matière de pesticides, nous nous trouvions à la veille d'un scandale sanitaire.

Ce n'est pas la première fois que nous nous emparons de la question des pesticides dans cette assemblée ; je pense notamment au rapport de notre collègue Nicole Bonnefoy, dans le cadre de la mission d'information présidée par Sophie Primas et publié en octobre 2012. La semaine dernière, durant l'examen du projet de loi sur la reconquête de la biodiversité, nous avons beaucoup parlé des néonicotinoïdes. La situation évolue, notre connaissance de ces produits progresse et nos concitoyens nous interrogent de manière pressante. Cette table ronde est l'occasion de réunir tous les acteurs et de mettre à jour les connaissances dont nous disposons.

M. Pierre Médevielle. – La prévention du risque phytosanitaire en France englobe l'usage des pesticides comme fongicides, herbicides et insecticides. Nous avons débattu de ces sujets la semaine dernière, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la biodiversité. Ces débats font suite à la remise d'un avis de l'Anses, le 7 janvier dernier, qui a mis en évidence les incertitudes concernant l'utilisation de ces substances, notamment en enrobage de semences de céréales. Les mentalités ont d'ailleurs évolué depuis le mois de février, lors du premier vote sur ces produits. Les agriculteurs sont conscients du fait qu'il faut trouver une solution aujourd'hui. La meilleure solution consisterait sûrement à fixer une date butoir, ce qui encouragerait la recherche de véritables solutions alternatives.

L'objectif de cette table ronde est de nous permettre de dresser un état des lieux du risque phytosanitaire en France, tout au long de la vie de ces produits, de leur conception à leur utilisation. Nous avons réuni à cette fin plusieurs catégories d'intervenants : des représentants de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, avec Françoise Weber, directrice générale adjointe aux produits réglementés, des représentants des firmes produisant les produits phytosanitaires, avec Eugénia Pommaret, directrice générale de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP), des représentants de la profession agricole, avec Daniel Roques, membre de la Coordination Rurale, et Éric Thirouin, membre du Bureau de la FNSEA et président de la commission environnement de la FNSEA, enfin, des représentants de la Mutualité sociale agricole (MSA), avec Franck Duclos, directeur délégué aux politiques sociales et Dominique Lenoir, médecin chef de l'échelon national de la santé au travail et directeur de la santé sécurité au travail. La MSA a été parfois mise en cause du fait d'une certaine omerta, mais un

pas a été franchi avec la reconnaissance de la maladie de Parkinson et d'autres maladies professionnelles.

Je me tournerai pour commencer vers l'Anses. L'Anses délivre les autorisations et procède à l'évaluation des produits. N'y a-t-il pas là un premier problème en ce que votre agence est à la fois juge et partie ? Comment conduisez-vous vos évaluations ? Comment examinez-vous les dossiers ? Une dernière question d'actualité, mais nous y reviendrons sans doute dans le débat qui suivra vos présentations : pouvez-vous nous rappeler les principales conclusions de votre avis sur les néonicotinoïdes ?

Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe aux produits réglementés de l'Anses. – Le champ de compétence de l'Anses est très vaste puisque l'agence prend en charge la sécurité sanitaire des aliments, les risques dans les domaines de la santé environnementale et de la santé au travail, dans un champ couvrant aussi bien la santé humaine, la santé et le bien-être animal, que la santé des végétaux. Nous travaillons également sur les risques microbiologiques et chimiques ou encore physiques.

Parmi les grands principes guidant les travaux de l'Anses, il y a d'abord une vision intégrative des risques. Nous travaillons sur tous les risques auxquels sont exposés le consommateur, le travailleur, le citoyen tout au long de sa vie. Nous travaillons également dans un cadre déontologique renforcé pour garantir l'indépendance de l'expertise scientifique. Notre gouvernance est ouverte au dialogue avec tous les acteurs de la société depuis la fondation de cette nouvelle agence.

L'Anses peut être saisie aussi bien par les ministères que par les membres de son conseil d'administration, mais elle peut également s'autosaisir sur toute question relative à son champ d'action. Le Parlement n'a malheureusement pas cette possibilité ; nous le regrettons et serions favorables à une évolution en ce sens.

L'évaluation des pesticides et des médicaments vétérinaires en vue des autorisations de mise sur le marché se fait dans un cadre réglementaire. L'agence fournit aux autorités compétentes l'expertise nécessaire à l'évaluation des substances chimiques et des risques qu'elles présentent pour l'homme, via l'ensemble des voies d'exposition. Cette évaluation, que ce soit en amont de la mise sur le marché ou dans le suivi de leurs impacts après autorisation, est indissociable de la surveillance des résidus dans les aliments et dans l'environnement, dans l'eau et la biodiversité.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Anses, qui assurait déjà l'évaluation scientifique de ces produits, s'est vue confier par la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, la mission de délivrance, de modification et de retrait des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes et supports de culture qui était auparavant du ressort du ministère de l'agriculture.

Un mot sur les principes qui ont présidé à la nouvelle organisation de l'agence pour intégrer cette nouvelle mission. Les principes ont été les suivants : la rigueur de l'expertise scientifique et l'indépendance des conclusions de l'évaluation, par la séparation fonctionnelle de l'évaluation et de la gestion. Nous avons ainsi reproduit à l'intérieur de l'agence la séparation de l'évaluation et de la gestion au sein de deux départements différents. Le signataire de l'autorisation n'a aucune autorité hiérarchique sur l'évaluation. Cette séparation fonctionnelle est complétée par une procédure ISO9001 qui permet de retracer toute l'évaluation.

Nous avons renforcé les moyens de détection des signaux et des alertes, avec la mise en place de la phytopharmacovigilance. C'est un axe extrêmement important de cette nouvelle activité de l'agence qui avait d'ailleurs été préconisé par le rapport de la mission pesticides du Sénat des sénatrices Bonnefoy et Primas. Notre dispositif de phytopharmacovigilance s'accompagne de la mise en œuvre de moyens d'inspection et de contrôle, encore assez réduits pour le moment. Nous avons maintenant une capacité d'études indépendantes, dans le cadre de la phytopharmacovigilance, pour remédier à une lacune pointée par le même rapport sénatorial.

Le processus de décision de mise sur le marché se déroule suivant deux étapes distinctes. La première est l'évaluation, qui se fait dans un cadre réglementaire très précis sur la base de dispositions européennes strictes. Les conclusions de l'évaluation interne sont soumises à un comité d'experts spécialisés indépendants, qui remplissent des déclarations d'intérêts que vous pouvez consulter sur le site de l'agence. L'évaluation est ensuite signée par le directeur ou la directrice du département d'évaluation des produits réglementés qui en prend seul la responsabilité.

La deuxième étape est le processus de délivrance des AMM. Ce processus s'appuie sur une nouvelle organisation, avec un département spécifique qui prépare la décision en mettant les propositions de l'expertise scientifique en perspective avec le contexte agronomique et l'impact des mesures prises. Cela permet une gradation des mesures de gestion qui accompagnent l'autorisation de mise sur le marché. À cette étape, l'agence s'appuie également sur un comité indépendant de suivi des AMM, composé de personnalités qualifiées, qui apportent un regard agronomique, sanitaire et économique sur les pratiques et les situations de terrain.

Au niveau européen, l'agence participe très activement aux évaluations des substances actives et fait valoir la position de la France, y compris dans les débats où est élaborée la méthodologie sur les critères d'évaluation dans les États-membres.

Notre évaluation bénéficie de nombreux autres travaux conduits au sein de l'Anses. Les travaux de l'observatoire des résidus des pesticides, qui rassemble, organise et optimise l'exploitation de l'ensemble des informations et résultats provenant des contrôles et mesures de résidus de pesticides nous permet de disposer de ces données nous conduisant parfois à retirer certains produits lorsque nous constatons des résidus trop élevés dans l'alimentation. Nous disposons d'autres travaux, comme ceux relatifs à la co-exposition des abeilles aux pesticides et aux agents pathogènes. Un travail est également en cours sur l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides, ainsi qu'une expertise sur les modalités d'une surveillance nationale des pesticides dans l'air ambiant. Nous conduisons par ailleurs d'autres travaux sur l'exposition des consommateurs aux produits d'entretien ménagers et aux produits de lutte contre les nuisibles dans la maison.

Un dernier mot sur les résidus de pesticides. Nous avons débuté une étude sur l'alimentation totale infantile, qui permettra de mieux connaître les contaminants auxquels sont exposés les enfants de moins de trois ans.

Enfin, l'agence a également récupéré, début 2016, le pilotage de la toxicovigilance, outil extrêmement important pour repérer les signaux sur la toxicité des pesticides.

Nous sommes conscients de la portée de notre mission et de notre responsabilité, mais nous sommes aussi très modestes, car nous savons que nous sommes loin d'avoir toutes les réponses aux problèmes scientifiques majeurs qui se posent à notre société dans ce domaine. Notre objectif est de faire état, en toute transparence et à tout moment, des connaissances comme des incertitudes. Vous l'avez d'ailleurs vu à l'occasion de notre avis rendu récemment sur les néonicotinoïdes, dans lequel nous avons fait état de ce que nous savions et de ce que nous ne savions pas. C'est en fonction de ces incertitudes que nous proposons des recommandations dont nous sommes d'ailleurs en train d'engager la mise en œuvre. Nous sommes avant tout une agence de sécurité sanitaire et nous sommes convaincus que l'enjeu pour nous n'est pas tant la délivrance des AMM, que la capacité de capter et d'analyser, sans délai, les nouvelles connaissances et les signaux de terrains à propos des effets néfastes sur l'homme, la faune, la flore ou encore le milieu, induits par l'utilisation des produits autorisés. C'est sur cette capacité de détecter des signaux parfois très diffus que nous pourrions mesurer l'accomplissement de notre mission.

M. Pierre Médevielle. – Je passe maintenant la parole à Eugénia Pommaret, directrice générale de l'UIPP. Comment est envisagée chez vous la prévention des risques ? Comment sont réalisées les évaluations des risques sur les produits phytosanitaires ? Tenez-vous compte des conditions réelles d'utilisation ? Y-a-t-il des guides de bonnes pratiques ? Qu'en est-il enfin de la recherche de solutions alternatives à des produits toxiques, comme les néonicotinoïdes ?

Mme Eugénia Pommaret, directrice générale de l'Union des Industries de la Protection des Plantes. – L'UIPP comprend 22 adhérents depuis le début de l'année 2016. Il s'agit des entreprises qui mettent sur le marché des produits à usage agricole dont les produits phytosanitaires.

Pour commencer, rappelons que ces produits s'inscrivent dans une logique de facteur de production pour l'agriculture et que cette dernière a sans cesse besoin de produits innovants, pour répondre à des problèmes spécifiques aux usages et à l'évolution des questions sanitaires. À cet égard, vous avez vu et entendu parler des problèmes qui se posent dernièrement au niveau européen avec des bactéries, des ravageurs, qui posent de plus en plus de questions à l'agriculture européenne.

Il faut rappeler également que l'agriculture a besoin de protection pour les cultures. Les produits qui sont mis sur le marché répondent à des demandes plurielles et diverses. Cette diversité est justement la force de l'agriculture en France auprès des consommateurs qui peuvent chercher des produits conventionnels ou biologiques, pour certains, ou des marchés de niche, pour d'autres. Il est impossible de réaliser ces cultures sans les produits de protection des plantes appropriés.

La réglementation a déjà été présentée par Françoise Weber. Rappelons toutefois que c'est un cadre européen à double détente : au niveau européen, l'évaluation et l'inscription des substances actives est la première étape pour que les pétitionnaires proposent des dossiers au niveau national. Depuis le règlement de 2009, cette évaluation est assurée pour les trois zones que compte l'Europe, la France étant en zone Sud. Je tiens à rappeler que cette procédure est extrêmement encadrée et robuste. Sur certains points, la France est allée plus loin, notamment en matière de pharmacovigilance. C'est une très bonne chose, car il est important de pouvoir recenser l'ensemble des données, les traiter, et vérifier si elles présentent une incompatibilité avec le comportement eau, air, ou encore santé. Il est important que

l'agence puisse avoir un regard transversal et que les différentes parties prenantes puissent participer à l'amélioration de ce dispositif.

Les aspects phytosanitaires soulèvent légitimement des questions. En tant que citoyens, nous partageons ces interrogations. En tant qu'industrie, nous essayons d'apporter des réponses et c'est sur ce point que j'aimerais évoquer la manière dont nous travaillons.

Tout d'abord, il faut avoir en tête que toute la partie concernant l'évaluation et la mise sur le marché est fondée sur la maîtrise des risques ; le risque étant le danger multiplié par l'exposition, il est nécessaire d'agir sur les deux. Au niveau des entreprises, ainsi que de l'innovation et de la mise sur le marché, des efforts très importants ont été consacrés à l'amélioration des profils des produits. Lorsque vous regardez les produits mis sur le marché aujourd'hui, l'évolution naturelle de la science a été d'améliorer constamment leur profil. Nous allons poursuivre cette boucle d'amélioration lors du dépôt de nouveaux dossiers.

Notre secteur investit énormément en recherche et développement. Il y a d'abord la phase de laboratoire et celle de l'expérimentation au champ où on se confronte forcément au problème des usages. Pour répondre aux demandes de l'agriculture d'adapter les produits aux usages, mais aussi en matière de maîtrise des risques et de prévention, par les utilisateurs agricoles. Les produits sont de moins en moins dosés. Pour preuve, les doses moyennes homologuées pour traiter un hectare ont été divisées par 34 en soixante ans. S'agissant de la toxicité, les produits sont de plus en plus ciblés. Parallèlement, les règles d'homologation n'ont cessé de se renforcer, et c'est uniquement lorsque le risque est jugé acceptable par rapport au risque environnemental et sanitaire que le produit peut obtenir une autorisation de mise sur le marché.

Il est par ailleurs possible, au niveau européen, en fonction des rapports scientifiques publiés, d'ajuster à tout moment cette autorisation et ces conditions d'emploi. L'autorisation est le terme général, mais tout se décline en conditions d'emploi pour lesquelles l'utilisation ne comporte pas de risque. C'est donc un élément important par rapport à tout ce qui est perçu comme un danger relatif à la caractéristique intrinsèque des substances actives.

Deuxième élément à garder à l'esprit : la réduction des dangers relatifs à la formulation. Sur ce point, je reviens sur l'utilisation globale des produits phytosanitaires. Il existe des produits de synthèse ou d'origine naturelle, qui sont utilisés dans l'agriculture biologique. Ainsi, le cuivre et le soufre n'ont pas changé depuis la nuit des temps. Pour autant, en termes de formulation, on peut agir et réduire l'utilisation de ces produits. Il est facilement compréhensible que l'utilisation en sachets dispersibles ou certaines formulations apportent une véritable amélioration en termes de risques. Nous sommes dans une démarche de progrès, qui relève de la responsabilité de ceux qui introduisent ces produits sur le marché.

Troisièmement, notre souci est constant de réduire les risques en matière d'emballage ergonomique, avec pour objectif un emboîtement direct sur les machines, ce qui implique une approche transversale avec les fabricants.

Il est important également de développer l'information et la sensibilisation. La responsabilité des metteurs sur le marché ne s'arrête pas au seuil de l'autorisation : il y a toute une phase de suivi, soit spécifique aux produits et imposée compte tenu de l'autorisation, soit plus globale au niveau de l'utilisateur. Dans ce cas, il faut bien s'assurer que les conditions

d'emplois sont bien comprises et, dans le cas où elles soulèvent des questions de faisabilité, d'être là pour apporter des compléments et des solutions.

En termes d'ergonomie et de conditions de travail, nous sommes au cœur des questions de prévention sanitaire. Celle-ci ne se décrète pas de Paris, et nous faisons l'effort de lancer des projets multipartenaires sur le terrain. J'ai, comme exemple, le lancement d'un projet dans le Bordelais qui s'intitule « *safe using initiative* ». Cette initiative européenne consiste à regarder, en conditions réelles, l'utilisation, par les viticulteurs, et d'apporter en fonction des contextes des améliorations à l'application des produits. Entre la nouveauté théorique de certaines recommandations, nous avons appris à nous confronter à la pratique et à apporter des éléments qui sont pertinents et adaptés à chaque exploitation agricole. Ce qui a été fait pour la viticulture doit l'être pour tous les usages. Tout cela a donné lieu à des livrables, c'est-à-dire à des guides spécifiques pour les utilisateurs, que nous éditons et que nous adressons aux organismes de développement et de conseil pour qu'ils les transmettent aux agriculteurs lors de formations à l'utilisation des produits phytosanitaires ou à la gestion des risques.

J'en termine en évoquant les campagnes de sensibilisation auxquelles nous participons avec l'ensemble de la filière agricole pour diffuser des messages de généralisation de bonnes pratiques et de protection des utilisateurs. Nous allons travailler avec ceux qui entourent la filière agricole et apportent des conseils aux agriculteurs. Nous avons recueilli, lors de notre participation au salon du machinisme agricole, de nombreuses questions pratiques des agriculteurs que nous souhaitons mettre à disposition avec des outils de communication digitale. Nous avons lancé une réflexion sur la lisibilité des étiquettes pour attirer l'attention sur l'essentiel. J'ai parlé d'un dispositif de limitation des risques lors du transfert des emballages vers les pulvérisateurs et qui s'avère l'une de nos priorités. En termes d'environnement, tout ce qui concerne le débat sur les abeilles, nous avons un projet mobilisateur destiné à souligner l'importance des bonnes pratiques en lien avec les préoccupations des apiculteurs, afin de voir dans quel contexte les industriels peuvent répondre aux besoins exprimés. Enfin, nous avons des projets dans le secteur du ruissellement qui concerne les pollutions de l'eau.

M. Pierre Médevielle. – Je passe la parole aux représentants de la profession, à savoir Daniel Roques, membre de la Coordination rurale et Éric Thirouin, membre du bureau de la FNSEA et président de la commission environnementale de la FNSEA. Ceux-ci sont directement concernés par ces risques et vont sans doute nous parler du bilan qu'ils tirent du plan Ecophyto, du dispositif Certiphyto ou encore des fermes Dephy. Quelle est la réalité de l'utilisation des équipements de protection individuelle ? On sait que les propriétés chimiques du produit ne sont pas le seul paramètre pertinent pour évaluer le risque de l'utilisation d'un produit, loin de là ! Votre retour sur les pratiques réellement constatées sur le terrain nous sera donc très précieux.

M. Daniel Roques, membre de la Coordination Rurale. – Je vous remercie de nous avoir conviés à cette table-ronde qui nous permettra de présenter le sérieux avec lequel les agriculteurs abordent la question des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Tout d'abord, je voudrais, monsieur le Président, reprendre ce que vous avez dit en introduction : cette table-ronde devra aboutir à des solutions rapides s'agissant des alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Tant mieux ! Nous l'espérons ardemment car, pour nous, la problématique n'est pas tant dans le fait que les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont réticents à utiliser les alternatives, du fait d'une prétendue addiction aux produits phytopharmaceutiques, mais bien qu'ils n'en ont

pas à leur disposition ou que ces alternatives ne leur garantissent pas une efficacité similaire au niveau biologique pour un coût économiquement supportable. Aussi avons-nous proposé, dans le cadre d'Ecophyto 2, que l'axe 2 relatif à la recherche passe en axe 1, afin que tous les efforts soient portés vers la recherche d'alternatives, en particulier dans le domaine du matériel agricole, avec des pulvérisateurs intelligents afin d'éviter les déperditions de produits et de matières ne touchant pas la cible souhaitée.

En ce qui concerne nos actions, la Coordination rurale est membre de l'association Audace que je préside. Depuis 17 ans, le président de la Coordination rurale m'a donné mandat pour intervenir sur les produits phytopharmaceutiques. C'est ainsi que j'ai été auditionné par la mission pesticides de Sophie Primas et Nicole Bonnefoy.

Cela fait longtemps que nous proposons des dispositifs et des mesures de précaution liés à l'utilisation, mais aussi à la fabrication et à l'autorisation des produits. Nous avons rendu à la Commission européenne un rapport, fort de trente propositions, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie thématique relative à l'utilisation durable des produits pharmaceutiques dès 2002. Parmi ces propositions, une vingtaine a été reprise par la directive 2009-928 sur l'utilisation durable des produits pharmaceutiques.

Nous nous sommes opposés depuis longtemps à ce sophisme qui consiste à dire, de manière fort malencontreuse vis-à-vis des professionnels utilisateurs, que l'AMM est la garantie de l'innocuité d'un produit phytosanitaire. Nous avons dû, hélas, le dénoncer pendant pratiquement deux générations d'agriculteurs. Les autorités compétentes et l'industrie ont pris conscience que cette page avait été tournée et que les produits phytosanitaires représentaient un certain nombre de risques qui pouvaient toucher l'utilisateur mais aussi le voisinage autour d'un champ en cours de traitement, les consommateurs, s'agissant des résidus dont a parlé précédemment et enfin, l'environnement. Depuis vingt ans, nous faisons notre possible, dans le cadre de réunions ou de communications hebdomadaires publiées par la Coordination rurale au sujet des groupes de travail dans lesquels nous sommes présents à la DGAL, l'Anses ou la Commission européenne. Par ailleurs, la Coordination rurale rappelle, dans une publication mensuelle et de manière périodique, les précautions à prendre s'agissant de l'utilisation des produits phytosanitaires. De manière plus ponctuelle et personnelle, nous accompagnons les professionnels utilisateurs de produits pour suivre la réglementation souvent changeante.

Enfin, nous participons à des propositions qui vont dans le sens d'une réduction des risques. L'évaluation telle qu'elle est faite par l'Anses suscite la plus grande confiance chez nos agriculteurs. Les substances actives relèvent d'une évaluation communautaire. Cette confiance est telle que nous sommes parfois amenés à émettre des propositions pour prendre en compte des usages non pourvus ou pour obtenir l'autorisation de produits autorisés dans d'autres États membres, mais non en France. La multiplication des usages orphelins sur des cultures mineures, voire majeures, entraîne des risques accrus de tous ordres, y compris l'utilisation de produits non autorisés par des achats irréguliers dans d'autres États membres.

Enfin, le risque phytosanitaire ravive l'image de l'agriculteur pollueur avec son scaphandrier sur son pulvérisateur. Nous commençons à en avoir puissamment assez ! Nous fournissons à la population des aliments en qualité, en quantité et en diversité parfaitement sains, réguliers et conformes à la réglementation. L'activité agricole est cependant sujette à des impondérables : la climatologie, la différence des sols et des cultures, car notre agriculture française est victime, vis-à-vis de son opinion publique, de sa propre diversité. Nous avons en effet une diversité de productions absolument inouïe. Nous ne sommes pas dans l'exagération

quant à l'utilisation des produits phytosanitaires. Nous sommes au neuvième rang des pays européens pour l'utilisation à l'hectare et les sixièmes utilisateurs mondiaux. Mais nous avons 30 millions d'hectares de surface agricole utile et toutes les productions représentées ! Nous avons donc besoin de toute la phyto-pharmacopée disponible sur le marché et nous l'utilisons, en règle générale, à bon escient.

M. Pierre Médevielle. – Je passe la parole à Éric Thirouin, membre du bureau de la FNSEA. Un petit mot par rapport aux chiffres que vous venez d'évoquer : nous sommes un peu pénalisés par la viticulture qui utilise 20 % des pesticides sur 3 % de la surface agricole utile.

M. Éric Thirouin, président de la commission environnementale de la FNSEA. – Je suis le seul agriculteur de cette table-ronde et je vous remercie de m'avoir invité. Ce sujet est pour nous vraiment prégnant car il est très large. En effet, le risque concerne les applicateurs, dont je suis, les travailleurs, que j'emploie, les consommateurs et les résidents, ainsi que le risque environnemental, pour la faune et la flore. Le risque phytosanitaire est en effet très vaste.

La FNSEA est résolument engagée en faveur de la prévention des risques. Notre rôle est de vous nourrir matin, midi et soir. Il faut que nous le fassions en toute sécurité sanitaire. Nous sommes particulièrement engagés, comme c'était le cas dans le Plan Ecophyto 1, et comme l'atteste le Plan Ecophyto 2.

Nous sommes favorables au Certiphyto. Aujourd'hui, aucun agriculteur ne peut acheter de produit sans Certiphyto. L'implication des agriculteurs est ainsi totale. Les pulvérisateurs sont soumis, un peu comme les automobiles, à des contrôles de pollution périodiques. Le plan Ecophyto prévoit également les fermes Dephy, ainsi que les bulletins périodiques sur le végétal qui arrivent aux agriculteurs chaque semaine pour savoir comment faire et agir. Nous appuyons et encourageons toutes ces pratiques qui favorisent l'évolution indispensable du monde agricole.

Comme en témoignent les chiffres que vous avez mentionnés et qui figurent dans les documents qui vous ont été distribués ce matin, ceux-ci sont exclusivement à charge. Lorsqu'on dit que la France est le quatrième consommateur mondial, ce n'est plus tout à fait vrai et lorsqu'on évoque le neuvième rang en Europe, il faut cependant préciser que nous sommes la première puissance agricole d'Europe ! Or, la France en neuvième place n'est pas du tout le message que véhiculent les médias qui font de nous les plus grands pollueurs de la planète. C'est faux puisque nous accomplissons des progrès immenses, notamment avec Ecophyto. Nous souffrons de cette image tronquée. Nous ne contestons pas les chiffres, mais leur interprétation qui est à charge.

Nous dénonçons actuellement le prisme retenu par Ecophyto qui concerne uniquement l'utilisation. Si on veut changer l'utilisation, mais surtout baisser le niveau de risque, conformément à l'objectif donné par la directive européenne, il faut savoir s'il existe des solutions nouvelles. En France, avons-nous mis en œuvre des moyens pour dégager des solutions nouvelles ? Nous souhaitons résolument qu'Ecophyto 2 s'engage sur ce point. Une fois les solutions nouvelles trouvées, elles doivent être diffusées auprès des agriculteurs qui en sont les applicateurs. Il est important de faire évoluer Ecophyto sur un mouvement positif et constructif, alors que les indicateurs ne montrent que des choses négatives. Nous n'arrêtons pas de progresser et d'innover. Les produits les plus attaqués sont retirés, les pratiques agricoles s'améliorent. Si l'on veut engager une agriculture plus respectueuse de

l'environnement avec de moins en moins de risques, il faut que nous engagions le mouvement. Vous avez, en tant que politiques, un rôle extrêmement important dans cette logique positive et combative que la France doit avoir.

J'ai parlé d'innovation. Lorsqu'on parle des risques, la FNSEA a créé, avec d'autres partenaires, la filière ADIVALOR qui permet de récupérer 83 % des emballages de produits phytosanitaires. Deux bidons sur trois sont recyclés, tandis que dans les autres secteurs, on n'atteint que 35 % de recyclage. Le monde agricole est, à cet égard, exemplaire, et nous n'avons pas eu besoin d'une loi pour le faire.

En définitive, en dix ans, nous sommes passés de 1000 à quelque 400 substances actives. Ce qui signifie qu'il y a moins de produits dangereux et risqués. A-t-on regardé le rapport coût bénéfice et les conséquences ? Ce qui est important dans la réflexion que nous conduisons actuellement, ce n'est pas le principe de précaution, mais celui d'innovation. Ne va-t-on pas générer des difficultés plus grandes encore ? Je pense qu'il faut qu'on avance dans cet équilibre.

Pour conclure, nous proposons d'avoir aussi des solutions gagnant-gagnant. J'ai noté qu'Eugénia Pommaret indiquait qu'il fallait que les agriculteurs disposent d'équipements adaptés. On sait que l'Anses travaille actuellement sur la protection de l'applicateur. Mais nous savons que nous pouvons sans réglementation, avec les firmes qui fabriquent les pulvérisateurs, mettre en œuvre un dispositif n'impliquant aucun contact lors de la mise du produit dans le réservoir. Il existe des mécanismes qui permettent une aspiration directe dans le bidon, prévenant ainsi toute forme d'éclaboussure.

Nous souhaitons être associés plus étroitement aux débats, non seulement à l'Anses et dans les commissions spécialisées, de façon à ce qu'on puisse vérifier si ce qui est imaginé pour réduire les risques est effectivement applicable pour les agriculteurs. Nous avons des idées positives pour réduire ces risques et nous devrions aboutir dans les mois qui viennent sur cette question.

M. Pierre Médevielle. – En tant qu'élu rural d'un chef-lieu agricole, je suis parfaitement conscient des efforts qui sont ceux de votre profession. L'objectif de cette table ronde n'est pas de tenir un discours à charge et le Sénat est à la recherche de solutions et de compromis face aux problèmes que vous évoquez. Je vais passer la parole maintenant aux représentants de la Mutualité sociale agricole (MSA), à savoir Franck Duclos, directeur délégué aux politiques sociales de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, et Dominique Lenoir, médecin chef de l'échelon national de la santé au travail et directeur de la santé sécurité au travail de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Qui mieux qu'eux peut nous informer sur les maladies professionnelles liées aux pesticides ? Dans ma région, fortement agricole et viticole, les hôpitaux et les centres de médecine du travail tirent la sonnette d'alarme quant aux pesticides. Qu'en est-il selon les données dont vous disposez ? La maladie de Parkinson a récemment été inscrite au tableau des maladies professionnelles. L'expertise collective de l'INSERM publiée en 2013 dressait un panorama alarmant des pathologies liées aux pesticides. D'autres inscriptions au tableau des maladies professionnelles sont-elles prévues ?

M. Franck Duclos directeur délégué aux politiques sociales de la MSA. – La MSA est un régime obligatoire de la sécurité sociale, et non une mutuelle comme certains peuvent parfois le penser, qui couvre les populations salariées et non salariées agricoles, toutes branches de prestations de sécurité sociale confondues, y compris les cotisations. La

santé/sécurité au travail est une spécificité de la MSA puisqu'elle cumule à la fois les compétences de prévention des risques professionnels et de santé au travail. Les médecins du travail sont également des salariés de la MSA et l'ensemble des équipes de santé/sécurité sont placées sous les ordres du médecin du travail chef dans chacune des caisses.

Les tableaux de maladies professionnelles sont une autre spécificité de la MSA que vous mentionniez. Il y a en effet une série de tableaux pour le régime général et une autre pour le régime agricole qui sont spécifiques, avec le tableau n° 58 relatif à la maladie de Parkinson, introduit en mai 2012, et le tableau n°59 introduit en mai 2015 sur le lymphome non hodgkinien. Ces tableaux ne figurent pas dans les tableaux de maladies professionnelles du régime général.

Vous parliez tout à l'heure d'omerta. Je rappellerai à ce sujet que la MSA exerce ses compétences dans le respect des dispositions réglementaires et législatives qui la régissent. Elle est parfois interpellée, car elle est en première ligne et directement en relation avec l'assuré et ce, souvent sur des sujets qui ne relèvent pas de son champ de compétences.

Je souhaitais également intervenir sur les constats d'exposition. Tout d'abord, le risque chimique est aujourd'hui plus large et on parle de multi-expositions. On parle désormais de risque phytosanitaire mais le risque chimique est plus large avec la combustion, le risque-machine, les produits dans les garages. De ce fait, les maladies qui peuvent se développer ne sont pas exclusivement liées aux produits phytosanitaires.

Je souhaite également rappeler que l'enquête *Summer* 2010 indiquait que 25 % des salariés déclaraient avoir été exposés aux produits phytosanitaires et plus précisément dans les secteurs jardins, espaces verts, cultures, élevages, entreprises de travaux agricoles.

Rappelons également la différence entre cancérogénicité et toxicité. En effet, la toxicité conduit au développement de maladies par effet de doses, tandis que la cancérogénicité peut n'impliquer qu'une seule exposition pour contracter une maladie, comme celle au benzène pour développer une leucémie.

Je reviens sur les tableaux 58 et 59 et sur les travaux qui ont été menés et ont conduit à créer ces tableaux, alors même que la surreprésentation de la maladie dans les populations exposées est beaucoup plus faible qu'elle ne l'est dans d'autres maladies professionnelles. Pour Parkinson, le facteur est de l'ordre 1,4-1,8 et on tombe à 1,2-1,3 pour le lymphome non hodgkinien. Les résultats connus des inscriptions au titre de la maladie professionnelle pour ces pathologies sont les suivants : au titre du tableau 58, 161 maladies ont été reconnues au 31 décembre 2015 et, pour le tableau 59, qui date de juin 2015, au 31 décembre, deux personnes avaient été reconnues malades. Ce dernier tableau connaît actuellement une montée en puissance.

Les troubles musculo-squelettiques représentent 93 % des risques dans l'agriculture. Il faut ainsi pondérer le risque phytosanitaire par rapport à ces risques.

M. Dominique Lenoir, médecin chef, directeur de la santé sécurité au travail de la MSA. –Concernant la connaissance des risques phytosanitaires, nous disposons de systèmes de veille et de réseaux. Le premier élément est le réseau phyt'attitude qui s'intègre dans le réseau de toxicovigilance. Ce réseau a été créé en 1991 au niveau expérimental et a été diffusé à partir de 1997. Il permet d'avoir un recueil volontaire de la part des actifs salariés ou exploitants agricoles, par l'intermédiaire d'un numéro vert qui nous signale les pathologies et

les symptômes cliniques qu'ils pensent avoir en lien avec un produit phytosanitaire. Cela déclenche une enquête par un médecin du travail et un conseiller en prévention, ainsi qu'une remontée anonyme au niveau national qui nous permet d'avoir une base de données et une expertise d'imputabilité par un toxicologue.

Cela nous permet, en nous intégrant dans le réseau de toxicovigilance, de répondre aux demandes de l'Anses qui nous sollicite pour certains produits pour lesquels nous faisons part des données lorsqu'une imputabilité est avérée.

Deuxième point de développement de connaissance du risque : nous faisons partie de l'enquête Agrican qui est un suivi de cohortes développé depuis 2005. 180 000 personnes sont ainsi suivies dans 11 départements. Quelques résultats de cette enquête ont fait polémique dans la presse. Ces premiers résultats étaient descriptifs et devraient nous permettre, à terme, de nous faire une idée précise de l'impact de l'environnement sur la population agricole. Cette démarche est réalisée en parallèle avec une étude de cohorte américaine, l'*agricultural health study*, qui étudie 50 000 personnes aux États-Unis. Les résultats de ces cohortes sont relativement cohérents, ce qui est un gage de fiabilité.

Le point fondamental de notre action est aussi la prévention. Il est de notre mission envers les salariés et exploitants agricoles de veiller à ce qu'il y ait le moins de risques possible et de conséquences pour la santé, en cas de manipulation de produits phytosanitaires ou d'autres éléments. Nous avons intégré le risque phytosanitaire et chimique dans notre nouveau plan 2016-2020 qui sera principalement consacré à l'évaluation du risque chimique. C'est une obligation depuis une quinzaine d'années, mais il nous semble important, avant toute action, d'évaluer le risque. En effet, comment peut-on mettre en œuvre des actions concrètes si l'on ne connaît pas le niveau réel du risque par rapport au produit ? Nous allons donc préconiser l'utilisation simple de la méthodologie développée par l'INRS pour que chaque manipulateur soit à même de conduire sa propre évaluation des risques. Nos conclusions devraient résulter de cette évaluation. Nous allons accompagner toute cette démarche de prévention, une fois que cette évaluation sera faite.

Il existe plusieurs grands principes en matière de prévention. On peut supprimer le risque : s'il n'y a plus de risque, il n'y a plus de problème. Ce n'est pas toujours facile, même si, dans certains cas, cette suppression du risque est obligatoire. Après avoir évalué l'utilisation de produits considérés comme risqués, il faut privilégier la prévention collective. On entend par prévention collective l'ensemble des systèmes sans contact qui permettent de manipuler lors de la préparation du produit avant traitement, comme de remplir les cuves sans aucun contact. Ce système existe déjà dans l'industrie depuis plusieurs années et il est indispensable de le développer. Il est d'ailleurs indispensable de définir une norme unique pour le système sans contact puisqu'actuellement, plusieurs systèmes coexistent. Le Royaume-Uni préconise une norme internationale unique afin que tous les tracteurs puissent utiliser le même système, ce qui serait beaucoup plus simple.

D'autres systèmes existent une fois que le produit est dans la machine, comme l'utilisation de cabines de classe IV qui sont étanches et permettent d'utiliser des produits sans vapeur aérosol. Actuellement, les revendeurs n'informent pas beaucoup les utilisateurs sur ces classifications de machines. Il y a donc une action à mener auprès des constructeurs pour qu'ils mettent dans leur catalogue des éléments sur la sécurité et la santé des applicateurs. Pour le moment, si les brochures contiennent des éléments techniques sur les machines, la prévention de l'utilisateur est une matière guère connue pour le revendeur.

Nous participons également à la démarche Certiphyto et aux certifications individuelles dans ce cadre, en contribuant à la formation des formateurs à l'Institut national de médecine agricole de Tours et à certains modules santé au niveau du terrain.

Nous avons intérêt à avoir sur le terrain une réflexion sur toute l'organisation, à savoir le circuit, le local à produits phytosanitaires, l'entreposage ou encore l'exigence de non-mélange de produits présentant les mêmes catégories de risques. Ce sont des messages que nous rappelons sur le terrain.

Notre mission a plusieurs volets : la connaissance, un circuit de veille sanitaire, qui nous permet de constituer un recueil d'informations et de faire remonter à l'Anses les éléments dont nous pourrions avoir connaissance, un système d'accompagnement à la prévention sur le terrain et de réparation en cas de maladie professionnelle. De nouveaux tableaux ont été créés et ont remplacé ceux qui n'étaient plus d'actualité, sur la base de la synthèse conduite par l'INSERM en 2013, sur l'étude américaine, et sur l'enquête Agrican. D'autres tableaux sont également en cours d'élaboration et un certain nombre de données, que nous devrions obtenir grâce à notre système de veille, devraient nous permettre de proposer de nouvelles pistes d'évolution, si certains liens entre produits de traitement et pathologies venaient à être identifiés.

M. Pierre Médevielle. – Nous sommes très intéressés par votre arsenal méthodologique préventif. Certains rapports font état – vous en avez sûrement eu connaissance – d'un grand nombre de cas de tumeurs cérébrales, notamment dans le secteur de la viticulture. Il y a aura peut-être des questions sur ce point.

M. Hervé Maurey, président. – Je passe la parole à Mme Nicole Bonnefoy qui a conduit des travaux sur les pesticides en 2012.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je remercie les participants à cette table-ronde, même si je regrette fortement l'absence de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Je poserai tout de même les questions que je souhaitais poser à ses représentants ; elles seront au compte-rendu et nous aurons peut-être une réponse.

Les intervenants ont rappelé l'importance de l'EFSA, qui assure l'évaluation des substances actives à l'échelle européenne et qui, au regard de ces évaluations, les autorise ou les interdit. Un grand nombre de produits phytosanitaires proviennent de ces substances et leur autorisation de mise sur le marché dépend en France de l'Anses. Compte tenu de son importance, je regrette vivement qu'elle ne soit pas là pour répondre à nos questions.

La semaine dernière, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la biodiversité, nous avons adopté un amendement qui permet de renforcer l'encadrement des conditions d'utilisation des produits néonicotinoïdes au-delà du moratoire qui avait été décidé en 2013 au niveau européen. L'Anses a d'ailleurs confirmé que ce moratoire était insuffisant pour prévenir la grave nocivité de ces produits pour les pollinisateurs et, plus globalement, pour notre environnement. L'EFSA devait mettre à jour son évaluation des produits néonicotinoïdes avant fin 2015 en prenant en compte l'état global des connaissances sur ce sujet. Ses conclusions se font attendre. Je rappelle que le Tribunal de la Commission européenne a condamné le mois dernier la Commission pour n'avoir toujours pas adopté de définition des perturbateurs endocriniens et ce, plus de deux ans après la date qu'elle avait l'obligation de respecter. Tout cela est lié dans la mesure où les néonicotinoïdes sont des perturbateurs endocriniens. Tant qu'on ne les définit pas, les autorisations de molécules ne les

prennent pas en compte. Les procédures sont longues et complexes. Les intérêts des États-membres divergent et freinent la reconnaissance des graves problèmes sanitaires et environnementaux posés par les néonicotinoïdes. Mais l'étau se resserre et on en arrivera à leur interdiction totale. C'est le sens de l'histoire.

Je souhaite demander à l'UIPP où en sont les industriels dans le développement de produits alternatifs. C'est leur responsabilité d'accélérer leur mise au point. Dans la mesure où un moratoire avait été mis en place en 2013, vous avez dû avancer sur ce sujet grâce à vos investissements dans la recherche.

Enfin, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a estimé, suite à une évaluation transparente effectuée par des experts indépendants de l'industrie chimique, que le glyphosate, qui est un perturbateur endocrinien, est probablement cancérigène. Pourtant, à l'automne dernier, l'EFSA a rendu un avis contraire sur le glyphosate. La presse spécialisée s'est fait l'écho de nombreux scientifiques renommés, qui ont tous fait part de leurs doutes quant à la méthodologie employée par l'EFSA, fondée sur des sources apparemment incomplètes et insuffisamment transparentes.

M. Hervé Maurey, président. – L'EFSA avait accepté de participer à notre table-ronde mais elle nous a fait savoir hier qu'un problème de personne l'empêchait d'être représentée. Son siège étant à Parme, il n'était pas aisé de trouver une solution en vingt-quatre heures.

M. Jean-Jacques Filleul. – Je souhaite tout d'abord saluer le travail important réalisé par le secteur de la viticulture grâce aux traitements raisonnés, voire la biodynamie. En vingt ans, - je suis dans un territoire viticole, le Val de Loire -, des progrès fantastiques ont été réalisés. Il me paraissait important de le souligner. J'ai ensuite deux interrogations. Encore ce matin, j'ai entendu à la radio des responsables agricoles se plaindre que la France va trop loin en matière de normes par rapport aux autres pays européens, ce qui constitue un handicap pour la production. Est-ce vrai, et pourquoi ? Enfin nous avons voté à la quasi-unanimité la loi sur la biodiversité. Au cours de son examen, nous y avons introduit des dispositions sur la permaculture. Vous y intéressez-vous, en tant qu'organisation agricole et en tant qu'organisme de contrôle des produits phytosanitaires ?

M. Charles Revet. – Merci aux intervenants pour leurs communications très intéressantes. M. Roques, qui a parlé de la diversité des productions et M. Thirouin, qui a rappelé le poids des réglementations sur l'utilisation des produits et des matériels, ont bien montré que les agriculteurs sont toujours en première ligne ! En cas de problème, ce sont eux qui sont désignés comme responsables par la population. Je me tourne vers Mme Pommaret, représentante de l'industrie qui fabrique ces produits, et Mme Weber, de l'Anses, pour leur demander comment on élabore et comment on teste un produit avant sa mise sur le marché. Je voudrais aussi savoir si dans les pays étrangers, et pas seulement européens, des organismes analogues aux nôtres existent ? Cette problématique rejoint celle sur les anabolisants à laquelle je m'étais intéressé il y a quelques années. Qu'en est-il des productions traitées avec des pesticides interdits chez nous mais autorisés à l'étranger ?

M. Michel Raison. – Tout d'abord, je suis d'accord avec le représentant de la FNSEA qui a rappelé que, sur ce genre de dossiers, on a souvent affaire à des instructions à charge. Il faudrait avoir une vision globale de ce que certains produits de traitement apportent et ont apporté pendant des décennies en matière d'éliminations de maladies tant animales,

transmissibles à l'homme, que relatives aux mycotoxines mortelles dans un certain nombre de cas. Personne n'en parle !

Je m'adresse maintenant aux médecins. On parle beaucoup d'agriculture biologique ou en « biodynamie ». Pourquoi, à ce moment-là, utiliser des médicaments pour soigner les gens puisque les plantes apparemment peuvent être curatives ? Et dans le secteur agricole, pourquoi faudrait-il absolument se passer de produits chimiques, alors que dans le même temps, on a recours, pour la santé humaine, à des médicaments tout aussi dangereux que ces produits-là et qui peuvent provoquer des allergies, voire certains décès ? Ces arguments, qui contrebalancent ce qui a pu être observé dans un certain nombre de rapports, doivent être mis en avant. On étouffe les évolutions techniques et les résultats des agriculteurs et des fabricants de produits de ces dernières décennies ! Alors que ces progrès sont considérables ! Lorsqu'on écoute ce qui est dit, on a l'impression que c'est l'apocalypse, que tout régresse alors que des progrès réels ont été réalisés, notamment dans les domaines de la formation et de la pulvérisation. D'ailleurs les pulvérisateurs d'il y a vingt ans n'ont plus rien à voir avec ceux que l'on trouve aujourd'hui ! Cela ne signifie pas que tout est parfait ni que tous les agriculteurs ont suivi les formations nécessaires à la bonne utilisation de leurs machines. Et cela ne signifie pas non plus que d'autres progrès ne doivent pas être réalisés !

Ma dernière remarque portera sur les produits alternatifs. Les produits actuels sont déjà des produits alternatifs qui ont remplacé, en leur temps, d'autres produits et qui seront à terme remplacés. Où en est-on sur les futurs produits qui remplaceront ceux qui sont remis en cause aujourd'hui ? Je crois que ce n'est pas le rôle du Parlement de voter la suppression de ces produits. C'est plutôt le rôle de l'Anses et du Gouvernement, comme l'avait indiqué l'amendement déposé par notre collègue Mme Nicole Bonnefoy !

Mme Nelly Tocqueville. – Merci pour vos interventions. Nous avons reçu un grand nombre d'informations concernant la prévention des risques. Disposons-nous en revanche d'informations sur les conséquences de l'utilisation ? Dispose-t-on d'une estimation du coût économique et du coût financier résultant de l'utilisation de ces produits phytosanitaires ? Ma seconde question portera sur les éventuels retours que vous pouvez obtenir des chambres d'agriculture. Travaillez-vous en partenariat avec elles ? Ces dernières vous font-elles remonter des informations concernant le coût sanitaire ? J'ai l'impression que, concernant la nature des pathologies, nous ne disposons pas d'un grand nombre d'éléments. Ma troisième question portera sur l'Europe. Celle-ci travaille-t-elle de la même manière que nous pour estimer les conséquences sanitaires, réaliser des évaluations et identifier des pathologies ? J'en parle d'autant plus que je suis sénatrice d'un département très agricole, la Seine Maritime.

Mme Chantal Jouanno. – Ce débat n'est effectivement pas nouveau, et je suis d'accord avec les représentants du monde agricole. Ceux-ci n'ont aucun intérêt à utiliser davantage de produits sanitaires. Dans cet hémicycle, c'est plutôt envers le monde industriel que nous faisons porter le doute. J'aurai juste trois questions.

Ma première question portera sur les propos tenus par les représentants de la MSA. Votre présentation a été assez claire sur les outils dont vous disposez, mais pas tellement sur les conclusions. Ainsi, je n'ai pas entendu de conclusion quant à la prévalence de certaines maladies dans le monde agricole.

Ma seconde question concerne l'Anses et le problème des néonicotinoïdes. Notre collègue Nicole Bonnefoy est intervenue sur le sujet. Nous avons deux désaccords dans

l'hémicycle entre, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'association du ministre en charge de l'environnement à la prise de décision. J'imagine que dans votre étude les pollinisateurs ne relevaient pas seulement de la réglementation du ministère de l'agriculture, puisqu'étaient mentionnés les pollinisateurs dits sauvages.

Enfin, ma troisième question a trait à la recherche d'alternatives. Aujourd'hui, quelles sont les alternatives à un coût acceptable ? Existe-t-il une initiative européenne en faveur d'une recherche européenne d'alternatives ?

Mme Annick Billon. – Merci pour l'organisation de cette table-ronde et notamment à notre collègue Pierre Médevielle. Les avis qui ont été présentés ne se rejoignent pas. Chacun des acteurs semble poursuivre des objectifs différents, ou tout au moins dans un ordre de priorité différent, d'où la complexité à faire émerger une solution qui protège l'environnement et les individus. Je partage les avis selon lesquels il ne faut pas stigmatiser l'agriculture. Celle-ci utilise les moyens dont elle dispose. Comme nous en avons parlé lors de l'examen du projet de loi relatif à la biodiversité, c'est sans doute notre responsabilité de fixer une date butoir pour imposer la suppression de certaines utilisations et obliger les industries à trouver des solutions de remplacement. Le politique a un rôle à jouer. Dans le secteur de l'industrie, les bonnes pratiques sont louables mais quelle est la garantie ? Dans un tout autre domaine, on voit que les habitudes en matière de tri par exemple ont pris des années avant d'être mises en œuvre.

M. Hervé Maurey, président. – Nous souhaiterions en effet quelques informations complémentaires, notamment sur les produits alternatifs, dont dépendra, pour beaucoup, notre capacité à réglementer l'utilisation des produits phytosanitaires. Les autres questions portent également, dans leur majorité, sur les conséquences de l'utilisation de ces produits.

M. Daniel Roques. – Pour répondre aux questions posées par Mme Annick Billon s'agissant des objectifs, je ne crois pas que chaque parti en poursuite de différents et qu'il n'y ait pas d'objectif commun.

Au contraire, nous poursuivons tous l'objectif de nourrir nos compatriotes avec des produits sains, de qualité et variés, avec l'utilisation raisonnée et adéquate des produits qui sont à disposition des agriculteurs pour lutter contre les nuisibles. C'est la même chose dans le secteur de l'élevage pour l'utilisation de médicaments vétérinaires. Il y a sûrement eu des abus dans le passé et sans doute encore aujourd'hui ! Il y a des poissons volants, mais ce n'est pas la généralité du genre, comme le disait Michel Audiard. Cependant, les efforts réalisés par les agriculteurs et les organisations ont été considérables au cours de ces vingt dernières années et surtout depuis le démarrage du plan Ecophyto 1, il y a six ans. 380.000 agriculteurs ont été formés et ont reçu le Certiphyto. Les distributeurs ont également investi des sommes importantes pour être certifiés. Les conseils, également. Aucune profession, y compris dans le secteur médical, n'est autant suivie que celle d'agriculteur ! Est-ce que les médecins doivent renouveler leurs connaissances tous les cinq ans ? Les agriculteurs, c'est le cas. Aujourd'hui, les certiphytos valent pour dix ans. Demain, ils ne seront valables que cinq ans. Notre objectif partagé a été de convaincre les agriculteurs de suivre les formations pendant deux ou trois jours de session, ce qui n'est pas rien étant donné que les agriculteurs sont des chefs d'entreprise.

L'Anses évalue les produits de manière drastique. On le lui reproche parfois. Mais les firmes – et l'UIPP pourra en témoigner – préfèrent de loin l'Anses aux autres agences

européennes, compte tenu de la rigueur de ses évaluations. Ces dernières peuvent parfois créer des distorsions de concurrence dans la mesure où les agences d'autres pays délivrent des autorisations de manière, oserais-je dire plus légère, c'est-à-dire en fonction davantage des besoins de leurs agriculteurs nationaux que de la préservation, très poussée, de la santé publique et de l'environnement.

Pour répondre à Mme Jouanno, la recherche d'alternatives existe. Mais reste à savoir, au niveau européen, qui la finance. Au niveau national, l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) a récemment sorti un rapport listant trente actions présentant des alternatives à l'utilisation ou concourant à la réduction des produits phytosanitaires. Des recherches sont également menées sur la question du matériel agricole. Les firmes s'attachent de plus en plus à la recherche d'alternatives à leurs produits phytosanitaires, tout en améliorant la composition. Les firmes spécialisées dans les alternatives sont réunies au sein de l'Association française des entreprises de produits de biocontrôle (IBMA).

Mme Eugénia Pommaret. – Je répondrai à deux questions. Tout d'abord comment teste-t-on un produit ? Notre cadre européen est le plus robuste au monde. Il répond à une volonté politique et à celle des opinions publiques. Nous nous insérons dans ce cadre à partir du moment où un pétitionnaire dépose un dossier. Les évaluations sont conduites dans le cadre d'un zonage qui correspond à une volonté d'harmonisation pour tester les différents contextes et usages. Cette harmonisation répondait aux vœux des industriels et de la profession agricole. Dans le règlement européen, la notion de principe uniforme couvre en effet tous les enjeux liés à la santé et au risque de l'applicateur. Les risques pour les riverains et les consommateurs, au travers des résidus, sont pris en compte. Les tests sont menés en fonction des populations et des risques d'exposition. Conformément au principe uniforme, tous les pétitionnaires doivent inclure ces aspects dans leur dossier. Ensuite, les agences nationales donnent un avis. Par la suite, l'entité qui délivre les autorisations de mise sur le marché se prononce à l'aune de ces éléments. Je tiens à souligner l'aspect intégrateur de ce règlement européen.

En 2009, une directive européenne, consacrée à l'ensemble du volet utilisation, est venue renforcer ce dispositif, ce qui représentait un pas vers l'harmonisation des consignes relatives aux matériels et des plans d'action nationaux. Ce système est donc cohérent et robuste.

En tant que consommateur, je fais confiance aux produits d'origine française et européenne. Avec un tel cadre, renforcé par des contrôles et des accompagnements, on peut toujours s'interroger en termes de consommation, mais on peut avoir confiance dans le système scientifique qui est à notre disposition. Nous continuerons toujours à nous nourrir et s'il s'agit de se nourrir avec des aliments produits dans des pays dont les contrôles, dans le domaine des intrants notamment, s'avèrent moindres, il est de notre responsabilité vis-à-vis des consommateurs de nous prémunir contre cette tendance.

Sur les questions des produits ou des méthodes alternatives, soulevées par Mme Bonnefoy et Mme Jouanno, il ne faut pas réduire la réflexion uniquement aux produits. Lorsqu'on parle de méthode alternative, on suit un raisonnement bien plus large. Ce raisonnement agronomique n'est pas nouveau. On traite la gestion des risques sanitaires, soit en prévention soit au fur et à mesure. Les principes de cette protection intégrée figurent dans la directive européenne ; c'est une obligation pour les États-membres. Cette protection intégrée va bien au-delà de l'aspect produit. On peut jouer sur différents outils et en matière

de modélisation, la France est d'ailleurs pionnière. Avec les Ecophytos, nous avons investi dans la capacité de poser un diagnostic pour avoir la décision la plus avisée possible et ne recourir à un traitement qu'en cas de nécessité.

S'agissant du débat sur les produits alternatifs, on parle souvent de l'aspect « biocontrôle ». Plus de 50 % des produits qui sont sur le marché et qui répondent au label de produit vert sont élaborés par des adhérents de l'UIPP. Les produits issus du biocontrôle font appel à l'innovation, à la science et sont très souvent utilisés en complémentarité avec les produits dits classiques. Puisque les produits biocontrôle actuellement sur le marché sont de l'ordre de moins de 5 %, on comprend aisément que la complémentarité avec le reste du marché se fera de manière progressive. J'étais d'ailleurs hier au colloque organisé par l'IBMA et il y a un manifestement d'énormes enjeux en matière d'innovation et d'accompagnement. Les entreprises qui proposent ces produits ont besoin d'un cadre stable. Toutefois, l'absence de définition du bio-contrôle au niveau européen est une difficulté pour nous. En matière d'harmonisation européenne, on se raccroche effectivement à la directive qui mentionne la protection intégrée. Le soutien des pouvoirs publics à l'innovation est réelle et le consortium public-privé qui découle du rapport « Agriculture et innovation 2025 », dont l'UIPP est partie prenante, permet d'œuvrer en ce sens. En effet, près de 60 % des produits ou des brevets émanent du secteur privé. Ce qui signifie que les 40 % restants proviennent du secteur public. Il faut concrétiser cette dynamique.

En moyenne, dix ans séparent le « screening » de la recherche et la sortie d'un produit sur le marché. C'est la même chose pour les produits de biocontrôle qui s'appuient sur des méthodes biologiques. C'est même parfois plus compliqué dans la mesure où nous sommes sur du matériel vivant. Cela exige une grande technicité. De nombreux éléments doivent être testés en grandeur réelle.

Il va falloir gérer cette évolution et celle du marché. Il n'y a pas d'antinomie entre la chimie, qu'elle soit de synthèse ou naturelle, et les produits de biocontrôle qui agissent sur les méthodes biologiques. Les agriculteurs doivent avoir à leur disposition toutes ces solutions. À l'instar de la médecine humaine, il faut disposer d'une large palette de solutions pour pouvoir répondre, en fonction du seuil d'infestation, aux problèmes posés.

M. Pierre Médevielle. – Mme Weber, pouvez-vous nous dire un mot sur les rapports de l'Anses et de l'EFSA ainsi que sur les besoins d'harmonisation notamment au niveau européen ?

Mme Françoise Weber. – Je ne peux évidemment pas m'exprimer au nom de l'EFSA. Celle-ci est effectivement en train de travailler sur les néonicotinoïdes. L'EFSA a ainsi demandé aux industriels de fournir des données confirmatives sur l'impact des néonicotinoïdes et elle a reçu un ensemble de données sur tous les aspects de ces substances sur lesquels persistent encore des incertitudes. Ces données sont en cours d'analyse et nous n'avons pas encore de date précise quant aux résultats de ces travaux. Par ailleurs, elle ne s'est pas contentée de ces données industrielles. Il y a plus d'un an, l'EFSA a lancé un appel à contributions général, destiné à l'ensemble des scientifiques, des organisations non gouvernementales et des citoyens européens. Elle est en train d'analyser ces données.

L'EFSA ne conduit pas seule ses analyses. Les États-membres et la France, via l'Anses, contribuent également, participent et font en sorte que ces analyses soient communes à l'ensemble de l'Union. Ce sont pour nous des échéances très importantes. Nous espérons que ces échanges vont améliorer notre connaissance des néonicotinoïdes.

J'en profite également pour répondre à la question de Mme Jouanno sur les autres pollinisateurs. Nous nous intéressons beaucoup aux abeilles domestiques en effet mais des questions demeurent quant aux autres pollinisateurs. Les données que nous possédons sont incomplètes et concernent essentiellement les abeilles domestiques. On ne sait rien de l'effet sur les autres pollinisateurs ni sur leur équilibre avec les abeilles domestiques ! Sur la reconnaissance des néonicotinoïdes comme perturbateurs endocriniens, nous n'avons encore aucune certitude.

La question des alternatives nous préoccupe. Dès lors qu'un produit phytopharmaceutique est par exemple inscrit sur la liste des substances actives candidates à la substitution, le règlement nous impose, depuis le 1^{er} août dernier, de conduire une évaluation comparative. Nous devons ainsi regarder s'il existe des alternatives et évaluer leur impact. En matière de substitution, il ne faut pas courir le risque de substituer à une substance toxique une autre substance présentant un autre type de toxicité. Nous devons tenir compte de l'impact chacune de nos décisions en matière de substitution. Nous avons ainsi mis en place un comité de suivi des AMM, composé de personnes compétentes en agriculture, en environnement, ainsi que de professionnels de santé publique.

Enfin, un dernier mot sur les alternatives et les produits biocontrôle en particulier. Nous favorisons comme alternatives les produits biocontrôle et à faibles risques. C'est vrai que la définition du biocontrôle n'est pas très claire tant au niveau national qu'europpéen. Les taxes sont drastiquement réduites pour ceux-ci et les délais d'évaluation de ces produits sont également beaucoup plus courts que pour les autres produits. Nous sommes très actifs sur ces produits. Notre seul regret, c'est que nous n'en ayons pas suffisamment ! Nous n'en avons que quelques dizaines par rapport aux centaines d'évaluations qui nous sont soumises chaque année. Je rejoins là l'avis des intervenants quant à la nécessité de la recherche et de l'innovation dans ce domaine.

M. Éric Thirouin. – Je sais que, depuis cet été, vous êtes sur cette approche consistant à vérifier si le retrait de l'un ne va pas générer quelque chose de pire à côté.

Je voulais réagir au sujet des normes et sur leur perception par les agriculteurs. Un sondage de novembre dernier a tenté de révéler les facteurs empêchant les agriculteurs d'être heureux. On aurait pu imaginer qu'il s'agissait des prix ou des revenus ! La première contrainte était en réalité une contrainte administrative, à savoir les normes, et la seconde, l'image. Le revenu n'était cité qu'en troisième et ensuite, le temps consacré à sa vie personnelle et à sa famille. Cet ordre est révélateur de la manière dont le monde agricole vit cette pression normative et réglementaire.

Deux exemples pour illustrer mes propos. Le premier concerne les décisions de l'Anses et de l'EFSA, ainsi que les débats qui se sont tenus au Sénat sur les néonicotinoïdes. Aujourd'hui un agriculteur producteur de riz en Camargue a à sa disposition six produits pour traiter les mauvaises herbes, qui peuvent être particulièrement nombreuses lorsqu'il fait chaud. Dans la même zone de délivrance des AMM, son homologue espagnol dispose, quant à lui, de dix-huit produits et son homologue italien en a vingt-et-un ! En France, les conditions d'homologation des produits sont drastiques. On pourrait s'en féliciter en termes de gestion des risques, mais il ne faut pas créer des résistances, ou pire encore, des stratégies de contournement.

Ce que Mme Weber vient d'évoquer va nous permettre, je l'espère, de prendre davantage de recul pour savoir comment gérer une telle situation. Sinon, il n'y aura plus de riz

en France. Certains s'en féliciteront peut-être... Or, la riziculture permet de désaliniser la Camargue et contribue à la préservation de la biodiversité. Il faut raisonner selon une logique globale de coûts et de bénéfices, en examinant l'ensemble des impacts résultant des décisions, avec beaucoup de recul.

De l'autre côté, nous dénonçons le phénomène « parapluie » engendré par des systèmes en cascade. Au-delà de l'autorisation des produits, il faut prendre en considération les conditions d'application. Plus les années passent, plus elles se multiplient et se complexifient. Chacun essaie de se protéger : les firmes, le Gouvernement, voire l'Anses ! À la fin de cette chaîne, c'est l'agriculteur, qui se retrouve avec des zones de non-traitement par rapport à des cultures adjacentes, ou avec des dispositifs végétalisés permanents. À cause de cette accumulation, nous n'y arrivons plus ! Nous ne disons pas que les décisions sont bonnes ou mauvaises ou que les protections ne sont pas nécessaires ! Il en faut ! Mais il faut aussi du bon sens et de l'applicabilité. Notre souhait aujourd'hui, ce n'est pas l'absence de norme ou de réglementation ; les appellations d'origine protégée (AOP) par exemple nous protègent et sont positives. Mais il faut que les normes soient applicables.

En matière de néonicotinoïdes, l'Anses et l'EFSA n'énoncent pas d'interdiction. Au cours du débat au Sénat la semaine dernière, vous vous êtes rangés à l'avis de l'Anses qui préconise d'encadrer les choses. Mais il faudra un débat sur l'applicabilité. À titre d'exemple, l'avis de l'Anses préconise une attention particulière à l'environnement proche lors du traitement, pour protéger les pollinisateurs. C'est effectivement important, mais faut-il regarder seulement les fleurs ou aller au-delà ? Est-ce que le problème, ce n'est pas également de traiter les poussières ? Ce n'est pas forcément prévu aujourd'hui, et il ne faut pas légiférer excessivement, notamment lorsqu'il s'agit davantage de bonnes pratiques. Nous comptons sur vous pour favoriser l'innovation et assurer l'applicabilité des règles adoptées. Il faut préserver la liberté des applicateurs et laisser ouvertes certaines discussions pour que l'application soit intelligente, donc efficace ! Une interdiction stricte est un gage de contournement de la loi... Il faut donc un équilibre entre la loi, que vous élaborez avec sagesse, et l'application, pour laquelle les agriculteurs en bout de chaîne doivent disposer de marges de manœuvre.

M. Pierre Médevielle. – Pourrions-nous avoir des précisions de la part de la MSA quant à son domaine de compétence en matière de santé des agriculteurs ?

M. Franck Duclos. – A la question posée par Mme la sénatrice Nelly Tocqueville sur le chiffrage du coût économique et financier, je ne pourrai répondre que sur le champ de la sécurité sociale en tant que gestionnaire de la branche maladies professionnelles-accidents du travail des assurés agricoles. Nous conduisons évidemment des travaux sur la gestion du risque, qui ont abouti à plusieurs rapports. Nous pourrions bien sûr vous transmettre le dernier rapport, paru à l'automne dernier et consacré au risque chimique, qui mentionne le coût des prestations en nature et en espèces.

Pour répondre à Mme Chantal Jouanno, pour nous le sujet est celui de la connaissance des effets de l'exposition professionnelle et du lien avec la pathologie. Aujourd'hui, nous n'avons pas identifié de lien déterministe et nous abordons la question de façon statistique avec le sujet du sur-risque. Je citais les fourchettes des deux tableaux pour les nouvelles pathologies, à savoir la maladie de Parkinson et le lymphome non hodgkinien. Que signifie une fourchette de 1-2 et 1-3 pour le lymphome non hodgkinien ? Cela signifie que pour une population exposée, six personnes vont présenter ce symptôme tandis que pour une population non exposée, cinq personnes développeront le lymphome. Si vous prenez un autre tableau de maladies professionnelles, comme l'exposition au plomb et le saturnisme,

quatre personnes exposées développeront cette maladie, pour une qui la développera lorsqu'elle n'est pas exposée.

Il faut bien comprendre ce que signifie l'ouverture des tableaux 58 et 59. En matière de lymphome non hodgkinien, si vous avez six personnes qui le développent en cas d'exposition et cinq qui le développent en cas de non-exposition, le tableau 58 conduira à reconnaître en maladie professionnelle les personnes du premier groupe, tandis que pour les personnes du second groupe, aucune ne sera reconnue souffrante d'une maladie professionnelle. Malgré ces tableaux qui facilitent la reconnaissance des maladies professionnelles, et qui n'existent pas pour le régime général, un faible pourcentage de la population demande la reconnaissance d'une maladie professionnelle en fonction des critères des tableaux. La grande majorité des pathologies issues des maladies professionnelles restent les troubles musculo-squelettiques, qui représentent 93 % des reconnaissances. Il faut donc prendre en considération le poids de ces maladies en matière de reconnaissance. Comme je le disais précédemment, le sujet pour nous est vraiment celui de la connaissance des effets de l'exposition et du lien entre l'exposition et le développement de la pathologie.

M. Dominique Lenoir. - S'agissant du domaine de compétence en matière de santé et de sécurité au travail, la MSA regroupe les médecins du travail et les conseillers en prévention des risques professionnels. Cela nous permet tout à la fois d'avoir une vision individuelle et d'être en mesure de conduire des actions collectives en matière de prévention professionnelle, vis-à-vis des professionnels salariés et non-salariés.

Notre échelon national nous permet de participer à une veille et à certaines enquêtes, avec plusieurs structures comme l'Anses. Concernant la prévalence de certaines maladies, je n'ai peut-être pas été clair dans mes conclusions. En tant qu'organisme de protection sociale, il nous faut nous baser sur des éléments sûrs et consolidés. Actuellement, la seule étude de cohorte à partir de laquelle nous pouvons comparer les populations agricoles et non-agricoles, c'est l'étude Agrican que j'ai évoquée précédemment. Les premiers résultats de 2010 ont été quelque peu polémiques puisqu'ils mettaient en évidence une espérance de vie supérieure à la population générale. De tels résultats s'expliquent notamment par une moindre consommation de tabac au sein de la population agricole et, par conséquent, une moindre mortalité par cancer du poumon et une plus grande espérance de vie. Cela ne présageait en rien de l'exposition ou non à des produits.

Les résultats de 2015 sont plus fins mais ne fournissent, pour l'heure, que des éléments de tendance. Ils confirment ce constat en matière de cancers du poumon et mettent en lumière une augmentation des mélanomes de la peau, des lymphomes et des cancers de la lèvre. Ces premiers résultats sont en phase avec l'étude américaine de cohorte évoquée précédemment. Aujourd'hui, il s'agit de rechercher un lien entre le produit phytosanitaire et l'apparition de la pathologie. Une étude complémentaire est en train d'être conduite à partir de questionnaires, en ciblant une quinzaine de produits utilisés pour voir s'il existe un lien entre l'utilisation de produits et l'apparition de certaines pathologies. C'est un processus qui prend du temps. Scientifiquement, il faut prouver un tel lien au-delà d'une série d'études, qui peuvent se contredire les unes à la suite des autres ; d'où l'intérêt des méta-analyses, c'est-à-dire d'une synthèse de plusieurs analyses qui permet de pondérer scientifiquement le lien éventuel entre agent et pathologie.

En début d'audition a été évoquée une omerta, puis nous avons été considérés comme timides, ce qui témoigne de notre progression dans le débat ! Je rappellerai que nous avons réalisé une étude en 2011 qui a conduit à l'interdiction de l'arsenic de sodium pour la

vigne. C'est un excellent produit contre l'esca, mais les risques pour les utilisateurs, même bien protégés, étaient tels qu'il n'était plus possible de l'utiliser ! Preuve en est que nos contributions sont bénéfiques à la santé des utilisateurs !

M. Pierre Médevielle. – Nous faisons confiance à l'épidémiologie. C'est une approche fastidieuse, mais qui donne de très bons résultats. Merci donc à tous les participants de cette table-ronde. Le sujet est tel qu'il serait souhaitable d'approfondir ces questions par d'autres tables rondes, notamment avec l'agence européenne, pour évoquer la question de l'harmonisation et développer le contenu des études menées sur ces maladies et sur la santé des agriculteurs.

M. Hervé Maurey, président. – Je souhaite remercier à mon tour les participants. Je voudrais être rassurant à l'égard de la profession agricole qui s'est montrée inquiète tout à l'heure. Si notre commission n'est pas celle qui a compétence en matière agricole, nous sommes naturellement conscients des différents enjeux que votre profession a à gérer. En tant que responsables politiques, nous avons effectivement à trouver un équilibre entre des mesures protectrices pour nos concitoyens, qu'ils soient producteurs, utilisateurs, ou consommateurs, et la nécessité de permettre à une profession de travailler. Cette démarche implique une bonne analyse des risques en prenant en compte, comme l'a dit notre collègue Michel Raison, les apports d'un produit, ainsi que la nécessité d'avoir des produits de substitution. Il n'était nullement question d'un procès à charge, comme vous avez semblé le craindre au début ! Merci à tous.

La réunion est levée à 11 h 10.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 27 janvier 2016****- Présidence de Mme Michèle André, présidente –***La réunion est ouverte à 8 h 30***Résultats de l'exercice 2015 - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget**

La commission entend M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget auprès du ministre des Finances et des Comptes publics, sur l'exécution du budget de l'État au cours de l'exercice 2015.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Cette année 2016 s'ouvre sur une note globalement positive pour les finances publiques puisque les premiers résultats de l'exécution du budget de l'État en 2015 sont meilleurs que prévu. Le solde budgétaire peut encore être ajusté puisque les comptes de l'État seront définitivement arrêtés fin avril avant la présentation du projet de loi de règlement et que c'est à la fin du mois de mars que l'Insee publiera une première estimation du déficit de l'ensemble des administrations publiques.

En 2015, le déficit budgétaire s'est établi à 70,5 milliards d'euros, son niveau le plus bas depuis 2008, en baisse de 2,8 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative et de 3,9 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2015. Le déficit de l'État est réduit de 15 milliards d'euros en un an – de 3 milliards d'euros si on exclut les dépenses exceptionnelles réalisées en 2014 au titre du programme des investissements d'avenir (PIA). Ces résultats confortent notre prévision de déficit public de 3,8 % du PIB.

Lors de la loi de finances initiale, nous avons retenu des prévisions réalistes et nos hypothèses pouvaient même être considérées comme prudentes ; cela n'a pas empêché certains de prédire tout au long de l'année des moins-values considérables sur les recettes et des dérapages incontrôlés sur les dépenses. Les chiffres prouvent aujourd'hui que les résultats sont là. Les recettes sont rentrées comme prévu et les dépenses ont été tenues grâce à une gestion budgétaire sérieuse mais aussi réactive, qui nous a permis de financer les nouveaux besoins apparus en cours d'année.

La prudence de nos prévisions et la tenue de nos engagements sont deux éléments clefs de la bonne gestion des finances publiques : elles bénéficient au débat public et renforcent la crédibilité de nos textes financiers.

Notre bonne gestion s'est traduite par le respect de l'objectif de dépenses que vous aviez fixé pour 2015 après réintégration dans le budget général des dépenses militaires antérieurement financées par des recettes exceptionnelles.

Dans le champ de la norme de dépenses hors charge de la dette et pensions, les dépenses sont inférieures de 83 millions d'euros à l'objectif de dépenses de la loi de finances rectificative de fin d'année.

Les dépenses sous norme s'établissent ainsi à 283,9 milliards d'euros, en baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport à l'exécution 2014.

Comme l'an dernier, les chiffres sont incontestables : il s'agit bien d'une diminution de la dépense de l'État d'exécution à exécution, venant s'ajouter à la baisse de 3,3 milliards d'euros constatée en 2014. Cette diminution est plus importante encore dans le champ de la norme en volume, qui prend en compte la charge de la dette et les pensions, puisque les dépenses sont en baisse de 1,8 milliard d'euros par rapport à 2014 à périmètre constant. En outre, il n'y a eu aucune dépense exceptionnelle en 2015, ce qui explique que les chiffres de diminution de la dépense totale de l'État que vous trouverez dans la loi de règlement seront encore plus forts.

La dette de l'État envers la sécurité sociale, qui était déjà à un niveau faible à la fin de l'exercice 2014, va encore se réduire et devrait être proche de zéro au titre de 2015 : nous y avons été très attentifs en fin de gestion.

Je rappelle que l'objectif de dépenses a été durci en cours d'année puisque, sur les 4 milliards d'euros de mesures de redressement adoptées au printemps dernier, le budget de l'État en a porté 700 millions.

Tout en respectant cet objectif de dépenses, nous avons été capables de redéployer nos moyens, notamment pour accorder les crédits supplémentaires nécessaires pour assurer la sécurité des Français.

Ainsi, près de 800 millions d'euros ont été redéployés en début d'année pour financer, notamment, les mesures de lutte contre le terrorisme. En fin d'année, nous avons pu faire face, par la réallocation de crédits, aux besoins de nos armées déployées à l'extérieur, aux priorités de politique de l'emploi, aux dépenses d'hébergement d'urgence – sans oublier plus de 800 millions d'euros d'apurements communautaires agricoles. En un mot, nous avons montré notre capacité à assumer en cours d'année la prise en charge de nos priorités, dans un contexte où des économies supplémentaires ont dû être réalisées afin de respecter la trajectoire de déficit public prévue dans le programme de stabilité et réaliser la part du programme de 50 milliards d'économies prévue au titre de l'exercice 2015.

Depuis 2013, les dépenses concernées par la norme « zéro valeur », hors charge de la dette et pensions, ont diminué de 4,6 milliards d'euros et, compte tenu de la modération des taux d'intérêts, en lien avec la situation économique mais également avec la crédibilité de notre stratégie de finances publiques, la charge de la dette a reculé de 2,8 milliards d'euros.

À titre de rappel, entre 2007 et 2011, les dépenses dans un périmètre similaire à celui de la norme « zéro valeur » avaient augmenté de plus de 6 milliards d'euros.

La prévision de recettes a été révisée marginalement entre la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative de fin d'année, confirmant ainsi la prudence des prévisions initiales. Les recettes fiscales nettes ont été ajustées pour tenir compte d'une inflation plus faible qu'anticipé, d'une meilleure appropriation du dispositif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) par les entreprises mais également de la révision à la hausse du rendement du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), qui a la charge d'imposer les avoirs dissimulés à l'étranger. L'exécution est légèrement meilleure que ce qui était prévu, malgré les prédictions alarmistes que j'ai pu entendre jusqu'à très récemment.

Par rapport à la loi de finances initiale, les recettes fiscales nettes progressent d'un milliard d'euros, dont 400 millions d'euros au titre de l'impôt sur le revenu et 1,1 milliard d'euros au titre des droits de mutations à titre gratuits, c'est-à-dire les recettes liées aux donations et aux successions soutenues, notamment, par le produit du STDR.

Les recettes d'impôt sur les sociétés sont inférieures de 200 millions d'euros à la prévision initiale : la consommation plus importante que prévu de CICE et la mise en place de la mesure de « suramortissement » seraient notamment compensées par un bénéfice fiscal plus dynamique qu'escompté en raison d'un environnement macroéconomique plus favorable et de taux d'intérêts plus bas.

Les recettes de TVA sont inférieures de 800 millions d'euros à la prévision initiale : malgré la faible inflation, la TVA s'est bien tenue tout au long de l'année et l'écart à la loi de finances initiale est surtout lié au remboursement de la dette de l'État envers la sécurité sociale, que vous avez voté en collectif de fin d'année. Enfin, les recettes d'impôt sur la fortune sont inférieures de 400 millions d'euros à la prévision initiale. La plus grande partie de l'écart est due à la révision à la baisse du rendement du STDR sur cette ligne et non à une érosion des bases.

Les plus-values de recettes doivent nous faire relativiser nos débats sur l'exil fiscal : que l'impôt soit plus important ou moins important que prévu ne nous apprend rien sur le comportement des contribuables. C'est un simple écart à une prévision.

Par ailleurs, les recettes ont été soutenues par le rendement de la lutte contre la fraude, les mesures prises, en particulier pour renforcer le STDR, ont porté leurs fruits : les effectifs ont été augmentés, des pôles déconcentrés ont été créés et ces décisions ont permis d'augmenter de 700 millions d'euros les recettes perçues à ce titre.

Tout au long de l'année, les prévisions et les engagements du Gouvernement ont été régulièrement mis en doute – mais en matière budgétaire, la réalité, ce sont les chiffres. Que nous disent les chiffres ? Que la dépense est tenue et que les économies annoncées dans le projet de loi de finances ont été réalisées ; que les impôts sont rentrés normalement dans les caisses de l'État et que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales produit des résultats ; enfin, que le déficit de l'État est inférieur de près de 4 milliards d'euros à la prévision de la loi de finances initiale et qu'il est au plus bas depuis 2008.

Mme Michèle André, présidente. – Notre commission est très attentive à l'exécution de la loi de finances et nous faisons en sorte qu'un débat approfondi puisse avoir lieu chaque année sur la loi de règlement.

Quel bilan faites-vous de la première mise en œuvre de la revue de dépenses, institué par la loi de programmation des finances publiques ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Récemment *Les Echos* présentaient en vis-à-vis les situations budgétaires de l'Allemagne et de la France : un excédent de 12,1 milliards d'euros outre-Rhin, un déficit chronique et important chez nous. Je vous concède que les prévisions gagnent en précision et que les perspectives sur le taux de croissance donnent moins qu'avant matière à débat, mais ce décalage avec nos voisins reste un fait incontournable.

Vous comparez avec raison des exécutions budgétaires, mais quelle est l'incidence des programmes d'investissement d'avenir (PIA) ? Le projet de loi de finances pour 2014 présentait un déficit de 70,2 milliards d'euros hors PIA, qu'en est-il des années suivantes une fois les PIA « neutralisés » ?

Quid, ensuite, des prélèvements sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne et au profit des collectivités territoriales ?

Estimez-vous, par ailleurs, que la forte croissance des recettes en matière de droits de mutation est due principalement au STDR – et que le recul des recettes de l'impôt sur les sociétés tient d'abord au CICE, plutôt qu'à d'autres facteurs liés aux résultats financiers des entreprises ?

Enfin, pourquoi déroge-t-on de plus en plus à la règle, fixée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), de contenir à 3 % le montant des reports de crédits ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Le bilan de la revue des dépenses est mitigé, nous évaluons à 500 millions d'euros la première vague d'économies, il faut aller plus loin, par des entrées thématiques précises, en lien avec les deux assemblées parlementaires.

Le PIA représente quelque 12 milliards d'euros en 2014 : même en les défalquant des 15 milliards d'euros de moindre déficit, celui-ci recule de 3 milliards d'euros.

Parmi les recettes fiscales, ensuite, l'augmentation des droits de mutation demande à être regardée de très près, de même que l'évolution des lignes hors STDR : nous pourrions le faire en loi de règlement.

Sur les reports de crédits, soyons clairs : sont-ils condamnables en soi ? Non, parce qu'ils témoignent surtout d'une bonne exécution budgétaire ; cependant, je ne peux pas vous dire aujourd'hui le montant : nous le connaissons en loi de règlement. En tout état de cause, les reports de crédits n'ont pas empêché, l'an passé, de tenir la norme de dépenses.

Le PSR au profit de l'Union européenne, lui, recule de 1 milliard d'euros, mais nous avons aussi dépensé 800 millions d'euros d'apurement communautaire. Le PSR au profit des collectivités territoriales atteint 50,5 milliards, c'est 200 millions d'euros de moins que ce qui était prévu en loi de finances initiale.

Pour les collectivités territoriales, les informations dont je dispose confirment les hypothèses que je faisais l'an passé : la dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé, mais les recettes réelles de fonctionnement augmentent.

M. Philippe Dallier. – Parce que les collectivités augmentent les impôts locaux !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Combien l'ont fait ? Très peu, vous le verrez. Les recettes augmentent parce qu'il y a une variation nominale des bases, mais également une variation physique de ces dernières : lorsque 200 000 logements sont construits, c'est davantage de taxe foncière pour les recettes locales. Et il faut compter aussi avec les recettes non fiscales. Ce que l'on constate, c'est donc que les recettes augmentent, et avec elles les dépenses engagées par les collectivités territoriales.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pas pour les départements...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Effectivement, les départements sont dans une situation particulière, quoique loin d'être homogène.

Je suis tout à fait disposé à venir devant votre commission, une fois que je disposerai des chiffres stabilisés, pour examiner la situation des différents échelons de collectivités territoriales : ce sera utile au débat pour la loi de règlement.

Mme Michèle André, présidente. – Nous retenons votre proposition !

M. André Gattolin. – Il y a quinze jours, Michel Sapin annonçait un déficit en recul de 14,5 milliards d'euros, vous nous dites 15 milliards aujourd'hui : d'où vient la différence de 500 millions d'euros ?

L'organisation de la COP 21 s'est traduite par des dépenses budgétaires importantes, alors que cette réunion avait une dimension internationale, que son objet est le bien public européen, mondial ; que penseriez-vous, dans ces conditions, d'exclure ce type de dépenses du calcul du déficit public, comme nous l'avons proposé avec François Marc : y a-t-il une chance d'être entendus à Bruxelles ? D'après nos calculs, la COP 21 représenterait 0,1 point de PIB en dépenses publiques : ce n'est pas négligeable pour passer sous la barre des 3 %...

M. Roger Karoutchi. – Vous répondez, Monsieur le ministre, que le report de crédits ne serait pas un problème, mais vous ne dites rien des reports de dépenses, qui m'inquiètent davantage. Dans la mission dont je suis rapporteur spécial – « Immigration, asile et intégration » – où les besoins sont systématiquement sous-évalués, les prévisions de dépenses sont inchangées cette année, alors que les demandes d'asile vont augmenter, probablement du quart : le décalage représente plus de 200 millions d'euros, rien que sur cette mission – est-ce que vous nous direz que les comptes sont bien tenus, avec de tels écarts tout à fait prévisibles ?

M. Jean-Claude Boulard. – Le déficit diminue, c'est mieux que quand il augmentait : il faut le reconnaître. Vous rappelez cependant, Monsieur le ministre, que la dépense de l'État recule de 1,4 milliard d'euros : il faut comparer ce chiffre aux 3,6 milliards d'euros de moindres dotations pour les collectivités territoriales, pour apprécier les efforts respectifs dans le recul de la dépense publique.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Le dossier de presse diffusé lors de la présentation des comptes par Michel Sapin faisait déjà mention d'un déficit en recul de 15 milliards d'euros, mes chiffres ne sont pas différents, André Gattolin. Faut-il faire un sort comptable particulier aux quelques 150 à 180 millions d'euros de dépense publique engagés pour la COP 21 ? C'est un enjeu secondaire dans nos relations avec la Commission européenne – ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour les dépenses militaires...

Les reports de dépenses, Roger Karoutchi, sont d'usage courant par exemple pour les allocations logement ou encore ce que l'on appelle les « dépenses de guichet » qui sont liées à la situation sociale. La réserve de précaution est prévue pour y faire face.

Concernant les efforts respectifs de l'État et des collectivités territoriales dans le recul de la dépense publique, il faut prendre garde aux comparaisons entre les dépenses et le solde budgétaire. L'État n'a pas ménagé ses efforts, 2 milliards d'euros de dépenses militaires ont été « rebudgétisées », nous avons vendu des fréquences hertziennes pour 2,8 milliards

d'euros, alors que les Cassandre n'avaient pas manqué pour nous dire que nous n'arriverions jamais à nos fins... Ce que j'observe par ailleurs, c'est que les recettes des collectivités territoriales progressent et leurs dépenses aussi : les collectivités territoriales, tous échelons confondus, n'ont pas diminué leurs dépenses, je ne fais ici qu'un constat.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – La faute à qui ?

M. Michel Bouvard. – Je me réjouis de pouvoir débattre en amont de la loi de règlement, le sujet le mérite effectivement. Sur les 3,9 milliards d'euros de « meilleure exécution » qu'initialement prévue en loi de finances, 2,8 milliards résultent d'une baisse des annuités de la dette ; s'il faut se réjouir de cette baisse, liée à la faiblesse des taux d'intérêt, la situation n'est pas durable. Aussi, le chiffre que nous souhaiterions avoir est celui correspondant à la variation du stock de dette.

Quelles sont les évolutions précises des dépenses fiscales ? Le plafonnement est-il tenu ?

Les 800 millions d'euros de moindres recettes de TVA, ensuite, nous interrogent : quelle part y prennent le e-commerce et la fraude ? Ce point, que nous avons examiné de manière approfondie au sein de cette commission et lors des débats budgétaires, devra être encore étudié à l'avenir.

Dans la LOLF, nous avons plafonné les reports de crédit : il faut s'y tenir, au nom de la clarté de la loi budgétaire.

Enfin, il faut évaluer précisément l'impact des changements de normes sur les charges locales : la Cour des comptes nous alerte régulièrement, l'assiette des ressources locales varie trop souvent au gré de décisions qui échappent complètement aux collectivités territoriales, par exemple le point d'indice dans la fonction publique – il faut en tenir compte.

M. Éric Doligé. – Vous nous dites, Monsieur le ministre, que nous allons moins mal que prévu, comme si nous avions 39,9 de fièvre plutôt que 40 et que nous allions mourir... bien portants : la consolation est des plus maigres !

Je me réjouis de débattre prochainement de la situation des collectivités territoriales, elles participent à l'effort de réduction des dépenses publiques mais les situations sont très diverses – certaines d'entre elles, en particulier des départements, en sont à ne plus pouvoir boucler leur budget. Je crois aussi qu'elles doivent augmenter leurs impôts bien plus que vous ne le dites : si elles ne l'ont pas encore fait, c'est que nous étions en année électorale mais je crains bien des ajustements dès cette année. Il nous faudra être très attentifs, enfin, sur certains transferts entre collectivités territoriales. Je pense en particulier aux transferts des départements aux régions opérés en matière de transports, compensés par le transfert de la moitié de la CVAE perçue par les départements.

Les charges transférées à la région pourraient être moindres que les recettes qui lui sont allouées. C'est le cas pour mon département et c'est un sujet très sensible.

M. François Patriat. – J'apprécie la fermeté et la sincérité du ministre – les comptes sont bien tenus, nous pouvons tous nous en réjouir. Je crois que nous devons dire à nos collègues élus des collectivités territoriales combien il est irresponsable d'annoncer que le recul des dotations les oblige à diminuer les services rendus à la population : ce qu'il faut

commencer par faire, c'est bien remplir les missions correspondant aux compétences propres des collectivités locales, en cessant de vouloir intervenir sur tous les sujets.

Dans la région que j'ai servie en qualité de président – et comme il faut que mon langage ressemble à mon plumage – j'ai diminué les dépenses, c'est tout à fait possible de le faire.

Enfin, parlons de l'avenir : si la crise économique et financière est maintenant terminée, nous sommes entrés dans une période de croissance molle et cette situation s'annonce bien plus difficile que celle des années précédentes ; avez-vous des informations complémentaires à nous apporter à ce sujet, en particulier en ce qui concerne un éventuel affermissement de la croissance ?

Un mot, également, de cette annonce qu'une banque dissimulerait, dans quelque 38 000 comptes, une somme voisinant 12 milliards d'euros d'évasion fiscale : qu'en est-il ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Je ne peux pas encore vous communiquer la part du PIB que nous consacrons à notre dette, faute de connaître le PIB précisément – mais je crois ne pas me tromper en vous annonçant que nous ne dépasserons pas significativement notre objectif de ratio de dette sur PIB pour 2015, soit 96,3 %, avancé dans le cadre du dernier projet de loi de finances,

La TVA, ensuite, est très sensible à l'inflation et le premier constat, c'est que la baisse constatée de 800 millions d'euros – sur 170 milliards d'euros de recette au total – est moindre que l'écart d'inflation, ce qui minore l'influence que pourraient avoir l'e-commerce ou la fraude, deux sujets sur lesquels nous devons continuer de travailler.

Quel est l'impact des normes ? Il est évalué par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et je crois savoir qu'il a estimé que cet impact était neutre pour 2015.

Éric Doligé, je ne dis pas que tout va bien avec 70 milliards d'euros de déficit, mais je rappelle que nous étions à 150 milliards il y a quelques années : la situation n'est donc pas pire...

M. Francis Delattre. – Si !

Mme Fabienne Keller. – En tout cas, ce n'est pas mieux...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Les collectivités territoriales feraient davantage d'efforts que l'État ? Leurs dotations reculent de 3,6 milliards d'euros mais pas leurs recettes ni leurs dépenses, alors que l'État a supporté tous les allègements d'impôts pour les entreprises et qu'il a compensé les baisses de cotisations sociales, pour un montant voisinant les dix milliards d'euros...

Le produit de la TICPE a fortement augmenté, de même que celui de la CVAE : il faut examiner ces sujets en détail, d'ici la loi de règlement.

Sur la perspective de croissance, enfin, les prévisionnistes ne manquent pas... de prévisions, mais les facteurs sont nombreux : nous restons sur notre hypothèse de 1,5 % et nous ne tarderons pas à avoir de nouveaux éléments d'appréciation.

M. Serge Dassault. – Dans l'Essonne, l'État a diminué ses dotations de 80 millions d'euros au cours des trois dernières années, mais la dépense au titre du revenu de solidarité active (RSA) augmente, cette année, d'une vingtaine de millions d'euros. La seule issue, ce sont les impôts locaux et nous avons dû augmenter les taxes foncières de 30 %, ce qui n'a pas été bien accueilli, comme vous pouvez vous en douter. Monsieur le ministre, est-il possible de réduire les obligations du département en matière de RSA ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Monsieur le ministre, quelle que soit votre présentation des chiffres, vous ne pouvez échapper à ce constat simple que la baisse du déficit, pour l'État, est directement liée à celle de ses dotations aux collectivités territoriales : vous devez bien le reconnaître ! Vous nous dites que leurs recettes de fonctionnement augmentent cependant, sans pression fiscale supplémentaire, je crois que vous n'avez pas suffisamment d'éléments – il y a des décalages dans le temps, les impôts locaux augmenteront cette année, on le voit déjà très clairement, car c'est la seule façon pour les collectivités territoriales d'équilibrer leurs budgets.

Enfin, sur la dette, vous ne pouvez pas non plus nier qu'elle continue à augmenter : pourquoi ne pas le reconnaître ?

M. Vincent Eblé. – Qu'en était-il en 2010 ? Bonjour Alzheimer...

M. Philippe Dallier. – Les chiffres sont meilleurs qu'annoncés en collectif budgétaire, tant mieux. Cependant, dès lors qu'on a un peu plus de « gras », pourquoi laisser de la dette se reconstituer, comme on le voit par exemple pour les aides au logement ?

Vous nous dites, ensuite, que la hausse plus rapide des recettes que des dépenses traduit une augmentation de l'épargne de gestion, mais nous ne l'avons pas constaté dans nos travaux et je crains que votre tableau ne soit bien optimiste – car ce que nous voyons, sur le terrain, c'est que l'investissement fléchit.

M. Claude Raynal. – Je félicite le ministre car son propos ne déclenche guère d'autres commentaires que des satisfecit... Notre rapporteur général s'en est tenu à une comparaison générale avec l'Allemagne, ce qui est une reconnaissance, certes tardive, du travail accompli dès 2003 par le chancelier Gerhard Schröder, un social-démocrate, tout comme Lionel Jospin avait, après Alain Juppé, redressé les comptes nationaux – quoique Jacques Chirac l'ait alors accusé de gaspiller ce qu'il appelait « la cagnotte ». Éric Doligé déplore que la perspective serait de « mourir guéri », mais à 7 % de déficit, comme en 2012, c'est sûr qu'on mourait malade ; on nous répond que le Gouvernement devait alors faire face à la crise, mais à l'époque, l'Allemagne était déjà à 0 % de déficit et l'Italie à 3 %...

Les temps sont difficiles, l'État fait face et nous pouvons faire confiance aux chiffres avancés par le Gouvernement : ce sont de bonnes conditions pour débattre des lois de finances.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Concernant le RSA, Serge Dassault, des fonds de soutien ont été mis en place par le passé et des discussions ont lieu entre l'Association des départements de France (ADF) et le Premier ministre afin de définir les modalités d'un soutien aux départements les plus en difficulté.

Je ne critique pas les collectivités territoriales, Marie-Hélène Des Esgaulx, j'ai quelque expérience pour avoir été maire et conseiller régional – et mon propos est factuel, je

garde toute ma mesure et je ne fais que porter une information à votre connaissance, celle que les recettes réelles de fonctionnement augmentent pour les collectivités locales. Les élus sont toujours prestes à dénoncer le recul d'une dotation, mais ils disent rarement quand des ressources augmentent et quand je me déplace – ce qui arrive souvent – je suis assez serein dans le dialogue avec les élus, car les finances locales doivent être appréciées globalement. La DGF ne représente que 20 % à 25 % des recettes des collectivités, et n'oublions pas que d'autres recettes sont dynamiques...

Je vous confirme que nous faisons reculer la dette de l'État vis-à-vis des organismes sociaux...

M. Francis Delattre. – Et la CADES ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Nous nous en sommes expliqués, Francis Delattre, et vous paraissez hermétique à certains faits, en particulier celui-ci que la dette de l'État diminue envers les organismes sociaux.

Enfin, la faible inflation a des effets positifs sur la charge de la dette, à comparer avec son rôle dans le recul des recettes de TVA.

M. Francis Delattre. – Je reviens sur la CADES, donc sur le transfert de 23,8 milliards d'euros de dette sociale de l'ACOSS dont on nous dit qu'il serait d'opportunité. En réalité, ce transfert concerne également les déficits cumulés du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) dont les prestations sont directement déterminées par l'État. Vous pouvez donc difficilement vous prévaloir d'une amélioration des comptes sociaux ! Vous ne pouvez pas dire que l'État allège sa pression sur la Sécurité sociale : ce sont des faits, vous ne pouvez qu'être d'accord !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Laissez-moi vous répondre, avant de préjuger de ce que je vais dire...

M. Jacques Genest. – Les entreprises qui ferment, les artisans et les commerçants qui doivent mettre la clef sous la porte, ne pourront se satisfaire de ce que vous nous dites, Monsieur le ministre ! La crise est grave, les baisses de dotations vont la durcir encore en limitant davantage la commande publique, bien des chantiers ne vont pas se faire : les collectivités sont parvenues à honorer leurs projets l'an passé, elles ne pourront le faire l'an prochain, les conséquences seront dramatiques pour le tissu économique. La France va mal, les électeurs nous le disent partout, un peu de bon sens paysan !

M. Dominique de Legge. – Vous nous dites, Monsieur le ministre, que les collectivités ne baissent pas leurs dépenses, mais c'est faire fi des charges nouvelles qui leur incombent. Et dans le fond, il ne faut pas opposer les dépenses selon qu'elles viennent de l'État ou des collectivités, car il s'agit toujours du même contribuable...

À la fin de l'année 2015, des crédits importants ont été ouverts au profit de la défense, pour faire face à des dépenses nouvelles liées aux opérations extérieures et aux frappes contre l'Organisation État islamique : le ministre de la défense a-t-il pu engager ces crédits ?

Mme Fabienne Keller. – La tradition de nos débats veut qu'un certain *fair play* soit respecté ; or, Marie-Hélène Des Esgaulx vient de faire l'objet d'un quolibet : je souhaite que son auteur présente des excuses à notre collègue.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Francis Delattre, vous mentionnez le FSV, mais nous parlons aujourd'hui du budget de l'État, pas de celui de la Sécurité sociale.

M. Francis Delattre. – Justement, le FSV devrait être financé par l'État !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget. – Non, il s'agit d'un risque, comme pour les autres branches de la Sécurité sociale. De plus, que le financement passe par l'ACOSS ou la CADES, il s'agit de dépense publique...

Jacques Genest, je ne dis pas que tout va bien et je me rends aussi sur le terrain ; mais je vois que les comptes des collectivités territoriales sont meilleurs qu'on ne le dit, nous en débattons prochainement avec des éléments détaillés, par catégorie de collectivités.

Dominique de Legge, je n'oppose pas les dépenses de l'État et celles des collectivités, c'est vous qui le faites en comparant leurs efforts respectifs. Ce que nous voulons, c'est créer un mouvement collectif de recul de la dépense publique dans notre pays, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités territoriales ou de la Sécurité sociale ; mais comme pour les réformes, tout le monde est pour, sauf à changer quoi que ce soit de sa propre situation...

Le ministère de la défense s'est vu mettre à disposition environ deux milliards d'euros en fin d'année pour couvrir ses dépenses nouvelles ; ce ministère connaît de fortes variations de dépenses, selon ses engagements extérieurs, mais aussi des facteurs très importants comme le faible prix du pétrole – une mission est en cours sur cet aspect.

Enfin, la faible inflation doit être prise en compte à sa juste mesure ; quand certains ministères ont une norme de progression de leurs dépenses de 0,9 % et que l'inflation est nulle, il y a bien une marge entre les deux.

Les fréquences seront, elles, payées en quatre annuités, leur comptabilisation fera l'objet d'une décision conforme aux recommandations de l'INSEE et d'Eurostat.

M. Vincent Eblé. – Que Marie-Hélène Des Esgaulx veuille bien accepter toute mes excuses si d'aventure elle avait reçu ma remarque à titre personnel : quand je dénonce la perte de mémoire, je me place sur le plan politique – parce qu'il est incontestable que le déficit s'établissait à 138 milliards en 2009, à 148 milliards en 2010, et qu'il est moitié moindre aujourd'hui.

Mme Michèle André, présidente. – L'incident est clos.

La réunion est levée à 10 h 16.

Accès au logement social pour le plus grand nombre - Examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 10 h 17

Puis la commission examine le rapport de M. Philippe Dallier, rapporteur, sur la proposition de loi favorisant l'accès au logement social pour le plus grand nombre, présentée par M. Michel Le Scouarnec et plusieurs de ses collègues (n° 256, 2015-2016).

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Cette proposition de loi déposée par nos collègues du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC) sera examinée dans le cadre de leur « espace réservé » le 4 février prochain.

Ses auteurs dressent un constat assez sombre que nous partageons largement, tant les résultats des politiques du logement sont décevants. La crise du logement, cependant, est fortement territorialisée avec, d'une part, des zones « tendues », en particulier l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), les grandes métropoles régionales, les zones frontalières de la Suisse et, d'autre part, des zones où il n'y a pas de problèmes de production de logement neufs, l'offre étant largement supérieure à la demande, mais où l'on rencontre plutôt des problèmes de qualité des logements, par exemple en matière de rénovation énergétique.

Nos collègues considèrent que la crise du logement provient principalement de la réduction des aides publiques consacrées au logement social – en particulier les aides à la pierre – et d'une régulation insuffisante du parc privé, source de renchérissement des prix.

Ils estiment également que les promesses formulées par le Président de la République lors de sa campagne de 2012 de réaliser 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux, ne pourront être honorées d'ici 2017, et ils entendent donc, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, « *redéfinir les priorités* » de la politique du logement et proposer « *des outils permettant une baisse effective des loyers et la construction de logements adaptés pour tous* ».

Mais au-delà du nombre de logements construits et du prix des loyers, nos collègues ont également souhaité poser le problème de la mixité sociale dans le parc HLM et y apporter une réponse.

Voilà pour l'ambition affichée de ce texte : elle n'est pas mince.

La politique en faveur du logement représente une dépense publique de plus de 40 milliards d'euros, dont 16 milliards sont destinés au financement du logement social. Son pilotage est médiocre, faute d'outillage statistique fiable, comme nous l'avions souligné dans le rapport de notre groupe de travail sur la fiscalité du logement en septembre dernier.

Nos collègues du groupe CRC nous proposent une politique du logement alternative, qui repose sur une augmentation des crédits consacrés aux aides à la pierre et sur une mobilisation des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de nouveaux logements sociaux et la réhabilitation des logements dégradés du parc existant.

Pour abonder le financement du logement social, ils nous proposent de mettre fin aux dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement locatif des particuliers dans le parc privé, dont, selon leurs termes, « *l'efficacité sociale* » serait « *plus que limitée* » et qui viendraient alimenter « *une rente* » tout en créant « *des effets d'aubaine* ».

L'article 1^{er} supprime le dispositif « Pinel » de soutien à l'investissement locatif dans le logement intermédiaire.

Pour favoriser la mixité sociale au sein du parc HLM, l'article 2 augmente de 10,3 % les plafonds de ressources des différentes catégories de logements sociaux (PLA-I, PLUS, PLS et même PLI), revenant ainsi sur la baisse opérée en 2009 à l'initiative de

Christine Boutin dans la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – qui ne faisait en fait qu'ajuster ces plafonds à une période d'augmentation soutenue du salaire minimum.

La construction de nouveaux logements sociaux devenant indispensable avec ces nouveaux plafonds, nos collègues nous proposent de dégager les moyens nécessaires *via* l'abrogation du « Pinel ».

L'article 3, enfin, est un gage.

Si je considère, à l'instar des auteurs de la proposition de loi, que la politique du logement actuellement menée présente des résultats insuffisants, notamment au regard du montant des dépenses publiques qui y sont consacrées, j'estime néanmoins qu'il convient de ne pas adopter ces différents articles, et, par conséquent, de ne pas adopter cette proposition de loi.

Relever les seuils comme nos collègues nous le proposent ici, reviendrait à ouvrir le logement social à quasiment toute la population. Aujourd'hui, 30,2 % des ménages sont déjà éligibles aux PLA-I, les logements sociaux destinés aux plus défavorisés et 65,5 % des ménages peuvent demander à se loger dans un logement financé grâce à un PLUS. Quant aux PLS et aux PLI, ils sont déjà respectivement accessibles à 81,4 % et 86,9 % des ménages. Or, 60 % des familles logées en PLUS sont sous plafond du PLAI, c'est-à-dire qu'elles sont en droit d'accéder à un logement moins onéreux, signe que le véritable problème réside dans le fait que nous ne disposons pas des logements adaptés aux ressources des ménages. Le relèvement des plafonds ne ferait qu'accentuer ce défaut.

Comment améliorer la mixité sociale ? En imposant une part de PLAI et de PLUS dans les programmes de construction, mais aussi en agissant sur le parc ancien, où des pistes existent, comme la remise en ordre des loyers : nous en débattons lors de l'examen du projet de loi « Égalité des territoires et citoyenneté », annoncé avant l'été.

Quant à la suppression du « Pinel », je n'y suis pas favorable. D'abord, parce que les acteurs demandent de la stabilité fiscale. Or ce dispositif n'a qu'un an et quatre mois.

En outre, il paraît mieux calibré que ne l'était le « Duflot ». D'après les professionnels de l'immobilier - l'administration, elle, ne dispose que des chiffres des quatre derniers mois de 2014 –, le « Pinel » aurait permis la construction de 47 000 logements en 2015 : la situation paraît donc évoluer dans la bonne direction.

Pour ces différentes raisons, je vous propose de ne pas adopter cette proposition de loi.

M. Éric Bocquet. – Merci pour cette présentation honnête de notre texte. Vous constatez comme nous que, malgré les dispositifs anciens et nombreux censés faciliter la construction par de l'incitation fiscale, quelque 1,7 million de demandes de logement social restent insatisfaites. Nous aurons le débat en séance.

M. Albéric de Montgolfier. – Je partage le constat de nos collègues du groupe CRC, notre politique du logement est inadaptée : elle est très coûteuse, pour des résultats décevants, la Cour des comptes nous le rappelle fréquemment. Nous avons donc besoin de refondre l'ensemble de nos dispositifs, d'être bien plus audacieux pour le parc ancien, où les enjeux sont très importants. Cependant, je ne crois pas que la suppression du « Pinel » serait

bénéfique, sans la réforme de fond que je viens d'évoquer : au contraire, elle pénaliserait encore le secteur de la construction, sans résoudre le problème. Je voterai donc contre cette proposition de loi.

M. Daniel Raoul. – Je partage les objectifs et les constats de cette proposition de loi, conformes à ceux de notre groupe de travail, et j'ajouterai que nos politiques du logement sont insuffisamment territorialisées, que nous n'avons pas nécessairement besoin des mêmes outils ni du même déploiement dans les zones « tendues » et dans celles où la vacance est forte. Cependant, le « Pinel », qui a été élargi, assoupli, facilité, a contribué à la hausse de 23 % des ventes de logements neufs l'an passé et des mises en location de logement neufs : ce n'est certainement pas le moment de le supprimer.

J'ai la même position, négative, sur l'article 2, qui rehausse le plafond d'éligibilité au point que tout le monde deviendrait éligible au logement social : un tel relèvement augmenterait les files d'attente, tout en écartant les ménages les plus pauvres, ceux qui en ont le plus besoin. Enfin, une telle mesure viendrait diminuer les recettes tirées des surloyers.

L'article 3, qui gage ces mesures sur une diminution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), me paraît une provocation... Le problème n'est pas le montant des moyens consacrés aux politiques du logement, mais leur efficacité.

Je voterai donc contre cette proposition de loi.

M. Jean-Claude Boulard. – L'aide à la pierre dans le privé est financée par la solidarité nationale - via notamment le « Pinel » - alors que l'aide à la pierre dans le logement social est financée par les locataires via la mutualisation des moyens des offices HLM au sein du Fonds national des aides à la pierre : c'est une injustice flagrante que démasque, derrière les termes techniques et les circuits si complexes de la politique du logement, l'expertise des gestionnaires de terrain.

M. Antoine Lefèvre. – Je partage le constat des auteurs de la proposition de loi même si la situation est loin d'être la même sur tout le territoire.

Sur la question de la mutualisation des moyens des offices HLM dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre, je partage le diagnostic de Jean-Claude Boulard : il me paraît peu équitable que les aides à la pierre pour le logement social soient financées uniquement par les locataires. En outre, cela revient à faire de la solidarité inversée, puisqu'on transfère des crédits des territoires en perte de vitesse aux territoires plus dynamiques, dans la mesure où s'opère une redistribution des organismes des zones détendues vers ceux des zones tendues. Il en va du reste de même avec les crédits d'Action logement.

Il faut prendre garde au décalage croissant entre les zones tendues, où les outils sont bien mobilisés en particulier pour la rénovation énergétique, et les zones moins denses, où la rénovation manque de moyens : on aggrave la fracture territoriale, avec des logements confortables et aux normes thermiques dans les zones dynamiques et des logements peu attractifs dans les zones moins urbanisées.

J'ajoute pour finir que dans certains endroits il faudra procéder à des déconstructions, pour lesquels des financements attractifs devront être dégagés.

M. Serge Dassault. – Pourquoi les maires n'attribuent-ils, en moyenne, que le cinquième des logements sociaux ? C'est un frein à la construction, il faudrait leur laisser

attribuer au moins la moitié de ces logements, qu'ils font construire d'abord pour leurs administrés, sur leur territoire communal.

Je crois, ensuite, que l'adjectif de « social » n'est pas heureux, je préfère celui d'habitat à loyer modéré ; car si on construisait autrefois des tours de 50 mètres de haut inhabitables, plus rien ne distingue désormais les logements sociaux que j'ai faits construire à Corbeille-Essonne grâce aux politiques mises en œuvre par Jean-Louis Borloo de ceux du parc privés : ils sont confortables, possèdent un balcon, un petit jardin, etc. Les choses ont changé, changeons de vocable ! Au cours des années, j'ai pu diversifier les constructions, améliorer la ville dans son ensemble, développer le logement, sans oublier l'accession à la propriété... Ne nous enfermons pas dans des catégories administratives...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Je partage l'ambition de ce texte, mais pas ses réponses puisqu'il se cantonne à l'investissement locatif, sans laisser la moindre place à l'accession à la propriété. Les locataires nous demandent souvent de pouvoir acheter. Pourquoi ignorer leurs vœux alors que des ventes donneraient aux bailleurs sociaux de nouveaux moyens d'investir ? Les bailleurs nous sollicitent dans ce sens mais, comme maire, je suis gênée par le fait qu'une fois vendu, le logement n'est plus comptabilisé comme social au titre de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU) : ne pourrait-on pas valoriser l'accession à la propriété au même titre que le locatif ?

M. Marc Laménie. – Des aspects humain et financier se rencontrent ici, mais la réforme, difficile, doit être ambitieuse, ou bien elle n'aura guère de prise sur la réalité si complexe de notre temps.

Mme Fabienne Keller. – Nous partageons tous l'objectif de ce texte, la part des dépenses pour le logement a doublé en vingt ans pour des résultats très modestes.

Si le « Pinel » a démontré son utilité pour soutenir le secteur de la construction, je suis malgré tout frappé, à Strasbourg, par la faible qualité des logements réalisés et par l'éloignement des propriétaires, qui achètent « en bloc » sans connaître ni le territoire, ni le logement : ne prépare-t-on pas, avec le « Pinel », les copropriétés dégradées de demain ?

M. Yvon Collin. – Je m'inquiète également, car la présence physique des propriétaires bailleurs est indispensable : la défiscalisation crée un effet d'aubaine et favorise l'absence de lien du propriétaire avec le territoire et avec le logement. Il est probable qu'une part des logements qui seront construits grâce à ce dispositif soit vouée à une démolition rapide...

M. Jacques Chiron. – Je souhaitais rappeler que le Président de la République s'est engagé au début du mois à ce que le prélèvement de l'État sur le résultat de la Caisse des dépôts et consignations diminue de 1,5 milliard d'euros cette année afin de lui permettre de prêter de l'argent aux bailleurs sociaux sur vingt ans à taux zéro pour favoriser la construction de 50 000 logements sociaux supplémentaires.

Ensuite, l'expérience m'a montré que la vente des HLM à leurs locataires est bien souvent une fausse bonne idée, car on prend alors le risque d'un véritable mitage des résidences : dès lors que le changement de statut n'est que partiel parce que des locataires n'ont pas pu ou pas voulu acheter, les travaux d'amélioration deviennent plus difficiles, au détriment de l'ensemble.

M. Francis Delattre. – Je crois pour ma part que la vente des logements sociaux est possible et souhaitable, et que cela fonctionne bien, et permet d'éviter la constitution de « ghettos ».

Ensuite, je partage l'idée qu'il faudrait porter à dix ans après sa vente le délai dans lequel un logement social vendu reste comptabilisé comme logement social au titre de la loi SRU.

Enfin, comme Serge Dassault, je pense que la trop faible capacité attributive des maires est un frein à l'offre de logement : permettre aux maires de disposer de 50 % des attributions serait une initiative bienvenue. Nous l'avons du reste votée lors de l'examen de la loi d'orientation pour la ville...

M. Éric Bocquet. – Merci pour votre participation au débat. Nous ne nous contentons pas de supprimer le « Pinel », puisque nous réaffectons les crédits au logement social. Monsieur le rapporteur, l'USH a-t-elle été consultée sur le relèvement du plafond d'accès au logement social ?

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Oui, et elle ne le pense pas opportun. Nous en débattons en séance plénière.

La commission n'adopte pas de texte sur la proposition de loi favorisant l'accès au logement social pour le plus grand nombre.

En conséquence, et en application de l'article 42, alinéa premier, de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de loi.

La réunion est levée à 11 h 10.

Développement des nouvelles technologies de la finance (« Fintech ») et leurs enjeux en termes économiques et de régulation - Audition de MM. Corso Bavagnoli, chef du service de financement de l'économie de la direction générale du Trésor, Frédéric Chaignon, directeur des ventes de Prêt d'Union, Nicolas Debock, directeur d'investissement de Balderton Capital, Olivier Gavalda, directeur général adjoint du pôle développement, client et innovation du Crédit Agricole et Olivier Goy, président du directoire de Lendix (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 11 h 12

Enfin, la commission entend une audition conjointe de MM. Corso Bavagnoli, chef du service de financement de l'économie de la direction générale du Trésor, Frédéric Chaignon, directeur des ventes de Prêt d'Union, Nicolas Debock, directeur d'investissement de Balderton Capital, Olivier Gavalda, directeur général adjoint du pôle développement, client et innovation du Crédit Agricole et Olivier Goy, président du directoire de Lendix, sur le développement des nouvelles technologies de la finance (« Fintech ») et leurs enjeux en termes économiques et de régulation.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 47

COMMISSION DES LOIS**Mardi 26 janvier 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05***Information de l'administration par l'institution judiciaire et protection des mineurs - Examen des amendements au texte de la commission**

La commission examine les amendements sur son texte n° 294 (2015-2016) pour le projet de loi n° 242 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs.

M. Pierre-Yves Collombat. – Un de mes amendements a été retardé par le secrétaire général de la présidence, non en raison des articles 40 ou 41 de la Constitution ou du principe de l'entonnoir, mais pour absence de portée législative. Il modifiait le titre de la loi. Puisque l'on considère que les gens qui ont eu affaire à la justice en matière sexuelle sont dangereux, je proposais comme intitulé : *projet de loi tendant à remplacer la présomption d'innocence par le principe « pas de fumée sans feu »*. Je suis troublé par l'absence de sens du ridicule de cette bureaucratie qui nous surveille ; manifestement, l'initiative lui appartient plutôt qu'aux parlementaires ! Je n'ai pas encore exploré les voies de recours – y en a-t-il ? – mais les bras m'en tombent.

M. Philippe Bas, président. – Vous posez une question sérieuse. On peut s'interroger sur le bien-fondé de cette mise à l'écart. La direction de la séance a peut-être considéré que l'amendement n'avait pas de lien suffisant avec le projet de loi ? Je suis d'accord pour examiner avec vous les conditions de ce refus. Il aurait été très facile de rejeter en commission cet amendement, avec lequel on peut être en désaccord, et d'inviter notre assemblée à le repousser. Le point de procédure a été inutilement soulevé.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est ridicule.

M. Simon Sutour. – Cette affaire pose le problème de l'application de l'article 41, qui doit être codifié rigoureusement ; attention à ce qu'il ne serve pas à bloquer des amendements pour des raisons politiques ! J'appuie la demande de M. Collombat. La procédure, *a minima*, veut que le rapporteur propose une décision à la commission, laquelle transmet au président du Sénat, qui décide. Lorsqu'une telle procédure est appliquée, nous en souhaitons un compte rendu.

M. Philippe Bas, président. – L'article 41, en l'occurrence, n'a pas été invoqué.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'article 41 est clair : « S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement ou le président de l'assemblée saisie peut opposer l'irrecevabilité ». En cas de désaccord, le Conseil constitutionnel tranche. Si l'amendement de M. Collombat présentait un aspect polémique, il

paraît normal que le président de la commission en fut saisi, et que la décision ne fut pas prise par la seule direction de la séance.

M. Philippe Bas, président. – Comptez sur moi pour défendre notre droit d'amendement. Il a été fait application de manière contestable de l'article 48 du Règlement du Sénat, qui dispose que « les amendements sont recevables s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, en première lecture, s'ils présentent un lien, même indirect, avec le texte en discussion ». Quelle que soit l'appréciation sur le fond, difficile de nier que l'amendement s'applique au texte.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je n'ai pas eu d'explication, si ce n'est un e-mail !

EXAMEN D'UN AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article 3

M. François Zocchetto, rapporteur. – L'amendement n° 12 que je vous propose d'adopter répond à la préoccupation exprimée par Mme Imbert dans son amendement n° 3 rectifié, qui propose d'autoriser le parquet à communiquer aux présidents des conseils départementaux les décisions de condamnation et de procédure pénale en cours concernant les personnes habitant au domicile du demandeur d'un agrément d'assistant maternel ou familial. Bonne idée – mais inopérante : il sera difficile pour le parquet de connaître la situation professionnelle du conjoint du mis en cause. Mon amendement prévoit que les présidents des conseils départementaux soient destinataires d'un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire de chaque majeur vivant chez le demandeur, et non plus du bulletin n° 3 comme actuellement. Cette modification s'inscrit dans la logique du Gouvernement, qui a élargi, par un décret du 30 décembre 2015, la possibilité de communiquer un extrait du bulletin n° 2 aux collectivités territoriales pour le contrôle de l'exercice d'emplois dans leurs services impliquant un contact habituel avec des mineurs.

L'amendement n° 12 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 1^{er} A

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 1, 5 et 9.

Article 1^{er}

M. François Zocchetto, rapporteur. – L'amendement n° 7 de MM. Mézard et Collombat supprime la transmission d'informations au stade présentenciel. Si je comprends cette position, mon avis est néanmoins défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

M. François Zocchetto, rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 3 rectifié, satisfait par celui que nous venons d'adopter.

M. François Pillet. – Il sera opportun de le retirer, en effet.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. François Zocchetto, rapporteur. – Avec l'amendement n° 10, le Gouvernement poursuit dans sa logique en retirant les garanties que nous avons apportées en commission qui permettaient au mis en cause de faire valoir ses observations lors de la transmission des informations à l'autorité administrative par le procureur.

M. Philippe Bas, président. – Le Gouvernement souhaite rétablir le texte de l'Assemblée nationale.

M. Alain Richard. – M. le rapporteur peut-il nous donner connaissance des arguments du Gouvernement ?

M. François Zocchetto, rapporteur. – Il serait intéressant d'entendre la ministre tenter de faire valoir ces arguments, assez complexes. Je ne vois pas ce qui s'oppose, en droit, à la transmission des observations du mis en cause, sauf à récuser le principe du contradictoire – logique que je réprouve.

M. Alain Richard. – C'est pourquoi je m'étonne.

M. François Zocchetto, rapporteur. – L'argument principal est que la mesure serait difficile à mettre en œuvre. Pas plus que le reste, pourtant...

M. François Pillet. – Le Gouvernement craint que cela ne rende la procédure complexe et longue - ce qui n'est pas opportun quand il s'agit d'éviter une trop forte agression d'un grand principe. Le mécanisme proposé par le rapporteur n'est pas si difficile à mettre en œuvre dans la pratique, et les procédures peu fréquentes. La position du rapporteur conforte l'équilibre de ce texte, j'y souscris.

M. Alain Richard. – On peut songer à des manœuvres dilatoires des conseils des mis en cause.

M. François Pillet. – Le texte du rapporteur ne prévoit pas de voie de recours après l'écoute des observations. Les possibilités de manœuvres dilatoires sont limitées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 11 invoque un argument d'ordre constitutionnel.

M. François Zocchetto, rapporteur. – Nous avons supprimé la faculté pour le parquet d'informer l'administration ou l'employeur dès le stade de la garde à vue. Je comprends mal pourquoi le Gouvernement la rétablit. Avis très défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Avec M. Bigot, nous manifesterons notre accord avec le rapporteur sur cette question, même si nous sommes en désaccord sur d'autres mesures telles que les peines automatiques.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.

M. François Zocchetto, rapporteur. – L'amendement n° 2 supprime le caractère automatique, sauf décision contraire, du placement sous contrôle judiciaire assorti de l'interdiction d'exercice d'une activité au contact d'un mineur. Par cohérence avec notre position sur l'article 1^{er}, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 2 et 4.

La commission adopte les avis suivants :

AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|----|-----------------------|
| Article additionnel après l'article 1^{er} | | |
| M. ZOCCHETTO, rapporteur | 12 | Adopté |

AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|---------|---------------------------------------|
| Article 1^{er} A Automaticité de la peine complémentaire d'interdiction d'exercice d'une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs | | |
| M. BIGOT | 1 | Défavorable |
| Mme BENBASSA | 5 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 9 | Défavorable |
| Article 1^{er} Information par le ministère public de l'administration en cas de condamnation ou de procédure en cours et définition d'un régime d'information renforcé pour certaines infractions | | |
| M. MÉZARD | 7 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 10 | Défavorable |
| Mme IMBERT | 3 rect. | Retrait sinon avis défavorable |
| Le Gouvernement | 11 | Défavorable |
| M. BIGOT | 2 | Défavorable |
| Mme BENBASSA | 4 | Défavorable |

Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires - Examen des amendements au texte de la commission

La commission examine ensuite les amendements sur son texte n° 275 (2015-2016) pour le projet de loi n° 41 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**Article 4**

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Seule la déclaration d'intérêts du candidat nommé sera transmise par l'autorité de nomination. Mon amendement n° 179 précise que les déclarations d'intérêts des candidats non retenus seront détruites et renvoie à un décret en Conseil d'État le soin d'en fixer les modalités.

L'amendement n° 179 est adopté.

L'amendement de précision n° 180 est adopté.

Article 8

L'amendement de coordination n° 181 est adopté.

Article 9

L'amendement rédactionnel et de coordination n° 182 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 183.

Article 9 bis

L'amendement rédactionnel et de coordination n° 184 est adopté.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 185 prend en compte nos échanges avec le Gouvernement et le Conseil d'État. Il fait disparaître l'obligation de compte rendu écrit à l'issue de l'entretien déontologique, que nous avons introduite, et prévoit que la déclaration d'intérêts pourra être modifiée par le déclarant.

L'amendement n° 185 est adopté.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 186 prévoit des sanctions en cas de divulgation de la déclaration d'intérêts d'un membre du Conseil d'État ou des informations ou avis du collège de déontologie qui s'y rattachent, sous réserve de la publication éventuelle de ses avis, sous forme anonyme, par le collège.

L'amendement n° 186 est adopté.

Article 9 ter

L'amendement n° 187 est adopté, ainsi que l'amendement n° 188.

Article 9 quinquies

L'amendement n° 189 est adopté, ainsi que l'amendement n° 190.

Article 9 sexies

L'amendement n° 191 est adopté, ainsi que les amendements n^{os} 192 et 193.

Article 11 sexies

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 195 aligne les fonctions publiques territoriale et hospitalière sur l'État : il ajoute les mises à disposition auprès des institutions ou organes de l'Union européenne à la liste des dérogations au principe du remboursement des mises à disposition.

L'amendement n° 195 est adopté.

Article 15 bis A

L'amendement rédactionnel n° 196 est adopté.

Article 19 quater

L'amendement rédactionnel n° 197 est adopté.

Article 20 quater

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 198 précise que les facilités accordées pour l'exercice de l'action syndicale le sont sous réserve des nécessités de service.

L'amendement n° 198 est adopté.

Article 24 A

L'amendement de coordination n° 199 est adopté.

Article 24 BA

L'amendement rédactionnel n° 200 est adopté.

EXAMEN DES AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 1^{er}

M. Christian Favier. – La commission des finances a rejeté onze de nos amendements au titre de l'article 40 de la Constitution, dont il est fait une utilisation abusive et inégalitaire. À l'Assemblée nationale, nombre d'articles entraînant des charges supplémentaires ont été ajoutés sans que la commission des finances trouve à y redire. Notre propre commission a pris des dispositions sur l'allongement du dispositif de la loi Sauvadet, qui pourraient entraîner des charges supplémentaires – la commission des finances n'a rien dit. Curieusement, ce qui n'est pas le cas pour nos amendements sur la lutte contre la précarité dans la fonction publique, le renforcement de garanties statutaires pour les grévistes et militants syndicaux...

M. Philippe Bas, président. – Il vous en est donné acte.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Sur les onze amendements évoqués, cinq seront examinés.

Avis défavorable à l'amendement n° 34, la dignité étant un principe républicain ancré de longue date dans la jurisprudence administrative, qui garantit l'exemplarité du service public.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 34.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 35, 95 et 154 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 35, 95 et 154, ainsi qu'à l'amendement n° 151.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'objectif de l'amendement n° 2 rectifié – faire respecter la laïcité dans la fonction publique – semble satisfait puisque, comme le rappelait Hugues Portelli dans un rapport de 2007, toute méconnaissance du statut général de la fonction publique peut motiver une sanction disciplinaire. Cet amendement pourrait laisser supposer que le non-respect des autres principes de la fonction publique ne constitue pas un manquement aux obligations professionnelles. Retrait ?

Mme Catherine Troendlé. – Soit.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 145, qui supprime l'adhésion obligatoire à un ordre professionnel. La commission des affaires sociales a pris la même position sur l'ordre des infirmiers lors de l'examen du projet de loi Santé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 145 ainsi qu'à l'amendement n° 36.

Article additionnel après l'article 2

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 84 rectifié du Gouvernement transpose les obligations déontologiques des fonctionnaires aux militaires, sous réserve d'adaptation. En particulier, leurs déclarations d'intérêts ne relèveraient pas de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) mais du rapporteur général de la commission de déontologie des militaires. J'y suis favorable sous réserve de mon sous-amendement n° 178 qui améliore la structure des dispositions codifiées, répare des erreurs matérielles et maintient la position que la commission a adoptée pour les fonctionnaires.

M. Alain Richard. – Je comprends que l'on fasse prévaloir les mêmes règles pour les cadres dirigeants des forces armées et pour les hauts fonctionnaires, s'agissant des déclarations d'intérêts. Mais ces dispositions devraient être inscrites dans le code de la défense, or le Gouvernement, pour des mesures statutaires, est astreint à consulter les instances représentatives des forces armées. Mieux vaudrait demander au Gouvernement de soumettre cette mesure à l'avis des instances représentatives. Cet amendement, qui arrive latéralement, n'a été vu par aucune instance.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Le Gouvernement a procédé aux consultations. Ceci est fait en concertation.

M. René Vandierendonck. – Le Gouvernement a agi avec d’autant plus de diligence que ce projet de loi date de 2013 ! L’appellation « procédure accélérée » ne doit pas induire en erreur...

Monsieur le rapporteur, le Gouvernement s’est-il rapproché de vous concernant cet amendement avant la réunion d’aujourd’hui ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. – J’ai rencontré les représentants du Gouvernement il y a huit jours, nous avons échangé sur l’ensemble des amendements.

M. René Vandierendonck. – Très bien.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il existe deux catégories de personnes astreintes à des déclarations : le *vulgum pecus* qui envoie ses documents à la Haute Autorité, et les autres – membres des juridictions administratives et financières, militaires – avec lesquelles on prend mille précautions. Tout se passe entre soi. Sur le plan matériel, cela ne me gêne guère, étant plus inquiet par la construction de la forteresse bureaucratique qui se crée autour de la Haute Autorité, mais sur le plan des principes, je trouve cela étrange.

Le sous-amendement n° 178 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 84 rectifié, ainsi sous-amendé.

M. Philippe Bas, président. – Il est désagréable d’examiner des amendements de cette nature en fin de parcours. L’usage qui est fait de la procédure accélérée conduit à adopter des pans entiers de législation sans avoir le temps d’en délibérer.

M. René Vandierendonck. – Nous avons échappé au pire ! Dans la mouture initiale, le texte renvoyait l’essentiel des mesures à des ordonnances selon l’article 38 de la Constitution. Je remercie le rapporteur d’avoir convaincu le Gouvernement de rapatrier des pans entiers de législation dans le champ de la discussion.

Article 3

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Défavorable à l’amendement n° 149, car il convient de circonscrire précisément le dispositif des lanceurs d’alerte.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 149.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Défavorable à l’amendement n° 152. Il est essentiel que les autorités hiérarchiques des fonctionnaires examinent en premier ressort les alertes afin de couper court aux alertes abusives.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 152.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Les amendements n^{os} 148 et 147 élargissent les canaux d’alerte. Avis défavorable. La commission de déontologie peut déjà être considérée comme une autorité administrative et il appartient aux autorités administratives et judiciaires de régler les situations de conflit d’intérêts, non aux associations de lutte contre la corruption.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 148 ainsi qu'à l'amendement n° 147.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 123 supprime le régime spécifique de dénonciation calomnieuse prévu contre les alertes infondées ou divulguées dans le simple but de nuire. Or ce régime est nécessaire pour lutter contre ce type d'alerte et existe déjà dans une loi sur la transparence de 2013. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 123.

Article 4

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n° 96, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 96.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 27 rectifié soumet à l'avis de la Haute Autorité les mesures réglementaires fixant les modalités des obligations déclaratives imposées aux fonctionnaires. Ainsi les règles applicables aux fonctionnaires seraient harmonisées avec celles en vigueur pour les responsables publics. Toutefois, il impose une consultation supplémentaire, synonyme de lourdeur procédurale. Sagesse.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il me semble naturel que les utilisateurs d'un questionnaire donnent leur avis sur celui-ci. Ils sont les plus à même de juger.

M. Philippe Bas, président. – Cette sagesse est bienveillante.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 27 rectifié.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n° 97, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 97.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 168 prévoit de transmettre la déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité avec la déclaration d'intérêts, ce qui créerait une confusion entre ces deux outils et une exception au principe selon lequel les déclarations d'intérêts ne seraient transmises qu'en cas de doute de l'autorité hiérarchique. En outre, il n'est pas évident que la situation patrimoniale soit éclairée par la déclaration d'intérêts. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 168.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 98 et 174 sont contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 98 et 174, ainsi qu'à l'amendement n° 124.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 115 est satisfait par le texte de la commission. Retrait ?

La commission demande le retrait de l'amendement n° 115 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 4

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 173 porte sur les délais impartis à la Haute Autorité. Prudence... Je comprends que nous soyons impatients, mais ne serait-il pas préférable de prévoir une évaluation de l'application de la loi sur la transparence de 2013 ? Nous pourrions ensuite étudier les solutions à proposer. Retrait ou avis défavorable.

M. François Pillet. – Cet amendement soulève une question qui mérite d'être traitée. Il y a en effet matière à y travailler. On ne peut laisser la Haute Autorité sans délai, dans la nature. Je me rallie à la position du rapporteur, à condition que sa proposition ne tombe pas dans l'oubli.

M. Pierre-Yves Collombat. – Actuellement, la Haute Autorité fait ce qu'elle veut, comme elle le veut, quand elle le veut, sans aucun recours possible. Est-il normal que les investigations de la Haute Autorité se poursuivent pendant un an et demi, voire toute la durée d'un mandat ? Des délais sont pourtant inscrits dans la loi. J'ai l'impression que vous ne réalisez pas le pouvoir administratif de ces gens, dont le président est nommé, je le rappelle, par le président de la République. La moindre des choses est que l'état de droit soit respecté.

M. Hugues Portelli. – J'irai dans le même sens. La commission d'enquête sénatoriale sur les autorités administratives indépendantes s'est chargée d'évaluer la Haute Autorité : son avis est très clair ! On ne peut pas laisser une institution travailler en flux continu. À tout moment, vous pouvez recevoir un courrier de sa part ! Il faut prévoir un délai. Tout ceci me rappelle une autre autorité à laquelle nous avons réservé un sort particulier lors de la révision constitutionnelle de 2008. Ces gens-là doivent aussi respecter le droit – comme ils étaient d'ailleurs chargés de le faire dans leur vie antérieure !

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Je ne conteste pas que des progrès doivent être effectués : les délais sont devenus beaucoup trop longs ; il faudrait rappeler à la Haute Autorité qu'elle aussi est soumise au droit. Attention toutefois : la modestie de ses moyens humains, associée à des délais trop courts, pourrait la conduire à prendre des décisions préjudiciables. Difficile, dans un premier temps, d'envisager un délai de moins d'un an. Une évaluation de l'application de la loi de 2013 est indispensable.

Mme Catherine Troendlé. – Les décisions de la Haute Autorité sont-elles susceptibles de recours ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Non !

Mme Catherine Troendlé. – S'il existe un recours, la Haute Autorité fera attention à ne pas prendre de décision préjudiciable.

M. Pierre-Yves Collombat. – J'attire votre attention sur cette machinerie que l'on met en place. Il faudrait lui donner de plus en plus de moyens, de plus en plus de prérogatives... Je rappelle le titre du rapport de la commission d'enquête sur les AAI : « un État dans l'État ». Est-ce normal ?

M. Alain Richard. – De quoi parle-t-on ? De la description d'un patrimoine, de son analyse et des conséquences éventuelles à en tirer. Dans bien des cas, cela n'entraîne pas

beaucoup d'investigations. Dans d'autres cas, la vérification de la description initiale demande davantage d'échanges. Le délai de réponse n'est pas impératif.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si !

M. Alain Richard. – Non, je me rappelle très bien de la rédaction. Vous pouvez mettre la lettre dans un tiroir. La sanction finale est la saisine du parquet, contre lequel un recours existe. Quant à ceux dont les déclarations ne posent pas de problème, ils ne sont pas touchés par la procédure.

M. Pierre-Yves Collombat. – Ce n'est pas vrai.

M. François Pillet. – Il existe ailleurs des délais pour l'examen de déclarations de patrimoine. L'administration fiscale dispose d'un an.

M. Philippe Bas, président. – Le silence de la Haute Autorité pendant le délai imparti « vaut accord tacite », dit l'amendement. Mais à quoi ? C'est le grand flou, de part et d'autre...

La commission demande le retrait de l'amendement n° 173 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 5

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 125 est satisfait par le texte de la commission. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 125 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 5

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 137 rectifié et 159 reprennent partiellement des propositions de loi organique déposées au Sénat en septembre. Le I et le II sont potentiellement contradictoires : le I interdit à une personne désignée dans le cadre de l'article 13 d'être nommée dans un organe régulant si elle a été dirigeant, salarié ou conseiller d'une société soumise à la juridiction de cet organe, or le II interdit à cette même personne de prendre part à une délibération relative à une société liée à l'organe de régulation ou de contrôle. En outre, cela peut empêcher toute personne issue d'une société contrôlée d'être nommée au sein d'un organe de régulation, et tout membre d'un organe régulateur d'être embauché par une entité contrôlée. Avis défavorable.

M. René Vandierendonck. – Je pense que le rapporteur a raison de souhaiter une rédaction plus précise. Mme Lienemann y reviendra en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 137 rectifié et 159.

Article 6

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 99.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 30 interdit le cumul d'activités pour le domaine du conseil ou de l'expertise, ce qui serait complexe à mettre en œuvre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30.

Article 7

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 100.

Article 8

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 101.

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 102.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 23 rectifié étend la compétence de la commission de déontologie de la fonction publique aux fonctionnaires français détachés auprès d'organisations internationales. Or la loi s'incline devant les conventions internationales applicables. Si l'objectif est louable, la mise en œuvre de cet amendement serait problématique. Retrait.

M. Alain Richard. – La position du rapporteur pourrait être nuancée. Dans 90 % des cas, les personnes nommées *intuitu personae* sont proposées par le gouvernement français. S'il devait y avoir un doute sur leur respect de la transparence, il serait dommage qu'on s'en aperçoive après leur nomination, plutôt qu'au moment où leur nom est proposé !

M. René Vandierendonck. – Le groupe socialiste ne soutient pas cet amendement, un peu trop personnalisable...

M. Philippe Bas, président. – Attention à ce qu'il ne puisse y avoir, pour une même personne, deux procédures, celle de la France et celle de l'organisation internationale, débouchant sur des décisions contradictoires.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – La commission de déontologie serait de toute façon saisie en cas de détachement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 23 rectifié, et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 172 supprime une précision apportée par la commission, autorisant le président de la commission de déontologie à rendre une décision avec réserve pour les cas où la compatibilité de l'activité privée envisagée s'impose. La commission de déontologie est saisie de cas en série pour lesquels la solution ressort sans ambiguïté de sa jurisprudence. À défaut, elle serait noyée sous le nombre de décisions à rendre. Mieux vaut qu'elle se concentre sur les dossiers délicats, ou conduisant à un avis d'incompatibilité. Avis défavorable.

M. Pierre-Yves Collombat. – La procédure rapide est destinée aux cas sans problème. S'il y a une réserve, c'est qu'il y a un problème. Tout ceci n'est guère logique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 172, ainsi qu'à l'amendement n° 37.

Article additionnel après l'article 8

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 1 de Mme Di Folco, que je vous avais proposé, a été rejeté par la commission. J'y reste favorable à titre personnel, nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Article 9

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 28 confie à la Haute Autorité le contrôle de la compatibilité des activités privées des collaborateurs de cabinet du Président de la République, des membres du Gouvernement et des autorités territoriales. La commission de déontologie sera chargée, elle, de les appliquer à toutes les autres personnes. Le partage de compétences actuel est plus équilibré, d'autant qu'il n'empêche pas le dialogue entre les deux instances. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28, ainsi qu'à l'amendement n° 103.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Les amendements n^{os} 121 et 126 maintiennent l'obligation de désigner un référent déontologue. Contrairement à l'amendement n° 121 du Gouvernement, l'amendement n° 126 ne remet pas en cause la position de la commission puisqu'il renvoie au pouvoir réglementaire le soin de définir les modalités de désignation de ces référents. Les plus petites collectivités territoriales pourraient opter pour la mutualisation, avec rattachement du référent au centre de gestion. Le caractère facultatif de la désignation d'un référent serait alors gommé.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 126 et demande le retrait de l'amendement n° 121 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29 rectifié.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Sagesse sur l'amendement n° 24.

M. Hugues Portelli. – M. Collombat et moi-même tenons beaucoup à cet amendement. La Haute Autorité ne motive jamais ses décisions. Nous souhaitons qu'elle le fasse, et que ses décisions soient susceptibles de recours. Dans une affaire récente concernant la HATVP, Le Conseil d'État s'est prononcé sur le caractère urgent du recours, mais pas sur le fond. Pourquoi cette autorité administrative indépendante serait-elle la seule contre laquelle aucun recours n'est possible ? Nous demandons son alignement sur le droit commun.

M. Yves Détraigne. – C'est logique.

M. Philippe Bas, président. – Quelles décisions visez-vous ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous avez la liste aux paragraphes 1° à 7°.

M. Philippe Bas, président. – Certains de ces actes sont des décisions, d'autres non...

M. Alain Richard. – D'autres sont des actes d'instruction.

M. Philippe Bas, président. – D'accord pour dire que toute décision doit être motivée, mais encore faut-il qu'il s'agisse vraiment d'une décision.

M. Pierre-Yves Collombat. – Nous avons réalisé un travail de dentelière. Tout est détaillé : injonctions, appréciations, demandes de communication. D'accord pour sous-amender si le terme de décision est trop restrictif, mais il n'y a pas d'ambiguïté.

M. René Vandierendonck. – C'est savoureux. Le professeur Roger-Gérard Schwartzberg a consacré sa thèse à l'autorité de la chose décidée, dans laquelle il distingue une décision exécutoire faisant grief d'un acte préparatoire à une décision. Je comprends que la Haute Autorité soit comme le dentifrice qu'on ne peut plus rentrer dans le tube, mais je voudrais que nous fassions du droit !

M. Hugues Portelli. – La jurisprudence du Conseil d'État en matière de décisions susceptibles de recours est assez fournie. Nous nous sommes appuyés sur elle pour rédiger l'amendement. Nous sommes prêts à le sous-amender, mais commencez par le voter !

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Sagesse.

M. Philippe Bas, président. – Il s'agit d'une sagesse favorable, qui montre une grande ouverture d'esprit de la part du rapporteur.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 24.

Article 9 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 90, ainsi qu'aux amendements n^{os} 91 et 127.

Article 9 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92.

Article 9 quinquies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 136.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 85.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86, ainsi qu'à l'amendement n° 87.

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

Article 9 sexies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 88.

Article 10

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 171. L’obligation légale de protection fonctionnelle passe non par des mesures législatives ou réglementaires, mais par la fourniture d’une assistance juridique au fonctionnaire qui en fait la demande, en particulier la prise en charge au moins partielle des frais d’avocat.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 171.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L’amendement n° 3 rectifié est satisfait par l’article 10, qui rappelle que la protection fonctionnelle est due à tout fonctionnaire mis en cause à condition que les faits visés n’aient pas le caractère d’une faute personnelle détachable de l’exercice de ses fonctions. Retrait ?

La commission demande le retrait de l’amendement n° 3 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l’article 10

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 79.

Article 10 ter

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 120.

Article additionnel après l’article 10 ter

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 78 sous réserve de l’adoption du sous-amendement n° 194 garantissant la constitutionnalité et la conventionalité de la disposition. Faire reposer la solution d’un litige sur une pièce non communiquée à l’une des parties risque en effet de porter atteinte aux droits de la défense et au droit à un procès équitable.

Le sous-amendement n° 194 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 78 ainsi sous-amendé.

Article 11

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 133. Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 73, 162 et 31.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Retrait de l’amendement n° 4 rectifié. Le régime des concessions de logement de fonction relève du pouvoir réglementaire. S’agissant de l’accès à certains lieux, il appartient au juge de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du contrôle judiciaire pour, par exemple, interdire l’accès à un établissement scolaire à un fonctionnaire poursuivi pour agression sur mineur.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 4 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 169 et 74. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 132.

Article additionnel après l'article 11

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 83.

Article 11 bis A

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 39 ouvre le champ de la priorité supplémentaire de mutation introduite par cet article aux fonctionnaires justifiant de leurs intérêts matériels et moraux dans une collectivité ultramarine. Il poursuit le même objectif que l'amendement n° 104 du Gouvernement. Demande de retrait au profit de celui-ci.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 39 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 104.

Article additionnel après l'article 11 bis A

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 40 modifie les règles de nomination sur des emplois vacants de la fonction publique hospitalière en donnant la priorité à la procédure de changement d'établissement. Gardons la souplesse du détachement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40.

Article 11 quater

M. Alain Vasselle, rapporteur. – L'amendement n° 12 propose que le fonctionnaire mis en disponibilité d'office à l'expiration des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, puisse exercer toute activité ordonnée et contrôlée médicalement au titre de la réadaptation. Cette disposition est prévue par l'article 28 du décret du 30 juillet 1987 dans le cas d'un congé de longue maladie ou de longue durée, pris en vertu de l'article 58 de la loi du 26 janvier 1984. La disponibilité d'office, régie par l'article 72 de la loi, n'est pas visée. Des dispositions réglementaires devraient donc être modifiées. La loi le permet-elle ? Demande de retrait.

Mme Catherine Di Folco. – Ces agents sont dans l'impossibilité de travailler et de suivre une formation. Le vide juridique est complet.

M. René Vandierendonck. – Ces cas ne sont pas rares. Le rapporteur suggère la voie réglementaire. Laissons-lui poser la question à la ministre.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – J'expliquerai l'avis de la commission et demanderai au Gouvernement des explications.

Mme Catherine Di Folco. – Merci. J'ai prévu d'alerter le Gouvernement sur ce sujet lors de la discussion générale.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n°12.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

Article 12

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41, ainsi qu'aux amendements n°s 153, 42 et 141.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 105 qui revient à la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 105, ainsi qu'aux amendements n°s 175 et 43.

Article additionnel après l'article 12

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 80.

Article 13

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Nous aurons en séance le débat sur l'exclusion temporaire de trois jours. Avis défavorable, car contraires à la position de la commission, aux amendements n°s 142, 131, 106, 44, 8, 33 et 176.

Mme Catherine Di Folco. – Mon amendement n° 8 ne porte pas exactement sur le même sujet que les autres. Il est inutilement lourd et coûteux de réunir le conseil de discipline pour les sanctions du premier groupe.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142, ainsi qu'aux amendements n°s 131, 106, 44, 8, 33 et 176.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Je propose une version intermédiaire mixant l'amendement n° 45 et l'amendement n° 134 : si ce dernier renvoie opportunément au décret, il manque son effet d'harmonisation en ne soumettant que la décision de l'autorité territoriale à la commission de recours.

M. René Vandierendonck. – Merci.

La commission émet un avis favorable aux amendements n° 45 et 134, sous réserve de rectification.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 9.

Article additionnel après l'article 13

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 146, 46 et 66 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 81.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82.

Article 15 bis A

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 139, qui supprime le doublement du prolongement du plan de titularisation Sauvadet, tel qu'adopté par notre commission.

M. René Vandierendonck. – Si j'ai soutenu l'intérim, je reste favorable à la résorption de l'emploi précaire. Je défends M. Sauvadet, c'est un comble ! Repousser l'échéance de 2016 à 2018, puis à 2020, c'est ce qu'on appelle un exercice de dilution.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 139 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 50 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 52, 53, 48, 51 rectifié et 16 rectifié.

La commission demande le retrait des amendements n°s 165 et 166 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 15 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Favorable aux amendements identiques n°s 129 et 144, à condition de renvoyer non à un décret en Conseil d'État mais à un décret simple.

M. René Vandierendonck. – Soit, il faut savoir faire des concessions !

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 129 et 144, sous réserve de rectification.

Article 16

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7 rectifié bis, ainsi qu'aux amendements n°s 116 et 49.

Article 17

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 117.

Article 18 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 155 rectifié, 56 et 138, ainsi qu'au sous-amendement n° 177.

Article 18 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 118.

Article 18 quater B

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 57 et 111.

Article 18 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58.

Article additionnel avant l'article 19 A

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 61 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 163 rectifié.

Article 19 A

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 10 rectifié.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 59.

Article 19 ter

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 135 et 156.

Article additionnel après l'article 19 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°158 rectifié.

Article 19 quater

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 60.

Article additionnel après l'article 19 sexies

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 62.

Article additionnel après l'article 20

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164.

Article additionnel après l'article 20 ter

La commission demande le retrait de l'amendement n° 65 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 20 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 143.

Article additionnel après l'article 20 quater

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 21 rectifié bis.

Article 22

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 113.

Article 23

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 107.

Article additionnel après l'article 23

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 68, ainsi qu'à l'amendement n° 122.

Article 23 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 89.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 94.

Article 23 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.

Article 23 quater

La commission demande le retrait de l'amendement n° 19 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

Article additionnel avant l'article 24 A

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 22 et un avis favorable à l'amendement n° 20 rectifié ter.

Article additionnel après l'article 24 BA

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 25 rectifié.

Article 24 B

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 75, ainsi qu'à l'amendement n° 157.

Article 24 C

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 108.

Article 24 G

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128.

Article 24 M

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 119.

Article 24 O

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 140.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 76 et à l'amendement n° 69.

M. René Vandierendonck. – Très bien.

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 32, qui réduirait les nouvelles compétences obligatoires dévolues aux centres de gestion. L'objectif est au contraire de renforcer leur place et de favoriser la mutualisation. Nous aurons le temps d'entendre les petits centres de gestion d'ici la commission mixte paritaire, qui trouvera sans doute un compromis.

M. René Vandierendonck. – Tout à fait d'accord.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 32 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 24 O

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14 rectifié, sous réserve de rectification.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 71.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 150 et, à défaut, y sera défavorable.

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

La commission demande le retrait de l'amendement n° 167 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 24

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 109, sous réserve des explications du Gouvernement sur les mesures envisagées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 109.

Article 24 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70, ainsi qu'à l'amendement n° 112.

Article additionnel après l'article 24 bis

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 77 rectifié.

Article 26

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110.

Article 27

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 114.

Article additionnel après l'article 27

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 93.

M. Yves Détraigne. – L'examen de ce texte me procure un sentiment de malaise. Le législateur rentre vraiment dans le détail du détail ! Quelle liberté reste-t-il dans un pays où tout doit être écrit, où il faut sans cesse se reporter aux textes ? Pourquoi ne pas faire confiance aux gens ? Ce texte est emblématique de cette mauvaise manière de légiférer.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous sommes nombreux à partager votre analyse...

M. Alain Vasselle, rapporteur. – Je partage totalement votre sentiment. J'ai eu souvent l'occasion, au cours de mes vingt ans de mandat, d'interpeller les gouvernements successifs pour demander une pause législative afin de toiletter la partie législative des codes. Nous ne devrions légiférer que sur l'essentiel !

M. René Vandierendonck. – Nous aurons ce débat en séance. Mais je note que des collègues de tout bord ont soutenu des amendements qui pourraient être considérés de nature réglementaire...

La commission adopte les avis suivants :

AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| Article additionnel après l'article 2 | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | sous-amdt 178 à l'amdt 84 | Adopté |
| Article 4 Obligations déclaratives des fonctionnaires | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 179 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 180 | Adopté |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----|-----------------------|
| Article 8 Composition et attributions de la commission de déontologie de la fonction publique | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 181 | Adopté |
| Article 9 Institution de référents déontologues - Extension des obligations déclaratives aux collaborateurs de cabinet de certaines autorités territoriales - Coordinations | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 182 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 183 | Adopté |
| Article 9 bis Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux membres du Conseil d'État | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 184 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 185 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 186 | Adopté |
| Article 9 ter Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 187 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 188 | Adopté |
| Article 9 quinquies Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux membres et aux personnels de la Cour des comptes | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 189 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 190 | Adopté |
| Article 9 sexies Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux magistrats et aux personnels des chambres régionales des comptes | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 191 | Adopté |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|------------------------------------|-----------------------|
| M. VASSELLE, rapporteur | 192 | Adopté |
| M. VASSELLE, rapporteur | 193 | Adopté |
| Article additionnel après l'article 10 <i>ter</i> | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | Sous-amdt 194 à l'amdt 70 | Adopté |
| Article 11 <i>sexies</i> Encadrement des modalités de mise à disposition | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 195 | Adopté |
| Article 15 <i>bis</i> A Précisions pour l'éligibilité à la titularisation ou à la CDIisation offertes par la loi du 12 mars 2012 | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 196 | Adopté |
| Article 19 <i>quater</i> Extension de la compétence des commissions consultatives paritaires à l'ensemble des agents contractuels de la fonction publique territoriale | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 197 | Adopté |
| Article 20 <i>quater</i> Précisions au régime de position et d'avancement des délégués syndicaux | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 198 | Adopté |
| Article 24 A Extension des obligations d'emploi de travailleurs handicapés aux juridictions administratives et financières, aux autorités administratives indépendantes, aux autorités publiques indépendantes et aux groupements d'intérêt public | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 199 | Adopté |
| Article 24 BA Protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires de France Télécom | | |
| M. VASSELLE, rapporteur | 200 | Adopté |

AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Article 1^{er} Obligations générales des fonctionnaires | | |
| M. FAVIER | 34 | Défavorable |
| M. FAVIER | 35 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 95 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 154 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 151 | Défavorable |
| Mme TROENDLÉ | 2 rect. | Demande de retrait |
| Mme BOUCHOUX | 145 | Défavorable |
| M. FAVIER | 36 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 2 | | |
| Le Gouvernement | 84 rect. | Favorable |
| Article 3 Protection des lanceurs d'alerte | | |
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| Mme BOUCHOUX | 149 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 152 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 148 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 147 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 123 | Défavorable |
| Article 4 Obligations déclaratives des fonctionnaires | | |
| Le Gouvernement | 96 | Défavorable |
| M. COLLOMBAT | 27 rect. | Sagesse |
| Le Gouvernement | 97 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 168 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 98 | Défavorable |
| M. MÉZARD | 174 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 124 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 115 | Demande de retrait |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Article additionnel après l'article 4 | | |
| M. MÉZARD | 173 | Demande de retrait |
| Article 5 Entrée en vigueur des obligations déclaratives des fonctionnaires | | |
| M. VANDIERENDONCK | 125 | Demande de retrait |
| Article additionnel après l'article 5 | | |
| Mme LIENEMANN | 137 rect. | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 159 | Défavorable |
| Article 6 Encadrement du cumul d'activités | | |
| Le Gouvernement | 99 | Défavorable |
| Mme LOISIER | 30 | Défavorable |
| Article 7 Modalités d'entrée en vigueur de l'encadrement du cumul d'activités | | |
| Le Gouvernement | 100 | Défavorable |
| Article 8 Composition et attributions de la commission de déontologie de la fonction publique | | |
| Le Gouvernement | 101 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 102 | Favorable |
| M. LECONTE | 23 rect. | Demande de retrait |
| M. COLLOMBAT | 172 | Défavorable |
| M. FAVIER | 37 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 8 | | |
| Mme DI FOLCO | 1 | Défavorable |
| Article 9 Institution de référents déontologiques - Extension des obligations déclaratives aux collaborateurs de cabinet de certaines autorités territoriales - Coordinations | | |
| M. MÉZARD | 28 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 103 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 121 | Demande de retrait |
| M. VANDIERENDONCK | 126 | Favorable |
| Mme BOUCHOUX | 170 | Irrecevable |
| M. COLLOMBAT | 29 rect. | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| M. COLLOMBAT | 24 | Sagesse |
| Article 9 bis Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux membres du Conseil d'État | | |
| Le Gouvernement | 90 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 91 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 127 | Défavorable |
| Article 9 ter Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel | | |
| Le Gouvernement | 92 | Défavorable |
| Article 9 quinquies Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux membres et aux personnels de la Cour des comptes | | |
| M. VANDIERENDONCK | 136 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 85 | Favorable |
| Le Gouvernement | 86 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 87 | Défavorable |
| Article 9 sexies Règles déontologiques et obligations déclaratives en matière d'intérêts et de patrimoine applicables aux magistrats et aux personnels des chambres régionales des comptes | | |
| Le Gouvernement | 88 | Défavorable |
| Article 10 Renforcement de la protection fonctionnelle des agents et de leurs ayants-droit | | |
| M. FAVIER | 38 | Irrecevable |
| M. GABOUTY | 72 | Irrecevable |
| Mme BOUCHOUX | 161 | Irrecevable |
| M. MÉZARD | 171 | Défavorable |
| Mme TROENDLÉ | 3 rect. | Demande de retrait |
| Article additionnel après l'article 10 | | |
| Le Gouvernement | 79 | Favorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Article 10 ter Protection de l'identité des membres des forces spéciales et des membres des unités d'intervention spécialisées dans la lutte contre le terrorisme au cours des procédures judiciaires | | |
| Le Gouvernement | 120 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 10 ter | | |
| Le Gouvernement | 78 | Favorable |
| Article 11 Rétablissement dans ses fonctions ou reclassement provisoire du fonctionnaire suspendu et faisant l'objet de poursuites pénales | | |
| M. VANDIERENDONCK | 133 | Favorable |
| M. GABOUTY | 73 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 162 | Défavorable |
| Mme GOURAULT | 31 | Défavorable |
| Mme TROENDLÉ | 4 rect. | Demande de retrait |
| Mme BOUCHOUX | 169 | Défavorable |
| M. GABOUTY | 74 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 132 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 11 | | |
| Le Gouvernement | 83 | Favorable |
| Article 11 bis A Priorité supplémentaire en cas de mutation | | |
| M. FAVIER | 39 | Demande de retrait |
| Le Gouvernement | 104 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 11 bis A | | |
| M. FAVIER | 40 | Défavorable |
| Article 11 quater Coordinations et dispositions transitoires découlant de la simplification du régime des positions | | |
| Mme DI FOLCO | 12 rect. | Demande de retrait |
| Article 12 Instauration d'un délai de prescription de l'action disciplinaire | | |
| M. FAVIER | 41 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 153 | Défavorable |
| M. FAVIER | 42 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Mme BOUCHOUX | 141 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 105 | Défavorable |
| M. BONNECARRÈRE | 175 | Défavorable |
| M. FAVIER | 43 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 12 | | |
| Le Gouvernement | 80 | Favorable |
| Article 13 Révision de l'échelle des sanctions disciplinaires et harmonisation entre les trois fonctions publiques | | |
| Mme BOUCHOUX | 142 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 131 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 106 | Défavorable |
| M. FAVIER | 44 | Défavorable |
| Mme DI FOLCO | 8 rect. | Défavorable |
| Mme GOURAULT | 33 | Défavorable |
| M. BONNECARRÈRE | 176 | Défavorable |
| M. FAVIER | 45 | Favorable si rectifié |
| M. VANDIERENDONCK | 134 | Favorable si rectifié |
| Mme DI FOLCO | 9 rect. | Favorable |
| Article additionnel après l'article 13 | | |
| Mme BOUCHOUX | 146 | Avis du Gouvernement |
| M. FAVIER | 46 | Avis du Gouvernement |
| M. FAVIER | 66 rect. | Avis du Gouvernement |
| M. FAVIER | 47 | Irrecevable |
| Le Gouvernement | 81 | Favorable |
| Le Gouvernement | 82 | Défavorable |
| Article 15 Précisions pour l'éligibilité à la titularisation ou à la CDIisation offertes par la loi du 12 mars 2012 | | |
| Mme TROENDLÉ | 5 | Retiré |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|-------------|------------------------------|
| Article 15 bis A Précisions pour l'éligibilité à la titularisation ou à la CDIisation offertes par la loi du 12 mars 2012 | | |
| M. VANDIERENDONCK | 139 | Demande de retrait |
| M. FAVIER | 50 rect. | Défavorable |
| M. FAVIER | 52 | Défavorable |
| M. FAVIER | 53 | Défavorable |
| M. FAVIER | 48 rect. | Défavorable |
| M. FAVIER | 51 rect. | Défavorable |
| M. LECONTE | 16 rect. | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 165 | Demande de retrait |
| Mme BOUCHOUX | 166 | Demande de retrait |
| Article 15 bis Allongement des cas de suspension de la durée de validité des listes d'aptitude des concours de la fonction publique territoriale | | |
| M. FAVIER | 54 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 129 | Favorable si rectifié |
| Mme BOUCHOUX | 144 | Favorable si rectifié |
| Article 16 Encadrement plus strict des dérogations à l'emploi titulaire prévues pour les établissements publics administratifs | | |
| Mme CANAYER | 7 rect. bis | Défavorable |
| Le Gouvernement | 116 | Défavorable |
| M. FAVIER | 49 | Défavorable |
| Article 17 (Supprimé) Nature du contrat des contractuels recrutés sur des emplois permanents | | |
| Le Gouvernement | 117 | Défavorable |
| Article 18 Précisions sur le régime de transformation du CDD en CDI | | |
| M. FAVIER | 55 | Irrecevable |
| M. VANDIERENDONCK | 130 | Irrecevable |
| Mme BOUCHOUX | 160 | Irrecevable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Article 18 bis (Supprimé) Suppression du recours à l'intérim dans les fonctions publiques de l'État et territoriale | | |
| Mme BOUCHOUX | 155 rect. | Défavorable |
| M. FAVIER | 56 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 138 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 177 | Défavorable |
| Article 18 ter Généralisation du primo-recrutement en CDI dans la fonction publique de l'État | | |
| Le Gouvernement | 118 | Défavorable |
| Article 18 quater B Durée du contrat pour pourvoir une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire | | |
| M. FAVIER | 57 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 111 | Défavorable |
| Article 18 quater Mesures d'alignement du régime des contrats de la fonction publique territoriale sur celui de l'État | | |
| M. FAVIER | 58 | Défavorable |
| Article additionnel avant l'article 19 A | | |
| M. FAVIER | 61 rect. | Avis du Gouvernement |
| Mme BOUCHOUX | 163 rect. | Avis du Gouvernement |
| Article 19 A Représentation proportionnelle des femmes et des hommes sur les listes de candidats à la représentation du personnel | | |
| Mme DI FOLCO | 10 rect. | Avis du Gouvernement |
| M. FAVIER | 59 | Demande de retrait |
| Article 19 ter Mutualisation des droits syndicaux dans la fonction publique territoriale | | |
| M. VANDIERENDONCK | 135 | Favorable |
| Mme BOUCHOUX | 156 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 19 ter | | |
| Mme BOUCHOUX | 158 rect. | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|--------------|-----------------------|
| Article 19 quater Extension de la compétence des commissions consultatives paritaires à l'ensemble des agents contractuels de la fonction publique territoriale | | |
| M. FAVIER | 60 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 19 sexies | | |
| M. FAVIER | 62 | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après l'article 20 (Suppression maintenue) | | |
| Mme BOUCHOUX | 164 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 20 ter | | |
| M. FAVIER | 65 rect. | Demande de retrait |
| Article 20 quater Précisions au régime de position et d'avancement des délégués syndicaux | | |
| M. FAVIER | 63 | Irrecevable |
| Mme BOUCHOUX | 143 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 20 quater | | |
| Mme DI FOLCO | 21 rect. bis | Favorable |
| M. FAVIER | 64 | Irrecevable |
| M. FAVIER | 67 | Irrecevable |
| Article 22 (Supprimé) Remplacement de la notion de prime d'intéressement en raison de la « performance collective » par celle de « résultats collectifs » | | |
| Le Gouvernement | 113 | Défavorable |
| Article 23 Application du régime de droit public ou privé aux personnels des groupements d'intérêt public en fonction de la nature des activités principalement exercées par ces groupements | | |
| Le Gouvernement | 107 | Défavorable |
| Articles additionnels après l'article 23 | | |
| Mme MÉLOT | 6 rect. | Avis du Gouvernement |
| M. FAVIER | 68 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 122 | Défavorable |
| Article 23 bis Diverses dispositions applicables aux juridictions administratives | | |
| Le Gouvernement | 89 | Favorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|--------------|------------------------------|
| Le Gouvernement | 94 | Défavorable |
| Article 23 ter Création de nouvelles catégories de conseillers référendaires et de conseillers maîtres en service extraordinaire ; statut des magistrats des chambres régionales des comptes | | |
| M. DÉTRAI GNE | 17 | Défavorable |
| Article 23 quater Régime d'incompatibilités des magistrats des chambres régionales des comptes ; recrutement des conseillers référendaires et des rapporteurs extérieurs | | |
| M. DÉTRAI GNE | 19 | Demande de retrait |
| M. DÉTRAI GNE | 18 | Défavorable |
| Article additionnel avant l'article 24 A | | |
| M. de MONTGOLFIER | 20 rect. ter | Favorable |
| M. GRAND | 22 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 24 BA | | |
| Mme TROENDLÉ | 25 rect. | Favorable |
| Mme TROENDLÉ | 26 | Retiré |
| Article 24 B Harmonisation de la procédure de recrutement sans concours des fonctionnaires de catégorie C | | |
| Le Gouvernement | 75 | Défavorable |
| Mme BOUCHOUX | 157 | Défavorable |
| Article 24 C Modification des régimes des congés pour maternité ou pour adoption, du congé de paternité et d'accueil de l'enfant et du congé parental | | |
| Le Gouvernement | 108 | Favorable |
| Article 24 G (Supprimé) Allongement de la durée de validité des inscriptions sur les listes d'aptitude des concours de la fonction publique territoriale | | |
| M. LABAZÉE | 128 | Défavorable |
| Article 24 M Compétences et organisations des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale | | |
| Le Gouvernement | 119 | Favorable |
| Article 24 O Poursuite de la réforme des centres de gestion | | |
| Le Gouvernement | 76 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| M. BOTREL | 140 | Favorable |
| M. FAVIER | 69 | Défavorable |
| Mme GOURAULT | 32 | Demande de retrait |
| Articles additionnels après l'article 24 O | | |
| Mme DI FOLCO | 11 | Irrecevable |
| Mme DI FOLCO | 14 rect. | Favorable si rectifié |
| M. DELAHAYE | 71 | Avis du Gouvernement |
| Mme DI FOLCO | 15 rect. | Favorable |
| Mme DI FOLCO | 13 | Irrecevable |
| Mme BOUCHOUX | 150 | Demande de retrait |
| Mme BOUCHOUX | 167 | Demande de retrait |
| Article 24 Habilitation législative | | |
| Le Gouvernement | 109 | Défavorable |
| Article 24 bis Régime indemnitaire des agents territoriaux | | |
| M. FAVIER | 70 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 112 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 24 bis | | |
| Le Gouvernement | 77 rect. | Sagesse |
| Article 26 Habilitation à légiférer par voie d'ordonnances pour codifier le droit de la fonction publique | | |
| Le Gouvernement | 110 | Défavorable |
| Article 27 Report de la limite d'âge de certains emplois supérieurs | | |
| Le Gouvernement | 114 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 27 | | |
| Le Gouvernement | 93 | Favorable |

La réunion est levée à 10 h 40

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 8 h 30

Audition de Mme Dominique Pouyaud, candidate proposée par le Président du Sénat, en tant que personnalité qualifiée, aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature, en application de l'article 65 de la Constitution

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission entend Mme Dominique Pouyaud, candidate proposée par le Président du Sénat, en tant que personnalité qualifiée, aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature, en application de l'article 65 de la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Dominique Pouyaud, dont la désignation est proposée par le Président du Sénat pour exercer les fonctions du membre de Conseil supérieur de la magistrature en remplacement de Mme Jacqueline de Guillenchmidt, démissionnaire.

Mme Dominique Pouyaud est professeur de droit à l'université Paris Descartes depuis l'an 2000. Elle est l'auteur de nombreuses publications sur le droit administratif, dont un ouvrage à paraître sur le droit des contrats. Elle a participé à de nombreux jurys de concours, elle est également membre de l'association française pour la recherche en droit administratif.

Mme Dominique Pouyaud, candidate proposée par le Président du Sénat. – Je suis très honorée que le Président du Sénat m'ait proposée aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature. C'est une lourde responsabilité. Cette organisation est, en effet, chargée de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire aux côtés du Président de la République. Des réformes successives ont renforcé son rôle et son indépendance. Depuis 2008, il n'est plus présidé par le Président de la République ou le garde des sceaux. Depuis 1993, le Conseil comprend une formation sur les magistrats du parquet. Enfin, alors que la réforme de 1993 mettait l'accent sur l'unité du corps judiciaire, celle de 2008 a autorisé sa saisine par les citoyens pour renforcer la confiance dans le système judiciaire.

L'indépendance est la qualité première d'une bonne justice, même si elle ne suffit pas à la garantir. Elle est dans l'intérêt des citoyens qui entretiennent un rapport quotidien avec la justice, que ce soit dans leur vie personnelle ou professionnelle. Surtout, l'autorité judiciaire est gardienne des libertés. Mais si les citoyens demandent toujours à la justice indépendance, impartialité et intégrité, ils la veulent désormais plus accessible, moins inégalitaire et plus rapide. Ces fortes attentes engendrent des déceptions. D'où des critiques parfois contradictoires : on reproche à la justice d'être à la fois trop laxiste et trop sévère. L'irruption du pénal dans la politique a accru ces critiques, avec un problème de fond : les moyens qui lui sont dévolus.

Les membres du Conseil supérieur de la magistrature doivent, comme les juges, être indépendants et impartiaux ; le Conseil constitutionnel l'a rappelé. Professeur d'université, je crois remplir ces conditions. Je n'ai jamais eu d'engagement politique au

cours de ma carrière. Je suis vice-doyen, directeur des études, responsable des étudiants de deuxième année, du master 2 de droit public général et des licences à la faculté. Si je remplis des fonctions administratives, j'apprécie surtout le contact avec les élèves.

En prolongement de mes activités à l'université, j'essaie également d'écrire des articles. Le poste de secrétaire général de la *Revue française de droit administratif* que j'occupe depuis 25 ans – je l'ai également été à la *Revue du droit immobilier* – me permet de suivre l'actualité de la justice judiciaire. Ce domaine m'a toujours intéressée. J'ai d'ailleurs créé à la faculté un cours sur les institutions juridictionnelles qui me semblait manquer.

Cela dit, mes travaux ne me prédisposent pas particulièrement à siéger au sein du Conseil supérieur de la magistrature. Hormis un petit article sur la responsabilité dans le monde de la justice, mes recherches ont surtout porté sur le droit des contrats.

Pour autant, on attend des personnalités qualifiées un regard extérieur, impartial, que je pense pouvoir porter. Je suis imprégnée de l'intérêt général, qui est en filigrane du droit administratif ; pour avoir fait des études de sociologie et d'histoire, je n'envisage pas les choses sous un angle strictement juridique. Cela me semble essentiel quand le Conseil supérieur de la magistrature a d'abord pour mission de sélectionner environ 2 000 magistrats par an, que ce soit en délivrant une proposition, un avis simple ou conforme. Étudier les dossiers et les comparer, auditionner les candidats m'est familier. On dit que ce travail est de bénédictin, éplucher les arrêts du Conseil d'État l'est aussi... Je participe au recrutement des étudiants du master 2 de droit public général, après avoir siégé huit ans au sein du comité de sélection des maîtres de conférences et professeurs du Conseil national des universités. En outre, je suis membre du comité de l'université qui donne son avis sur l'évolution de la carrière des enseignants. Je fais également partie de jurys de concours : le CFPA depuis 25 ans et autrefois le CAPA, le concours d'administrateur à l'Assemblée nationale depuis une dizaine d'années et, surtout, celui de conseiller des tribunaux administratifs d'appel depuis 5 ans. Cette dernière expérience est fort intéressante : j'ai constaté, avec l'apparition de l'épreuve de motivation depuis trois ans, que les attentes étaient identiques pour les juges administratifs et judiciaires. Si le travail universitaire est souvent solitaire, j'ai appris en participant à ces jurys la collégialité, maître-mot du Conseil supérieur de la magistrature.

Ma connaissance de la jurisprudence administrative pourrait ne pas être inutile, dans la mesure où le Conseil d'État connaît des recours dirigés contre les décisions ou les avis rendus par le Conseil supérieur de la magistrature, en matière disciplinaire ou en matière de nomination.

Voilà les éléments qui, dans une carrière linéaire, purement universitaire, pourraient justifier ma nomination au Conseil supérieur de la magistrature.

M. Philippe Bas, président. – Merci. J'ai apprécié la façon pragmatique dont vous abordez le rôle du Conseil supérieur de la magistrature : sa mission première est, non d'élaborer une doctrine sur la justice du XXI^e siècle, mais de participer au choix des magistrats, d'évaluer l'adéquation des profils aux postes à pourvoir. Ce dont vous avez l'expérience, en dépit d'une carrière à première vue éloignée de l'institution judiciaire.

M. Michel Mercier. – Madame le vice-doyen, vous avez insisté sur vos connaissances. Il vous en faudra beaucoup en géographie ! C'est essentiel pour apprécier les demandes de mutation des magistrats...

À votre sens, faut-il aller jusqu'à dessaisir le garde des sceaux de son autorité sur la direction des services judiciaires, qui prépare les dossiers soumis au Conseil supérieur de la magistrature pour assurer l'indépendance de la justice ? Certains le pensent.

M. Alain Richard. – Peut-être serait-il bon d'introduire un peu de biodiversité au sein du Conseil national des universités puisqu'il remplit les mêmes fonctions que le Conseil supérieur de la magistrature.

Dans le prolongement des propos de M. Mercier, l'une des principales difficultés des agents publics est d'identifier qui est leur employeur, qui joue le rôle de gestionnaire des ressources humaines. Le Conseil supérieur de la magistrature confronte diplômes et expériences afin de déterminer si le candidat proposé est le bon pour chaque emploi. Ce faisant, il ne valorise les ressources de chacun que par défaut. Ne pensez-vous pas qu'il pourrait consacrer une partie de ses débats à bâtir une politique globale de valorisation du potentiel des magistrats ?

Mme Dominique Pouyaud. – Désolée, je suis titulaire d'une licence d'histoire, non de géographie... Je tâcherai de me rattraper ! Dessaisir totalement le garde des sceaux de son autorité sur les services ? Ce serait une profonde transformation. L'indépendance de la justice passe par l'avis conforme pour les magistrats du siège ; elle est moins sûrement établie pour les magistrats du parquet. Le garde des sceaux actuel s'est engagé à suivre les avis simples du Conseil, mais que fera son successeur ? La Cour européenne des droits de l'homme trouve à y redire ; le juge administratif pourrait aussi considérer qu'une telle pratique est à la limite de l'incompétence négative puisque le ministre abandonne systématiquement sa compétence au profit du Conseil qui lui rend cet avis. Une modification serait souhaitable, on en parle depuis longtemps. Le Conseil supérieur de la magistrature doit-il réfléchir à une politique plus globale de valorisation du potentiel des magistrats ? Sans doute. Ces derniers temps, il a fait un effort de transparence dans ses rapports sur les raisons qui président à ces choix.

La réunion, suspendue à 9 heures, reprend à 9 h 15

Communication

M. Philippe Bas, président. – Notre matinée est incroyablement chargée. Le travail de commission est abrégé, quand le travail en séance dure. Le contraire de l'objectif poursuivi il y a quelques années par le constituant ! C'est paradoxal. Je vous demande donc de tout faire pour aller vite. J'en suis navré.

M. Jean-Pierre Sueur. – Devons-nous nous résigner à expédier des sujets qui ne sont pas minces ? Lutte contre le terrorisme, laïcité... Vous avez écrit, le 14 janvier 2016, une lettre au Président de la République, dans laquelle vous protestez contre l'alourdissement du travail parlementaire. Or vous y avez contribué : nous avons décidé de travailler, de manière consensuelle, sur l'état d'urgence. Le jour même, vous faisiez une conférence de presse annonçant une proposition de loi sur le même sujet ! J'y ai vu une attitude quelque peu partisane.

La solution serait peut-être que vous renonciez à cette proposition de loi, au bénéfice du projet de loi. Mme Troendlé a bien dit hier qu'un seul texte suffisait ! Nous ne saurions nous résigner à un examen superficiel de ces sujets.

M. Philippe Bas, président. – Je ne connais qu’un texte en matière de répression du terrorisme : c’est celui que j’ai déposé. Il résulte de travaux entamés début 2015, après les attentats de janvier. J’ai écrit au Premier ministre pour lui indiquer des pistes – il ne m’a toujours pas répondu. Il faut bien que le Parlement prenne l’initiative pour remédier à la carence gouvernementale. Le Gouvernement a décidé, finalement, de présenter son propre texte – qui viendra sans hâte. Il nous sera toujours loisible alors de reverser dans le projet de loi les dispositions que nous aurons adoptées ici.

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature

La commission procède au vote sur la proposition de nomination par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature.

M. Philippe Bas, président. – Que nos deux collègues les plus jeunes, Mme Cécile Cukierman et M. Thani Mohamed Soilihi, veuillent bien me rejoindre en tant que scrutateurs.

Il est procédé au vote.

M. Philippe Bas, président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 40

Bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La commission a donné un avis favorable à la nomination de Mme Dominique Pouyaud pour siéger au sein du Conseil supérieur de la magistrature.

Supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires et supprimer le remplacement des parlementaires en cas de prolongation d’une mission temporaire - Examen du rapport et des textes de la commission

Puis la commission examine le rapport de M. Hugues Portelli pour les propositions de loi organique n° 3 (2015-2016) visant à supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires et n° 4 (2015-2016) visant à supprimer le remplacement des parlementaires en cas de prolongation d’une mission temporaire, présentées par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues et le texte qu’elle propose pour la proposition de loi organique n° 3.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Le parlementaire en mission est apparu sous la seconde République. Alexis de Tocqueville avait un ami proche, Francisque de Corcelle. En mars 1849, Tocqueville est ministre des affaires étrangères, Corcelle est député : il sera désigné comme envoyé officiel en Italie, avec rang de ministre plénipotentiaire – tout en restant député ! Première entorse au principe strict de séparation des pouvoirs. La loi du 15 mars 1849 a créé les parlementaires en mission – avec une limitation à six mois. Sous la V^{ème} République, le législateur organique fixe des règles d’incompatibilité assez strictes entre le mandat parlementaire et les activités non électives, seuls les professeurs d’université et les ministres des cultes d’Alsace-Moselle bénéficiant d’une dérogation.

Or, dès octobre 1958, apparaît la pratique des parlementaires en mission – avec une limite de six mois, comme en 1849. Il s’agit d’une fonction publique non élective ; le parlementaire reste pleinement parlementaire pendant cette mission ; celle-ci ne donne lieu à aucune indemnité. Le contrôle de la nomination par le juge administratif est pour le moins léger, de même que pour la prolongation. Le Conseil constitutionnel a été saisi une fois, en l’occurrence, de la prolongation d’Edgar Faure, parlementaire en mission chargé des célébrations du bicentenaire de 1989. Cette mission ayant duré plus de six mois, un électeur du Doubs a saisi le Conseil constitutionnel – qui a décliné de se prononcer faute pour le bureau de l’assemblée d’origine du parlementaire d’avoir été préalablement saisi.

Le Conseil d’État a une jurisprudence aussi prudente. Dans l’arrêt Mégret de 1998, il estime qu’une mission temporaire est effective si elle s’est achevée par la remise d’un rapport. Or, ce n’est pas toujours le cas...

Certains cas sont plus surprenants : pour Christian Nucci, nommé Haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie pendant six mois, puis, après une interruption, à nouveau nommé pour une seconde mission identique, l’Assemblée nationale a considéré qu’il s’agissait d’une seule et même mission...

Le nombre de parlementaires en mission s’accroît. Certains exercent *de facto* une mission sans être nommés officiellement – pour préparer une proposition de loi, assurer le suivi d’une loi en vigueur, préparer une transposition de directive. Deuxième cas de figure : un décret est pris et publié au *Journal officiel*, sans forcément indiquer la lettre de mission...

M. Mézard estime que ces pratiques sont contraires à l’esprit de la Constitution, puisqu’elles conduisent le parlementaire à exercer à la fois une mission parlementaire et une mission administrative, chacune à plein temps. Pour son mandat parlementaire, il peut déléguer son vote à l’Assemblée nationale. Récemment, on a ainsi vu apparaître *in extremis* quatre délégations de vote de parlementaires en mission – qui ont fait basculer le résultat du vote !

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, un député nommé ministre revient au Parlement quand il quitte le Gouvernement : *exit* les remaniements ministériels, place au *turn over* continu, on l’a vu encore ce matin. De même, nous avons des parlementaires en mission continue, qui tournent... La proposition de loi organique de M. Mézard me paraît parfaitement justifiée.

M. Pierre-Yves Collombat. – Bravo.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – La première proposition de loi organique supprime le parlementaire en mission. La seconde est une solution *a minima*, qui prévoit une

élection législative ou sénatoriale partielle plutôt que la nomination du suppléant ou du suivant de liste. J'y suis également favorable.

M. Jacques Mézard. – M. Portelli a parfaitement résumé la situation. Nous avons eu très récemment l'illustration de certaines dérives. Il est temps de remettre les pendules à l'heure, ce sera un progrès dans la transparence.

M. Alain Richard. – Notre rapporteur a méconnu une composante de la genèse de la Constitution de 1958 : la grande admiration de Michel Debré pour le système britannique, où des secrétaires parlementaires jouent le rôle d'adjoint du ministre, tout en restant parlementaires. L'Allemagne fait de même.

Exercer à plein temps plusieurs missions, c'est vrai pour beaucoup de parlementaires, dans leur département ou leur ville... Gardons-nous par conséquent d'aller trop loin dans ce raisonnement. L'important est que nommer un parlementaire en mission ne perturbe pas la vie parlementaire.

C'est une exagération théorique que de voir dans cette situation une aberration. Beaucoup de parlementaires sont intéressés par ces missions. Je reconnais toutefois qu'il faudrait supprimer la possibilité de prolonger les missions, et d'installer, par ce biais, le suppléant. Mais supprimer le parlementaire en mission serait un appauvrissement de la vie institutionnelle.

Le second texte, en revanche, ne me pose pas de problème.

M. Alain Vasselle. – Quelles seraient les conséquences de l'adoption de cette proposition de loi organique ? Le rapporteur invoque, comme principal argument, le cumul des missions. Est-ce considérer que le mandat de parlementaire ne peut être cumulé avec quelque activité que ce soit ? C'est apporter de l'eau au moulin des partisans du non-cumul, voire de ceux qui prônent l'interdiction de toute activité professionnelle. Pour ma part, je suis encore agriculteur en activité. Appuyons-nous plutôt sur la distinction entre pouvoir exécutif et législatif, puisque le parlementaire a aussi pour mission de contrôler le Gouvernement et l'application des lois !

M. Pierre-Yves Collombat. – La Constitution de 1958-1962 n'est pas celle d'aujourd'hui, où tous les pouvoirs, y compris législatifs, sont à l'Élysée ! Les parlementaires en mission sont un des outils du pouvoir exécutif, qui ne fait plus appel au référendum – sinon pour s'asseoir dessus. La première proposition de loi organique me convient.

M. René Vandierendonck. – M. Bignon et moi-même allons être désignés parlementaires en mission pour effectuer, dans un délai précis, un travail qui s'ajoutera au travail parlementaire, et qui ne donnera lieu à aucune indemnisation. Cela dit, j'estime, m'exprimant à titre personnel, qu'il est temps de mettre fin à une situation choquante, paradoxale sur les modalités de remplacement des parlementaires en mission. On pourrait citer des exemples de cooptation... Je voterai le deuxième texte et m'abstiens sur le premier.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Au Royaume-Uni, tout membre du Gouvernement doit être parlementaire. Les secrétaires parlementaires sont les assistants du ministre. La situation n'est en rien comparable à la nôtre.

Difficile d'être à la fois du côté du Parlement, qui vote les lois, et du Gouvernement, qui les applique. La situation est schizophrénique ! On sait, quand on est

rapporteur, les pressions du Gouvernement, du président du Conseil constitutionnel, pour faire retirer tel ou tel amendement. Entorses scandaleuses au principe de séparation des pouvoirs ! Aujourd'hui, le ministre est un parlementaire en mission : son suppléant lui rend son siège dès qu'il quitte le Gouvernement... Pour mettre un point d'arrêt à cette dérive, il faut voter la proposition de loi organique.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je demande une brève suspension de séance.

La réunion, suspendue à 10 heures, reprend à 10 h 05

M. Philippe Bas, président. – Il y a 3 amendements, rédactionnel, de cohérence et de coordination, présentés par le rapporteur. Nous lui faisons confiance.

Article 1^{er}

Les amendements COM-1 et COM-3 sont adoptés.

Article 2

L'amendement COM-2 de suppression est adopté.

La proposition de loi organique n° 3 est adoptée dans la rédaction issue de ses travaux.

M. Philippe Bas, président. – Compte tenu du vote intervenu sur le premier texte, le second texte perdrait son objet en séance.

M. Jacques Mézard. – Je retirerai le second texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – Si le premier texte n'était pas voté en séance publique, il serait utile d'adopter le second.

M. Philippe Bas, président. – M. Mézard devrait le retirer.

M. Jean-Pierre Sueur. – Notre groupe aurait voté le deuxième texte, s'il avait été mis au vote.

M. Philippe Bas, président. – Il vous en est donné acte.

Mme Jacqueline Gourault. – J'aurais voulu reprendre ce deuxième texte, que j'aurais voulu voter.

M. Philippe Bas, président. – Pour la séance publique, vous pouvez toujours rédiger un amendement au premier texte qui vient d'être adopté pour arriver au résultat du second texte.

Le sort des amendements examinés par la commission pour la proposition de loi organique n° 3 est retracé dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--------------------------------|----|--------------|----------------------|
| Article 1^{er} | | | |
| M. PORTELLI, rapporteur | 1 | Rédactionnel | Adopté |
| M. PORTELLI, rapporteur | 2 | Coordination | Adopté |
| Article 2 | | | |
| M. PORTELLI, rapporteur | 3 | Coordination | Adopté |

Autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes - Examen du rapport et des textes de la commission

Puis la commission examine le rapport de M. Jacques Mézard et les textes qu'elle propose pour la proposition de loi n° 225 (2015-2016), présentée par Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Jean-Léonce Dupont et Jacques Mézard portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et sur la proposition de loi organique n° 226 (2015-2016), présentée par Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Jean-Léonce Dupont et Jacques Mézard relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes.

M. Philippe Bas, président. – Nous saluons notre collègue Philippe Bonnacarrère, rapporteur pour avis de la commission de la culture.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce texte découle des travaux de la commission d'enquête, dont le rapport a été adopté à l'unanimité. Ce travail s'inscrit dans la suite de celui de notre ancien collègue, le doyen Gélard, qui avait déposé deux propositions de loi, dont nous nous sommes largement inspirés.

Notre but n'est pas de détruire les autorités administratives indépendantes (AAI). Nous avons entendu la quasi-totalité de présidents d'autorités, compétents et intelligents. Mais il y a manifestement une dérive. Depuis 1978, on crée une AAI par an en moyenne, sans critères, avec des règles de fonctionnement très différentes, des chevauchements... Cette prolifération fait peser un risque d'éclatement de l'action de l'État et d'illisibilité des institutions, et freine le contrôle parlementaire. Plusieurs AAI tiennent leur qualité non de la loi mais de la doctrine administrative. Tel M. Jourdain, le Parlement découvre qu'il a créé, sans le savoir, des AAI !

Le périmètre a varié. Ainsi, le champ des règles établies en 2013 sur les déclarations d'intérêt et de situation patrimoniale reste incertain : plus de 15 % des membres de collègues ont d'ailleurs refusé de s'y plier, sans conséquences particulières. Qu'aurions-nous entendu si des parlementaires avaient réagi ainsi !

Les interprétations différentes font varier la liste des AAI, en fonction de la volonté supposée du législateur... Il nous est donc apparu souhaitable de dresser la liste dans la loi – comme M. Gélard le proposait dès 2006 – en fixant un socle de règles transversales garantissant leur indépendance et leur impartialité, comme nous y a incités M. Sauvé, vice-président du Conseil d'État.

Cette proposition de loi a pour vocation de fixer le statut général des AAI et autorités publiques indépendantes (API). Nous l'avons accompagnée d'une proposition de loi organique, notamment sur les incompatibilités. La compétence exclusive du législateur doit être affirmée pour la création de ces AAI. Il est temps de rationaliser le paysage des AAI en limitant à 20 leur nombre.

Ce texte ne modifie pas les attributions des AAI et ne propose pas de fusion. Les deux textes harmonisent simplement le statut de ces autorités, en prévoyant une consolidation des règles communes et des dérogations motivées.

Sur l'organisation des AAI et API, nous limitons les mandats à six ans, non révocables et non renouvelables ; pour assurer la continuité, les membres seraient renouvelés de façon échelonnée dans le temps. Un membre ne pourrait exercer qu'un seul mandat au sein d'une seule AAI. En outre, il ne pourrait parallèlement siéger au sein du collège et de la commission des sanctions, conformément à une exigence constitutionnelle.

Certains ont vécu l'absence de leur autorité de la liste comme un désaveu, une déchéance – c'est révélateur !

En matière de déontologie, les membres doivent s'abstenir de siéger quand il y a situation de conflit d'intérêts, notion désormais définie par la loi. Leurs déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale seraient consultables par les autres membres, mais non publiées. Dans le socle commun figurent le devoir de réserve, la disponibilité à temps plein des présidents – ce qui ne va pas de soi, apparemment – ainsi que l'incompatibilité avec certains mandats et fonctions juridictionnelles, nécessaire à la diversification des recrutements, pour mettre fin à une certaine consanguinité.

Il est prévu un contrôle par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) car on relève certains problèmes déontologiques, quand par exemple un mandat dans une AAI se cumule avec une activité rémunérée par une entreprise du secteur concurrentiel. Certains cumuls posent des problèmes déontologiques. Un cadre déontologique s'appliquerait à leurs personnels. Les directeurs généraux et les secrétaires généraux seraient tenus aux mêmes obligations déclaratives que les membres.

Des règles particulières doivent s'appliquer à la HATVP : les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale de ses membres seraient, par exception, rendues publiques.

La loi fixerait des principes de fonctionnement des AAI : liberté de recrutement, le personnel étant placé sous la seule autorité du président ; liberté d'engagement des dépenses, sous le contrôle de la Cour des comptes, que certaines AAI contestent !

Quant au contrôle parlementaire, il doit s'appliquer aussi aux AAI, qui rendront un rapport annuel d'activité. Leurs présidents devront être nommés dans le cadre de la procédure fixée par l'article 13 de la Constitution.

Bref, nous proposons un régime cohérent applicable aux AAI et aux API, qui ne devront plus être créées autrement que par le législateur. Leur définition doit être précisée, aussi. Comme l'avait relevé le doyen Gélard, certaines ne sont actuellement ni indépendantes... ni des autorités !

Le Secrétariat général du Gouvernement nous a dit que la situation actuelle est satisfaisante, mais nous ne botterons pas en touche, quel que soit le *lobbying* de certains organismes.

Je voudrais rappeler que certains disposent de garanties d'indépendance sans être des AAI : Haut Conseil des finances publiques, Caisse des dépôts et consignations, AFP... Ils n'ont pas la qualité d'AAI sans qu'on leur dénie leur indépendance.

M. Philippe Bas, président. – Merci. Vous créez un statut commun pour certains des organismes aujourd'hui appelés AAI. Pour les autres, le mode de fonctionnement ne sera pas modifié. Ce qui importe ce n'est pas le « standing », réel ou supposé, que confère l'appellation d'AAI. Quels organismes doivent figurer dans cette liste ? Nous le verrons en séance.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a approuvé l'esprit et les principes de ce texte. Les six amendements que nous vous soumettons expriment cette approbation, apportent des points de détail et formulent deux réserves.

Nous vous suivons sur le retrait de l'appellation d'AAI à la Commission nationale d'aménagement cinématographique, ainsi qu'aux médiateurs (du livre, du cinéma, bientôt de la musique) qui sont des personnes individuelles. Nous proposons quelques améliorations, notamment sur les règles de confidentialité des débats du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

S'agissant de la liste des AAI, qui figure en annexe de l'article 1^{er}, nous ne vous suivons pas sur l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). La toute récente loi du 17 avril 2015, adoptée à l'unanimité au Sénat, a confirmé le statut d'AAI de l'ARDP. À l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel a reconnu le 7 janvier le statut d'AAI à l'ARDP. Cette autorité comporte quatre magistrats qui veillent à l'application de la loi de 1947, selon laquelle la presse d'information générale doit être disponible partout dans le pays. Les dizaines de procédures qu'elle suscite sont régulées par l'ARDP dans des conditions satisfaisantes. Ne portons pas atteinte à un système qui fonctionne bien.

Nous avons adopté il y a quelques mois un rapport de M. Loïc Hervé et Mme Corinne Bouchoux favorable au travail de la Hadopi. Son rôle est, d'après le Conseil d'État, « pré-pénal » en quelque sorte, puisqu'elle peut saisir le parquet et appliquer des « mesures techniques de protection » à caractère semi-pénal. Dès lors, il n'est sans doute pas souhaitable de lui ôter le statut d'AAI.

M. Philippe Bas, président. – Merci pour cet exposé précis. Ce texte ne retire de pouvoir à aucune institution.

M. Alain Richard. – Ce statut général aurait des avantages, et reflète l'évolution annoncée par les dernières créations d'AAI qui ont montré des convergences. Cela dit, les petites AAI peuvent s'en trouver gênées : lorsqu'elles se réunissent tout au plus dix fois par an, leur président peut-il être à temps plein ? Cela signifiera qu'on choisira une personne à la retraite. Heureusement, l'article 3 de la proposition de loi prévoit la possibilité d'adaptations. La liste des AAI retenues est sujette à débat. Quelques-unes y manquent, je crois. D'où mon amendement COM-13, qui inclut notamment la Commission nationale du débat public, la Commission des participations et des transferts, la Commission des sondages... De même, la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) a beau n'être que consultative, son avis a toujours été suivi. Elle est à la charnière du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Aussi doit-elle rester une AAI, comme la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

M. Jean-Yves Leconte. – Je suis entièrement d'accord avec mon collègue Alain Richard, notamment en raison du rôle de son président lors des perquisitions. L'article 15 de la proposition de loi doit être plus précis. Permet-il des mises à disposition ? Celles-ci limitent la capacité de choix lors des recrutements.

M. Alain Vasselle. – Pour poursuivre nos débats d'hier en séance sur le projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires, pourquoi n'avoir pas prévu les délais dans lesquels la HATVP doit se prononcer ?

M. Yves Détraigne. – Les AAI se sont multipliées. Ce texte est donc bienvenu : le législateur reste souverain !

Mme Cécile Cukierman. – Ce texte répond à une exigence démocratique en identifiant les AAI, en les alignant sur les mêmes règles de fonctionnement et en restreignant leur nombre. Que les membres ne siègent pas dans plusieurs AAI, ce qui créerait une sorte de *cursus honorum* entre elles, est un gage de leur indépendance.

M. Alain Marc. – La Haute Autorité de santé (HAS) a pris des décisions qui ont fait débat. L'avez-vous auditionnée ? L'Agence nationale de sécurité du médicament lui est-elle liée ? Cette proposition de loi évitera-t-elle les conflits d'intérêts qui ont récemment défrayé la chronique, au préjudice de la sécurité sociale et même parfois de la santé de nos concitoyens ?

Mme Catherine Tasca. – Je salue ce travail, dont j'approuve les orientations. Il faut lutter contre la prolifération des AAI, qui révèle une défiance croissante envers le fonctionnement de l'État et une déresponsabilisation dangereuse de celui-ci dans certains domaines. Toutefois, quelles que soient les limites de l'action de la Hadopi, il ne serait pas judicieux de la retirer de la liste des AAI car ce label confère de l'autorité – dont elle a grand besoin !

M. Alain Anziani. – *Quid* pour les AAI non retenues dans la liste ? Qui créera les futures AAI ?

M. Alain Richard. – Le législateur !

M. Alain Anziani. – Le texte n'interdit pas à un parlementaire de présider une AAI. Les indemnités afférentes sont-elles cumulables ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Aucun d’entre vous ne remet en cause l’interdiction pour l’avenir de créer une AAI autrement que par une loi. Notre commission d’enquête a auditionné chacun des 42 présidents. Celui de la HAS a démissionné quelques jours après son audition sans que cette démission soit liée à l’audition...

M. Alain Richard. – Les autres sont restés !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Bien sûr, nous n’avons pas prétendu évaluer l’activité de chaque AAI. Oui, la prolifération est dangereuse. Et encore, nous nous sommes cantonnés aux AAI et API – alors que les hauts conseils et autres commissions pullulent... Sur les délais obligatoires de la HATVP, nous y réfléchissons.

Seul le législateur pourra créer des AAI et les parlementaires qui y siègent ne touchent pas d’indemnité, comme l’a voulu le législateur organique en 2013. Depuis cette date, la présidence d’une AAI ou d’une API est également incompatible avec le mandat parlementaire. À titre personnel, je pense même qu’un parlementaire n’a pas à siéger dans une AAI.

Le projet de loi de finances fixe un plafond d’emplois. Les mises à disposition restent des décisions administratives.

M. Jean-Yves Leconte. – Il faut éviter que les recrutements soient imposés, *via* un plafond d’emploi réduit et la faculté de mises à disposition.

M. René Vandierendonck. – C’est important.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Le « jaune » budgétaire informera le Parlement sur ce point.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE LA PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les amendements COM-13, COM-1 et COM-2 modifient la liste. A ce stade, je préconise le retrait : nous devons avoir ce débat en séance publique, ne serait-ce que pour recueillir toutes les contributions écrites sollicitées auprès des AAI concernées.

Les amendements COM-13, COM-1 et COM-2 sont retirés.

Article 5

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Mon amendement COM-16 prévoit le remplacement d’un membre huit jours au moins avant l’expiration de son mandat. C’est un amendement de bonne administration !

L’amendement COM-16 est adopté.

Article 7

M. Alain Richard. – L’amendement COM-7 traite les cas de manquement aux obligations des membres d’une AAI en simplifiant la procédure.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'idée est pertinente mais je demande le retrait afin de trouver une rédaction appropriée d'ici la séance, puisque celle-ci ne prend pas en compte la situation particulière du président.

L'amendement COM-7 est retiré.

Article additionnel après l'article 9

M. Alain Richard. – Cet amendement fixe un cadre pour les rémunérations et indemnités des membres des AAI.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avis favorable

L'amendement COM-11 est adopté et devient un article additionnel.

Article 10

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-8.

L'amendement COM-8 est adopté.

Article 11

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Mon amendement COM-18 tire la conséquence du fait que les parlementaires sont déjà soumis à des règles particulières d'incompatibilité pour les mandats électifs locaux.

L'amendement COM-18 est adopté.

Article 13

L'amendement de précision COM-28 est adopté.

Article 15

L'amendement de précision COM-19 est adopté.

Article 17

L'amendement COM-15 est adopté.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-12.

L'amendement COM-12 est adopté.

Article 22

M. Alain Richard. – Il est paradoxal que le Parlement se fasse une obligation à lui-même.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous écrivons que le rapport « peut » donner lieu à un débat en séance... Il n'y a pas d'obligation.

M. Alain Richard. – Cela renforce mon argument !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Sagesse.

L'amendement COM-9 est adopté.

Article 25

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur pour avis. – Par cohérence, je suis d'accord pour retirer l'amendement COM-3, nous en reparlerons en séance publique.

L'amendement COM-3 est retiré.

Article 27

L'amendement de précision COM-22 est adopté.

Article 30

L'amendement COM-27 de correction d'une erreur matérielle est adopté.

Article 33

L'amendement de correction d'une erreur matérielle COM-23 est adopté.

Article 36

L'amendement de correction d'une erreur matérielle COM-24 est adopté.

Article 37

L'amendement de précision COM-29 est adopté.

Article 38

L'amendement de coordination COM-25 est adopté.

Article 39

*Les amendements de coordination COM-26 et COM-14 sont adoptés.
L'amendement COM-4, satisfait, n'est pas adopté.*

Article 41

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-5.

L'amendement COM-5 est adopté.

Article 44

L'amendement de précision COM-20 est adopté.

Article 46

L'amendement de coordination COM-21 est adopté.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'amendement COM-6 maintient plusieurs médiateurs à des obligations déclaratives en faveur de la transparence, même si elles ne sont plus des AAI. Avis favorable.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur pour avis. – Il va dans votre sens...

L'amendement COM-6 est adopté.

Article 47

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Mon amendement COM-17 maintient la nomination du président de la Commission de la sécurité des consommateurs à la procédure de l'article 13 de la Constitution.

L'amendement COM-17 est adopté.

Article 49

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-10, mais je propose de rédiger le début de cet amendement ainsi : « À défaut d'option dans le délai prévu au présent alinéa ou à l'article 6 de la loi organique relative aux AAI et aux API... »

M. Alain Richard. – J'accepte de rectifier en ce sens.

L'amendement COM-10 rectifié est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. Philippe Bas, président. – Nous en venons aux amendements sur la proposition de loi organique.

Article 3

L'amendement de précision COM-3 est adopté.

Article 4

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-2 maintient la procédure de l'article 13 pour la nomination du président de la Commission de la sécurité des consommateurs.

L'amendement COM-2 est adopté.

Article 5

L'amendement de coordination COM-4 est adopté.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Par cohérence, avis favorable à l'amendement COM-1.

L'amendement COM-1 est adopté.

Article 6

L'amendement de précision COM-5 est adopté.

La proposition de loi organique est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission sont retracés dans les tableaux suivant :

AMENDEMENTS SUR LA PROPOSITION DE LOI

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|-----------|---|-----------------------------|
| Article 1^{er} - Annexe Fixation de la liste des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. RICHARD | 13 | Inscription de l'ACPR, de la CCSDN, de la CNDP, de la commission des participations et des transferts et de la commission des sondages sur la liste des AAI-API | Retiré |
| M. BONNECARRÈRE | 1 | Inscription de l'ARDP sur la liste des AAI-API | Retiré |
| M. BONNECARRÈRE | 2 | Inscription de l'HADOPI sur la liste des AAI-API | Retiré |
| Article 5 Durée du mandat des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 16 | Délai de nomination d'un nouveau membre avant le terme du mandat | Adopté |
| Article 7 Irrévocabilité du mandat et conditions d'interruption ou de suspension du mandat des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. RICHARD | 7 | Pouvoirs du président en cas de situation d'incompatibilité d'un membre | Retiré |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|--|----------------------|
| Article 8 Non renouvellement du mandat de membre des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| Article additionnel après l'article 9 | | | |
| M. RICHARD | 11 | Fixation d'une échelle des rémunérations et des indemnités des membres | Adopté |
| Article 10 Indépendance et réserve des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. RICHARD | 8 | Devoir de réserve des anciens membres et secret des délibérations | Adopté |
| Article 11 Incompatibilités professionnelles et électorales des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 18 | Exception pour les membres parlementaires à l'incompatibilité avec le mandat électif local | Adopté |
| Article 13 Règles de déport ou d'abstention applicables aux membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 28 | Précision | Adopté |
| Article 15 Moyens humains, techniques et financiers des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 19 | Précision | Adopté |
| Article 17 Autorité hiérarchique et recrutement au sein des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 15 | Précision | Adopté |
| M. RICHARD | 12 | Fixation d'une échelle des rémunérations des personnels | Adopté |
| Article 22 Présentation d'un rapport annuel et débat parlementaire | | | |
| M. RICHARD | 9 | Suppression de la mention de la faculté d'organiser un débat en séance publique | Adopté |
| Article 25 Suppression de la qualité d'autorité administrative indépendante des entités non énumérées en annexe de la proposition de loi | | | |
| M. BONNECARRÈRE | 3 | Coordination | Retiré |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|--|--------------------------------|
| Article 27 Coordinations relatives à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 22 | Suppression d'une règle particulière | Adopté |
| Article 30 Coordinations relatives à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 27 | Correction d'une erreur matérielle | Adopté |
| Article 33 Coordinations relatives à l'Autorité des marchés financiers | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 23 | Correction d'une erreur matérielle et coordination | Adopté |
| Article 36 Coordinations relatives à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 24 | Maintien d'une incompatibilité spécifique | Adopté |
| Article 37 Coordinations relatives à la Commission nationale de l'informatique et des libertés | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 29 | Précision | Adopté |
| Article 38 Coordinations relatives à la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 25 | Coordination | Adopté |
| Article 39 Coordinations relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 26 | Coordination | Adopté |
| M. BONNECARRÈRE | 4 | Maintien d'une règle particulière | Satisfait ou sans objet |
| M. MÉZARD, rapporteur | 14 | Coordination | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|---|---------------------------------|
| Article 41 Coordinations relatives au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur | | | |
| M. BONNECARRÈRE | 5 | Assouplissement de la règle de renouvellement | Adopté |
| Article 44 Coordinations relatives à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 20 | Avis du président de la Haute Autorité sur la désignation des rapporteurs | Adopté |
| Article 46 Règles de transparence pour les membres et le personnel des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. BONNECARRÈRE | 6 | Assujettissement de médiateurs à des obligations déclaratives | Adopté |
| M. MÉZARD, rapporteur | 21 | Coordination | Adopté |
| Article 47 Désignation des commissions permanentes compétentes pour l'audition et le vote préalable à la nomination de la présidence des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 17 | Maintien de la procédure du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution pour la nomination du président de la Commission de la sécurité des consommateurs | Adopté |
| Article 49 Modalités d'entrée en vigueur | | | |
| M. RICHARD | 10 | Précision | Adopté avec modification |

AMENDEMENTS SUR LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|-----------|----------------------|
| Article 3 Incompatibilités professionnelles applicables aux membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 3 | Précision | Adopté |

| Article 4 | | | |
|--|---|---|---------------|
| Soumission de la nomination des présidents des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes à l'avis des commissions parlementaires | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 2 | Maintien de la procédure du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution pour la nomination du président de la Commission de la sécurité des consommateurs | Adopté |
| Article 5 | | | |
| Coordinations relatives au Défenseur des droits | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 4 | Coordination | Adopté |
| M. RICHARD | 1 | Suppression de la mention de la faculté d'organiser un débat en séance publique | Adopté |
| Article 6 | | | |
| Modalités d'entrée en vigueur | | | |
| M. MÉZARD, rapporteur | 5 | Précision | Adopté |

Nomination d'un rapporteur

M. Christophe Béchu est nommé rapporteur sur la proposition de loi organique n° 278 (2015-2016) et la proposition de loi n° 279 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.

Prévention et lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs - Examen des amendements au texte de la commission

La commission examine ensuite les amendements sur son texte n° 316 (2015-2016) pour la proposition de loi n° 281 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

L'amendement n° LOIS-1 est adopté.

Article 2

L'amendement n° LOIS-2 est adopté.

Article 6 bis AA

L'amendement n° LOIS-3 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 1^{er}

La commission émet un avis défavorable sur les amendements n^{os} 17, 19 et 36.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Éliane Assassi. – L'amendement n° 20 précise que les services internes de la RATP ou de la SNCF ne sauraient faire l'objet d'une privatisation. Nous visons bien sûr les missions de sécurité...

M. Philippe Bas, président. – Question sensible !

M. René Vandierendonck. – Ce travail pose les vraies questions et s'inscrit dans la suite des travaux menés précédemment sur la sécurité. Ainsi, avec la proposition de loi de Mme Troendlé relative à la protection des mineurs, le rapport réalisé avec mon collègue François Pillet sur les polices territoriales, ou le débat demandé par Mme Assassi sur la police municipale en 2013, nous avons tranché plusieurs débats. La baisse de fréquentation de certaines lignes et leur coût pour les collectivités territoriales posent problème. Le ministre de l'Intérieur me reprochera de poser la même question que naguère avec l'amendement que j'ai déposé visant à transférer au président de l'intercommunalité les attributions lui permettant de régler la police des transports, quand l'intercommunalité est compétente en la matière : évidemment, puisque je n'ai pas reçu de réponse précise à la question de savoir quand la proposition de loi relative aux polices territoriales, votée par le Sénat en 2014 sera examinée.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

Article 1^{er} ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié bis.

Article 2

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 18, 2 rectifié bis, 21 et 37 ; et un avis favorable à l'amendement n° 31.

Article additionnel après l'article 2

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27.

Article 3

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité des amendements n^{os} 22 et 32 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

Le sous-amendement n° 40 du Gouvernement devient sans objet.

Article 3 bis

La commission donne un avis défavorable aux amendements n^{os} 3 rectifié et 33 rectifié.

Article additionnel après l'article 3 bis

La commission donne un avis défavorable à l'amendement n^o 13.

Article 4

La commission s'en remettra à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 4 rectifié bis.

Article 4 bis

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 5 rectifié bis et 16 rectifié.

Article additionnel après l'article 4 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 29.

Article 5

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 6 rectifié bis.

Article 6

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 23.

Articles additionnels après l'article 6 bis AA

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 7 rectifié ter. Elle demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n^{os} 28 au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article 7

La commission demandera le retrait de l'amendement n^o 8 rectifié et à défaut, y sera défavorable.

Article 8

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 14.

Article 8 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 38 et 24.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 25.

Elle émet un avis favorable aux amendements n^{os} 9 rectifié, 30 et 10 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 9

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 11 rectifié bis et 15.

Article 12

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 39 et un avis favorable à l'amendement n° 35.

Article additionnel après l'article 13

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12 rectifié bis.

Article 14 (supprimé)

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n°34 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Catherine Troendlé. – À propos de l'amendement n° 15, M. Karoutchi dit que des mutuelles incitent à la faute en promettant de payer l'amende. Que faisons-nous contre cela ?

M. François Bonhomme, rapporteur. – La sanction proposée par M. Karoutchi est disproportionnée ; cela devrait plutôt faire l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe.

La commission donne les avis suivants :

AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| Article 1^{er} | | |
| Autorisation pour les services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à procéder à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à des palpations de sécurité ; assouplissement des conditions applicables pour procéder aux palpations des sécurités pour l'ensemble des agents de sécurité privée ; suppression de la notion de « bagage à main » | | |
| M. BONHOMME, rapporteur | 42 | Adopté |
| Article 2 | | |
| Contrôle par les forces de l'ordre, pour le compte du représentant de l'État dans le département, des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP | | |
| M. BONHOMME, rapporteur | 43 | Adopté |
| Article 6 bis AA | | |
| Possibilité d'une transmission en temps réel des images réalisées au sein des véhicules et emprises immobilières de transports publics aux forces de l'ordre | | |
| M. BONHOMME, rapporteur | 44 | Adopté |

AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-------------|-----------------------|
| Article 1^{er} | | |
| Autorisation pour les services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à procéder à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à des palpations de sécurité ; assouplissement des conditions applicables pour procéder aux palpations des sécurités pour l'ensemble des agents de sécurité privée ; suppression de la notion de « bagage à main » | | |
| Mme ASSASSI | 17 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 19 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 36 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 1^{er} | | |
| Mme ASSASSI | 20 | Défavorable |
| Article 1^{er ter} | | |
| Expérimentation d'un dispositif de « caméra-piéton » au bénéfice des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP | | |
| Mme ASSASSI | 26 | Défavorable |
| M. NÈGRE | 1 rect. bis | Favorable |
| Article 2 | | |
| Contrôle par les forces de l'ordre, pour le compte du représentant de l'État dans le département, des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP | | |
| Mme ASSASSI | 18 | Défavorable |
| M. NÈGRE | 2 rect. bis | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 21 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 37 | Défavorable |
| M. BIGOT | 31 rect. | Favorable |
| Article additionnel après l'article 2 | | |
| Mme ASSASSI | 27 | Défavorable |
| Article 3 | | |
| Élargissement des cas de dispense du port de la tenue professionnelle | | |
| Mme ASSASSI | 22 | Irrecevable |
| Le Gouvernement | 40 | Tombé |
| M. BIGOT | 32 rect. | Irrecevable |
| Article 3 bis | | |
| Possibilité de contrôle préalable avant le recrutement et l'affectation de personnels au sein de la SNCF, de SNCF mobilités, de SNCF réseau et de la RATP | | |
| M. NÈGRE | 3 rect. | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-------------|------------------------------|
| M. BIGOT | 33 rect. | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 3 bis | | |
| M. KAROUTCHI | 13 rect. | Défavorable |
| Article 4 Constat par les agents de police judiciaire des infractions à la police des transports | | |
| M. NÈGRE | 4 rect. bis | Sagesse |
| Article 4 bis Accès au fichier du permis de conduire pour les entreprises exerçant une activité de transport public de voyageurs ou de marchandises | | |
| M. NÈGRE | 5 rect. bis | Favorable |
| M. MÉZARD | 16 rect. | Favorable |
| Article additionnel après l'article 4 bis | | |
| M. REVET | 29 rect. | Défavorable |
| Article 5 Règles de compétence spécifiques pour ordonner des contrôles à bord des véhicules de transports ferroviaires de passagers | | |
| M. NÈGRE | 6 rect. bis | Favorable |
| Article 6 Extension des possibilités de fouille préventive aux bagages et aux véhicules et emprises immobilières des transports publics de voyageurs | | |
| Mme ASSASSI | 23 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 6 bis AA | | |
| M. NÈGRE | 7 rect. ter | Favorable |
| M. REVET | 28 rect. | Irrecevable |
| Article 7 Constat par les agents ou fonctionnaires habilités à constater les infractions à la police des transports du délit de vente à la sauvette | | |
| M. NÈGRE | 8 rect. | Défavorable |
| Article 8 Délit de fraude d'habitude dans les transports en commun | | |
| M. KAROUTCHI | 14 rect. | Défavorable |
| Article 8 bis Création d'un délit de non maintien à disposition d'un agent assermenté pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire en cas d'impossibilité ou de refus du contrevenant de justifier de son identité | | |
| Le Gouvernement | 38 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 24 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|--------------|-----------------------|
| Article 9 Création d'un droit de communication entre exploitants et administrations publiques pour fiabiliser les données relatives à l'identité et à l'adresse des contrevenants pour améliorer le recouvrement des amendes décidées dans le cadre transactionnel de l'article 529-3 du code de procédure pénale | | |
| Mme ASSASSI | 25 | Défavorable |
| M. NÈGRE | 9 rect. | Favorable |
| M. REVET | 30 rect. | Favorable |
| M. NÈGRE | 10 rect. bis | Favorable |
| Article additionnel après l'article 9 | | |
| M. NÈGRE | 11 rect. bis | Défavorable |
| M. KAROUTCHI | 15 rect. | Défavorable |
| Article 12 Participation des polices municipales à la police des transports publics | | |
| Le Gouvernement | 39 | Défavorable |
| M. VANDIERENDONCK | 35 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 13 | | |
| M. NÈGRE | 12 rect. bis | Défavorable |
| Article 14 (Supprimé) Lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste | | |
| M. BIGOT | 34 rect. | Irrecevable |

Réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées - Examen des amendements au texte de la commission

Puis la commission examine ensuite les amendements sur son texte n° 296 (2015-2016) pour le projet de loi n° 222 (2015-2016) ratifiant l'ordonnance n° 2015-1127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées.

M. André Reichardt, rapporteur. – La commission a modifié le projet de loi en complétant son article unique, ce que le Gouvernement a accepté, comme il accepte ces deux nouveaux amendements. L'amendement n° 1 précise le périmètre des sociétés anonymes tenues au minimum de sept actionnaires et l'amendement n° 2 assure l'application à Wallis-et-Futuna.

Les amendements n^{os} 1 et 2 sont adoptés.

Renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine ensuite le rapport de M. Michel Mercier et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 280 (2015-2016) présentée par M. Philippe Bas et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste.

M. Michel Mercier, rapporteur. – La proposition de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour objet de renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste...

M. Pierre-Yves Collombat. – Sans compter toutes les suivantes !

M. Philippe Bas, président. – Un seul texte est aujourd'hui en discussion au Parlement sur la répression du terrorisme, celui-ci. Un projet de loi est en préparation : enfin ! Nous le réclamions depuis le début de l'année...

M. Michel Mercier, rapporteur. – Au fil des années, un droit dérogatoire se construit pour lutter contre cette forme particulière de criminalité que constitue le terrorisme. Sous l'empire de l'état d'urgence, que le Gouvernement envisage de proroger une nouvelle fois, la menace n'a pas baissé d'intensité. Le comité de suivi créé par notre commission l'a vérifié auprès des services de lutte antiterroriste. Notre pays est visé tout particulièrement par les organisations terroristes : il faut leur montrer notre détermination à nous protéger et à la combattre, dans le respect de l'État de droit.

L'an dernier, plusieurs textes ont renforcé l'action administrative contre le terrorisme ; le volet judiciaire, lui, n'a pas fait l'objet de la même adaptation. La proposition de loi du président Philippe Bas a précisément cet objectif : dans la conduite de l'enquête, dans les incriminations, comme dans le régime d'application des peines, il était nécessaire de mieux armer le juge judiciaire.

Nous avons complété le travail des auteurs de la proposition de loi par de nombreuses auditions, auxquelles certains membres du comité de suivi ont participé. Notre objectif est que les procédures de droit commun, hors état d'urgence, soient efficaces.

L'enquête judiciaire est menée par le procureur ou par le juge d'instruction. Nous donnons aux magistrats les mêmes pouvoirs que ceux que nous avons prévus pour les services spécialisés de renseignement. Mieux vaut que certaines techniques soient utilisées par le juge judiciaire. Il me paraît plus souhaitable que la « sonorisation d'un lieu d'habitation », jolie formule, soit décidée par un magistrat, en l'occurrence le juge de la détention et des libertés quand l'enquête est menée par le parquet. Dans le domaine de la police administrative à vocation préventive, le juge administratif contrôle *a posteriori* l'usage des mesures de police et l'action de l'autorité administrative, créant une jurisprudence et donc un encadrement. *A contrario*, dans le domaine judiciaire, l'autorisation d'agir est préalable. Toute utilisation d'une technique d'enquête doit être préalablement décidée par un magistrat, ce qui constitue une différence importante.

Nous avons réfléchi à l'amélioration de la procédure d'enquête afin de supprimer toute interruption de ce processus : entre l'enquête de flagrance ou préliminaire et la suite de la procédure avec la saisine des magistrats instructeurs, il peut exister un vide puisque tous les actes d'enquête autorisés par le procureur doivent être clos, à charge pour le juge d'instruction

de les autoriser, le cas échéant, à nouveau. Cet intervalle peut occasionner des interruptions dans les mesures d'enquête et être mis à profit par les personnes poursuivies les plus averties. Avec un amendement que je vous présenterai, les décisions du procureur pourront continuer à s'appliquer pendant quarante-huit heures après la saisine du juge d'instruction.

La proposition de loi crée de nouvelles infractions pénales pour coller à la réalité de l'action terroriste, par exemple en ce qui concerne la consultation habituelle de certains sites faisant l'apologie du terrorisme. Je tiens d'ailleurs à souligner, comme cela a été rappelé lors de nos auditions, que les nouvelles technologies jouent un rôle essentiel dans cette forme de criminalité : la règle de droit doit en conséquence lui être adaptée. Les attentats du Bataclan ont été planifiés et organisés depuis la Syrie. Il faut armer nos magistrats pour lutter contre ce phénomène : c'est pour cela, par exemple, que le texte crée une incrimination pour les personnes qui séjournent sur place dans le but d'entrer en contact avec les organisations terroristes.

La procédure relative à l'application des peines doit également bénéficier d'une base juridique spécifique : regroupement dans certains quartiers pénitentiaires des individus radicalisés, inscription au fichier des personnes recherchées, par exemple. De même, faut-il prévoir que la peine de contrainte pénale est applicable aux infractions terroristes ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Aucun juge ne l'utilise dans ce cas.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Raison de plus pour la supprimer s'agissant de ces infractions. Je le répète, ce texte arme le juge judiciaire, pour répondre aux demandes des magistrats que nous avons entendus. Certes, une décision du Conseil constitutionnel en 1999 a précisé le champ d'application de l'article 66 de la Constitution, mais le juge judiciaire doit jouer tout son rôle. En tout état de cause, quel que soit le domaine dans lequel se situe l'action de lutte antiterroriste, tout conflit est tranché par un juge, administratif ou judiciaire, c'est une garantie pour tous les citoyens.

M. Philippe Bas, président. – Co-auteur de ce texte, je veux dire quelques mots de son contenu. Il y a deux cadres juridiques bien distincts : l'autorité administrative, lorsque l'état d'urgence est déclaré, est autorisée à prendre des mesures pour limiter la liberté d'aller et venir ou pour interdire des réunions publiques, autant de mesures qui me semblent être tout autant attentatoires aux libertés publiques que les perquisitions ou les assignations à résidence. Ces mesures n'ont pas de lien direct avec l'enquête menée par le parquet national antiterroriste. La prorogation de l'état d'urgence n'en a pas plus. Cette proposition de loi ne traite pas de l'état d'urgence mais des pouvoirs du parquet, de la définition des crimes et délits liés au terrorisme et de l'exécution des peines.

Mme Catherine Troendlé. – Ce texte arrive à point nommé. À la fin de cette première période d'application de l'état d'urgence, il est opportun de vérifier quelles mesures sont susceptibles de faire défaut à la procédure de droit commun, précisément pour pouvoir sortir de l'état d'urgence. Je remercie le rapporteur pour cet énorme travail qui a visé à identifier tous les moyens de lutter contre le terrorisme hors période d'exception. Nos interlocuteurs ont été convergents sur les outils qui font défaut à notre législation. Le rapporteur a réussi à traduire ces demandes dans les amendements qu'il va nous présenter. Dans ces conditions, je m'interroge sur l'utilité de la révision constitutionnelle envisagée par le Gouvernement.

M. François Zocchetto. – Il faut intervenir avec parcimonie dans le domaine pénal. Certaines faiblesses sont apparues, corrigeons-les afin qu’elles ne deviennent pas fatales. Les vingt-quatre articles de la proposition de loi sont issus des auditions de magistrats, fort productives. Il faut en effet sortir de l’état d’urgence. Du reste, même sous ce régime exceptionnel, l’institution judiciaire est démunie pour traiter de certaines situations. Ce travail mené par la commission doit être accepté par le Gouvernement. Hier soir, celui-ci nous a présenté un projet de loi... que nous avons adopté comme proposition de loi de Mme Troendlé il y a déjà plusieurs mois ! Par pitié, cessons de perdre ainsi un temps précieux.

Mme Esther Benbassa. – Ce texte est uniquement répressif, et nous plonge dans un monde orwellien de contrôle absolu. Qu’apporte la proposition de loi ? Les actes terroristes s’amplifient, se multiplient, quels que soient les textes législatifs que nous adoptons. Des lois ne peuvent régler un problème si complexe... Mon groupe a toujours été hostile à de telles mesures d’exception. Mais peut-être faut-il voir là une monnaie d’échange entre l’exécutif et la majorité sénatoriale, pour faire accepter par celle-ci la réforme constitutionnelle ?

Mme Catherine Troendlé. – Scandaleux !

Mme Esther Benbassa. – Ajoutez un article disant : « Il est interdit de parler » !

Un article donne au procureur la possibilité de recevoir des données au moyen d’un *IMSI catcher*, lesquelles seront ensuite exploitées par les services de renseignement. Nous allons encore plus fort dans l’atteinte à la vie privée !

M. Jacques Mézard. – J’ai participé aux travaux du comité de suivi de l’état d’urgence : nous avons demandé aux magistrats quels outils leur manquaient, et les articles qui y pourvoient sont utiles. Mais nous assistons aussi à une course à la mer. L’état d’urgence vient après la loi sur le renseignement : tout pouvoir a été donné au juge administratif. On veut dès lors rétablir l’équilibre au profit du juge judiciaire... au détriment de principes auxquels nous sommes attachés. D’autant qu’il ne suffit pas, Mme Benbassa a raison, de voter des textes répressifs pour arrêter les terroristes. Mon groupe fera le tri entre les dispositions utiles – l’intervention du juge des libertés est positive, par exemple – et les pouvoirs accrus du parquet.

Mme Éliane Assassi. – Je ne partage pas toutes les orientations de ce texte, largement marqué par le tout répressif. Je rejoins les propos de M. Mézard. Dans les auditions, la place du juge des libertés et de la détention est constamment revenue, évoquée par tous nos interlocuteurs. Il a fallu en tenir compte. Quant à l’éradication de Daesh et la lutte contre le terrorisme, tout reste à faire, malgré la pléthore de textes.

Sur le fond, cette proposition de loi nous inquiète. Renforcer les pouvoirs de la justice, soit, mais certaines mesures – rétention de sûreté, allongement de la détention provisoire à trois ans, y compris pour les mineurs – posent vraiment problème. Le Gouvernement n’aura bientôt plus besoin d’instaurer l’état d’urgence : celui-ci sera devenu le droit commun ! Nous voterons contre, mais présenterons des amendements. Et cessons l’hypocrisie : beaucoup d’entre nous ne voteront pas la révision constitutionnelle.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Laquelle ? Le texte du projet de loi constitutionnelle a changé ce matin...

M. Pierre-Yves Collombat. – Je m'étonne de ce nouveau texte. Le terrorisme – Action directe en 1987, attentats dans le RER dans les années quatre-vingt-dix – n'est pas, lui, un phénomène récent. Cette proposition de loi est-elle un message aux terroristes ? Ou à l'opinion publique ? Les terroristes seront-ils impressionnés par la déchéance de nationalité ?

Mme Esther Benbassa. – Énormément !

M. Pierre-Yves Collombat. – Le traitement du terrorisme par ces seules mesures me semble léger. Il faut se préoccuper de la dimension sociale. Ah non, interdit le Premier ministre, expliquer, ce serait excuser !

Toute comparaison historique est délicate. Cependant souvenons-nous de Clemenceau qui, face à l'explosion de la criminalité dans les années 1910, a entièrement réorganisé la police, pour la moderniser. Un peu moins de lois, un peu plus d'action et de moyens. Le Président de la République demandait au lendemain des attentats que le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité... mais M. Macron n'est pas d'avis d'augmenter les budgets.

M. Philippe Bas, président. – Il y a des dispositions à prendre, par exemple pour éviter des interruptions de procédure qui obligent à recommencer le travail à zéro.

M. René Vandierendonck. – Compte tenu des revirements du Gouvernement, il n'était pas inutile que le Sénat se mobilise : à la place de nos collègues de la majorité sénatoriale, j'aurais fait de même. M. Urvoas devient aujourd'hui garde des sceaux, cela devrait favoriser les discussions.

Mme Éliane Assassi et Mme Esther Benbassa. – Ah oui ?

M. René Vandierendonck. – Oui, si l'on arrête l'hypocrisie, on peut discuter. La question de la révision ou non de la Constitution est subsidiaire. La répression des infractions est une préoccupation de nos concitoyens. Revisiter les moyens du juge judiciaire est intéressant. Il n'est pas exclu de trouver une majorité pour voter de façon pluriannuelle les moyens de la justice...

Mme Jacqueline Gourault. – Très bien.

M. Jacques Bigot. – Lorsque la République est attaquée, elle doit se protéger... sans remettre en cause l'État de droit. Le contrôle de l'autorité judiciaire est fondamental. Il faut s'adapter aux actes terroristes tels qu'ils sont aujourd'hui, organisés de l'étranger, faisant appel à des « soldats » qui attaquent leur propre pays. Identifier les candidats au djihad est crucial mais compliqué, il y faut des moyens nouveaux, dans le respect des règles de droit. Nous aurons un débat avec le ministre de la justice, qui reviendra avec un texte. Ce pré-débat sera précieux. Nous devons prendre en considération la place du juge des libertés et de la détention – souvenez-vous de notre débat sur ce sujet lors de l'examen du projet de loi organique relatif à l'indépendance de la magistrature. Autre question importante : comment, durant l'incarcération, travailler à éviter une future récidive ? Ce texte répond-il complètement à ces préoccupations ? Je n'en suis pas certain. Des infractions nouvelles sont-elles nécessaires ? Elles compliquent le travail des magistrats. Nous y reviendrons à l'article 10. Malgré les difficultés, la démocratie doit se défendre contre ceux qui veulent la détruire.

Mme Esther Benbassa. – Et détruire les libertés...

M. Philippe Bas, président. – Il est piquant que des parlementaires préfèrent l’initiative gouvernementale à l’initiative parlementaire...

M. Michel Mercier, rapporteur. – Le juge judiciaire, gardien des libertés, doit avoir les moyens de poursuivre les terroristes et de les condamner. Ce n’est pas faire entrer l’état d’urgence dans le droit commun ! Le juge administratif contrôle et parfois suspend une assignation à résidence, on l’a vu récemment. Le juge judiciaire ne contrôle pas *a posteriori*, il autorise *a priori*. Nous ne sommes pas dans un monde orwellien ! Dans la loi sur le renseignement, nous avons encadré l’utilisation des techniques de surveillance, dont certaines étaient mises en œuvre depuis fort longtemps sans fondement légal, c’est ce qui nous distingue d’un monde orwellien. Nous avons la chance d’avoir des magistrats remarquables qui aiment leur travail et le font bien.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Articles additionnels avant l’article 1^{er}

M. Michel Mercier, rapporteur. – Les amendements COM-8 et COM-9 ont un rapport très lointain avec la proposition de loi... Retrait, ou avis défavorable.

M. Jean Louis Masson. – Je les maintiens. Ils n’ont pas moins de rapport avec le texte que d’autres. Ils posent deux problèmes fondamentaux. Récemment, la famille d’un terroriste s’est portée partie civile.

Les amendements COM-8 et COM-9 ne sont pas adoptés.

Article 1^{er}

M. Michel Mercier, rapporteur. – Les juges judiciaires ont réclamé des outils pour lutter contre le terrorisme. L’enquête ne doit pas s’interrompre lorsque le procureur passe la main au juge d’instruction. Aussi l’amendement COM-10 prolonge-t-il de 48 heures la durée de validité des décisions du procureur une fois le juge d’instruction saisi.

M. Alain Richard. – J’approuve cet amendement, qui montre l’importance d’un peu de réflexion pour l’amélioration de nos textes.

M. Philippe Bas, président. – Il y avait eu « un peu de réflexion » déjà auparavant, cher collègue. Parlez plutôt de réflexion supplémentaire.

L’amendement COM-10 est adopté.

Article 2

M. Michel Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-11 est un amendement de précision à cet article 2 qui autorise les perquisitions de nuit dans les lieux à usage d’habitation dans le cadre des enquêtes préliminaires en matière de lutte contre le terrorisme.

L’amendement COM-11 est adopté.

Article 3

L’amendement de précision juridique COM-12 est adopté.

Article 5

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement COM-13 permet au juge d'instruction d'utiliser l'*IMSI catcher*. Là encore, il s'agit de lui donner des outils : on ne peut lui demander de faire toute la lumière en ne mettant à sa disposition que des boîtes d'allumettes !

L'amendement COM-13 est adopté.

Article 6

M. Michel Mercier, rapporteur. – Mon amendement COM-14 simplifie le texte et impose au juge des libertés et de la détention une ordonnance motivée pour autoriser les opérations de sonorisation.

Mme Esther Benbassa. – Je vote pour.

L'amendement COM-14 est adopté, ainsi que l'amendement de précision juridique COM-15.

M. Jean-Pierre Sueur. – Quelle est la position du rapporteur sur l'article 7 ? Pourquoi les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) ne peuvent-elles pas continuer à exercer cette mission ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – C'est une question de bonne administration de la justice. Il faut un suivi centralisé à Paris ; en revanche, les juridictions de droit commun continueront de traiter des infractions les moins graves.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il y a un problème de moyens. La cybercriminalité est un océan. Centraliser la lutte contre ce fléau a des implications considérables.

M. Philippe Bas, président. – Cela concerne uniquement les affaires de cybercriminalité les plus graves.

Article 8

L'amendement de précision COM-16 est adopté.

Article additionnel avant l'article 10

M. Michel Mercier, rapporteur. – Les amendements n^{os} COM-6 et COM-7 seront partiellement satisfaits par l'amendement que je présenterai à l'article 11. Retrait.

Les amendements COM-6 et COM-7 ne sont pas adoptés.

Article 10

L'amendement de précision n° COM-17 est adopté.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi la création d'un nouveau délit ? Il existe déjà une sanction. Le problème est de réunir les moyens pour détecter la consultation régulière de sites faisant l'apologie du terrorisme. L'augmentation du quantum ne changera rien.

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'augmentation du quantum concerne le délit d'entrave au blocage.

L'amendement COM-17 est adopté.

Article 11

M. Michel Mercier, rapporteur. – Les auditions ont attiré notre attention sur l'écrasement des peines : en effet le tribunal correctionnel ne peut condamner au-delà de dix ans d'emprisonnement, ce qui ne permet pas de différencier finement la peine en fonction de la gravité des faits... La proposition de loi proposait de criminaliser l'infraction d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Or une cour d'assises mobilise sept magistrats professionnels. Comment criminaliser davantage sans paralyser la cour d'assises spéciale de Paris ?

L'amendement COM-18 permet de criminaliser seulement une partie des comportements qui relèvent de l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, en prévoyant la création d'une circonstance aggravante. Par ailleurs, cet amendement étend la possibilité pour la cour d'assises d'assortir ses condamnations d'une période de sûreté, qui pourrait être « incompressible » pour les condamnations à la perpétuité.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cela ne pose-t-il pas un problème d'échelle des peines ? Ne craignez-vous pas de surcharger gravement la cour d'assises spécialisée ?

M. Philippe Bas, président. – C'est un vrai problème...

M. Michel Mercier, rapporteur. – Oui. C'est pourquoi nous créons la circonstance aggravante, qui évite de criminaliser toutes les associations de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Si nous ne modifions pas le code pénal, il y a cependant un problème car alors la peine maximale encourue est de dix ans. Oui, il y a un problème de moyens. Ceux-ci ont été renforcés par la ministre mais, pour l'heure, les postes créés ne sont pas pourvus... Quant à l'échelle des peines, le terrorisme n'est pas un crime comme les autres, il est normal de lui appliquer des règles spécifiques !

M. François Pillet. – Sur l'échelle des peines, le code pénal est souvent ubuesque. Cela mérite un travail global sur le code.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Aussi avons-nous renoncé à prévoir une peine de quinze ans pour l'infraction.

L'amendement COM-18 est adopté.

Article additionnel après l'article 11

M. Michel Mercier, rapporteur. – Nous proposons de supprimer la rétention et la surveillance de sûreté prévues par la proposition de loi, pour instituer la « perpétuité réelle » et permettre aux juridictions de jugement, avec cet amendement COM-19, de prononcer le suivi socio-judiciaire pour les personnes condamnées pour terrorisme.

M. Alain Vasselle. – Où est l'article 11 *bis* ? Ces mesures ne seront pas dissuasives. Mieux vaut protéger nos concitoyens par des mesures de rétention et un suivi

socio-judiciaire. Pourquoi, dès lors, le verbe « peuvent » ? Cela doit être automatique, et les intéressés peuvent toujours faire une demande pour que les mesures soient levées.

M. Michel Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-19 deviendra l’article 11 *bis* si nous l’adoptons. Quant au verbe « peuvent », il répond à un principe aussi fondamental que la présomption d’innocence : l’individualisation des peines. Toute autre solution serait contraire à la Constitution.

L’amendement COM-19 est adopté et devient article additionnel.

Article 12

L’amendement de précision COM-20 est adopté.

M. Jean-Pierre Sueur. – L’article 12 de la proposition de loi est-il nécessaire ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il lève des ambiguïtés, ou pour le dire comme M. David Bénichou, juge d’instruction au pôle antiterroriste que nous avons auditionné, il comble des « angles morts ». Mme Laurence Le Vert partageait cette analyse. Par ailleurs, il s’agit d’une mesure alternative à la proposition du Gouvernement d’instaurer un régime de droit commun d’assignation à résidence pour les personnes de retour de la zone syro-irakienne.

Article 13

L’amendement de coordination COM-21 est adopté.

Article 14

L’amendement de coordination COM-22 est adopté.

Article 15

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il n’y a aucune peine complémentaire automatique. Cela serait anticonstitutionnel. Simplement, le juge devra se prononcer sur la peine complémentaire. Retrait, ou avis défavorable.

M. Alain Richard. – Cette discussion est difficile. Si le législateur écrit que le juge doit se prononcer sur la peine complémentaire, cela signifie qu’il doit prononcer une peine, ou se justifier de ne pas en prononcer. Cela oriente forcément la décision du juge. Cette mode est fâcheuse, car elle peut aboutir à une automaticité de la peine. Gardons-nous de telles dispositions !

M. Jacques Bigot. – Le texte n’impose rien, mais il enferme le juge dans une forme d’obligation. Acceptons-nous que celui-ci ait un vrai pouvoir ?

L’amendement COM-1 n’est pas adopté.

Article 16

M. Michel Mercier, rapporteur. – L’article 16 de la proposition de loi modifie le régime de la détention provisoire pour les mineurs. L’amendement COM-23 limite aux

seuls mineurs d'un âge compris entre 16 et 18 ans, qui sont les plus concernés parmi les mineurs visés par une information judiciaire en matière de terrorisme, l'augmentation de la durée de cette détention provisoire pour l'instruction des crimes terroristes.

M. Jean-Pierre Sueur. – Réfléchissons : allonger la détention provisoire pour les mineurs pose problème. Est-ce compatible avec la convention internationale des droits de l'enfant ? Prudence.

M. Jacques Bigot. – Quel est l'intérêt de passer de deux à trois ans ?

M. François Pillet. – L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante doit être révisée.

Mme Esther Benbassa. – A-t-on des statistiques par âge ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Seize mineurs font actuellement l'objet d'une mise en examen pour des infractions à caractère terroriste. Quatre d'entre eux sont placés en détention provisoire. Sur ces seize mineurs, douze étaient âgés de plus de seize ans au moment des faits. Par ailleurs, sur ces seize mises en examen, deux concernent des faits de nature criminelle. Les durées de détention provisoire actuellement applicables aux mineurs ne sont pas de nature à permettre une instruction sereine des affaires, qui présentent une certaine complexité.

Mme Esther Benbassa. – Un texte pour seize personnes ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Quatre terroristes peuvent tuer 130 personnes.

L'amendement COM-23 est adopté. L'amendement COM-2 devient sans objet.

Article 17

L'amendement de coordination COM-24 est adopté.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous avons travaillé, dans le cadre de la commission d'enquête sur la lutte contre les réseaux djihadistes, sur les unités pénitentiaires regroupant les personnes radicalisées. M. Reichardt ne me contredira pas. Le comportement de certains détenus est susceptible de créer de graves désordres dans les établissements pénitentiaires. Nous avons préconisé la création d'unités ne regroupant pas plus de dix personnes, avec un encellulement individuel. Mais une telle problématique relève-t-elle de la loi ? Ce sujet est complexe.

En tout état de cause, nous proposons, *a minima*, que l'affectation dans ces unités relève d'une décision du chef d'établissement et ne soit pas automatique.

M. André Reichardt. – La contamination des idées radicales au sein des établissements pénitentiaires plaide pour le maintien du caractère automatique. Mais, l'amendement que vous proposez permet au texte d'être équilibré et de respecter la liberté d'appréciation du chef d'établissement. La décision du chef d'établissement dépendra du comportement de la personne concernée.

Mme Esther Benbassa. – Certes, mais le mot « contamination » me gêne. Parlons plutôt d'embrigadement. Les mots comptent.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Le dispositif de l'article 17 relève parfaitement du domaine de la loi car il s'applique au régime de la détention, ainsi que l'avait précisé le Conseil constitutionnel dans sa décision sur la loi pénitentiaire. La décision d'affectation dans une unité dédiée peut d'ailleurs faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative. Il est bon de laisser aux directeurs d'établissement une marge d'appréciation... dans le cadre défini par la loi. Nous sommes parvenus à un bon équilibre. Avis favorable à l'amendement COM-3.

L'amendement COM-3 est adopté.

Article 18

Les amendements identiques de suppression COM-25 et COM-4 sont adoptés.

Article 19

L'amendement de coordination COM-26 est adopté.

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement COM-27 règle le problème de l'application des peines. La juridiction d'application des peines peut s'opposer à la libération conditionnelle si l'ordre public est gravement menacé par la libération. Avis défavorable à l'amendement COM-5.

L'amendement COM-27 est adopté, ainsi que l'amendement COM-28.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

Article 21

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-29 rend ce texte, pour ainsi dire, chimiquement pur, en le concentrant sur la lutte antiterroriste dans le domaine judiciaire.

L'amendement de suppression COM-29 est adopté.

Article 22

L'amendement de suppression COM-30 est adopté.

Article 23

L'amendement rédactionnel COM-31 est adopté.

M. François Grosdidier. – Les modalités d'organisation des fouilles dans les établissements pénitentiaires depuis l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire de 2009 empêche de lutter contre l'introduction de produits stupéfiants et de téléphones mobiles. Or pour lutter contre le terrorisme, il faut plus d'imams et moins d'iphones dans nos prisons ! Qu'en pense notre rapporteur ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – La loi pénitentiaire de 2009 a précisé le cadre juridique...

M. François Grosdidier. – Sans régler ce problème...

M. Michel Mercier, rapporteur. – Elle interdit simplement les fouilles systématiques. Je connais bien ce sujet, et je sais que le métier d’agent pénitentiaire est difficile. Certains appareils peuvent se substituer aux fouilles, mais ils coûtent cher. Lorsque j’ordonnais des fouilles, on trouvait de très nombreux téléphones... parfois jusqu’à 150 ou 200 !

M. François Pillet. – Ces sujets touchent aux libertés individuelles. Vous avez bien fait d’entendre, sur ce texte, les magistrats, et de leur demander les outils dont ils avaient besoin. Cela me rassure et j’approuve la méthode : je voterai ce texte.

M. Jacques Bigot. – Oui, l’initiative parlementaire est importante. La réforme constitutionnelle pourrait aboutir bientôt. Comme le Gouvernement va déposer un texte qui va dans le même sens que le vôtre, nous nous abstenons.

La commission adopte le texte de la proposition de loi dans la rédaction issue de ses travaux.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Objet | Sort de l’amendement |
|--|----|---|----------------------|
| Article additionnel avant l’article 1^{er} | | | |
| M. MASSON | 8 | Rendre irrecevable l’action civile en réparation lorsque le dommage causé à la victime a été la conséquence directe et immédiate d’un crime ou d’un délit commis volontairement par celle-ci | Rejeté |
| M. MASSON | 9 | Élargir les cas de recours à la force armée par les policiers | Rejeté |
| Article 1^{er} Régime de l’enquête de flagrance en matière terroriste | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 10 | Remplacement du dispositif initial par un dispositif permettant d’organiser la continuité des actes d’enquête entre la phase conduite sous l’autorité du parquet et celle placée sous le contrôle des magistrats instructeurs | Adopté |
| Article 2 Autorisation des perquisitions de nuit dans les domiciles en enquête préliminaire en matière terroriste | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 11 | Précision juridique | Adopté |
| Article 3 Saisie informatique des correspondances électroniques | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 12 | Augmentation des sanctions prévues en cas de refus d’un opérateur de télécommunications de répondre à une réquisition judiciaire et suppression de l’obligation de motivation des ordonnances de saisies de données | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|--|----------------------|
| Article 5 Utilisation de l'IMSI catcher dans le cadre des enquêtes du parquet et des informations judiciaires en matière de criminalité organisée | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 13 | Extension de la faculté d'utilisation de l' <i>IMSI catcher</i> au juge d'instruction pour les informations judiciaires dans le domaine de la criminalité organisée et autorisation confiée systématiquement, sauf urgence, au juge des libertés et de la détention pour les enquêtes du parquet | Adopté |
| Article 6 Sonorisation et fixation d'images dans le cadre des enquêtes du parquet en matière de criminalité organisée | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 14 | Exigence d'une ordonnance motivée du juge des libertés et de la détention pour autoriser les opérations de sonorisation demandées par le parquet | Adopté |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 15 | Contrôle des opérations de sonorisation par le juge des libertés et de la détention | Adopté |
| Article 8 Suppression de la compétence exclusive de la juridiction parisienne en matière d'application des peines pour l'apologie du terrorisme | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 16 | Maintien de la centralisation parisienne du contentieux d'application des peines pour le délit d'apologie du terrorisme lorsque le parquet de Paris a retenu sa compétence pour le poursuivre | Adopté |
| Article additionnel avant Article 10 | | | |
| M. GRAND | 6 | Possibilité pour la cour d'assises de prononcer une peine de sûreté de trente ans ou une peine de sûreté incompressible pour les assassinats terroristes | Satisfait |
| M. GRAND | 7 | Possibilité de prononcer une peine de sûreté de trente ans ou incompressible pour les condamnés pour assassinat terroriste | Satisfait |
| Article 10 Création de nouveaux délits terroristes | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 17 | Augmentation du quantum de peine applicable au délit d'entrave aux blocages administratif et judiciaire de sites faisant l'apologie du terrorisme | Adopté |
| Article 11 Criminalisation de l'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 18 | Aggravation des peines encourues pour les crimes terroristes les plus graves et possibilité de les assortir d'une période de sûreté incompressible | Adopté |
| Article additionnel après Article 11 | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 19 | Possibilité de décider le suivi socio-judiciaire pour les personnes condamnées pour terrorisme | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|--|----------------------|
| Article 12 Création d'un délit de séjour intentionnel à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 20 | Augmentation du quantum de peine applicable au délit de séjour intentionnel à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes | Adopté |
| Article 13 Obligations du sursis avec mise à l'épreuve en cas de condamnation pour une infraction terroriste | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 21 | Coordination | Adopté |
| Article 14 Exclusion des délits terroristes du champ de la contrainte pénale | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 22 | Coordination | Adopté |
| Article 15 Automaticité de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français pour les condamnés terroristes étrangers | | | |
| M. BIGOT | 1 | Suppression des peines complémentaires systématiques | Rejeté |
| Article 16 Allongement des délais de détention provisoire pour les mineurs mis en cause dans des procédures terroristes | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 23 | Limitation aux seuls mineurs âgés de 16 à 18 ans de l'augmentation de la durée de détention provisoire pour l'instruction des crimes terroristes | Adopté |
| M. BIGOT | 2 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Article 17 Instauration d'une base légale pour les unités dédiées à la lutte contre la radicalisation dans les établissements pénitentiaires | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 24 | Coordination | Adopté |
| M. BIGOT | 3 | Préciser que l'affectation en unité dédiée aux détenus radicalisés est facultative. | Adopté |
| Article 18 Rétention de sûreté et surveillance de sûreté pour les personnes condamnées pour terrorisme | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 25 | Suppression de l'article | Adopté |
| M. BIGOT | 4 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 19 Modalités d'aménagement de peine pour les condamnés terroristes | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 26 | Coordination | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|--|----------------------|
| M. M. MERCIER, rapporteur | 27 | Possibilité pour la juridiction d'application des peines de s'opposer à la libération conditionnelle quand la libération est susceptible de causer un trouble grave à l'ordre public | Adopté |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 28 | Exclusion des détenus condamnés pour terrorisme du bénéfice des dispositions prévoyant le réexamen de leur situation en vue de leur libération conditionnelle aux deux tiers de leur peine | Adopté |
| M. BIGOT | 5 | Suppression de l'article | Rejeté |
| Article 21 Création d'une possibilité de saisie administrative en cas de réalisation d'une perquisition administrative menée dans le cadre de l'état d'urgence | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 29 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 22 Modalités d'entrée en vigueur de la rétention de sûreté et de la surveillance de sûreté pour les condamnés terroristes | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 30 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 23 Dispositions de coordination | | | |
| M. M. MERCIER, rapporteur | 31 | Rédactionnel | Adopté |

Permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine le rapport de Mme Catherine Di Folco et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 284 (2015-2016) présentée par M. Jean-Pierre Sueur visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Ce sujet sera plus léger ! Le droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux, adopté dans la loi du 31 mars 2015, est constitué à raison de vingt heures par an et est financé par une cotisation obligatoire assise sur les indemnités de fonction. Il bénéficie à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non des indemnités et soient donc appelés ou non à cotiser pour le DIF. Sa mise en œuvre relève de l'initiative de chaque intéressé, dans la perspective de son mandat ou pour préparer sa reconversion. Le décret en Conseil d'État prévu par la loi du 31 mars pour en fixer les modalités n'a pas encore été publié. Il est apparu nécessaire, pour déterminer l'organisme collecteur de la cotisation, de recourir à la loi pour conforter la compétence réglementaire.

Le nouveau dispositif, entré en vigueur le 1^{er} janvier, concerne 550 000 élus locaux, pour 14 millions d'euros collectés sur les 190 000 conseillers percevant une indemnité de fonction. C'est la CDC qui gèrera les fonds et instruira les demandes – sans se prononcer sur le fond ou l'opportunité de la formation choisie. Le Comité des finances locales sera informé chaque année de la gestion du fonds. La demande de formation devra être introduite avant expiration du mandat, mais il me semble nécessaire de permettre que la formation elle-même puisse être effectuée après puisque les droits sont constitués jusqu'à l'expiration du mandat. Le coût des formations prises en charge devrait être plafonné.

Deux de mes amendements sont de précision. Je vous propose de compléter ce texte pour reprendre l'article 115 de la loi de finances rectificative, concernant le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents de syndicat, qui a été censuré par le Conseil constitutionnel car il constituait un cavalier budgétaire. Il visait à reporter l'entrée en vigueur de la réforme opérée par la loi NOTRe. Le Gouvernement a déposé un amendement reportant au 9 août 2017 l'application de ces dispositions. Du coup, je retire mon amendement n° COM-3 qui reprenait le texte de l'article 115, lequel fixait le report au 1^{er} janvier 2017. J'ai demandé au Gouvernement de repousser l'application de ces dispositions jusqu'à la fin des mandats municipaux en cours. Il ne l'a pas souhaité, estimant qu'il est nécessaire que ce texte soit voté à l'unanimité dans les deux chambres afin d'entrer rapidement en application. Je comprends cet argument, mais interpellerais la ministre en séance sur ce point.

Il faut changer en conséquence le titre de cette proposition de loi. Le Gouvernement propose un titre plus resserré que le mien. J'y suis favorable et retire donc l'amendement n° COM-6.

M. Jean-Pierre Sueur. – Bravo pour ce rapport, que je vous remercie d'avoir rédigé dans un état d'esprit proche de celui que j'avais en présentant ce texte. Il y a une contrainte de temps : la mesure instituant le DIF ayant pris effet le 1^{er} janvier, il faut mettre en place l'organisme qui la gèrera. Sur le titre, nous devons effectivement nous garder de susciter par une formulation maladroite des amendements inutiles. Il serait mieux, enfin, d'aller jusqu'à la fin des mandats actuels avant de mettre en application la réforme des régimes indemnitaires des syndicats. Mais nous ne pouvons imposer une telle mesure du fait de son irrecevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – Il serait étrange que la ministre nous le refuse.

M. Pierre-Yves Collombat. – Les indemnités des élus locaux ayant baissé, en termes réels, depuis 2002, leur faire financer leur formation et leur reconversion ne manque pas d'air ! Est-ce cela, votre nouveau statut de l'élu ? Je ne voterai certes pas ce texte.

M. Philippe Kaltenbach. – Le DIF aidera à la reconversion. Tous les élus locaux en bénéficieront.

Si un élu respecte la limite de vingt heures, la CDC sera-t-elle obligée de lui accorder sa demande de formation ?

Les 14 millions d'euros prélevés ne seront peut-être pas utilisés. Mais le plafonnement du coût des formations ne va-t-il pas bloquer certaines demandes ? Quand les élus pourront-ils commencer à déposer des dossiers ?

Mme Jacqueline Gourault. – Notre groupe attend cette proposition de loi. Il faut un report de la réforme des régimes indemnitaires des syndicats jusqu'à la fin de l'actuelle mandature municipale. L'article 40 nous contraint, mais nous pouvons insister auprès de la ministre.

M. René Vandierendonck. – L'opération doit être faite en deux temps. Gare à la tentation électoraliste ! Les Républicains ont une proposition de loi toute prête sur le sujet. Que Mme Di Folco ait le bénéfice politique de ce texte et donnons acte aussi à la ministre de ce qu'elle a fait. Comme on devient écrivain par les mots qu'on refuse, soyons commissaires aux lois par les tentations électoralistes que nous nous interdirons.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – L'instauration d'un plafond de la prise en charge des formations a été évoquée par les représentants de la Caisse des dépôts et consignations que j'ai rencontrés, dans le souci d'éviter que quelques élus consomment tous les crédits disponibles du fonds !

Le Fonds sera alimenté par les cotisations à partir de septembre prochain. Et il faut un an pour accumuler 20 heures de droits à formation.

M. Philippe Bas, président. – Les informations pratiques viendront en leur temps.

L'amendement n°5 rectifié, de clarification, est adopté. Il en va de même de l'amendement n°4 rectifié.

L'amendement n°3 est retiré.

L'amendement n°1 est adopté.

L'amendement n°6 est retiré.

L'amendement n°2 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Philippe Bas, président. – Il nous reste un texte à examiner. Il ne peut être abordé à la sauvette. Je vous propose donc de nous réunir ce soir à 20 heures pour en traiter.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---------------------------------|----|--------------------------------------|----------------------|
| Article 1^{er} | | | |
| Mme DI FOLCO, rapporteur | 5 | Clarification rédactionnelle | Adopté |
| Mme DI FOLCO, rapporteur | 4 | Rectification d'erreurs de référence | Adopté |

| Article additionnel après l'article 1 ^{er} | | | |
|---|---|---|--------|
| Mme DI FOLCO, rapporteur | 3 | Régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des syndicats | Retiré |
| Article additionnel après l'article 2 | | | |
| Le Gouvernement | 1 | Régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des syndicats | Adopté |
| Intitulé de la proposition de loi | | | |
| Mme DI FOLCO, rapporteur | 6 | Amendement de conséquence | Retiré |
| Le Gouvernement | 2 | Amendement de conséquence | Adopté |

La réunion est suspendue à 13 h 35

La réunion est reprise à 19 h 36

Inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1^{er} de la Constitution - Examen du rapport et du texte de la commission

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la soirée, la commission examine ensuite le rapport de M. François Pillet sur la proposition de loi constitutionnelle n° 258 (2015-2016), présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues, visant à inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1^{er} de la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – Nous sommes à nouveau appelés à examiner une proposition de loi constitutionnelle, s'ajoutant à de nombreuses autres auxquelles nous n'avons pas toujours reconnu le mérite de la clarté.

M. François Pillet, rapporteur. – La loi de 1905 a 110 ans. C'est à l'occasion sans doute de cet anniversaire que notre collègue Jacques Mézard et plusieurs membres de son groupe ont déposé la proposition de loi constitutionnelle qui nous est soumise. Cette initiative n'est pas sans relation avec les propositions formulées, lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2012, par le président François Hollande, qui a précisé sa pensée le 5 février 2015 en indiquant que la laïcité, définie comme « *la séparation de l'État et des cultes* », doit « *être comprise pour ce qu'elle est, c'est-à-dire la liberté de conscience et donc la liberté des religions* ».

Une telle initiative provoque un débat pertinent dans le contexte particulier que traverse notre pays. Mais il appartient à notre commission de s'extraire des querelles de l'instant pour revenir aux principes fondateurs. Aussi limiterai-je mon propos à une analyse juridique rigoureuse.

Les délais impartis m'ont conduit à réduire le nombre de mes auditions. Outre le ministère de la justice, j'ai entendu des constitutionnalistes qui avaient déjà mené des travaux sur la question, et dont les opinions se sont d'ailleurs parfois révélées divergentes.

Laïciser l'État en assurant sa neutralité, sans vouloir pour autant, dans le respect des convictions religieuses de chacun, laïciser la société, tel est l'acquis durable et bénéfique de cette loi fondatrice de la République française. Pour éclairer votre opinion, j'ai avant tout choisi de rechercher, dans une optique strictement juridique, ce que la proposition ne changerait pas et ce qu'elle modifierait.

M. René Vandierendonck. – Excellent programme.

M. François Pillet, rapporteur. – Il faut rappeler que la loi de 1905 intervenait dans le cadre d'une laïcisation progressive des services publics, entre 1880 et 1901. La Chambre des députés n'examinera pas moins de huit propositions de loi avant de parvenir au texte de la loi, au reste modifiée depuis à plusieurs reprises. Vous trouverez dans mon rapport l'intéressant historique de l'élaboration de cette loi.

La constitutionnalisation de cette loi – dans laquelle n'apparaît pas le mot de laïcité et où le mot de séparation ne figure que dans l'intitulé – ne consacrerait pas l'introduction de la laïcité et de la liberté de conscience dans la Constitution, principes qui y sont déjà contenus. Loi de séparation des Églises et de l'État, elle ne règle pas les relations entre les particuliers et l'État et donc l'éventuelle application d'un principe de laïcité, restant à définir, dans la sphère privée, que ce soit au sein des entreprises ou dans l'espace public : elle ne règle en aucun cas les comportements, signes ou attitudes à connotation religieuse des citoyens hors de leur domicile.

La constitutionnalisation de la loi de 1905 est-elle bien de nature, dans ces conditions, à répondre aux questions que suscitent les débats actuels sur la laïcité ?

Voyons à présent les modifications qu'elle introduirait dans notre droit. Si notre Constitution devait être modifiée dans la rédaction ici retenue – qui pose au demeurant problème –, les particularités locales anciennes bénéficiant à certains cultes en Alsace-Moselle et outre-mer – Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Guyane, Mayotte, Wallis-et-Futuna... – deviendraient inconstitutionnelles.

Mme Catherine Troendlé. – Bien sûr !

M. François Pillet, rapporteur. – Le principe selon lequel la République ne subventionne aucun culte, inscrit à l'article 2 de la loi de 1905, n'étant pas retenu par le Conseil constitutionnel dans sa définition du principe de laïcité en 2013, n'a qu'une valeur législative : il peut donc y être dérogé par la loi. L'interdiction de rémunérer le ministre d'un culte doit ainsi être distinguée de l'interdiction de subventionner un culte, à laquelle le législateur n'est pas tenu. En retenant cette distinction dans son explicitation du principe de laïcité, le Conseil constitutionnel n'a donc pas invalidé les dispositions législatives qui permettent, de façon directe ou indirecte, de subventionner les cultes, contribuant ainsi à préserver une situation pacifiée entre les cultes et l'État.

Adopter cette proposition de loi constitutionnelle rendrait inconstitutionnels les avantages fiscaux accordés aux associations cultuelles, la déductibilité des dons, les baux emphytéotiques ou les garanties d'emprunt que peuvent consentir les collectivités territoriales et les diverses aides directes ou indirectes reconnues par la jurisprudence du Conseil d'État ; sans parler des conventions passées avec l'enseignement privé confessionnel.

Je pourrais affiner encore cette analyse juridique, qui appelle, à mon sens, une vigilance toute particulière. Le droit des cultes, auquel s'attache la loi de 1905, aboutit aujourd'hui à une séparation apaisée, tempérée par certaines dérogations. Il me paraît essentiel de préserver cet équilibre, sans susciter les controverses juridiques que soulèverait immanquablement l'introduction des deux premiers articles de la loi de 1905 dans notre Constitution.

Depuis la dernière révision de 2008, l'idée de réviser la Constitution devient une pratique un peu inflationniste. Pas moins de cinq textes ont été déposés depuis 2012, dont aucun n'a abouti, sans compter celui dont nous serons bientôt saisis. N'oublions pas que la Constitution est notre loi fondamentale et évitons de la transformer, en lui imprimant un mouvement constant, à l'image du code civil ou du code pénal, en un simple « code de la République ».

Si nous pouvons très largement partager les préoccupations qui motivent la proposition de loi constitutionnelle de nos collègues, introduire dans notre Constitution le titre I^{er} de la loi de 1905 n'y répondrait pas. C'est pourquoi je vous invite à repousser ce texte, pour envisager d'autres solutions propres à répondre aux préoccupations bien réelles que soulève le communautarisme.

M. Philippe Bas, président. – Voilà une présentation une fois de plus éblouissante. Nos collègues ont entendu inscrire les principes du titre I^{er} de la loi de 1905 dans la Constitution. Ces principes veulent que la République ne reconnaisse ni ne subventionne aucun culte, par où l'on voit, aussi fondamentaux soient-ils, combien ils sont liés à une étape de la fondation de la République qui est, sans doute fort heureusement, largement derrière nous.

Notre rapporteur nous a clairement rappelé que depuis l'adoption de la loi de 1905, d'autres textes sont intervenus, à commencer par ceux qui ont permis, en 1924, de consolider le statut concordataire en Alsace-Moselle. À quoi s'ajoute tout un ensemble de dispositions, telles que celles qui sont relatives aux cadis à Mayotte, celles qui ont trait aux relations entre l'Église et les collectivités publiques en Guyane, celles qui autorisent les baux emphytéotiques concernant des immeubles affectés au culte, etc. Si bien que la proposition qui nous est faite présente l'inconvénient de remettre en cause nombre de dispositions postérieures à la loi de 1905, alors même que les questions essentielles du début du XXI^{ème} siècle en France sur les rapports entre la sphère publique et le religieux sont d'une toute autre nature qu'en 1905. Notre collègue a évoqué la question du communautarisme : peut-on tirer de son appartenance à une religion, voire à un groupe linguistique ou à une région, des droits sur la République ? Telle est la question de notre modernité, quand celle du subventionnement des cultes est réglée, avec minutie, dans des termes qui ne sont pas strictement ceux de la loi de 1905. Je rappelle que, dans notre ordre constitutionnel, les principales références à l'Église ont été supprimées par la révision constitutionnelle de 1884. Ainsi de la mention qui, dans la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, prévoyait que le dimanche suivant la rentrée parlementaire, « *des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des assemblées* ».

M. Alain Richard. – C'est d'ailleurs la même loi constitutionnelle qui a supprimé les sénateurs inamovibles, à défaut de supprimer le Sénat, ce qui eût été dommage.

M. Philippe Bas, président. – En effet, une suppression par extinction naturelle, si bien que certains ont survécu jusqu’à la veille de la Première Guerre mondiale...

Cette étape est derrière nous : dans notre ordre constitutionnel, la seule référence à Dieu qui subsiste est celle qui figure dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, placée, à titre liminaire, « *sous les auspices de l’Être suprême* », et qui qualifie ces droits de « *sacrés* », ainsi qu’il est à nouveau mentionné à l’article 17, qui fait de la propriété un droit « *inviolable et sacré* ». Sachant qu’il a fallu attendre 1971 pour que cette Déclaration acquière une portée constitutionnelle positive, il n’y a pas été touché, et personne depuis ne s’aviserait d’ailleurs de proposer la modification de ce texte fondateur de notre pacte républicain.

Ce n’est donc pas sous l’angle de la constitutionnalisation des principes de la loi de 1905 qu’il convient d’aborder aujourd’hui la question des relations entre les croyances religieuses et la loi de la République. Il importe bien plutôt de s’interroger sur la question du communautarisme. Est-ce la règle commune découlant de la loi républicaine qui doit prévaloir ou celle que certains pourraient invoquer pour s’en affranchir ? Une question dont le législateur a commencé de s’emparer avec la loi de 2004 sur le port de signes religieux ostensibles à l’école de la République, et qui donne lieu aujourd’hui encore à de graves questions, à laquelle on n’a apporté d’autre réponse que celle de la jurisprudence constitutionnelle, laquelle, pour importante qu’elle soit, n’est pas inscrite dans le marbre de notre Constitution. Telle est la mise au point que j’entendais faire, dans le sillage de notre rapporteur.

M. André Reichardt. – Je félicite à mon tour notre rapporteur pour la qualité et la clarté de son exposé. Comme lui, si j’ai peine à voir ce qu’apporte cette proposition de loi constitutionnelle, je vois bien, en revanche, ce qu’elle enlèverait à une région qui, de même qu’à Catherine Troendle, m’est chère.

M. Philippe Bas, président. – Elle nous est chère à tous...

M. André Reichardt. – C’est pourquoi je m’opposerai à ce texte avec la plus grande énergie. En Alsace-Moselle, notre laïcité est certes différente de celle qui prévaut dans ce que nous avons coutume d’appeler l’outre-Vosges, mais nous tenons à cette laïcité apaisée comme à la prune de nos yeux. Avec la mission d’information sur l’islam, que nous devons à l’initiative du groupe centriste, on se rend compte de tout l’intérêt que présente le cadre qui est le nôtre pour gérer des situations qui ne trouvent pas, ailleurs, de solution. De quelle religion parlons-nous quand on évoque l’islam ? Quelles sont les diverses obédiences en son sein ? Combien en France pratiquent le culte musulman ? Autant de questions auxquelles le directeur des libertés publiques du ministère de l’intérieur nous a indiqué, cet après-midi même, qu’il ne saurait répondre, ne pouvant tout au plus procéder que par estimation, les règles attachées au principe de laïcité ne lui permettant pas de recueillir ces informations. Une telle faculté n’est reconnue qu’en Alsace-Moselle, ajoutait-il, en vertu du concordat. Certes, l’islam ne fait pas partie des quatre cultes reconnus par l’État, mais grâce à la tradition que ce concordat nous a permis d’élaborer au fil du temps, nous avons pu l’associer, à la satisfaction générale, à notre démarche.

Encore une fois, la population est très attachée à cette approche apaisée de la laïcité, à laquelle l’adoption de ce texte porterait gravement atteinte, sans rien apporter au plan national.

M. Philippe Bas, président. – J’entends bien votre souci de souligner qu’il ne s’agit nullement pour vous de mettre en cause le principe de laïcité.

M. Didier Marie. – Ce texte se situe dans la ligne qu’ont toujours tenue les radicaux et, même s’ils ne sont pas les seuls à avoir défendu la laïcité, leur engagement historique en sa faveur mérite d’être salué.

En un temps où la résurgence du communautarisme et l’essor des fondamentalismes nous interpellent, il n’est pas inutile de rappeler ce que sont les fondements de notre laïcité. La loi de 1905 est d’abord une loi de liberté, qui pose un principe d’organisation de la société, par le peuple – *laos*, par opposition à *klericos* –, comme l’indique clairement l’étymologie du mot de laïcité. Ainsi que le soulignait Jean Jaurès dans son fameux discours de Carmaux sur l’école, laïcité et démocratie vont de pair, se nourrissant l’une l’autre. La France est une République laïque qui, plaçant tous les cultes sur un pied d’égalité, établit la liberté de conscience. La loi de 1905 s’est voulue avant tout comme une loi de concorde et d’apaisement, le moyen de vivre ensemble dans nos différences, que l’on soit croyant ou athée.

Cela dit, si je suis de ceux qui pensent qu’il est bon de réaffirmer ce principe de laïcité, j’estime, contrairement aux auteurs de ce texte, qu’il n’est pas nécessaire d’en préciser la portée, car cela a déjà été fait. À lire leur exposé des motifs, on a le sentiment que la valeur constitutionnelle de la laïcité est imparfaitement reconnue. Or la décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013, qui faisait suite à une saisine de l’association pour la promotion et l’expansion de la laïcité, pour étendre la loi de 1905 aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a précisé la valeur constitutionnelle de la loi de 1905, ainsi que je m’en expliquerai en séance.

J’ajoute qu’inscrire le titre I^{er} de la loi de 1905 dans la Constitution soulèverait nombre de difficultés, ainsi que l’a clairement exposé le rapporteur. Au premier rang desquelles le fait de viser dans la Constitution, comme le fait la rédaction proposée, une loi ordinaire. Qu’en serait-il si, demain, les articles de cette loi étaient modifiés ? Inscrire le titre I^{er} de la loi de 1905 dans la Constitution remettrait de surcroît en cause les dispositions dérogatoires qui s’appliquent à certains territoires, métropolitains ou ultramarins. De même que se poserait la question du financement des cultes. Rappelons que la loi de 1905 a été modifiée onze fois depuis son adoption, pour y introduire quelque tempérance et répondre à des situations vivantes. La loi de 1905 posait trois interdictions : reconnaître les cultes, salarier les clercs, subventionner les cultes. Mais seules les deux premières, ainsi que l’a rappelé le rapporteur, ont valeur constitutionnelle, tandis qu’à la troisième ont été apportées nombre de dérogations, recensées dans le rapport d’Hervé Maurey sur les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte, qui permettent de subventionner la restauration des bâtiments cultuels, de garantir un emprunt, etc. Or l’adoption du texte qui nous est proposé les remettrait en cause, au risque de rompre un équilibre chèrement acquis. Si bien que, m’inspirant de ce que disait Yvon Collin, signataire du présent texte, lors du débat en séance sur le rapport d’Hervé Maurey, je suis tenté de lancer cet appel : la loi, toute la loi, rien que la loi.

Portons haut et fort le principe de laïcité, mais gardons-nous de modifier des équilibres qui sont l’expression d’une laïcité pleine et entière. C’est la raison pour laquelle le groupe socialiste s’abstiendra.

M. René Vandierendonck. – Je serai sobre. André Diligent, dont j'ai eu l'honneur d'être le directeur de cabinet à la mairie de Roubaix, rappelait, à l'occasion de la mise en place de Marseille Espérance, ce propos de Jean Jaurès, qui mérite que l'on s'en inspire : apaiser la question religieuse pour poser la question sociale.

Mme Jacqueline Gourault. – Pas plus que mes collègues, je ne saisis l'apport de ce texte, alors que la laïcité est totalement intégrée aux esprits. Elle n'a besoin ni d'être définie, ni d'être qualifiée. Il y aurait beaucoup trop de risques à toucher à l'héritage de la loi de 1905, au-delà même des difficultés que cela poserait en Alsace-Moselle et outre-mer. Il serait sage d'en rester là.

M. Jacques Bigot. – Je prends acte du fait que notre rapporteur n'entend pas signer l'acte de décès du système concordataire.

Mme Catherine Troendlé. – Nous étions vigilants.

M. Jacques Bigot. – Je précise que le principe concordataire n'est pas contraire à la laïcité, mais l'organise différemment. Nous avons, à l'époque, fait valoir au Président de la République que le concordat ne saurait être supprimé au nom de grands principes et que la laïcité pouvait être respectée selon diverses modalités.

Mme Catherine Troendlé. – Tout à fait.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je suis en plein accord avec ce qu'a exposé Didier Marie au nom de mon groupe. Nous approuvons les objections soulevées par notre rapporteur, tout en souhaitant manifester notre attachement à la laïcité, d'où notre choix de l'abstention.

La laïcité suscite bien des débats...

Mme Jacqueline Gourault. – Parfois excessifs...

M. Jean-Pierre Sueur. – ... et je salue le rappel de René Vandierendonck à la conception de Jean Jaurès, qui n'était pas celle de Jules Guesde, député du Nord, sans parler de celle d'Émile Combes. Ou de celle de René Viviani, qui déclarait devant la Chambre des députés : « *Nous avons éteint dans le ciel des étoiles qu'on ne rallumera plus* ». Des propos un peu excessifs...

M. Philippe Bas, président. – Et surtout très pessimistes.

M. Jean-Pierre Sueur. – ... qui ont suscité une colère mémorable de Charles Péguy...

M. François Pillet, rapporteur. – Je salue l'avis quasiment unanime de notre commission. Je vois cependant un intérêt à ce texte : le débat qui aura lieu en séance publique sera l'occasion pour le Sénat de rappeler l'attachement des parlementaires à la laïcité.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-1 vise à préserver le concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Je pourrai lui être favorable, dans la mesure où il oublie les dispositions particulières qui s'appliquent outre-mer ou qui permettent de subventionner les cultes.

M. Philippe Bas, président. – Vous nous appelez donc à le repousser, même si nous n’en devons pas moins prendre en compte l’hypothèse où le texte serait adopté.

M. André Reichardt. – Nous ne pouvons pas nous opposer à un amendement qui protège le concordat !

M. François Pillet, rapporteur. – Si l’hypothèse, fort improbable, évoquée par le président devait se préciser, je vous proposerais alors un amendement de séance destiné à protéger les territoires et les dérogations concernés.

M. Philippe Bas, président. – En revanche, adopter cet amendement reviendrait à adopter un texte de la commission. Autant nous avons voulu éviter d’interdire le débat en séance, autant nous n’entendons pas proposer un texte à son examen.

Mme Catherine Troendlé. – Compte tenu de l’engagement que vient de prendre le rapporteur, nous pouvons le suivre.

M. Jacques Bigot. – À supposer que le texte passe, l’amendement n’est en tout état de cause pas satisfaisant, puisqu’il oublie les textes en vigueur outre-mer.

M. Philippe Bas, président. – Sans compter qu’il est d’autres dispositions encore qui mériteraient d’être protégées, comme celles qui autorisent les baux emphytéotiques par exemple.

L’amendement COM-1 n’est pas adopté.

M. Philippe Bas, président. – Il reste que ce texte soulèvera un débat intéressant, qui sera l’occasion de réaffirmer la suprématie de la loi de la République sur toute autre règle. Des initiatives constructives pourront naître, de là, d’ici à la séance.

La proposition de loi constitutionnelle n’est pas adoptée.

Le sort de l’amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Objet | Sort de l’amendement |
|-----------------------|----|--|----------------------|
| Article unique | | | |
| M. MASSON | 1 | Prise en compte du régime particulier d’Alsace-Moselle | Rejeté |

La réunion est levée à 20 h 20

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux, président -

Échange de vues sur le programme de travail

La réunion est ouverte à 10 h 35.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Après un automne chargé sur le plan législatif, nous disposons de plus de temps pour les travaux de contrôle au cours de ce premier semestre.

À la suite des travaux de la commission sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, vous m'avez suggéré plusieurs sujets.

Il s'agit, en premier lieu, du fonds de solidarité vieillesse, mis en place pour financer les dispositifs de solidarité de nos régimes de retraite et qui enregistre, depuis plusieurs années, des déficits supérieurs à 3 milliards d'euros sans qu'aucune perspective d'amélioration ne se dessine. Il y a lieu d'examiner attentivement les ressources affectées au fonds mais aussi l'ensemble des dispositifs dont le financement lui a été progressivement confié.

En second lieu, notre rapporteur pour l'assurance-maladie m'a suggéré, à la suite du dernier rapport de la Cour des comptes, d'étudier le financement des soins de ville ainsi que le mécanisme de bouclier sanitaire en Allemagne, que nous pourrions notamment mettre en regard du mode de financement des affections de longue durée. Ce sujet me semble effectivement intéressant alors que vont s'ouvrir les négociations entre l'assurance-maladie et les professions de santé.

Au cours de l'examen du PLFSS, j'ai également pris l'engagement en séance publique d'engager des travaux sur la question du travail dissimulé, à l'initiative de notre collègue Pascale Gruny.

Comme l'an dernier, je souhaite que la Mecss examine les conditions de l'exécution de la loi de financement. Cet exercice est d'autant plus nécessaire que 2015 est la première année de la mise en œuvre du pacte de responsabilité.

Voici l'ensemble des sujets qui nous sont proposés.

Mme Annie David. – Les sujets proposés me conviennent plutôt. Je voudrais ajouter à la réflexion quelques thèmes, que j'avais déjà proposés l'an dernier et qui reviennent chaque année lors de l'examen du PLFSS. J'évoquerai plus particulièrement les urgences, l'évolution des maladies professionnelles ou encore la mise en place d'une protection universelle maladie, la généralisation de la complémentaire santé, notamment pour les plus de 65 ans et le développement des médicaments génériques. Autant de sujets qui font typiquement partie des sujets de la Mecss.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Vous évoquez de nombreux sujets, il nous faut fixer des priorités. Certains de ces sujets, je pense aux urgences et à la permanence des soins, pourront se rattacher aux travaux proposés. Sur les médicaments génériques, notre collègue Yves Daudigny avait présenté un rapport.

M. Yves Daudigny. – Nous avons surtout, avec Gilbert Barbier, une mission en cours pour le compte de la commission des affaires sociales, sur le médicament que nous devons redémarrer. Il s'est passé beaucoup de choses, récemment, sur le sujet. J'ai le sentiment que depuis nos derniers travaux, nous avons beaucoup d'éléments nouveaux. Je suis, pour ma part, d'accord avec les sujets proposés et je suis particulièrement intéressé par le second.

M. René-Paul Savary. – Je partage le point de vue de notre collègue sur les urgences. Le sujet des urgences me semble effectivement très important. Nous sommes confrontés à un double discours. D'un côté, on nous dit, notamment en audition, que les urgences sont rentables pour les CHU, mais dans les conseils d'administrations des hôpitaux, on nous dit le contraire. Il y a une vraie réflexion à mener.

Sur la fraude, il faut de la dissuasion par rapport aux éventuelles fraudes. Je pense qu'il ne faut pas aborder le sujet en parlant de fraude mais plutôt être clair et rigoureux dans l'attribution des prestations. En affichant de la rigueur, on constate qu'au bout de quelques semaines, les personnes modifient leurs déclarations. Il est vain d'espérer des recettes massives supplémentaires de la lutte contre la fraude : certaines personnes n'exercent pas leurs droits, d'autres fraudent. La balance n'est pas aussi significative.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Je pense que le sujet de la permanence des soins est lié à celui des soins de ville. Il peut être examiné par le second rapport.

Je suis d'accord sur la fraude, bien que des opérations de vérification permettent aussi de dégager des recettes. Mais la fraude, c'est surtout le travail dissimulé auquel je pensais pour nos travaux.

M. Gérard Roche. – Je voudrais souligner que le travail proposé sur le FSV est la conséquence directe de mon rapport de l'an dernier sur la situation des régimes de retraite. Celui-ci avait notamment mis en évidence le fait que le déficit du FSV masquait celui des régimes de base.

M. Jean-Pierre Godefroy. – C'est bien de l'ensemble de la fraude dont nous traiterons ?

Il faut faire quelque chose sur les urgences. Dans les hôpitaux généraux, le problème principal est celui du recrutement des médecins. Certains services sont fermés temporairement, faute de médecins. C'est un problème plus large, de démographie médicale, que nous vivons régulièrement.

Mme Evelyne Yonnet. – Une proposition de loi a été déposée sur la fraude sociale, ainsi que sur les retraites.

Je confirme l'intérêt du sujet sur la permanence des soins. La situation d'engorgement des urgences est terrifiante. La prise en charge des patients par ordre d'arrivée conduit à ne plus traiter différemment les véritables urgences. En Seine-Saint-Denis, sur les

secteurs La Courneuve-Bobigny, très denses, il n'y a que deux médecins. Il faut trouver des solutions.

M. Gérard Roche. – La qualité des personnels intérimaires peut être très variable, ce qui peut conduire à des dysfonctionnements.

Mme Catherine Génisson. – Nous pourrions parler de ces questions des urgences pendant des heures. Il est inutile de renforcer toujours les moyens hospitaliers aux urgences sans corréler cette question à l'organisation de la permanence des soins en libéral. À mon sens, la suppression de la responsabilité individuelle au profit d'une responsabilité collective est à l'origine des difficultés. C'est aussi de la responsabilité des services de hiérarchiser les urgences.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'organisation des soins de ville est étroitement liée à la question de la permanence des soins.

M. Philippe Mouiller. – Le fonctionnement du régime social des indépendants (RSI) est toujours dans l'actualité. La Mecss pourrait-elle s'intéresser ce sujet ?

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Comme vous le savez, notre collègue Jean-Pierre Godefroy et moi avons travaillé sur ce sujet et, malgré l'agitation récente, je constate que les conclusions de notre rapport sont toujours valides. La situation s'est améliorée très progressivement. Comme je le répète souvent, il ne faut pas mélanger le fonctionnement du RSI et le poids des charges. Le Gouvernement a constitué un comité de suivi dont nous sommes membres et je pense qu'il est préférable d'attendre la mise en œuvre des mesures qui viennent d'être prises avant d'en tirer le bilan et de se ressaisir de cette question.

Nomination de rapporteurs

La commission désigne en qualité de rapporteurs :

- Mme Catherine Génisson et M. Gérard Roche sur le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;

- MM. Jean-Marie Vanlerenberghe et Yves Daudigny sur l'organisation et le financement de la médecine de ville en Allemagne ;

- Mme Agnès Canayer et M. Jean-Pierre Godefroy sur le travail dissimulé.

La réunion est levée à 11 h 10.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE
CULTE**

Mercredi 27 janvier 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

**Audition de M. Thomas Andrieu, directeur des libertés publiques et des
affaires juridiques, et de M. Pascal Courtade, chef du bureau central des
cultes, ministère de l'intérieur (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 1^{er} FEVRIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 3 février 2016

à 9 h 30

Salle Clemenceau - Configuration demi-salle, entrée gauche côté vestiaire

- Audition, ouverte au public et à la presse, de M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) (captation vidéo).
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 303 (2015-2016) visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation.
- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

| |
|---|
| - Examen des éventuels amendements de séance déposés sur la proposition de résolution européenne n° 270 (2015-2016) sur les conséquences du traité transatlantique pour l'agriculture et l'aménagement du territoire (Mme Sophie Primas, rapporteur). |
|---|

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 3 février 2016

à 9 h 30

Salle Médicis

à 9 h 30 :

| |
|---|
| - Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les projets de loi suivants : . n° 483 (2014-2015) autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République du Mali (M. Claude Nougéin, rapporteur) ; . n° 340 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant le statut des forces en visite et la coopération en matière de défense (M. Michel Billout, rapporteur) ; . n° 803 (2013-2014) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et n° 74 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et de la sécurité (M. Jean-Marie Bockel, rapporteur commun aux deux textes). |
|---|

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution, en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur les demandes de réforme de l'Union européenne présentées par

le Royaume Uni (sous réserve de son dépôt et de son envoi à la commission des affaires étrangères et de la défense).

à 11 heures :

- Audition de Mme Sylvie Bermann, Ambassadeur de France auprès du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, sur le référendum britannique sur l'appartenance à l'Union européenne et la revue de défense et de sécurité britannique (les sénateurs de la commission des affaires européennes sont invités).

à 14 h 30

Salle Clemenceau

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense, sur les opérations extérieures et intérieures.

Commission des affaires sociales

Mercredi 3 février 2016

à 9 heures 30

Salle Clemenceau – configuration demi-salle, entrée côté droit

- Audition, ouverte au public et à la presse, de Mme Agnès Buzyn, candidate proposée par le Président de la République à la présidence du collège de la Haute Autorité de santé, en application de l'article 13 de la Constitution (captation vidéo).

- Vote sur cette proposition de nomination et dépouillement simultané du scrutin au sein des commissions des affaires sociales des deux assemblées (les délégations de vote ne sont pas autorisées).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 3 février 2016

à 9 h 30

Salle n° 245

| |
|--|
| <p>- Examen du rapport pour avis de Mme Catherine Morin-Desailly sur la proposition de loi organique n° 278 (2015-2016) et sur la proposition de loi n° 279 (2015-2016), adoptées par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.</p> |
|--|

Groupe d'études de la mer et du littoral

Mardi 2 février 2016

à 17 h 45

Salle n° 67

- Audition de M. Yves Lyon-Caen, Président de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP).

Commission des finances

Mardi 2 février 2016

à 17 h 30

Salle n° 216

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Mercredi 3 février 2016

à 9 h 30

Salle n° 131

| |
|--|
| - Examen des éventuels amendements sur la proposition de loi n° 256 (2015-2016) favorisant l'accès au logement social pour le plus grand nombre (M. Philippe Dallier, rapporteur). |
|--|

à l'issue de la réunion

Salle n° 131

- Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État et directeur général de l'Agence des participations de l'État.

- Contrôle budgétaire - communication de M. Jean Pierre Vogel, rapporteur spécial, sur le programme « ANTARES » (Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours).

- Communications de Mme Michèle André, présidente :

. compte rendu de la réunion du bureau de la commission du 27 janvier 2016,

. programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2016

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 2 février 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, dans le cadre du suivi de l'état d'urgence.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 336 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 280 (2015-2016) présentée par M. Philippe Bas et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste (rapporteur : M. Michel Mercier).

Mercredi 3 février 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence (sous réserve de son dépôt).

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi constitutionnelle n° 3381 (A.N. XIVème lég.) de protection de la Nation (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 338 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 284 (2015-2016) présentée par M. Jean Pierre Sueur visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation (rapporteur : Mme Catherine Di Folco).

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi constitutionnelle n° 258 (2015-2016) présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues visant à inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1er de la Constitution (rapporteur : M. François Pillet).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 331 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi organique n° 3 (2015-2016) présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues visant à supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires (rapporteur : M. Hugues Portelli).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 333 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 225 (2015-2016), présentée par Mme Marie Héléne Des Esgaulx, MM. Jean Léonce Dupont et Jacques Mézard portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et sur le texte n° 334 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi organique n° 226 (2015-2016), présentée par Mme Marie-Héléne Des Esgaulx, MM. Jean Léonce Dupont et Jacques Mézard relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes (rapporteur : M. Jacques Mézard).

- Communication de M. Michel Mercier sur le suivi de l'état d'urgence.

à l'issue de la séance de l'après-midi

Salle n° 216

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence (sous réserve de son dépôt).

Les amendements pourront être déposés auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), jusqu'au début de la réunion de la commission.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mardi 2 février 2016

à 18 heures

Salle 6351 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

Commission des affaires européennes

Jeudi 4 février 2016

à 9 heures

Salle A120

- Audition de M. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne en France.

Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte

Mercredi 3 février 2016

à 16 heures

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition de M. Antoine Sfeir, Directeur de la rédaction de la revue « Les Cahiers de l'Orient », spécialiste de l'Islam et du monde musulman.
- Audition de Mme Bariza Khiari, sénatrice de Paris, auteure de la note « le soufisme : spiritualité et citoyenneté » publiée dans l'ouvrage Valeurs d'Islam de la Fondation pour l'innovation politique.